

---

---

**ANNÉE 2019**

---

---



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

---

**MAI**

---

---



**Séance du 28 mai 2019**

---

# Délibérations Municipales

---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHU, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 mai 2019

Délibération N°2019/112

Approbation du compte de gestion  
dressé par le comptable public / exercice 2018  
Budget principal



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public de la Trésorerie Municipale d'Ajaccio et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif : budget principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

Considérant que les résultats d'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2018 figurant au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2018.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

déclare que le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019 ;

#### APPROUVE

Par 39 voix pour et 2 abstentions (MM. Leonetti et Castellana)

le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### DECLARE

- que le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- que les résultats d'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2018 figurant au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2018.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Stéphane SBRAGGIA,

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHİ, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. MARCANGELI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*



Séance du mardi 28 mai 2019  
Délibération N°2019/113

Adoption des Comptes Administratifs 2018  
Budget principal

Il rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué aux finances, en qualité de Président de séance.

#### M. Stéphane Sbraggia expose à l'assemblée :

Dernier acte du calendrier budgétaire d'une collectivité, le Compte Administratif termine le cycle annuel financier et retrace l'exécution du budget de l'année.

Il constitue l'arrêté des comptes :

- Il compare les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives en dépenses et en recettes.
- Il présente les résultats comptables de l'exercice. Ceux-ci doivent être rapprochés des résultats figurant au compte de gestion du trésorier municipal.

Le compte administratif 2018 a été précédé par :

- o Le débat d'orientation budgétaire tenu le 19 Février 2018,
- o L'adoption par anticipation des résultats du compte administratif 2017 le 27 Mars 2018,
- o Le vote du budget primitif intervenu le 27 Mars 2018,
- o Les adoptions de deux décisions modificatives durant l'exercice 2018.

Comme annoncé lors du DOB et du vote du Budget Primitif, Les contraintes inhérentes à l'élaboration et à l'exécution des budgets sont de plus en plus nombreuses. Dans un contexte de grande incertitude, de réformes en profondeur avec un manque de clarté et de lisibilité, les communes doivent poursuivre leur mission auprès des administrés dont les attentes ne cessent de s'accroître. Le gel voir la baisse des concours de l'État se poursuit et met en tension l'équilibre financier du budget au moment où la Ville porte des projets à forte valeur ajoutée pour l'avenir. Pour autant, la Ville a poursuivi la baisse de ses dépenses réelles de fonctionnement sans altérer la qualité des services publics ni actionner le levier fiscal. Cette performance résulte d'une démarche volontaire de revue des politiques publiques dans laquelle nous nous sommes engagés depuis quelques années.

Ce Compte administratif prend acte du transfert de la compétence du Centre communal d'actions sociales dès le 1<sup>er</sup> janvier vers la communauté d'agglomération ainsi que la mutualisation entre la ville et la CAPA des services de la commande publique et de la direction des systèmes d'information et de la direction des ressources humaines.

Mais la grande particularité de cet exercice budgétaire 2018 tient dans la formalisation de ces objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement. La ville d'Ajaccio a comme de nombreuses collectivités, contractualisé ces objectifs avec l'Etat comme le prévoit la loi de finance. Il s'agit là d'une véritable révolution non seulement dans la pratique mais également dans l'état d'esprit qui anime depuis la décentralisation la gestion locale.

Pour l'année 2018, les réalisations cumulées de l'exercice toutes sections confondues s'élèvent :

➤ En dépenses à : **113 479 489.25 €**                      ➤ En recettes à : **117 985 753.94 €**

Soit un résultat global de clôture de : **+ 4 506 264.69 €**

### 1) LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du Compte administratif 2018 du budget principal de la ville d'Ajaccio.

Exécution budgétaire 2018			
Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles Investissement	20 266 423.13	Recettes réelles Investissement	15 391 754.71
Dépenses d'ordre Investissement	0.00	Recettes d'ordre Investissement	4 631 899.49
<b>Dépenses investissement totales</b>	<b>20 266 423.13</b>	<b>Recettes investissement totales</b>	<b>20 023 654.20</b>
Dépenses réelles Fonctionnement	88 581 166.63	Recettes réelles Fonctionnement	94 205 854.40
Dépenses d'ordre Fonctionnement	4 631 899.49	Recettes d'ordre Fonctionnement	0.00
<b>Dépenses fonctionnement totales</b>	<b>93 213 066.12</b>	<b>Recettes fonctionnement totales</b>	<b>94 205 854.40</b>
<b>Total des Dépenses</b>	<b>113 479 489.25</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>114 229 508.60</b>
	Reprise résultat antérieur fonctionnement n-1		1 791 643.54
	Reprise résultat antérieur investissement n-1		1 964 601.80
<b>Total global des Dépenses</b>	<b>113 479 489.25</b>	<b>Total global des Recettes</b>	<b>117 985 753.94</b>
<b>Résultat section investissement</b>	<b>+ 1 721 832.87</b>	<b>Résultat section fonctionnement</b>	<b>+ 2 784 431.82</b>

<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>+ 4 506 264.69</b>
---------------------------------	-----------------------

Reports des restes à réaliser 2018			
Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser investissement	4 833 417.14	Restes à réaliser investissement	3 458 234.83
<b>Dépenses investissement totales</b>	<b>4 833 417.14</b>	<b>Recettes investissement totales</b>	<b>3 458 234.83</b>
Restes en dépenses Fonctionnement	0.00	Restes en recettes Fonctionnement	0.00
<b>Dépenses fonctionnement totales</b>	<b>0.00</b>	<b>Recettes fonctionnement totales</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des reports en Dépenses</b>	<b>4 833 417.14</b>	<b>Total des reports en Recettes</b>	<b>3 458 234.83</b>

<b>Résultat de clôture reports 2018</b>	<b>- 1 375 182.31</b>
---	-----------------------

Résultats cumulés 2018			
Dépenses		Recettes	
<b>Total cumulé dépenses investissement</b>	<b>25 099 840.27</b>	<b>Total cumulé recettes</b>	<b>25 446 490.83</b>

		investissement	
Total cumulé dépenses fonctionnement	93 213 066.12	Total cumulé recettes fonctionnement	95 997 497.94
Résultat section investissement	+ 346 650.56	Résultat section fonctionnement	+ 2 784 431.82

Résultat de clôture cumulé 2018	+3 131 082.38
---------------------------------	---------------

Pour l'année 2018 le résultat global de clôture est le suivant :

**Section de fonctionnement**

	Mandats et Titres émis	Résultat reporté n-1	Cumul section	Restes à réaliser	Total général
Dépenses	93 213 066.12	0.00	93 213 066.12	0.00	93 213 066.12
Recettes	94 205 854.40	1 791 643.54	95 997 497.94	0.00	95 997 497.94

Recettes - Dépenses	+ 992 788.28	+ 1 791 643.54	+ 2 784 431.82	0.00	+ 2 784 431.82
---------------------	--------------	----------------	----------------	------	----------------

Résultat	→	+ 2 784 431.82
----------	---	----------------

**Section d'investissement**

	Mandats et Titres émis	Résultat reporté n-1	Cumul section	Restes à réaliser	Total général
Dépenses	20 266 423.13	0.00	20 266 423.13	4 833 417.14	25 099 840.27
Recettes	20 023 654.20	1 964 601.80	21 988 256.00	3 458 234.83	25 446 490.83

Recettes - Dépenses	- 242 768.93	+ 1 964 601.80	+ 1 721 832.87	- 1 375 182.31	+ 346 650.56
---------------------	--------------	----------------	----------------	----------------	--------------

Résultat	→	+ 346 650.56
----------	---	--------------

	Mandats et Titres émis	Résultat reporté n-1	Cumul section	Restes à réaliser	Total général
Résultats cumulés CA 2018	+ 750 019.35	+ 3 756 245.34	+ 4 506 264.69	- 1 375 182.31	+ 3 131 082.38

Le résultat des réalisations de l'exercice 2018, hors comptabilisation des restes à réaliser, est excédentaire de 750 019.35 euros.

Après intégrations des résultats de clôture constatés du compte de gestion 2017, les résultats du compte administratif de la Ville sont en concordance avec ceux du compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2018
Investissement	+ 1 964 601.80	0.00	- 242 768.93	+ 1 721 832.87
Fonctionnement	+ 1 791 643.54	0.00	+ 992 788.28	+ 2 784 431.82
<b>Total</b>	<b>+ 3 756 245.34</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 750 019.35</b>	<b>+ 4 506 264.69</b>

Les grandes masses financières depuis le CA 2013 en opérations réelles et hors affectations des résultats sont détaillées dans le tableau suivant :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Recettes de fonctionnement	91 857 328	92 569 245	92 143 785	96 905 798	96 499 128	94 205 854
Dépenses de fonctionnement	86 373 787	89 222 893	94 273 479	90 058 685	92 757 694	93 213 066
Recettes d'investissement	30 306 630	29 730 048	34 853 613	24 116 427	13 198 381	20 023 654
Dépenses d'investissement	37 152 147	31 052 880	24 285 697	26 440 106	23 057 715	20 266 423
<b>Résultat propre à l'exercice</b>	<b>- 1 361 977</b>	<b>+ 2 023 520</b>	<b>+ 8 438 222</b>	<b>+ 4 523 434</b>	<b>- 6 117 900</b>	<b>+ 750 019</b>

Le détail des fonds de roulement sont repris dans le tableau ci après :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Fonds de roulement en début d'exercice	-3 787 607	- 5 149 584	- 3 126 064	+ 5 350 711	+ 9 874 145	+ 3 756 245
Résultat de l'exercice	- 1 361 977	+ 2 023 520	+ 8 438 222	+ 4 523 434	- 6 117 900	+ 750 020
Intégration fin de gestion BA parking 2013	-	-	+ 38 553	-	-	-
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>- 5 149 584</b>	<b>- 3 126 064</b>	<b>+ 5 350 711</b>	<b>+ 9 874 145</b>	<b>+ 3 756 245</b>	<b>+ 4 506 265</b>

Les prévisions budgétaires étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat est influencé par les taux de réalisations en fonctionnement et en investissement.

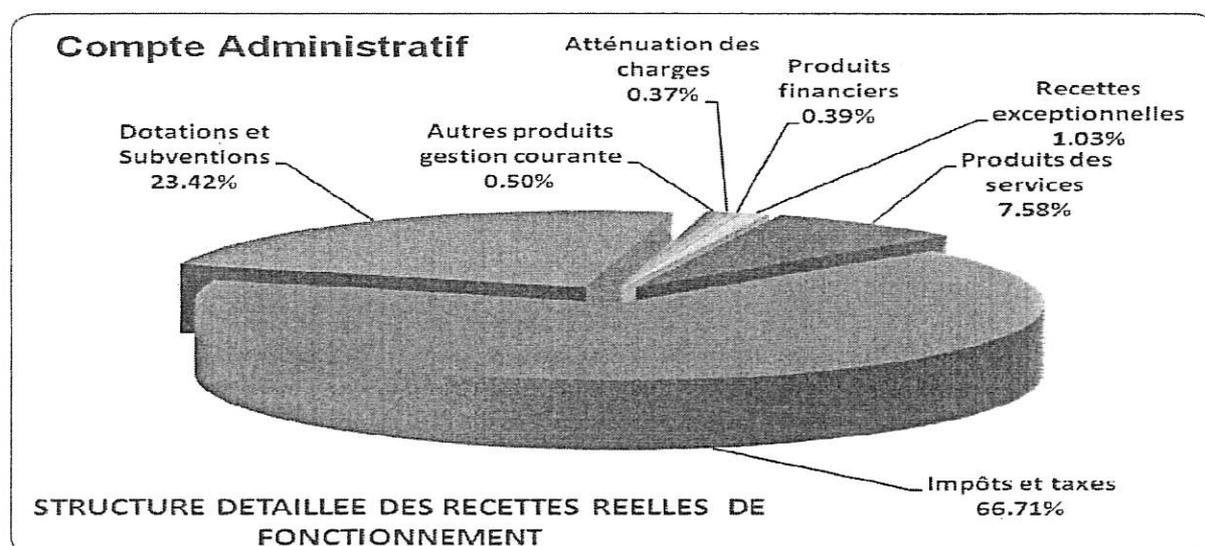
Le facteur déterminant de ces écarts nous amène à rappeler dans le présent document, non seulement les montants réalisés, mais aussi les montants des prévisions budgétaires ainsi que les taux de réalisation. Il est également rappelé, à titre de comparaison, les montants réalisés pour la période 2014-2018.

## 2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## A. Les ressources de fonctionnement

Les recettes globales de fonctionnement hors résultat reporté totalisent 94 205 854.40 € et le taux de réalisation atteint 101.82 %.

Nature	Intitulés	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM)	Réalisations 2018	% réalisé	% titres émis
CHAP 70	Produits des services	7 263 970.00	7 142 848.63	98.33	7.58
CHAP 73	Impôts et taxes	62 203 969.00	62 845 504.95	101.03	66.71
CHAP 74	Dotations et Subventions	21 839 809.00	22 066 064.26	101.04	23.42
CHAP 75	Autres produits gestion courante	447 700.00	475 428.89	106.19	0.50
CHAP 013	Atténuation des charges	300 000.00	344 693.17	114.90	0.37
<b>Total des recettes réelles de gestion</b>		<b>92 055 448.00</b>	<b>92 874 539.90</b>	<b>100.89</b>	<b>98.59</b>
CHAP 76	Produits financiers	365 280.00	365 282.93	100.00	0.39
CHAP 77	Recettes exceptionnelles	100 000.00	966 031.57	966.03	1.03
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>92 520 728.00</b>	<b>94 205 854.40</b>	<b>101.82</b>	<b>100.00</b>
CHAP 042	Opérations d'ordre	0.00	0.00	-	-
<b>Total des recettes</b>		<b>92 520 728.00</b>	<b>94 205 854.40</b>	<b>101.82</b>	<b>100.00</b>



En 2018, hors comptabilisation du produit des cessions, les recettes réelles de fonctionnement sont en régression de 0.85 % soit une diminution de 795 532 euros. Cette baisse constatée est liée aux différents transferts de compétence et mutualisations réalisés au cours de l'exercice.

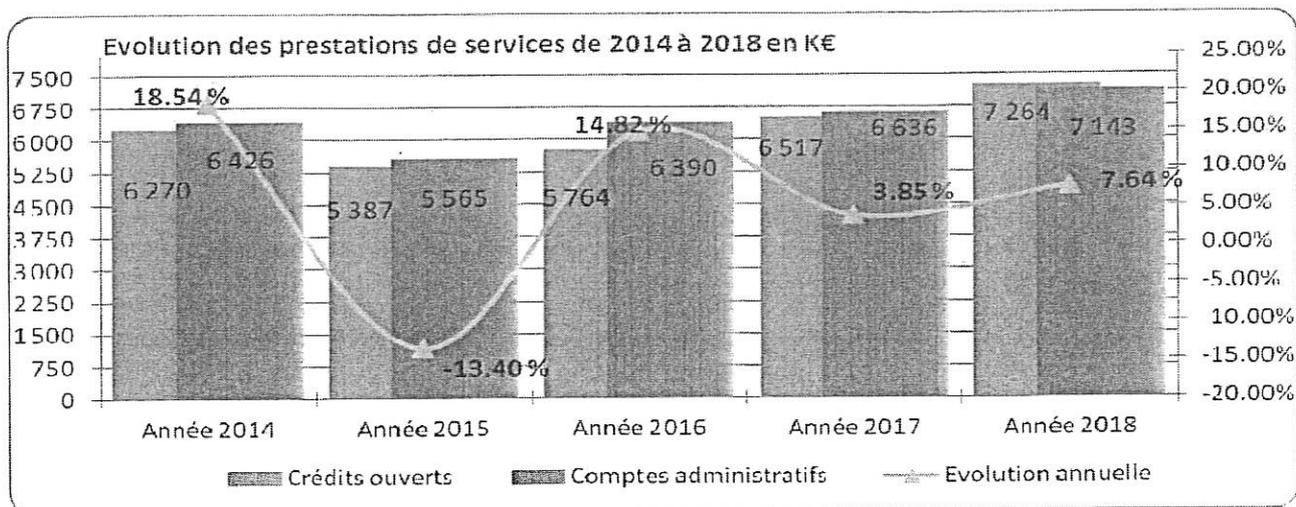
Nature	Intitulés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
CHAP 70	Produits des services	6 426 146	5 564 595	6 389 667	6 636 164	7 142 849
CHAP 73	Impôts et taxes	59 329 851	61 571 522	62 636 435	63 981 012	62 845 505
CHAP 74	Dotations et Subventions	24 582 651	23 487 857	23 063 604	21 883 041	22 066 064
CHAP 75	Autres produits gestion courante	1 220 056	429 381	457 608	800 783	475 429
CHAP 013	Atténuation des charges	336 176	279 330	332 718	322 844	344 693
<b>Total recettes de gestion</b>		<b>91 894 880</b>	<b>91 332 685</b>	<b>92 880 032</b>	<b>93 623 845</b>	<b>92 874 540</b>
CHAP 76	Produits financiers	17 198	15 802	722 546	368 552	365 283
CHAP 77	Recettes exceptionnelles	657 167	795 299	3 303 220	2 506 731	966 031
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>92 569 245</b>	<b>92 143 785</b>	<b>96 905 798</b>	<b>96 499 128</b>	<b>94 205 854</b>
CHAP 042	Opérations d'ordre	1 680 000	8 235 700	0	0	0
<b>Total des recettes</b>		<b>94 249 245</b>	<b>100 379 485</b>	<b>96 905 798</b>	<b>96 499 128</b>	<b>94 205 854</b>

Les recettes réelles de fonctionnement représentent dans leur ensemble un ratio de 1 358 € par habitant, la moyenne de la strate se situant à 1 553 € par habitant.

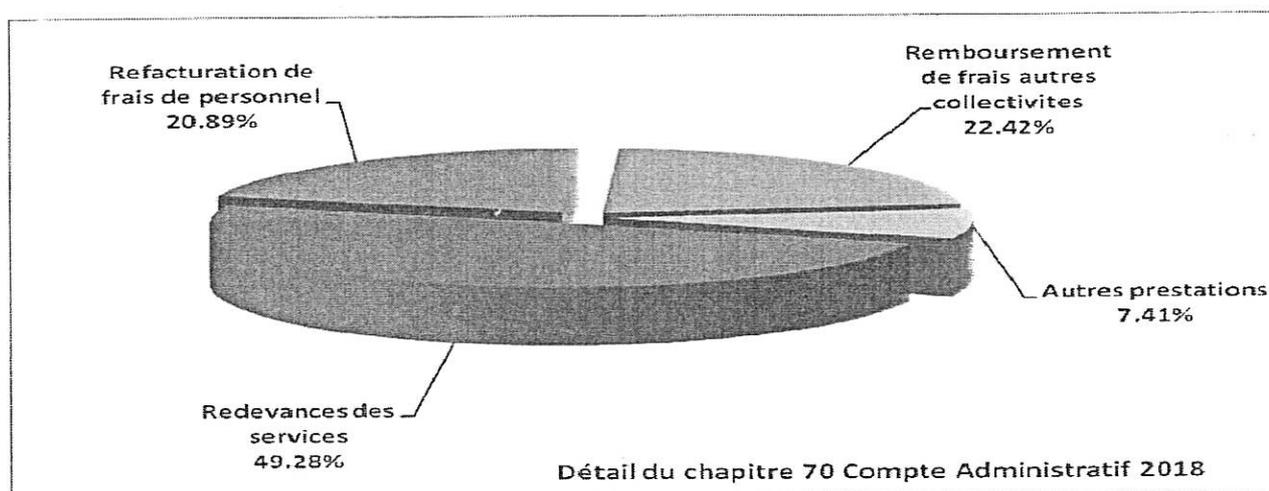
#### A-1. Chapitre 70 : Produits des services et du domaine

en k€	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Crédits ouverts	6 270	5 387	5 764	6 517	7 264
Comptes administratifs	6 426	5 565	6 390	6 636	7 143
Evolution annuelle	18.54 %	- 13.40 %	+ 14.82 %	+ 3.85 %	+ 7.64 %
Taux de réalisation	102.49 %	103.29 %	110.85 %	101.84 %	98.33 %

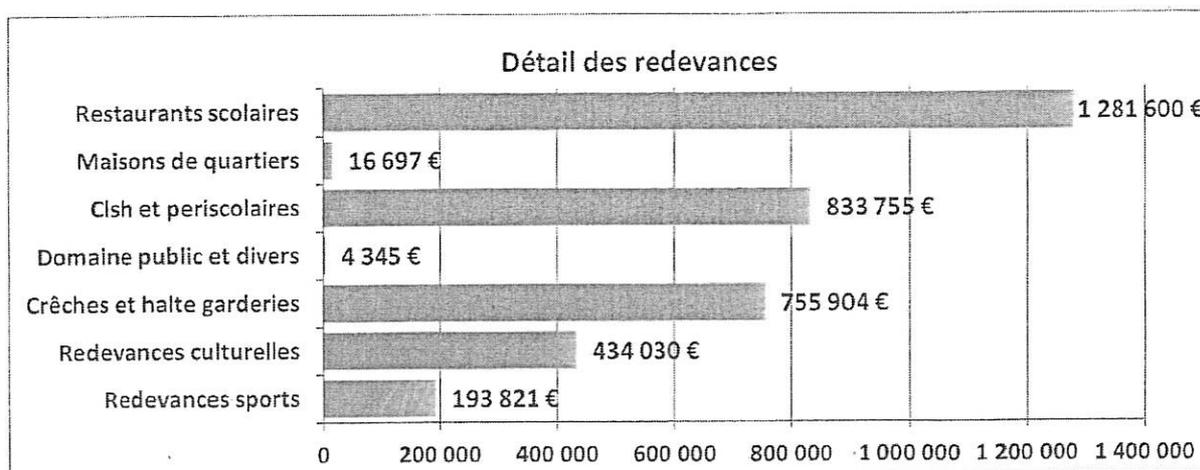
Les recettes du chapitre 70 sont en progression de 7.64 % par rapport à l'exercice précédent. Elles totalisent 7.143 millions d'euros et représentent 7.58 % des recettes réelles de fonctionnement. Le taux de réalisation pour 2018 est de 98.33 %.



La forte augmentation de ce chapitre constatée depuis l'exercice 2016 découle de la comptabilisation plus importante des remboursements par les budgets annexes, la régie du port, la régie des parkings et le syndicat mixte de la Parata des personnels mis à disposition soit un total cumulé de 1 491 923 euros. Ce chapitre enregistre également les refacturations auprès d'autres collectivités de prestations rendues par les services municipaux pour 1 601 409 € et les remboursements de diverses redevances dues à la commune par divers redevables à hauteur de 529 364 €.



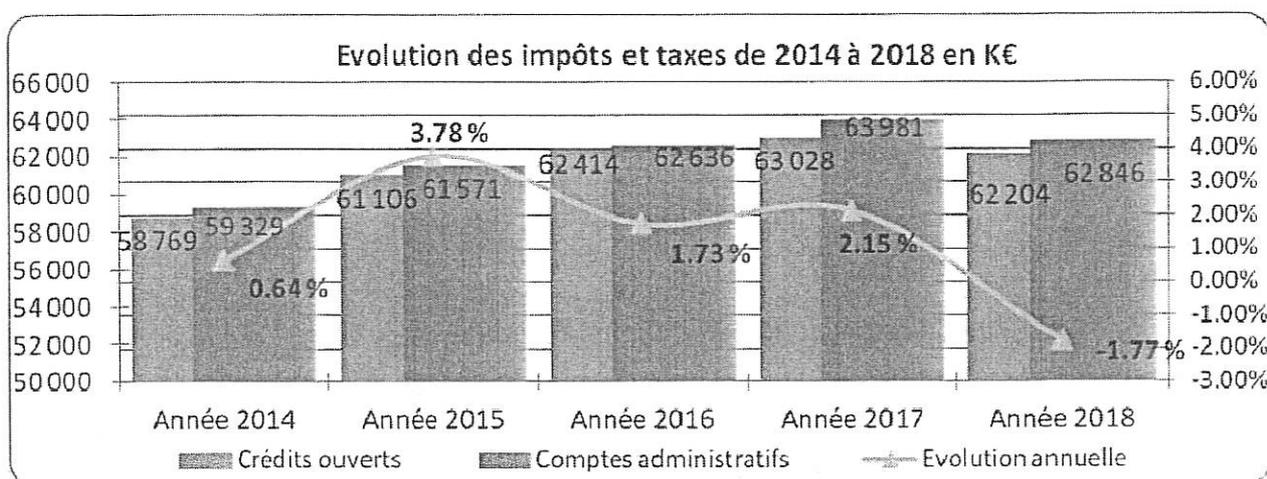
Les produits des services et les produits domaniaux comptabilisent les recettes encaissées auprès des usagers. Elles totalisent au CA 2018 un montant de 3 520 152 € selon le détail complet qui vous est présenté ci après.



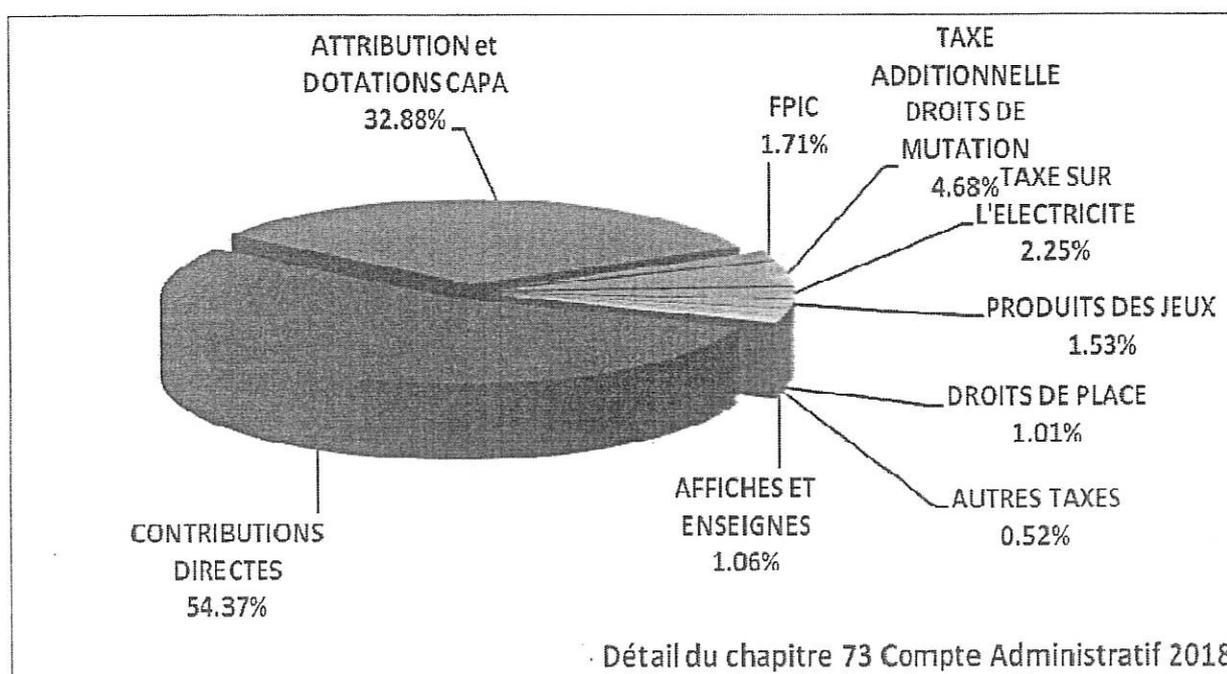
## A-2. Chapitre 73 : Impôts et taxes

en k€	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Crédits ouverts	58 769	61 106	62 414	63 028	62 204
Comptes administratifs	59 329	61 571	62 636	63 981	62 846
Evolution annuelle	0.64 %	3.78 %	1.73 %	2.15 %	-1.77 %
Taux de réalisation	100.95 %	100.76 %	100.36 %	101.51 %	101.03 %

Ce chapitre budgétaire représente près de 67 % des recettes réelles de fonctionnement. Premier pôle de ressources de la section, il enregistre une diminution de 1.77 % par rapport aux réalisations de l'exercice 2017. Cette baisse constatée est liée de facto au transfert du CCAS vers la CAPA ainsi que les mutualisations de trois services ce qui a pour conséquence une diminution de l'attribution de compensation.



Au sein du chapitre, il convient de distinguer le produit des contributions directes, les dotations versées par la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, le FPIC et les autres taxes.



## ➤ Les contributions directes

Le produit fiscal perçu en 2018 totalise 34 166 879 € et représente 54.37 % du chapitre budgétaire. Cette recette dite "impôt ménages" (la Ville perçoit la taxe d'habitation et les taxes foncières) enregistre une progression de 1.56 % par rapport à la recette constatée en 2017 (pour mémoire 33 642 095 €).

Elle comprend :

- Le produit issu des rôles généraux émis au titre de l'année en cours,
- Le produit issu des rôles supplémentaires, rôles rectificatifs émis par les services fiscaux.

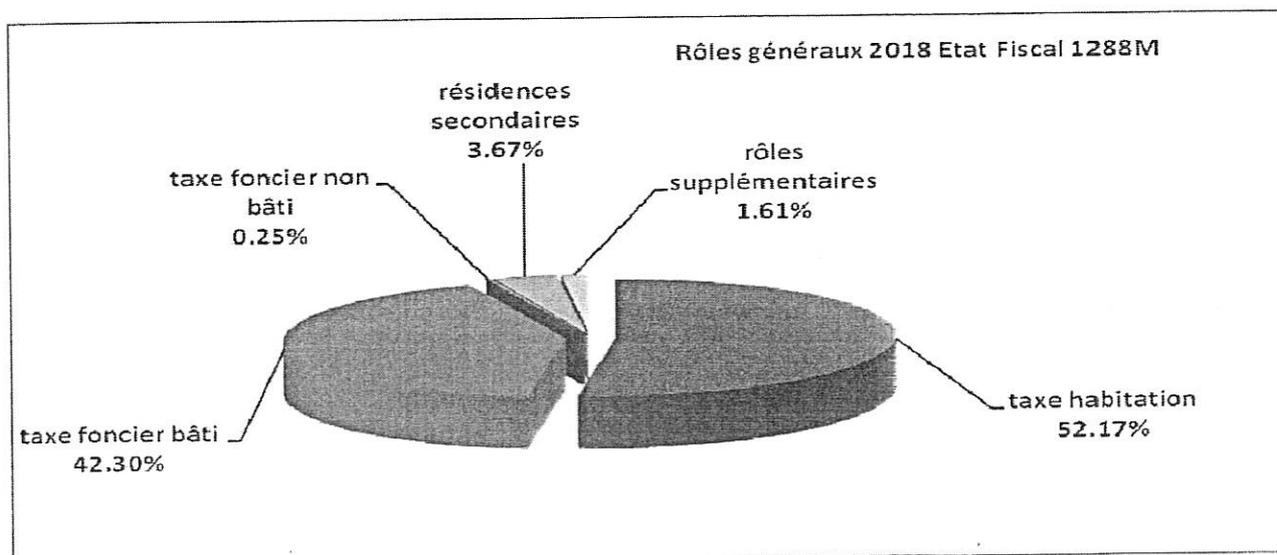
Le fait marquant pour 2018 concerne l'annonce faite par le gouvernement de la mise en place à partir de cette année du dégrèvement de taxe d'habitation en faveur des résidences principales pour 80 % des contribuables dont le revenu fiscal n'excède pas les plafonds de ressources prévus par l'Etat. Pour ces contribuables, l'exonération sera d'un tiers en 2018, puis de deux tiers en 2019, pour être intégrale en 2020. A ce jour il nous est très difficile, faute d'informations précises, de savoir quel sera l'impact final pour les finances de la Ville au terme de l'application de cette réforme.

Comme les années précédentes, les taux de fiscalité votés par la commune n'ont pas été augmentés. Ainsi En 2018 les taux communaux appliqués ont été les suivants :

- Taxe d'habitation : 22.72 % (taux inchangé par rapport à 2015, 2016 et 2017).
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.40 % (taux inchangé par rapport à 2015, 2016 et 2017).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.24 % (taux inchangé par rapport à 2015, 2016 et 2017).

Tableau récapitulatif des évolutions des bases et des contributions perçues de 2014 à 2018.

ETAT 1288 M	BASES				
	2014	2015	2016	2017	2018
TH	75 209 219	76 647 530	76 717 288	78 237 174	78 453 053
FB	72 275 193	74 520 264	75 874 651	76 782 471	78 532 759
FNB	213 248	184 065	175 943	181 634	185 035
<b>Produits nets</b>	<b>29 487 378</b>	<b>31 211 160</b>	<b>31 472 460</b>	<b>31 986 656</b>	<b>32 362 615</b>
Maj. résidences secondaires	-	-	595 960	1 236 240	1 254 318
Rôles supplémentaires	322 146	307 978	353 544	719 199	549 946
<b>Contributions perçues</b>	<b>29 809 524</b>	<b>31 519 138</b>	<b>32 421 964</b>	<b>33 942 095</b>	<b>34 166 879</b>
Croissance en euros	+ 432 384	+ 1 709 614	+ 902 826	+ 1 520 131	+ 224 784
Evolution en %	+ 1.47 %	+ 5.74 %	+ 2.86 %	+ 4.68 %	+ 0.66 %



Le tableau suivant détaille par taxe les montants perçus au titre des contributions directes de 2015 à 2018.

Rôles généraux	Montants perçus 2015	Montants perçus 2016	Montants perçus 2017	Montants perçus 2018	Evolution 2018/2017	
					En €	En %
taxe habitation	17 414 319	17 430 168	17 775 485	17 824 342	+ 48 857	+ 0.27 %
taxe foncier bâti	13 711 729	13 960 936	14 127 183	14 452 713	+ 325 530	+ 2.30 %
taxe foncier non bâti	85 112	81 356	83 988	85 560	+ 1 572	+ 1.87 %
Maj.résid. secondaires	-	595 960	1 236 240	1 254 318	+ 18 078	+ 1.46 %
rôles supplémentaires	307 978	353 544	719 199	549 946	- 169 253	- 23.54 %
<b>Total du Produit Fiscal</b>	<b>31 519 138</b>	<b>32 421 964</b>	<b>33 942 095</b>	<b>34 166 879</b>	<b>+ 224 784</b>	<b>+ 0.66 %</b>

#### ➤ Les dotations versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien :

Ces dotations représentant près de 33 % du chapitre ont pour but de neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la ville et la communauté d'agglomération ; elles découlent de la neutralisation du passage en TPU et la compensation de transfert de compétences vers la CAPA.

- La Dotation de Solidarité Communautaire établie selon des critères liés à la population, au potentiel fiscal et aux charges des communes est en progression sur l'exercice 2018; 5 123 987 € ont été reversés à la commune par la Capa à ce titre contre 3 867 688 € en 2017.

Il est à noter que la refonte totale de cette dernière a été actée par le conseil communautaire et notamment les clefs de répartition. La réflexion a été lancée et à déboucher courant 2018 sur une nouvelle structuration de la DSC. En effet se posait à nous la question des charges de centralité et de leur juste évaluation lors de ces transferts. Même si il n'existe pas aujourd'hui de règle universelle permettant d'intégrer et d'évaluer au mieux ces charges de centralité, nous avons avec les services compétents de la communauté d'agglomération pu déterminer un montant estimatif de plus de 1 millions d'euros. Ce coût total de centralité représente 14,75 € par habitant et par an.

- La Dotation de Compensation versée par la CAPA a évoluée à la baisse en 2018 suite aux différents transferts de compétences. Elle représente pour l'exercice la somme de 15 542 500 €.

Cette réduction constatée comme lors de l'exercice précédent fait suite à des transferts de compétence (OMT CCAS) et la montée en puissance de la mutualisation de divers services comme la direction des services d'information et du numérique, de la direction des ressources humaines et la direction de la commande publique.

#### ➤ Le FPIC

L'article 144 de la loi de finance initiale 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Selon les divers mécanismes de répartition dite de " droit commun " la commune a perçu un montant de 1 074 361 € inférieur de 0.30 % à celui perçu en 2017.

FPIC en €	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Montants perçus	668 156	880 396	1 126 492	1 077 508	1 074 361
Evolution annuelle	+ 57.23 %	+ 31.77 %	+ 27.95 %	- 4.35 %	- 0.30 %

## ➤ Les autres taxes indirectes

Elles représentent 11.05 % du chapitre 73 et totalisent 6.937 millions d'euros en progression de 10.50 %. Le tableau suivant retrace les principaux produits issus de la fiscalité indirecte perçus depuis 2014 ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent.

- La taxe sur l'électricité encaissée en 2018 est de 1,415 millions d'euros. La loi de décembre 2011, sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, a réformé la taxe sur l'électricité pour adapter le système de taxation français au droit communautaire. Alors que la taxe reposait jusque là sur le montant des factures acquittées par les consommateurs, elle est assise depuis 2012 sur la quantité d'énergie fournie. Sur cette consommation réelle est appliqué un tarif défini par la loi et un coefficient multiplicateur fixé par la commune.

- Le produit de la taxe additionnelle atteint la somme record pour l'exercice 2017 de 2.939 millions d'euros; cette taxe dont tous les paramètres de perception sont fixés par l'Etat frappe les mutations de propriétés. Il est le reflet de l'activité du marché immobilier. Cette recette traduit l'attractivité de plus en plus importante de notre ville et par conséquent la bonne santé du marché immobilier.

- La taxe perçue sur la publicité extérieure et votée dans le cadre de la modernisation de l'économie en 2008 a remplacé les différentes taxations communales sur les affiches, panneaux affichages et enseignes. Le total des titres émis pour l'exercice 2018 est de 666 158 €.

- Les droits de places comptabilisés au cours de l'année 2018 ont atteint le montant de 631 782 €. L'évolution positive de ces taxes perçues est liée en grande partie au renforcement du service des Halles qui a permis un travail de plus en plus rigoureux et précis.

- Le prélèvement sur le produit des jeux de Casino atteint pour 2018 la somme de 961 175 euros. La commune a également perçu cette année 33 497 € au titre de la loi de Mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

- Les autres taxes diverses à hauteur de 290 377 € concernent des sommes perçues au titre des cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. (cf. délib. 2018/130).

INTITULE	Réalisations CA 2014	Réalisations CA 2015	Réalisations CA 2016	Réalisations CA 2017	Réalisations CA 2018
TAXE ADDITIONNELLES ET DROITS DE MUTATIONS	1 724 413	2 010 289	2 124 651	2 519 070	2 939 512
TAXE SUR L'ELECTRICITE	1 307 815	1 288 978	1 332 829	1 326 828	1 415 276
PRODUITS DES JEUX DANS LES CASINOS	903 683	897 742	851 964	863 253	961 175
AUTRES TAXES SUR LES JEUX	37 098	37 286	38 057	33 492	33 497
AFFICHES, RECLAMES, ENSEIGNES	545 060	556 691	631 894	630 204	666 158
DROIT DE PLACE ET DOMAINE PUBLIQUE *	643 425	603 296	581 491	779 762	631 782
AUTRES TAXES DIVERSES	0	0	0	80 748	290 377
TAXES DE SEJOUR **	193 811	263 073	441 893	44 636	-
<b>TOTAUX</b>	<b>5 355 304</b>	<b>5 657 355</b>	<b>6 002 779</b>	<b>6 277 993</b>	<b>6 937 777</b>

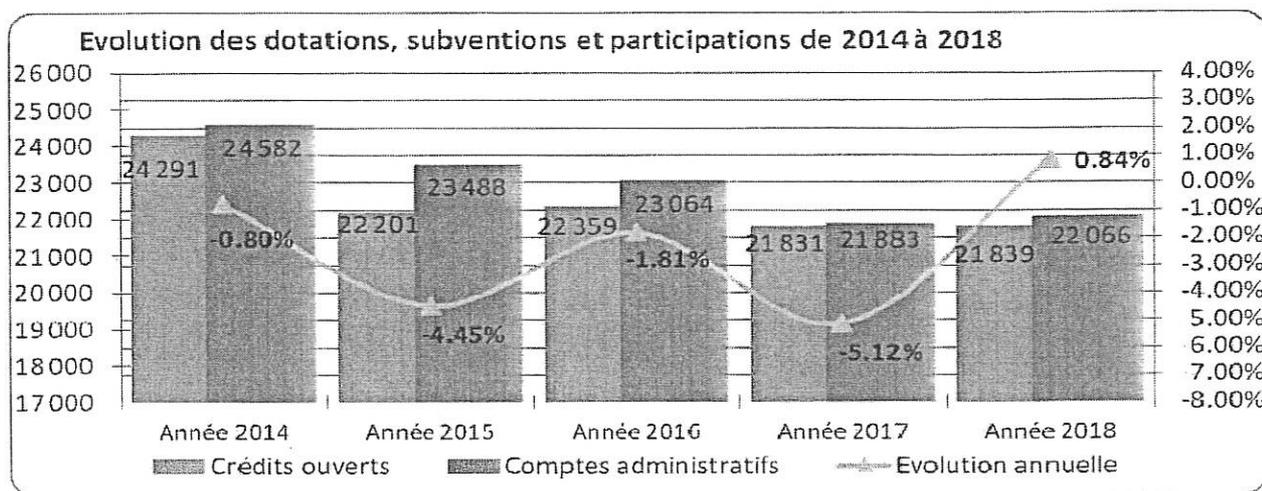
\* Concernant les droits de place certains droits ont fait l'objet d'une réaffectation au sein du chapitre 70. Ils sont considérés comme des redevances de location de voie publique et non plus des taxes d'utilisation du domaine.

\*\* La taxe de séjour est perçue directement par la Capa suite au transfert de l'OMT.

### A-3. Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

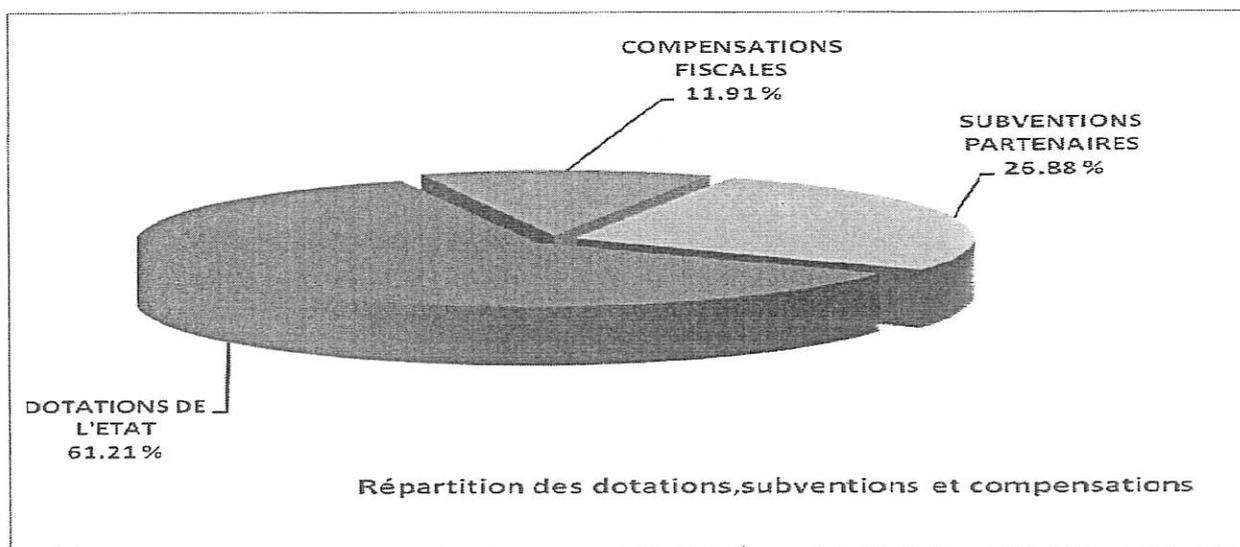
en k€	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Crédits ouverts	24 291	22 201	22 359	21 831	21 839
Comptes administratifs	24 582	23 488	23 064	21 883	22 066
Evolution annuelle	- 0.80 %	- 4.45 %	- 1.81 %	- 5.12 %	+ 0.84 %
Taux de réalisation	101.20 %	105.80 %	103.15 %	100.24 %	101.04 %

Deuxième poste de recettes au sein de la section de fonctionnement, ce chapitre budgétaire regroupe les concours financiers de l'Etat et les subventions de fonctionnement provenant des divers financeurs institutionnels. Il totalise 22 066 064.26 € en progression de 0.84 % par rapport au CA 2017.



Trois blocs de recettes sont identifiables au sein du chapitre 74 :

- ⇒ Les dotations de l'Etat relevant principalement de la loi de finances.
- ⇒ Les compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des exonérations d'impôts locaux décidées au niveau national.
- ⇒ Les subventions et participations versées par les Organismes partenaires.



➤ Les concours financiers de l'Etat

L'ensemble des dotations versées par l'Etat représente la somme de 13 507 525 euros en progression de 1.64 % par rapport à l'an passé. Ces dotations qui ont été en très net recul depuis plusieurs années ont tendance à se stabiliser voir légèrement progresser sur l'exercice 2018.

Dotations de l'Etat	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Dotation Forfaitaire	13 664 544	11 894 517	10 253 715	9 495 494	9 488 754
Dotation Solidarité Urbaine	1 216 580	1 216 580	1 216 580	1 331 747	1 396 499
Dot. Nationale de Péréquation	1 435 113	1 470 326	1 686 436	1 649 343	1 770 783
<b>Total DGF</b>	<b>16 316 237</b>	<b>14 581 423</b>	<b>13 156 731</b>	<b>12 476 584</b>	<b>12 656 036</b>
Dot. Générale de Décentralisation	759 984	769 984	775 211	768 484	769 657
Autres dotations	29 770	30 013	28 962	44 048	81 832
<b>Total des Dotations</b>	<b>17 105 991</b>	<b>15 381 420</b>	<b>13 960 904</b>	<b>13 289 116</b>	<b>13 507 525</b>
Evolution en €	- 361 257	- 1 724 571	- 1 420 516	- 671 788	+ 218 409
Evolution en %	- 2.07 %	- 10.08 %	- 9.25 %	- 4.82 %	+ 1.64 %

Le principal concours financier de l'Etat envers la collectivité est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ; elle est composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation. Globalement, la DGF de la ville d'Ajaccio, après la mise en œuvre de "la ponction individuelle pour le pacte de confiance et solidarité", passe donc de 12.476 M€ à 12.656 M€ entre 2017 et 2018.

La Dotation Forfaitaire est le premier concours de l'Etat. La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 réforme les modalités de calcul et l'architecture de la dotation forfaitaire des communes. Cette dotation est désormais calculée à partir des éléments suivants :

Détail dotation forfaitaire notifiée	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation de base n-1 retraitée	13 664 544	13 659 546	11 894 517	10 253 715	9 495 494
Part dynamique de la population		- 63 280	+ 165 087	+ 123 301	+ 11 093
Ecrêtement péréqué		- 32 403	- 86 454	- 31 196	- 17 833
Redressement des finances publiques		- 1 669 346	- 1 719 435	- 850 326	-
<b>Total de la dotation</b>	<b>13 664 544</b>	<b>11 894 517</b>	<b>10 253 715</b>	<b>9 495 494</b>	<b>9 488 754</b>
<b>Différentiel</b>	<b>- 524 205</b>	<b>- 1 770 027</b>	<b>- 1 640 802</b>	<b>- 758 221</b>	<b>- 6 740</b>

Selon des nouvelles règles de répartition, le montant encaissé au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine est supérieur à celui perçu ces dernières années. La réforme de la DSU comprend les mesures suivantes :

☞ Réduction du nombre de bénéficiaires : seules 668 communes de plus de 10 000 habitants sont désormais éligibles à la DSU, contre 751 en 2017.

☞ Ajustement de l'indice synthétique (IS) permettant le classement des communes éligibles et la suppression de la notion de cible.

Occupant cette année le 600<sup>ème</sup> rang, la commune reste donc éligible et le montant notifié pour l'exercice 2018 a donc été de 1 396 499 € soit une augmentation de 64 752 €.

La Dotation Nationale de Péréquation, dernière composante de la DGF dépend de deux critères principaux : le potentiel financier et l'effort fiscal. Le potentiel financier désigne le niveau de richesse théorique d'un territoire, il constitue le critère principal des dotations de péréquation. La loi de finances 2012 a intégré la suppression de la TP et son remplacement par un nouveau « panier » de ressources fiscales dans le calcul du potentiel financier. Si

le rapprochement du potentiel financier de la commune à celui de la moyenne de la strate n'a pas été favorable en 2017 pour la commune, il n'en est pas de même pour 2018 ; en effet le montant perçu est de 1 770 783 € soit 121 440 € de plus que l'exercice 2017.

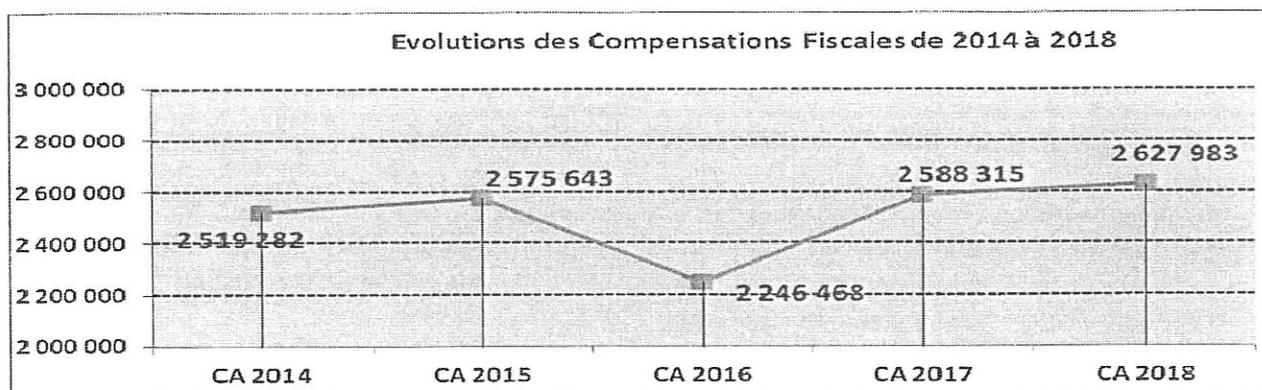
La ville d'Ajaccio est également éligible à la **Dotation Générale de Décentralisation** instituée pour compenser les charges résultant de transferts de compétences spécifiques. Pour 2018 la somme perçue est de 769 657 € au titre des services communaux d'hygiène et de santé.

Une nouvelle dotation dite **dotation de fonctionnement FCTVA** est perçue depuis 2017. Jusqu'ici réservé aux seules dépenses d'investissement, le dispositif du FCTVA a été élargi, par la loi de finances pour 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2017, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement. Le législateur a également décidé que la recette de FCTVA attribuée au titre des dépenses de fonctionnement éligibles sera imputée en section de fonctionnement. A ce titre 13 772.82 € ont été encaissés.

Les autres dotations de compensation concernent **La dotation de recensement** pour 13 240 € et **la dotation pour les titres sécurisés** pour 45 292.50 €.

### ➤ Les compensations fiscales

Ces dotations ont pour objectif de compenser les pertes de recettes en raison des mesures d'allègements fiscaux décidées par l'Etat au profit des contribuables. Seules les compensations en matière de taxe d'habitation évoluent à la hausse. Il convient de noter la disparition de la compensation au titre des exonérations en matière de taxe professionnelle. Les compensations par l'Etat des exonérations accordées sur les impôts locaux totalisent 2 627 983 € en augmentation de 1.53 % par rapport au CA 2017.

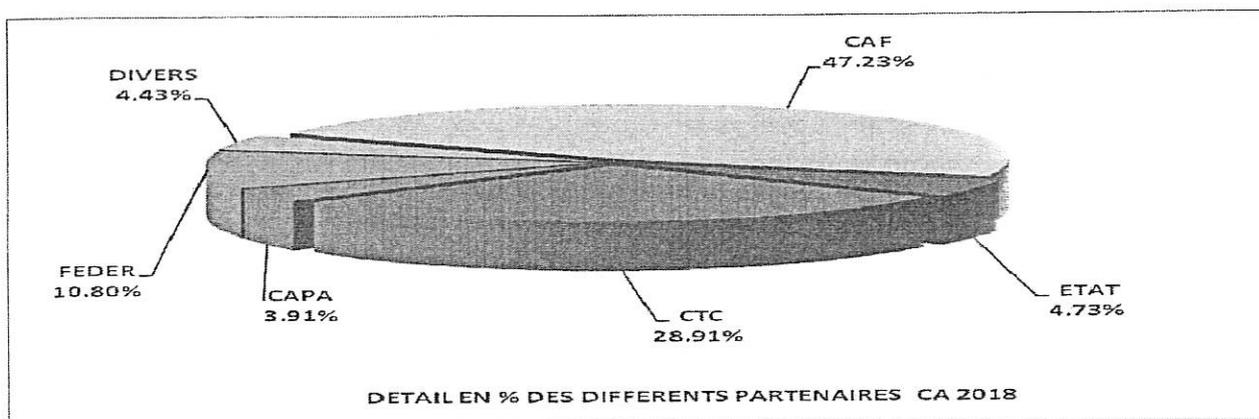


Les détails de ces compensations de l'Etat vous sont présentés dans le tableau suivant.

Compensations fiscales	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Compensation de la T.P</b>	<b>297 712</b>	<b>196 690</b>	<b>166 808</b>	<b>51 915</b>	<b>0</b>
Evolution en €	-80 525	- 101 022	- 29 882	- 114 893	- 51 915
<b>Compensation de la T.H</b>	<b>2 074 971</b>	<b>2 265 022</b>	<b>1 963 872</b>	<b>2 457 995</b>	<b>2 545 573</b>
Evolution en €	+ 1 285	+ 190 051	- 301 150	+ 494 123	+ 87 578
<b>Compensation de la T.F</b>	<b>146 599</b>	<b>113 931</b>	<b>115 788</b>	<b>78 405</b>	<b>82 410</b>
Evolution en €	- 7 230	- 32 668	+ 1 857	- 37 383	+ 4 005
<b>Total des Compensations</b>	<b>2 519 282</b>	<b>2 575 643</b>	<b>2 246 468</b>	<b>2 588 315</b>	<b>2 627 983</b>
Evolution en €	- 86 470	+ 56 361	- 329 175	+ 341 847	+ 39 668
Evolution en %	- 3.31%	+ 2.24 %	- 12.79%	+ 15.22 %	+ 1.53 %

## ➤ Les subventions et participations de fonctionnement

Il s'agit de subventions obtenues auprès des différents partenaires co-financeurs dans le cadre de conventions de partenariat ; 5.930 millions d'euros ont été perçus au cours de l'exercice.



Au sein de ce chapitre est comptabilisée la première tranche de l'aide exceptionnelle de la Collectivité de Corse destinée à alléger les charges financières de la commune.

La Caisse d'Allocation Familiale reste le principal financeur pour toutes les actions engagées par la Ville autour de la petite enfance et de la jeunesse. A ce titre la CAF de la Corse du sud a versé dans les caisses du Receveur municipal 2.800 millions d'euros.

Quant à l'Etat, ses subventions et participations au titre des aides à l'emploi sont fortement à la baisse par rapport aux aides perçues les années précédentes suite à la décision de ne plus renouveler le dispositif des emplois avenir, arrivé à son terme fin 2018.

### A-4. Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux chapitres 013, 75, 76 et 77. Elles représentent 2.30 % des recettes totales de la section.

#### ➤ Le chapitre 013 : Atténuations de charges

Ce chapitre totalise au CA 2017 le montant de 344 693.17 €. Il recouvre des remboursements de rémunérations et de maladie du personnel pour 173 704.17 € ainsi que la comptabilisation du stock final de la boutique du Musée Fesch pour un montant constaté au 31 Décembre 2018 de 170 989 €.

#### ➤ Le chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ce chapitre budgétaire totalise 475 428.89 € pour l'année 2018. Il inclut les revenus des immeubles pour 268 678.58 euros, les redevances versées par les concessionnaires à hauteur de 166 750.31 € et le remboursement à hauteur de 40 000 € par la régie du Palatinu d'une fraction de la dotation initiale. (cf. délibération 2016-102).

#### ➤ Le chapitre 76 : Produits financiers

Ce chapitre enregistre d'une part les gains sur échange de taux d'intérêts pour un montant de 11 220.03 € et le versement de l'aide concernant le fond de soutien aux collectivités pour « sortir des emprunts dits toxiques ». Les versements de ces aides sont échelonnés sur 14 ans soit un versement annuel de 354 062.90 €.

➤ **Le chapitre 77 : Produits exceptionnels**

Ce chapitre retrace principalement les produits de cessions des immobilisations à hauteur de 765 030.13 € et les indemnités dues par les compagnies d'assurances au titre des sinistres, des tiers condamnés par un tribunal voir de recettes que nous ne pouvons classées dans aucun des chapitres budgétaires détaillés précédemment pour un peu plus de 201 K€.

**A-5. Le chapitre 002 : Résultat reporté et anticipé**

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement il avait été décidé d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2017. Ainsi 1 791 643.54 € ont été affectés dès le vote du budget primitif 2018 au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

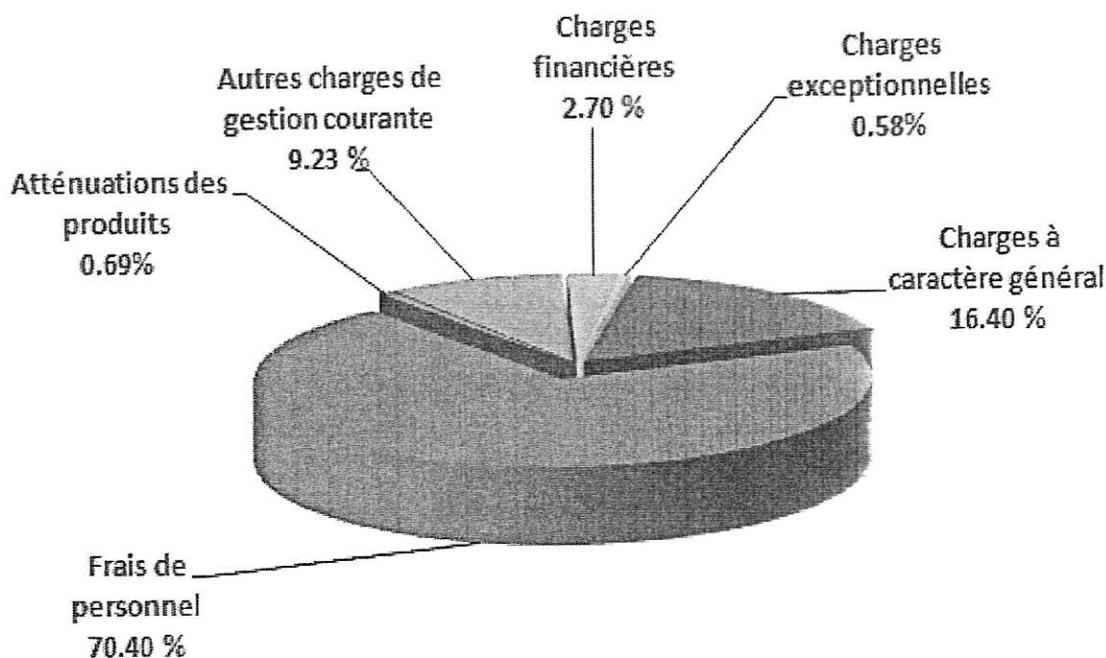
**B. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement totalisent 93 213 066.12 €. Le taux de réalisation hors comptabilisation des transferts de cessions est de 98.02 % inférieur aux crédits ouverts. Le détail des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2018 est le suivant :

Nature	Intitulés	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM)	Réalisations 2018	% réalisé	% mandats émis
CHAP 011	Charges à caractère général	15 693 492.00	14 528 574.31	92.58	15.59
CHAP 012	Charges de personnel	62 465 400.00	62 357 595.78	99.83	66.90
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	8 426 030.00	8 176 769.72	97.04	8.77
CHAP 014	Atténuations des produits	700 000.00	608 542.86	86.93	0.65
<b>Total des dépenses réelles de gestion</b>		<b>87 284 922.00</b>	<b>85 671 482.67</b>	<b>98.15</b>	<b>91.91</b>
CHAP 66	Charges financières	2 450 000.00	2 392 301.91	97.64	2.57
CHAP 67	Charges exceptionnelles	593 000.00	517 382.05	87.25	0.56
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>90 327 922.00</b>	<b>88 581 166.63</b>	<b>98.07</b>	<b>95.03</b>
CHAP 042	Opérations d'ordres	3 984 449.54	4 631 899.49	116.25	4.97
<b>Total des dépenses</b>		<b>94 312 371.54</b>	<b>93 213 066.12</b>	<b>98.83</b>	<b>100.00</b>

Les dépenses réelles représentent, pour l'exercice 2018, 1 277 € par habitant, la moyenne de la strate se situant à 1361 € par habitant.

## DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT CA 2018

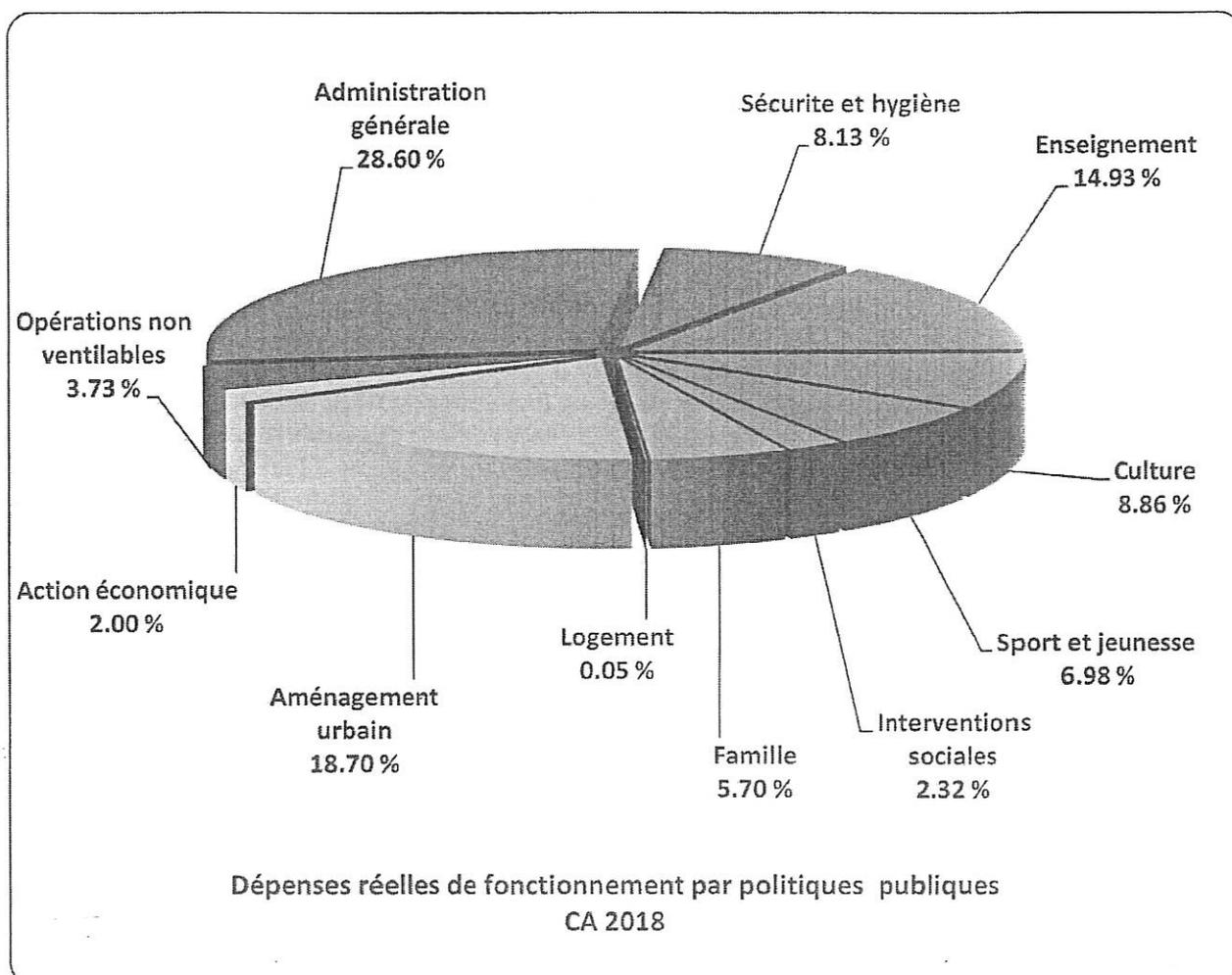


Nature	Intitulés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
CHAP 011	Charges à caractère général	17 403 158	14 310 637	15 247 645	15 487 619	14 528 574
CHAP 012	Charges de personnel	57 690 547	59 688 768	62 354 270	64 077 960	62 357 596
CHAP 65	Autres charges de gestion	8 873 945	8 957 335	9 506 502	9 442 678	8 176 770
CHAP 014	Atténuations des produits	253	66 797	77 707	642 547	608 543
<b>Total des dépenses réelles de gestion</b>		<b>83 967 903</b>	<b>83 023 537</b>	<b>87 186 124</b>	<b>89 650 802</b>	<b>85 671 483</b>
CHAP 66	Charges financières	* 5 119 819	* 10 887 591	2 629 010	2 544 117	2 392 302
CHAP 67	Charges exceptionnelles	135 171	362 351	243 550	562 775	517 382
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>89 222 893</b>	<b>94 273 479</b>	<b>90 058 685</b>	<b>92 757 695</b>	<b>88 581 167</b>
CHAP 042	Opérations d'ordres	2 836 530	3 477 131	6 664 588	5 431 027	4 631 899
<b>Total des dépenses</b>		<b>92 059 423</b>	<b>97 750 609</b>	<b>96 723 273</b>	<b>98 188 722</b>	<b>93 213 066</b>

\* les charges financières en 2014 et 2015 intégraient les intérêts de refinancement des emprunts indexés sur l'EUR/CHF.

Le tableau ci-après détaille les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement par fonctions de 2014 à 2018.

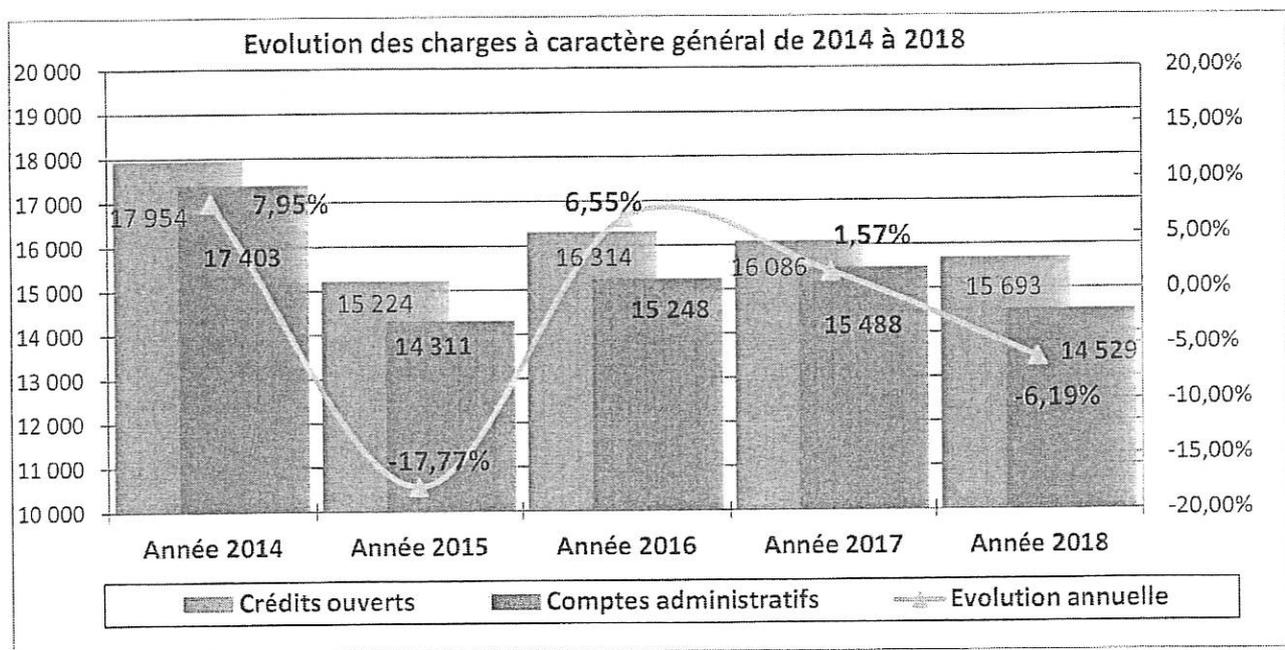
Détails par fonctions		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
01	Opérations non ventilables	5 540 176	11 396 406	3 138 906	3 679 198	3 303 059
0	Administration générale	24 629 222	25 086 949	27 512 250	27 928 295	25 331 704
1	Sécurité et hygiène	7 235 400	7 205 991	7 086 960	7 275 096	7 199 125
2	Enseignement	12 756 557	12 705 841	13 072 748	13 264 311	13 221 391
3	Culture	7 944 324	7 328 053	7 616 501	7 851 748	7 851 758
4	Sport et jeunesse	6 906 658	6 418 882	6 024 951	6 181 176	6 186 781
5	Interventions sociales	3 084 704	2 875 658	3 148 024	3 313 161	2 050 905
6	Famille	4 069 094	4 354 963	4 512 242	4 860 939	5 049 635
7	Logement	61 122	52 381	55 479	48 876	46 352
8	Aménagement urbain	14 888 720	15 086 006	15 873 567	16 654 050	16 568 716
9	Action économique	2 106 916	1 762 349	2 017 057	1 700 845	1 771 740
<b>Totaux des dépenses réelles</b>		<b>89 222 893</b>	<b>94 273 479</b>	<b>90 058 685</b>	<b>92 757 695</b>	<b>88 581 167</b>
Ratio Dépenses réelles/habitants hors refinancement		1 297 €	1 284 €	1 319 €	1 337 €	1 277 €
Moyenne nationale de la strate		1 400 €	1 403 €	1 402 €	1 395 €	1 361 €



## B-1. Chapitre 011 : Charges à caractère général

en k€	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Crédits ouverts	17 954	15 224	16 314	16 086	15 693
Comptes administratifs	17 403	14 311	15 248	15 487	14 529
Evolution annuelle	+ 7.95 %	- 17.77 %	+ 6.55 %	+ 1.57 %	- 6.19 %
Taux de réalisation	96.93 %	94.01 %	93.46 %	96.28 %	92.58 %

Totalisant pour 2018 un montant 14 528 574.31 euros, les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses usuelles et quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et aux services rendus à la population ajaccienne. Elles représentent 16.40 % des dépenses réelles de fonctionnement.



De compte administratif à compte administratif, les charges à caractère général enregistrent une diminution de 6.20 %, soit 959 045 euros de moins. Le tableau ci après détaille les différentes évolutions de chaque article des dépenses à caractère général entre le CA 2014 et le CA 2018.

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	DIFFERENCE 2018/2017
art	Intitulés	17 403 158	14 310 637	15 247 645	15 487 619	14 528 574	- 959 045
6037	VARIATION DES STOCKS DE MARCHANDISES	277 735	206 159	211 544	205 022	177 705	- 27 317
60225	LIVRES DISQUES...	0	0	0	0	16 959	+ 16 959
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	41 778	3 266	3 834	4 060	0	- 4 060
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	814 281	782 815	777 825	576 229	469 535	- 106 694
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	1 870 903	1 741 096	1 654 912	1 620 692	1 649 773	+ 29 081
60621	COMBUSTIBLES	924 370	729 408	518 984	567 329	594 581	+ 27 252
60622	CARBURANTS	672 067	582 846	463 939	560 851	554 906	- 5 945
60623	ALIMENTATION	738 806	792 432	809 418	820 375	824 546	+ 4 171
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	420 903	351 148	463 655	547 422	376 771	- 170 651

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	DIFFERENCE 2018/2017
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	86 523	86 338	104 346	83 564	88 049	+ 4 485
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	152 102	151 956	185 097	175 756	206 831	+ 31 075
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	8 509	8 941	10 793	11 404	12 285	+ 881
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	116 134	97 327	187 969	66 441	103 335	+ 36 894
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	135 722	89 585	99 574	70 974	102 795	+ 31 821
6065	LIVRES DISQUES (BIBLIOTHEQUE)	82 940	58 644	68 990	75 064	71 623	- 3 441
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	5 836	5 368	3 375	3 206	5 014	+ 1 808
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	7 297	9 302	13 616	11 028	17 829	+ 6 801
6078	AUTRES MARCHANDISES	10 800	21 557	6 910	11 763	1 136	- 10 627
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 475 773	1 378 610	1 895 242	2 074 402	1 709 397	- 365 005
6122	CREDIT BAIL MOBILIER	0	0	0	0	12 666	+ 12 666
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	544 845	531 913	579 104	646 550	562 224	- 84 326
6135	LOCATIONS MOBILIERES	657 897	540 262	619 715	651 745	696 055	- 44 310
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	66 493	49 361	51 483	55 347	54 319	- 1 028
51521	ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS	0	0	0	10 944	0	- 10 944
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	194 508	179 375	204 384	119 934	107 907	- 12 027
615232	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	84 618	104 335	172 035	135 870	160 071	+ 24 201
61551	REPARATIONS MATERIEL ROULANT	272 639	275 684	192 681	173 598	64 661	- 108 937
61558	REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	56 894	61 048	58 774	58 526	47 162	- 11 364
6156	MAINTENANCE	965 126	890 048	940 382	963 504	812 738	- 150 766
616	PRIMES D ASSURANCES	507 360	408 877	455 374	281 450	325 623	+ 44 173
617	ETUDES ET RECHERCHES	75 869	44 610	87 595	82 819	196 871	+ 114 052
6182	DOCUMENTATION GENERALE, TECHNIQUE	44 071	32 478	33 251	33 631	31 770	- 1 861
6184	VERSEMENTS A ORGANISME FORMATION	48 977	65 318	90 618	115 611	78 690	- 36 921
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	5 235	544	3 417	52 974	28 008	- 24 966
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	95 978	34 329	55 646	31 831	34 892	+ 3 061
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE	11 427	444	11 787	14 745	20 950	+ 9 266
6226	HONORAIRES	248 332	121 974	41 130	34 349	43 090	+ 8 741
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	247 432	185 194	259 572	382 913	355 061	- 27 852
6228	DIVERS	6 722	6 317	8 488	8 767	1 489	- 7 278
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	184 888	155 372	281 549	185 350	141 228	- 44 122
6232	FETES ET CEREMONIES, ANIMATIONS	1 162 933	871 639	765 187	798 298	636 177	- 162 121
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	321 075	277 068	360 005	509 902	487 430	- 22 472
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	102 335	100 063	96 094	81 507	101 004	+ 19 497
6237	PUBLICATIONS	22 716	34 264	17 707	3 784	19 461	+ 15 677
6241	TRANSPORTS DE BIENS	0	0	0	2 546	6 958	+ 4 412
6244	TRANSPORT ADMINISTRATIF	0	0	0	160	0	- 160
6247	TRANSPORT COLLECTIF	55 327	45 089	129 499	119 147	106 410	- 12 737
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	46 313	43 953	56 503	67 100	62 317	- 4 783
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	0	5 110	1 041	7 295	0	- 7 295
6256	MISSIONS	16 884	32 744	23 975	31 995	37 622	+ 5 627
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	107 617	94 331	82 103	110 755	127 855	+ 17 100
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	614 573	519 818	430 450	506 765	448 237	- 18 528
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	22 252	20 500	10 304	13 646	15 478	+ 1 832
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	55 369	25 771	28 521	39 625	35 771	- 3 854

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	DIFFERENCE 2018/2017
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	509	509	509	509	509	0
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 167 391	1 015 713	1 095 374	1 177 756	1 190 332	+ 12 576
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	0	0	0	0	4 607	+ 4 607
62876	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA CAPA	154 000	85 769	120 097	119 414	120 830	+ 1 416
6288	AUTRES	74 690	76 469	203 941	143 691	152 647	+ 8 956
63512	TAXES FONCIERES	250 000	249 781	162 430	189 900	179 278	- 10 622
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	0	0	2 756	0	0	0
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0	479	257	3 379	490	- 2 889
637	AUTRES IMPOTS TAXES	29 533	26 150	33 884	34 405	36 604	+ 2 199

Il est nécessaire de rappeler que depuis la prise de nos fonctions de nombreuses améliorations ont été apportés au sein des directions et services notamment pour un meilleur suivi financier. Ainsi une cellule des achats a été mise en place au sein de la direction de la commande publique. Cette cellule a permis une meilleure approche et donc une meilleure centralisation des besoins, un regroupement de commande entre les services afin d'optimiser au maximum les coûts afférents et sécuriser les procédures. L'ensemble des dépenses de fonctionnement font également l'objet d'un contrôle de gestion qui devient de surcroît le partenaire privilégié en matière d'aide à la décision permettant ainsi aux DGA et chefs de services d'avoir une vue d'ensemble des évolutions de dépenses par service et mensuellement.

Ainsi, les charges à caractère général (chapitre 011) qui regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services municipaux ont fortement diminué depuis 2014 (-3 M€ en trois exercices) pour se stabiliser en 2018 grâce à d'importants efforts de gestion et de rationalisation des achats et une recherche d'économies dans tous les domaines, dans tous les services et par tous les acteurs tout en gardant à l'esprit de rendre aux Ajacciens le meilleur service possible sans en altérer la qualité.

Les crédits consommés et classés par politique au sein de ce chapitre sont détaillés ci après et comparés en pourcentage au CA 2017 :

○ **Fonction 0 : Administration générale : 6 842 789.54 Euros. soit - 6.25 %.**

Sont retracées toutes les dépenses concernant les consommables (carburant et combustibles, électricité, eau, téléphone) les impôts et taxes, les loyers, les assurances, les locations de véhicules, les frais actes et contentieux, les contrats de maintenance au sein des bâtiments communaux et l'ensemble des prestations informatiques.

○ **Fonction 1 : Sécurité et salubrité publique : 314 463.58 Euros. soit + 4.31 %.**

Cette fonction centralise les mouvements concernant la sécurité, la police municipale, l'entretien des bornes incendie mais également la salubrité de la commune et des plages et les dépenses du service hygiène et santé.

○ **Fonction 2 : Enseignement : 1 868 474.62 Euros. soit - 2.34 %.**

Cette rubrique réunit toutes les activités de l'enseignement, écoles maternelles et écoles primaires, ainsi que les activités annexes, restauration scolaire et transports scolaires.

○ **Fonction 3 : Culture : 1 757 412.67 Euros. soit - 2.39 %.**

Elle rallie toutes les formes d'expression artistique, animation culturelles spectacles musicaux et de théâtre, les dépenses d'enseignement culturel musique municipale et centre municipal de danses mais également les dépenses de conservation et de diffusion de patrimoine bibliothèque et médiathèques, le Musée Fesch et le Salon napoléonien ainsi que la mise en valeur du Patrimoine Historique.

○ **Fonction 4 : Sport et jeunesse : 844 215.74 Euros. soit - 3.33 %.**

Cette fonction rassemble les dépenses nécessaires à la pratique, la gestion et l'entretien de l'ensemble des installations sportives (piscines, gymnases et stades) et au développement d'activités pour les jeunes au sein de l'école municipale des sports, les centres de loisirs et diverses autres animations.

○ **Fonction 5 : Social et santé** : 477 753.64 Euros. soit - 14.50 %.

Toutes les interventions en faveur du secteur social sont réunies au sein de la fonction. On retrouve à l'intérieur de cette rubrique les dépenses pour les animations au sein des maisons de quartiers St Jean des Salines et des Cannes, le fonctionnement des maisons de services publiques de Mezzavia et des Jardins de l'Empereur ainsi que les dépenses du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

○ **Fonction 6 : Famille** : 412 762.33 Euros. soit + 0.83 %.

Sont retracées l'ensemble des dépenses concernant les services fournis en faveur des crèches, jardins d'enfants, haltes garderies et les relais assistantes maternelles (alimentation, animations, prestations de services, diverses fournitures et petits équipements).

○ **Fonction 7 : Logement** : 40 351.88 Euros. soit - 5.89 %.

Cette rubrique réunit toutes les activités et divers programme liés au logement en collaboration avec la communauté d'agglomération.

○ **Fonction 8 : Aménagement urbain** : 1 196 244.15 Euros. soit -15.20 %.

Sont classées au sein de cette fonction toutes les actions touchant les services urbains (propreté, nettoyage), les aménagements de proximité (voirie, trottoirs, éclairage public et les feux tricolores), les dépenses d'urbanisme, ainsi que les dépenses concernant les services de l'environnement, des espaces verts.

○ **Fonction 9 : Action économique** : 564 201.99 Euros. soit - 6.14 %.

Les interventions économiques regroupent la gestion du service des halles et marchés, le service du commerce et de l'artisanat, l'ensemble de programmes européens, les animations de fin d'année ainsi que les dépenses liées au Carnaval.

## B-2. Chapitre 012 : Frais de personnel

en k€	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Crédits ouverts	57 780	59 700	62 650	64 080	62 465
Comptes administratifs	57 690	59 689	62 354	64 078	62 357
Evolution annuelle	+ 5.50 %	+ 3.47 %	+ 4.46 %	+ 2.76 %	-2.68 %
Taux de réalisation	99.85 %	99.98 %	99.53 %	99.99 %	99.83

Les charges de personnel constituent le poste de charges prédominant avec un montant de 62 357 595.78 €.

Le ratio frais de personnel / dépenses réelles représente 70.40 %, la moyenne nationale de la strate se situant à 58.90 %. Par rapport au CA 2017 le chapitre enregistre une diminution de 2.68 %, soit 1 720 000 euros de moins. Cette baisse constatée est essentiellement liée à la mutualisation de divers services comme la direction des services d'information et du numérique, la direction de la commande publique et la Direction des Ressources Humaines.

En neutralisant l'effet des mutualisations sur la baisse globale de la MS, la baisse est de 0.4% par rapport à 2017.

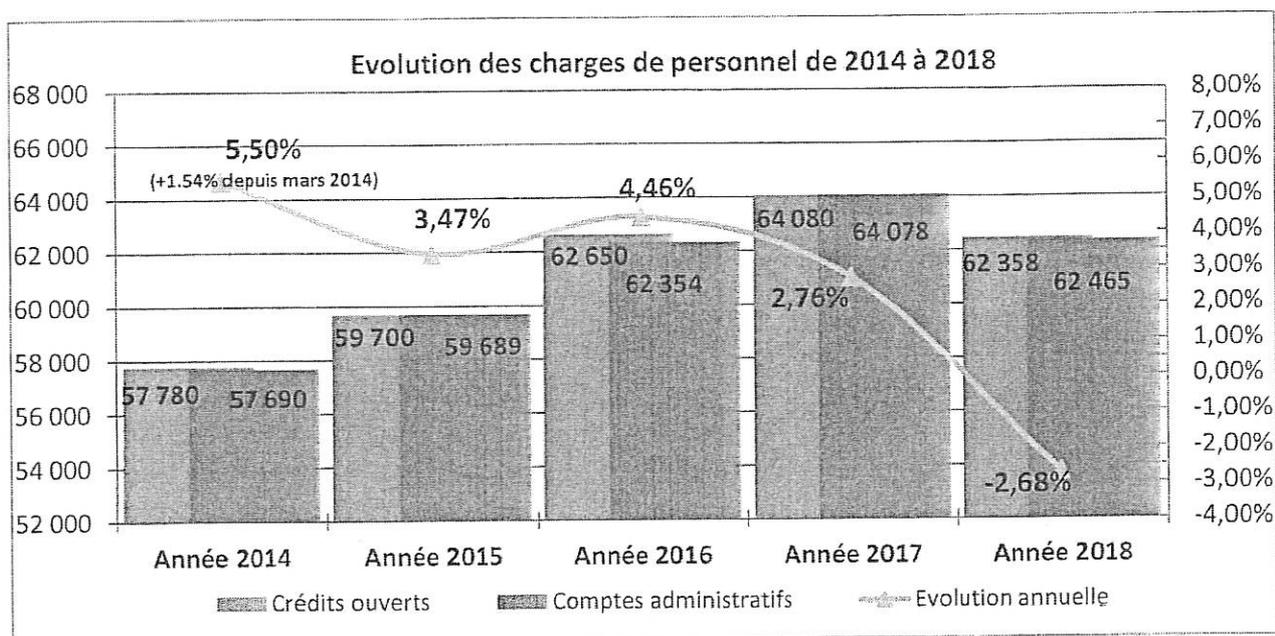
La ligne directrice pour l'exercice 2018 en matière de gestion du personnel a été la suivante :

➤ Mise en œuvre des mutualisations de services avec la communauté d'agglomération.

➤ Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ; la collectivité a fait le choix d'un nouveau dispositif de primes, notamment au travers du régime Indemnitaire; en tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel. Ces nouvelles règles d'attribution adoptées par la collectivité,

complètent la mise en œuvre nécessaire de faire évoluer certaines des anciennes primes versées n'ayant plus de base légale. De même dans la mesure du possible nous avons eu l'ambition de revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie C afin de combattre au mieux la précarité.

➤ le non remplacement de certains départs à la retraite et la maîtrise des effectifs tout en gardant comme ligne directrice le niveau de service public que nous souhaitons offrir aux Ajacciens, à savoir, le meilleur possible.



La répartition des effectifs de la Ville d'Ajaccio est la suivante :

❖ La répartition de l'ensemble des effectifs de la Ville est la suivante :

Nombre d'agents payés	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Titulaires/Stagiaires	1 400	1 361	1 332	1 331	1 403
Contractuels/Service Civiques	130	119	202	248	150
Contrats Aidés	67	92	93	35	2
Saisonniers/Occasionnels	0	9	16	10	0
Surveillants vacataires	15	13	13	13	12
Vacataires	12	42	66	43	46
Apprentis	30	29	30	24	20
<b>TOTAL</b>	<b>1 654</b>	<b>1 665</b>	<b>1 752</b>	<b>1 704</b>	<b>1 633</b>

Les variations entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018 du nombre de contractuels et de contrats aidés s'explique par la transformation de contrats aidés en CDD avec la fin des aides de l'état. Depuis 2017 l'Etat a mis fin aux principes des emplois aidés, cela a une conséquence directe sur le budget de la collectivité. En effet les emplois pour lesquels des agents ont été recrutés sur des emplois aidés correspondaient à des besoins réels de la collectivité. Le non renouvellement de ces derniers a donc impliqué la transformation de ces contrats en CDD puis en stagiairisation.

❖ La répartition par catégories des Fonctionnaires sur emploi permanent :

Catégories	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
A	73	73	78	75	73
B	103	97	105	96	88
C	1 224	1 191	1 149	1 160	1 242
<b>TOTAL</b>	<b>1 400</b>	<b>1 361</b>	<b>1 332</b>	<b>1 331</b>	<b>1 403</b>

❖ La répartition par filières des Fonctionnaires sur emploi permanent :

Filières	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Administrative	332	319	322	314	297
Technique	591	573	560	567	628
Animation	76	76	74	74	80
Culturelle	81	80	79	77	76
Médico-sociale	64	63	61	71	63
Police	36	39	41	43	42
Social	197	191	177	175	200
Sport	13	12	11	11	11
Autres	10	8	7	7	6
<b>TOTAL</b>	<b>1400</b>	<b>1361</b>	<b>1332</b>	<b>1331</b>	<b>1 403</b>

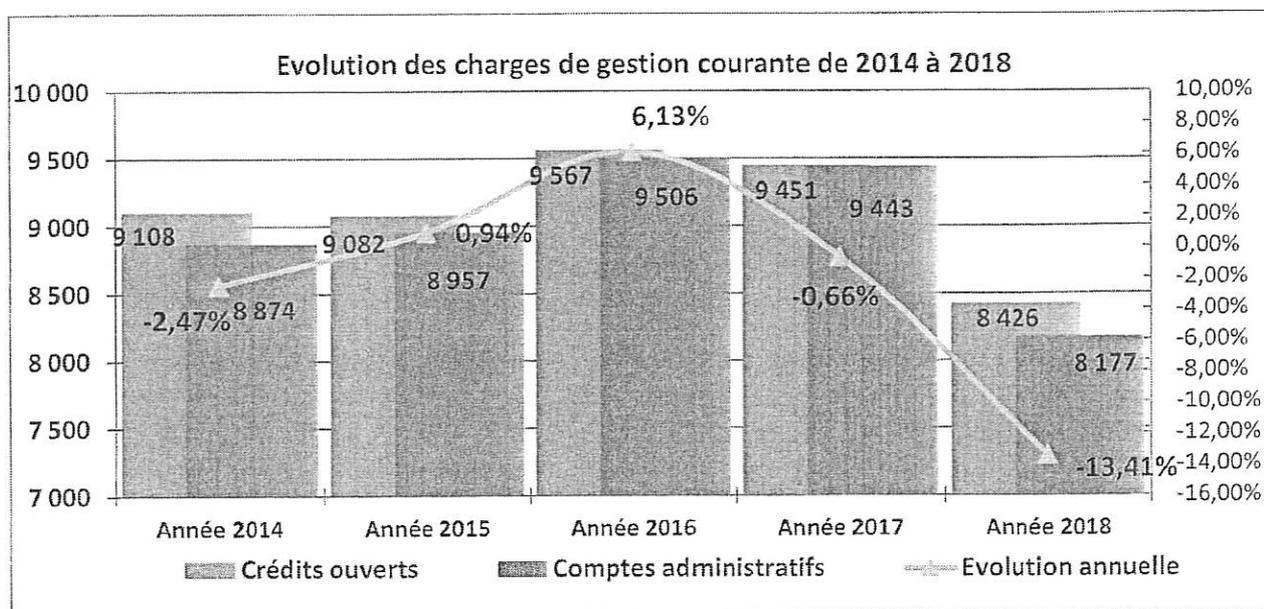
Le tableau ci après détaille les différentes évolutions de chaque article des dépenses de frais de personnel entre le CA 2014 et le CA 2018.

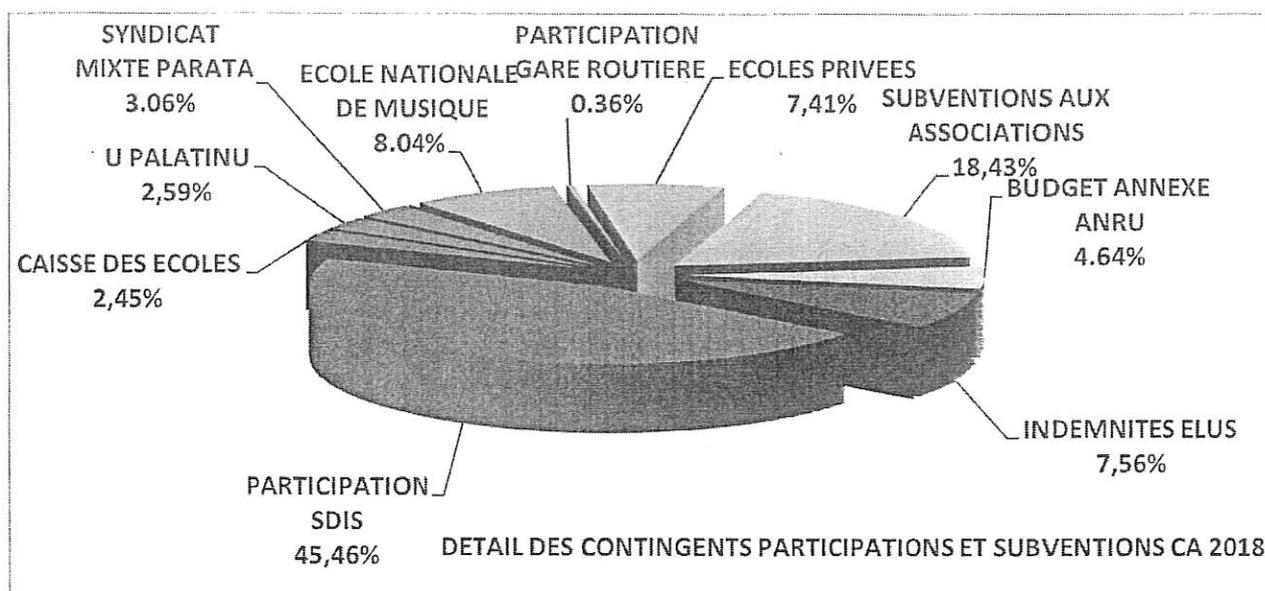
012	FRAIS DE PERSONNEL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	DIFFERENCE 2018/2017
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	71 836	120 422	149 050	99 871	86 385	- 13 846
6331	VERSEMENT TRANSPORT	216 886	240 681	320 271	386 181	375 110	- 11 071
6332	COTISATION AU FNAL	154 875	160 442	167 844	175 771	170 496	- 5 275
6336	COTISATION AU CNFPT	306 315	311 028	288 949	313 150	307 412	- 5 738
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TIT	27 925 085	27 297 944	27 097 735	27 607 505	27 858 730	+ 251 225
64112	NBI SUPPLEMENT FAMILIAL	1 525 757	1 514 531	1 513 578	1 539 372	1 531 563	- 7 809
64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	6 868 711	7 196 002	7 233 002	7 017 325	7 314 580	+ 297 255
64131	REMUNERATION NON TIT	3 345 750	4 516 937	6 439 898	7 329 586	6 370 682	- 958 904
64162	EMPLOI AVENIR	298 972	709 775	914 867	650 686	156 239	- 494 447
6451	COTISATIONS URSSAF	5 645 568	5 813 608	6 299 799	6 700 355	6 100 247	- 600 108
6453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE	9 063 277	9 250 395	9 217 725	9 418 489	9 423 882	+ 5 393
6454	COTISATIONS ASSEDIC	0	240 242	352 386	423 620	283 060	- 140 560
6455	ASSURANCE DU PERSONNEL	87 755	98 985	132 561	140 118	136 438	- 3 680
6456	VERSEMENT AU FNC	233 139	219 728	209 424	225 400	245 761	+ 20 361
6458	AUTRES COTISATIONS	901	381	526	538	164	- 374
6475	HONORAIRES MEDICAUX	0	0	45 294	57 567	89 804	- 32 237
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES	0	0	0	13 616	30 100	+ 16 484
6488	TICKETS RESTAURANTS	1 945 714	1 997 664	1 971 360	1 978 808	1 876 941	- 101 867
<b>TOTAUX CHAPITRE 012</b>		<b>57 690 547</b>	<b>59 688 768</b>	<b>62 354 270</b>	<b>64 077 959</b>	<b>62 357 596</b>	<b>- 1 720 363</b>

### B-3. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

en k€	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Crédits ouverts	9 108	9 082	9 567	9 451	8 426
Comptes administratifs	8 874	8 957	9 506	9 443	8 177
Evolution annuelle	- 2.47%	+ 0.94 %	+ 6.13 %	- 0.66 %	- 13.41 %
Taux de réalisation	97.43 %	98.62 %	99.36 %	99.92 %	97.04 %

Outre les subventions de fonctionnement versées aux organismes publics et aux personnes de droit privé, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », inclut les crédits relatifs aux indemnités des élus. Il représente 9.23 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'établit à 8 176 769.72 € pour l'année 2018 en diminution de 1.266 K€ euros par rapport à l'exercice 2017. En effet la subvention relative au fonctionnement du CCAS n'est plus retranscrite au sein du CA 2018 puisque celui-ci été transféré à la Capa dans le cadre du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. La dépense effectivement budgétée en 2017 est entrée dans le nouveau calcul de l'attribution de compensation. (cf. chap. 73).





Le tableau ci après détaille les sommes versées par type de dépenses au sein du chapitre pour la période 2014-2018.

Libellés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
INDEMNITES ELUS ET FORMATIONS	484 703	545 220	575 986	592 346	618 013
CONTINGENT SERVICE INCENDIE	3 690 996	3 701 158	3 696 837	3 696 540	3 717 549
CAISSE DES ECOLES	200 000	206 000	200 000	200 000	200 000
CCAS	800 000	782 000	840 000	1 233 800	0
U PALATINU	304 000	212 000	212 000	212 000	212 000
OFFICE TOURISME	936 794	796 624	925 272	30 070	0
ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE	608 844	604 428	633 948	673 222	657 682
PARTICIPATION GARE ROUTIERE	28 809	28 500	30 911	31 000	29 145
PARTICIPATION ECOLES PRIVEES	603 814	587 890	576 248	581 860	605 756
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	1 215 985	1 477 665	1 436 076	1 712 938	1 506 843
SUBVENTION BA ANRU	0	15 850	175 000	225 000	379 782
CREANCES ETEINTES	0	0	4 224	3 900	0
SYNDICAT MIXTE DE LA PARATA	0	0	200 000	250 000	250 000
<b>TOTAL</b>	<b>8 873 945</b>	<b>8 957 335</b>	<b>9 506 502</b>	<b>9 442 677</b>	<b>8 176 770</b>

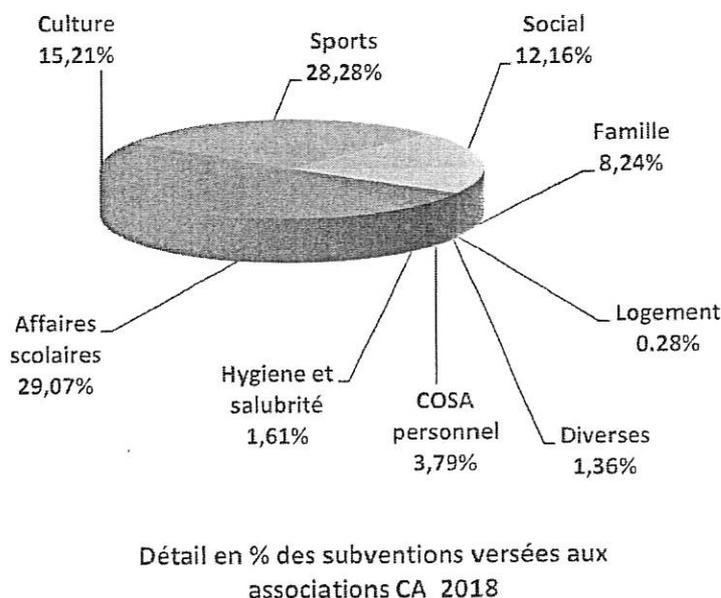
✧ Les versements des indemnités et frais de missions des élus ont évolués à la hausse en 2018 à cause de l'assujettissement des indemnités des élus aux cotisations et contributions patronales des caisses de retraites et de prévoyance, conséquence de l'entrée en vigueur de la loi de financement de la Sécurité sociale.

✧ Les participations obligatoires versées (Ecole nationale de musique, SDIS) et les contributions aux partenaires publics (Caisse des écoles, syndicat mixte de la Parata et fonctionnement de la Halle de sports) ont fait l'objet d'une attention et d'un suivi particulier depuis trois ans. Certaines participations sont stabilisées par rapport aux inscriptions budgétaires et aux versements des exercices précédents.

✧ Outre les subventions versées aux personnes de droit public et de droit privé, la Ville, via le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » verse depuis cette année une contribution nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement de son budget annexe à caractère administratif ANRU. Pour 2018 le montant de l'aide a été de 379 782 €.

✧ Concernant les subventions de fonctionnement aux personnes de droits privés et au tissu associatif la Ville continue d'apporter son soutien sans failles aux différents partenaires qui animent la vie locale malgré les fortes exigences d'économies imposées par la réalité budgétaire. La ville d'Ajaccio, suite à la création d'un service dédié aux associations (aides matériel et financier), maîtrise sa participation au tissu associatif local par un conventionnement qui doit permettre de donner plus de lisibilité aux associations éligibles.

Détail part politiques des subventions versées Compte Administratif 2018	
Catégories	Montants
Divers administration	28 800
Comité œuvres sociales	80 000
Hygiène et salubrité	34 000
Affaires scolaires	614 044
Culture	321 425
Sports	597 450
Social	256 880
Famille	174 000
Logement	6 000
<b>Total art 6574</b>	<b>2 112 599</b>



#### B-4. Chapitre 66 : Les charges financières

Le chapitre 66 comptabilise la totalité des intérêts payés au titre des emprunts, de la gestion de la trésorerie, et des charges liées à la gestion active de la dette. Ce chapitre de charge atteint un taux de réalisation de 97.64 % et représente 2.70 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le tableau ci après détaille les différentes évolutions des charges financières entre le CA 2013 et le CA 2018.

Intitulés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Intérêts réglés à l'échéance	3 237 667	2 660 303	2 749 687	2 583 542	2 404 113
Intérêts courus non échus	22 846	- 119 644	-149 945	- 67 922	- 88 464
<b>Intérêts de la dette + Icne</b>	<b>3 260 513</b>	<b>2 540 659</b>	<b>2 599 742</b>	<b>2 515 620</b>	<b>2 315 649</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>-19.85 %</b>	<b>-22.08 %</b>	<b>+ 2.32 %</b>	<b>- 3.24 %</b>	<b>- 7.95 %</b>
Intérêts payés sur ligne de trésorerie	127 866	79 675	16 256	28 497	76 653
Autres charges financières	51 440	31 556	13 012	0	0
<b>Total frais financiers</b>	<b>3 439 819</b>	<b>2 651 890</b>	<b>2 629 010</b>	<b>2 544 117</b>	<b>2 392 302</b>
Indemnités sur renégociation	1 680 000	8 235 700	0	0	0
<b>Total des charges financières</b>	<b>5 119 819</b>	<b>10 887 590</b>	<b>2 629 010</b>	<b>2 544 117</b>	<b>2 392 302</b>

Cette diminution résulte des effets de notre stratégie financière :

- ☞ La gestion active de la dette et la stabilisation du stock de dette d'une part,

- ☞ La sécurisation de l'ensemble de notre encours d'autre part. Elle est due pour l'essentiel aux divers refinancements des emprunts toxiques réalisés ces dernières années

#### **B-5. Les autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement**

##### ➤ **Le chapitre 014 atténuations des produits**

Ce chapitre totalise pour 2018 le montant de 608 542.86 €. Ces atténuations concernent principalement des reversements de fiscalité sur le FPIC pour 114 820 € (voir chapitre 73) et des pénalités à hauteur de 492 509.86 € concernant l'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

##### ➤ **Le chapitre 67 charges exceptionnelles**

Ce chapitre totalise en opérations réelles 517 382.05 € pour 2018 ; il enregistre soit des opérations qui n'ont pas de caractère répétitif ou non classées au sein des autres chapitres soit des écritures budgétaires demandées par Monsieur le trésorier principal.

Les principaux éléments sont les suivants :

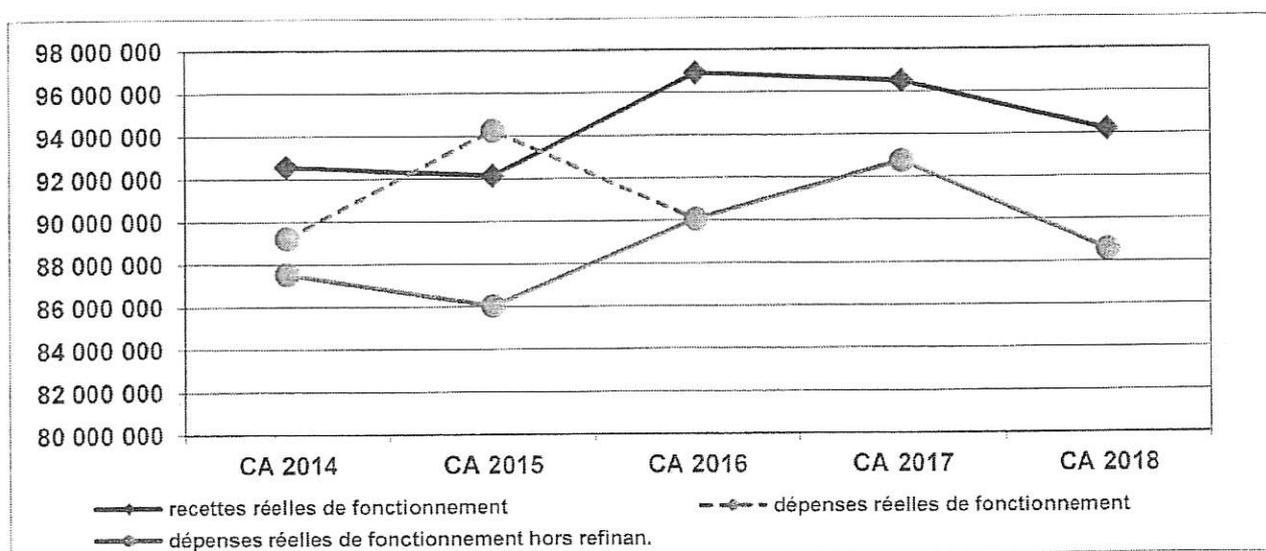
- Les titres annulés sur exercices antérieurs représentent cette année 46 076.95 €,
- Diverses bourses et prix pour 21 020.00 €,
- Diverses opérations de gestion et intérêts moratoires à hauteur de 51 701.66 €,
- Diverses subventions exceptionnelles pour 398 583.44 €. La Commune d'Ajaccio étant chef de File de plusieurs projets européens, elle doit assumer son rôle de pilotage et de gestion du projet dans sa globalité. Il lui est notamment nécessaire après encaissements des recettes FEDER, d'assurer le reversement des quotes-parts de subventions dues aux différents partenaires.

### 3) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

#### A. Les évolutions de la section de fonctionnement.

Opérations réelles	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Recettes de fonctionnement	92 569 245	92 143 785	96 905 798	96 499 128	94 205 854
Dépenses de fonctionnement	89 222 893	94 273 479	90 058 685	92 757 695	88 581 167
Dépenses de fonct. hors refi.	87 542 893	86 037 779	90 058 685	92 757 695	88 581 167
Différentiel	+ 3 346 352	- 2 129 694	+ 6 847 113	+ 3 741 433	+ 5 624 687
Différentiel hors refinancement	+ 5 026 352	+ 6 106 006	+ 6 847 113	+ 3 741 433	+ 5 624 687

Le graphisme suivant présente l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement avec et hors refinancement de la dette. L'effet de ciseau n'est effectif en 2015 que par le jeu des écritures constatées de refinancement intégrées.



↳ Quelles sont les conséquences de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement sur l'épargne ?

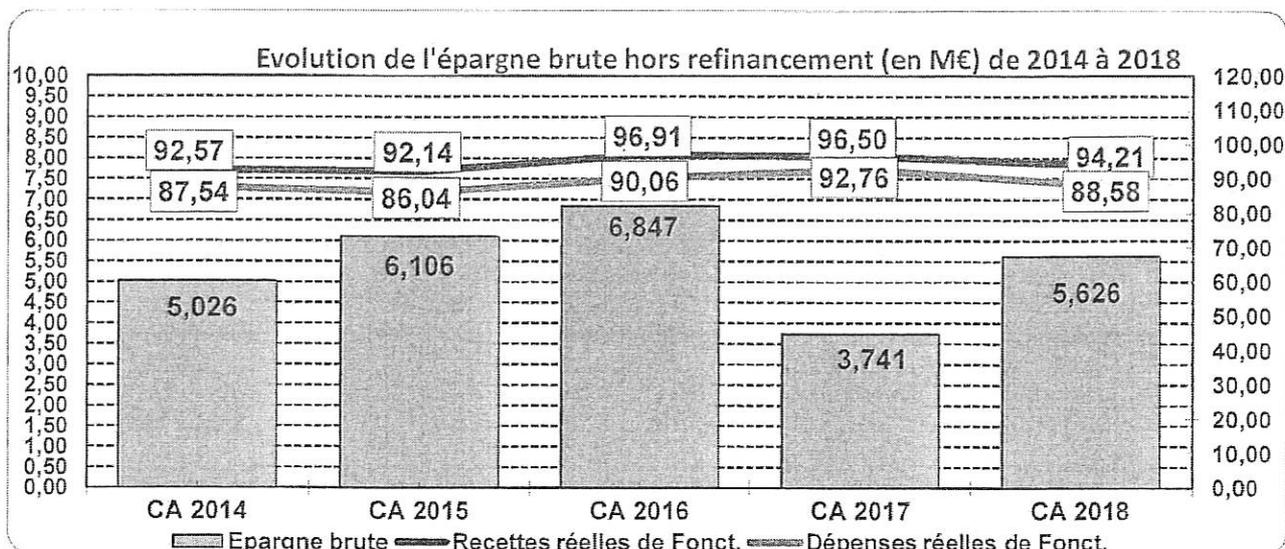
B. Les évolutions des différentes épargnes.

En valeurs retraitées hors refinancement des emprunts dits « toxiques ».

INTITULES (en K €)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Recettes de Gestion	91 895	91 333	92 880	93 624	92 875
DGF	16 316	14 581	13 157	12 476	12 656
Impositions directes	29 810	31 519	34 422	33 942	34 167
Autres impôts et taxes	29 520	30 053	30 214	30 039	28 679
Autres recettes	16 249	15 180	15 087	17 167	17 373
Dépenses de Gestion	83 968	83 024	87 186	89 651	85 671
Charges à caractère général	17 403	14 311	15 248	15 488	14 528
Frais de personnel	57 691	59 689	62 354	64 078	62 358
Autres charges de gestion	8 874	9 024	9 584	10 085	8 785
Épargne de Gestion	+ 7 927	+ 8 309	+ 5 694	+ 3 973	+ 7 204
Résultat financier	- 3 423	- 2 636	- 1 906	- 2 175	- 2 027
Résultat exceptionnel	+ 522	+ 433	+ 3 060	+ 1 943	+ 449
Épargne Brute	+ 5 026	+ 6 106	+ 6 848	+ 3 741	+ 5 626
Remboursement en capital	6 276	6 895	7 098	7 598	8 072
Épargne nette	- 1 250	- 789	- 250	- 3 857	- 2 446

Valeurs faciales avec les refinancements.

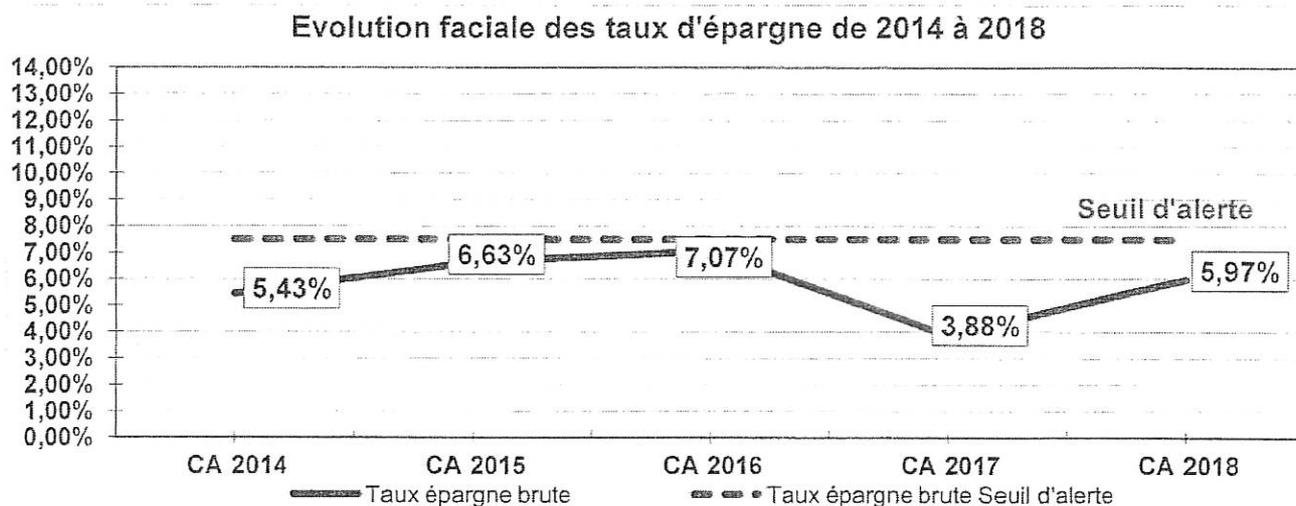
INTITULES (en K €)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Recettes de gestion	91 895	91 333	92 880	93 624	92 875
Dépenses de gestion	83 968	83 024	87 186	89 651	85 671
Épargne de Gestion	+ 7 927	+ 8 309	+ 5 694	+ 3 973	+ 7 204
Résultat financier	- 5 103	- 10 872	- 1 906	- 2 175	- 2 027
Résultat exceptionnel	+ 522	+ 433	+ 3 060	+ 1 943	+ 449
Épargne Brute	+ 3 346	- 2 130	+ 6 848	+ 3 741	+ 5 626



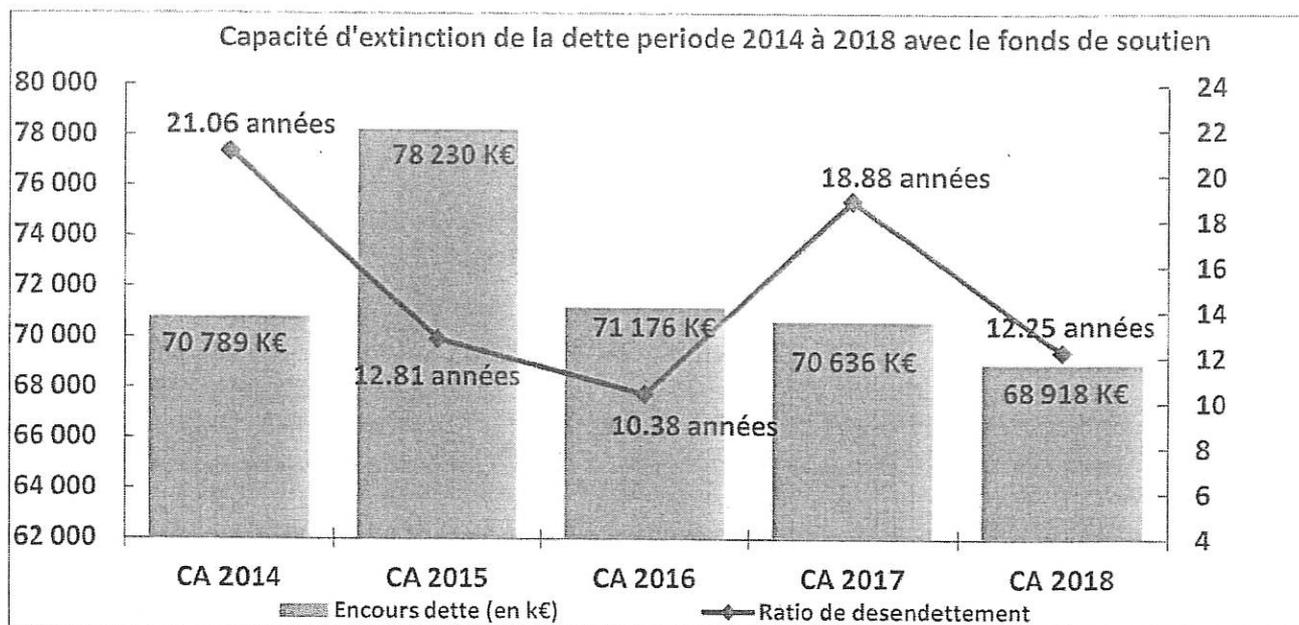
Malgré une augmentation significative de plus de 2 points du taux d'épargne par rapport à 2017, le taux d'épargne passant de 3.9% fin 2017 à 6 % des recettes réelles de fonctionnement fin 2018.

Si ce taux d'épargne se révèle être sous le seuil d'alerte communément admis (entre 7 et 8%), le taux d'épargne en CA consolidé (hors reprise d'excédent de fonctionnement, voir page 55, soit une épargne consolidée d'un montant de 7 281 492 € pour des RRF consolidées de 100 212 745 €) est de 7.26 % fin 2018, il était de 5.32% en résultat consolidé (voir page 55).

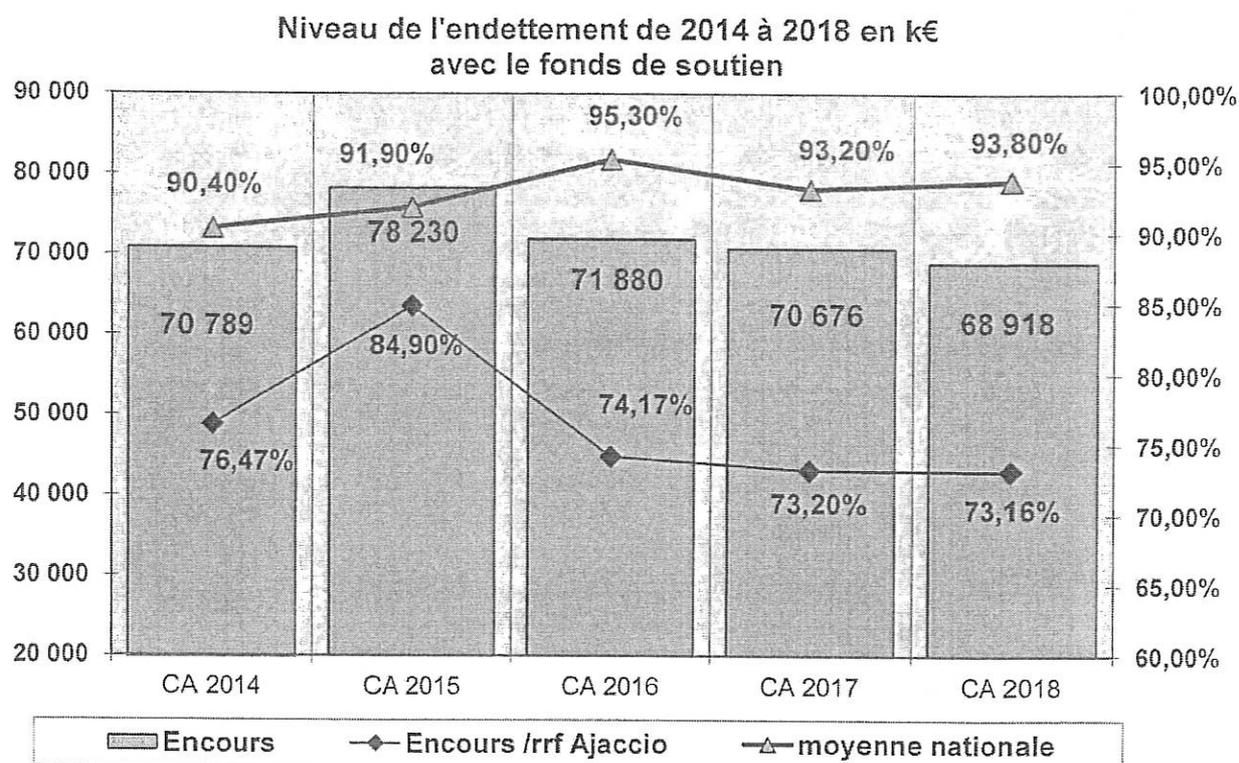
La ville est donc globalement dans une meilleure santé financière qu'en 2014 alors qu'elle a subi des contraintes financières inédites.



La capacité de désendettement de la commune désigne le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour éteindre sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Pour l'exercice 2018, le ratio de désendettement ressort à 12.25 années, légèrement supérieur au seuil d'alerte communément admis de 12 ans pour les communes de même strate.



Le niveau du ratio « Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement » ressort à 73.16 %. Malgré les refinancements successifs, ce ratio reste très inférieur à celui de la moyenne nationale constaté fin 2018 (94 %) pour la strate des communes de 50 à 100.000 habitants.



Hors prise en charge du fonds de soutien dans le calcul du niveau d'endettement, le niveau du ratio est de 76.92 % ; il reste largement inférieur à la moyenne nationale.

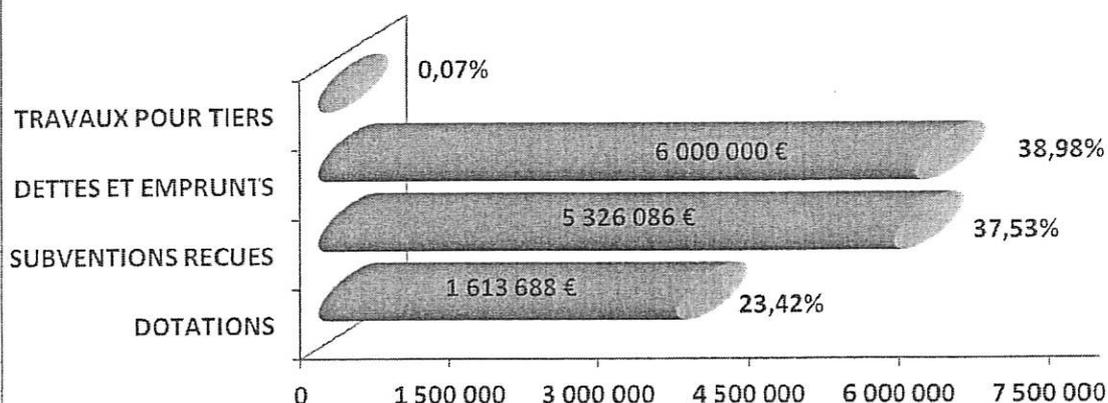
#### 4) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

##### A. Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement totalisent 20 023 654.20 € hors résultat reporté et le taux de réalisation pour l'exercice 2018 est de 61.94 % hors comptabilisations des restes à réaliser.

Nature	Intitulés	Crédits ouverts en 2018	Réalisations 2018	Restes à Réaliser au 31/12/2018	% réalisé	Part de la section
CHAP 10	Dotations, fonds et réserves	4 280 000.00	3 604 875.19	0.00	84.23	18.00
CHAP 13	Subventions d'investissement reçues	15 904 261.20	5 776 613.64	3 238 453.83	36.32	28.85
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilés	6 000 000.00	6 000 000.00	0.00	100	29.96
CHAP 45	Opérations pour tiers et sous mandats	658 850.01	10 265.88	219 781.00	1.56	0.05
CHAP 024	Produits des cessions	1 500 000.00	0.00	0.00	-	-
Total des recettes réelles		<b>28 243 111.21</b>	<b>15 391 754.71</b>	<b>3 458 234.83</b>	<b>54.31</b>	<b>76.87</b>
CHAP 040	Opérations d'ordres	3 984 449.54	4 631 899.49	0.00	116.25	23.13
Total des recettes		<b>32 327 560.75</b>	<b>20 023 654.20</b>	<b>3 458 234.83</b>	<b>61.94</b>	<b>100.00</b>

#### Détail des recettes réelles d'investissement CA 2018

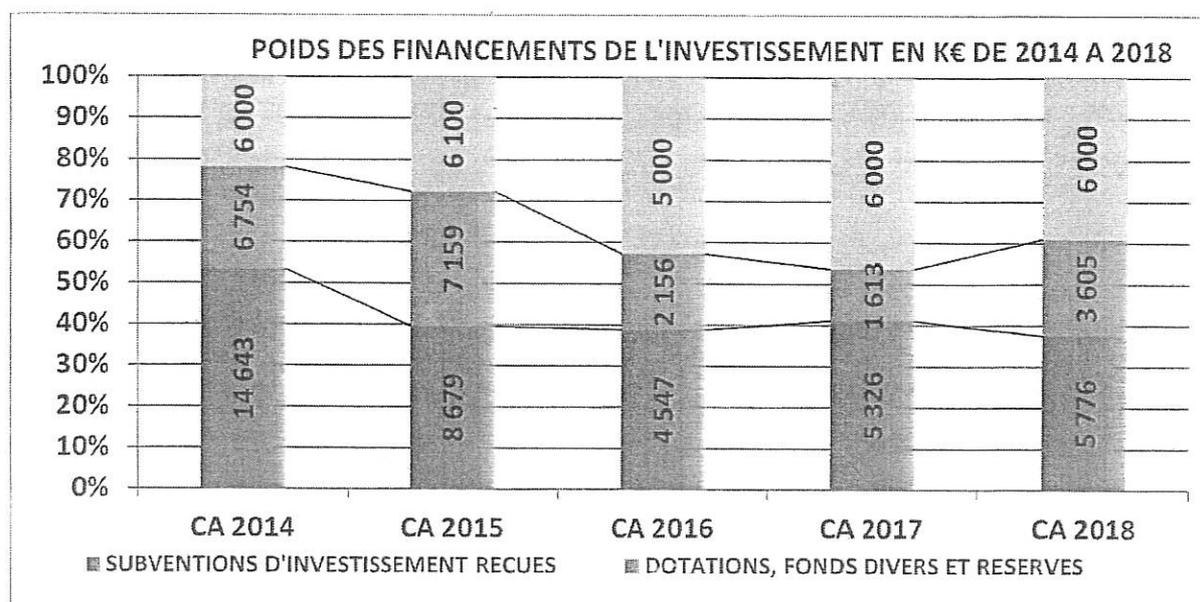


Ce tableau comparatif retraité ci après ne tient pas compte du refinancement de la dette (écritures en recettes et en dépenses pour des montants respectifs en 2014 et 2015 de 3.000 M€ et 7.178 M€).

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
CHAP 10	Dotations, fonds et réserves	6 754 160	7 159 150	2 155 875	1 613 688	3 604 875
CHAP 13	Subventions d'investissement reçues	14 643 340	8 678 589	4 547 377	5 326 086	5 776 614
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilés	6 000 000	6 100 000	5 000 017	6 000 000	6 000 000
CHAP 27	Autres immobilisations financières	32 800	16 398	73 848	0	0
CHAP 45	Opérations pour le compte de tiers	805 650	92 084	444 311	258 608	10 266
TOTAL RECETTES REELLES		28 235 950	22 046 221	12 221 428	13 198 382	15 391 755
CHAP 040	Opérations d'ordres	2 836 530	3 477 131	6 664 588	5 431 027	4 631 899
TOTAL RECETTES		31 072 480	25 523 352	18 886 016	18 629 409	20 023 654

Le tableau et le graphisme ci après détaillent en pourcentage les évolutions par chapitre des différentes recettes au sein de la section.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
SUBVENTIONS RECUES	53.38 %	39.53 %	38.61 %	40.35 %	37.53 %
DOTATIONS ET RESERVES	24.62 %	32.61 %	18.31 %	12.22 %	23.42 %
AUTRES	0.12 %	0.07 %	0.63 %	1.96 %	0.07 %
EMPRUNTS ET DETTES	21.87 %	27.79 %	42.46 %	45.46 %	38.98 %
	100.00 %	100.00 %	100.00 %	100.00 %	100.00 %



## A-1. Chapitre 10 : Dotations, fonds et réserves

Ce chapitre totalise 3 604 875.19 € ; il représente près de 23.42 % des recettes réelles d'investissement et son taux de réalisation atteint 84.23 %.

Il se compose :

▫ Du produit de la taxe d'aménagement et versement sous densité (ex TLE). Pour 2018 le montant perçu atteint 1 822 862.01 € soit une forte progression des encaissements par rapport aux comptes administratifs précédents. Cette progression fait suite à la mise en place d'un travail d'optimisation du recouvrement programmé en accord avec la DGFIP et en collaboration avec la DDTM.

Taxe Aménagement	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Montants perçus	210 507.15	1 025 154.92	749 369.20	633 362.35	1 822 862.01
Evolution annuelle	-74.49%	486.99%	- 26.91 %	- 15.49 %	+ 287.80 %

▫ Du Fonds de Compensation de la TVA. Ce Fonds concerne le reversement d'une partie de la TVA payée pour des opérations d'investissement. A ce titre 1 782 013.18 € ont été versés par les services de l'Etat. La progression ou la diminution par rapport à l'exercice précédent étant corrélée au cycle des investissements réalisés au cours de l'exercice précédent.

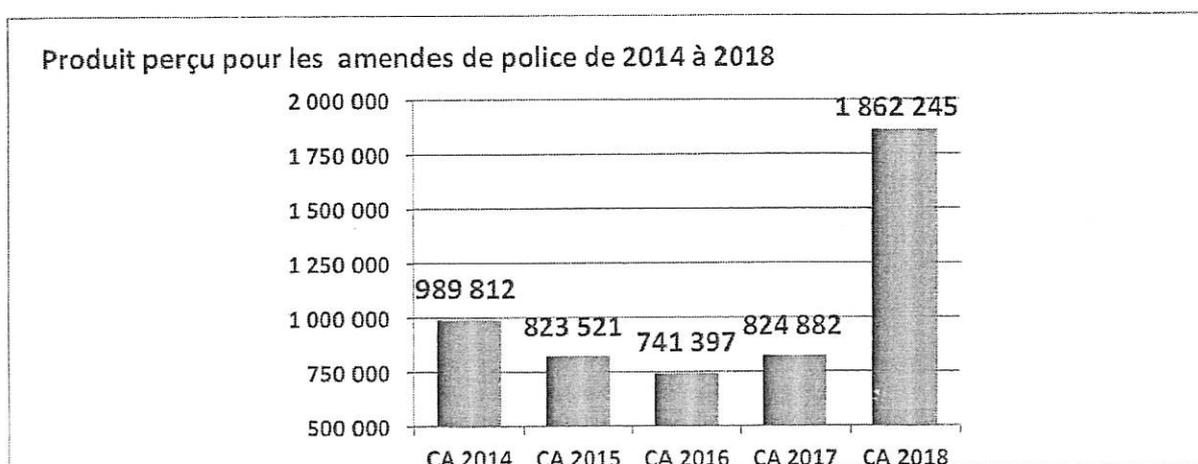
FCTVA perçu	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Montants perçus	3 357 751.34	2 559 066.80	1 406 555.55	980 325.58	1 782 013.18

## A-2. Chapitre 13 : Subventions d'investissements reçues

Ce chapitre, représentant 37.53 % des recettes réelles de la section, atteint 5 776 613.64 €. Au ce sein de ce chapitre nous pouvons distinguer trois types de recettes :

▫ L'aide exceptionnelle de la Collectivité de Corse destinée à alléger les charges financières en capital de la commune pour un montant global de 1 709 133.78 €.

▫ Les fonds affectés à l'investissement : ce sont les produits des amendes de police. Pour 2018, la ville a enregistré une recette de 1 862 245 € en augmentation de plus d'un million d'euros par rapport à l'exercice 2017. Il faut préciser que le montant perçu chaque année n'est pas proportionnel au nombre d'amendes recensés sur le territoire ajaccien. En effet, la loi de finance fixe chaque année le montant du produit rétrocédé aux collectivités territoriales.



▫ Les subventions allouées par nos différents partenaires financiers sur l'exécution des programmes d'investissement. Ainsi 2 205 234.86 € ont été encaissés et le taux de réalisation atteint les 17.88 %. Il s'agit du taux de réalisation le plus faible constaté au cours des cinq dernières années.

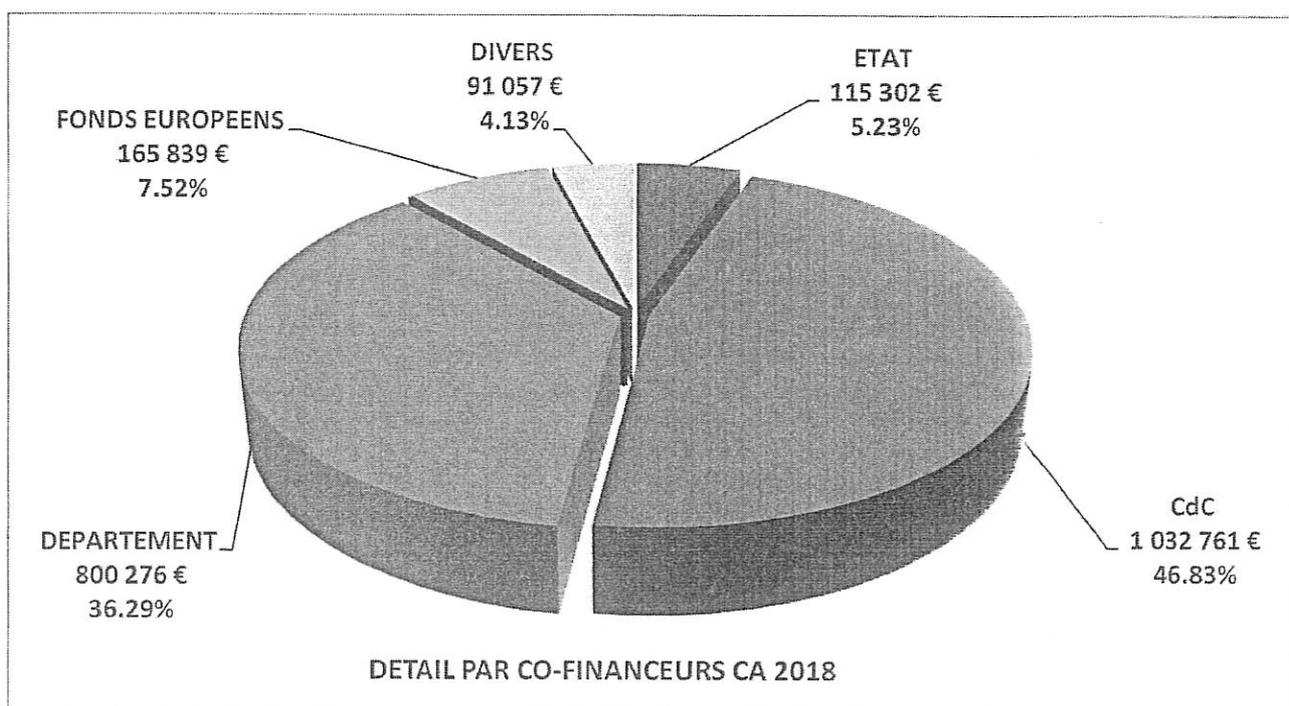
Subventions	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Prévisions budgétaires	22 776 273	9 792 460	5 152 163	9 475 072	12 333 016
Subventions encaissées	13 653 528	5 839 886	2 019 911	2 662 158	2 205 234
Taux de réalisations	59.95 %	59.64 %	39.20 %	28.09 %	17.88 %

En intégrant les restes à recevoir le taux passe à 44.14 % des inscriptions budgétaires de l'exercice.

CA 2018 SUBVT EQUIPEMENTS	TOTAL	Hors AP	AP/CP
Prévisions budgétaires	12 033 016	6 837 217	5 495 800
Subventions encaissées	2 205 235	1 056 057	1 149 178
% des encaissements	17.88 %	15.45 %	20.91 %
restes à recevoir	3 238 453	1 797 405	1 441 048
% des restes à encaisser	26.26 %	26.29 %	26.22 %
Totaux perçus + reports	44.14 %	41.73 %	47.13 %

La répartition par partenaires financiers des subventions d'équipement est la suivante :

Partenaires	ETAT	CTC	DPT	CAPA	EUROPE	AUTRES
Crédits ouverts	351 175.00	4 592 978.54	2 695 615.92	241 601.57	3 172 548.82	1 279 096.35
Encaissements	115 302.32	1 032 761.18	800 275.75	0.00	165 838.61	91 057.00
% des encaissements	32.83 %	22.49 %	29.69 %	0.00 %	5.23 %	7.12 %
Restes à réaliser	87 884.00	1 839 339.40	660 308.86	214 155.57	371 402.00	65 364.00
% des restes à réaliser	25.03 %	40.05 %	24.50 %	88.64 %	11.71 %	5.11 %



### A-3. Chapitre 16 : Dettes et emprunts

Afin de financer le programme d'investissement de l'exercice 2018 deux emprunts ont été mobilisés.

☞ Un prêt de 3 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 15 ans sur la base d'un taux fixe à 1.91 %. Le déblocage de ce prêt est intervenu le 30 Avril 2018. (Contrat n° A29180 HWT réf. Ville 00293).

☞ Un prêt de 3 000 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole de la Corse pour une durée de 15 ans sur la base d'un taux fixe à 1.80 %. Le déblocage de ce prêt est intervenu le 12 juillet 2018. (Contrat n° 133126 réf. Ville 00294).

### A-4. Chapitre 001 : résultat reporté et anticipé

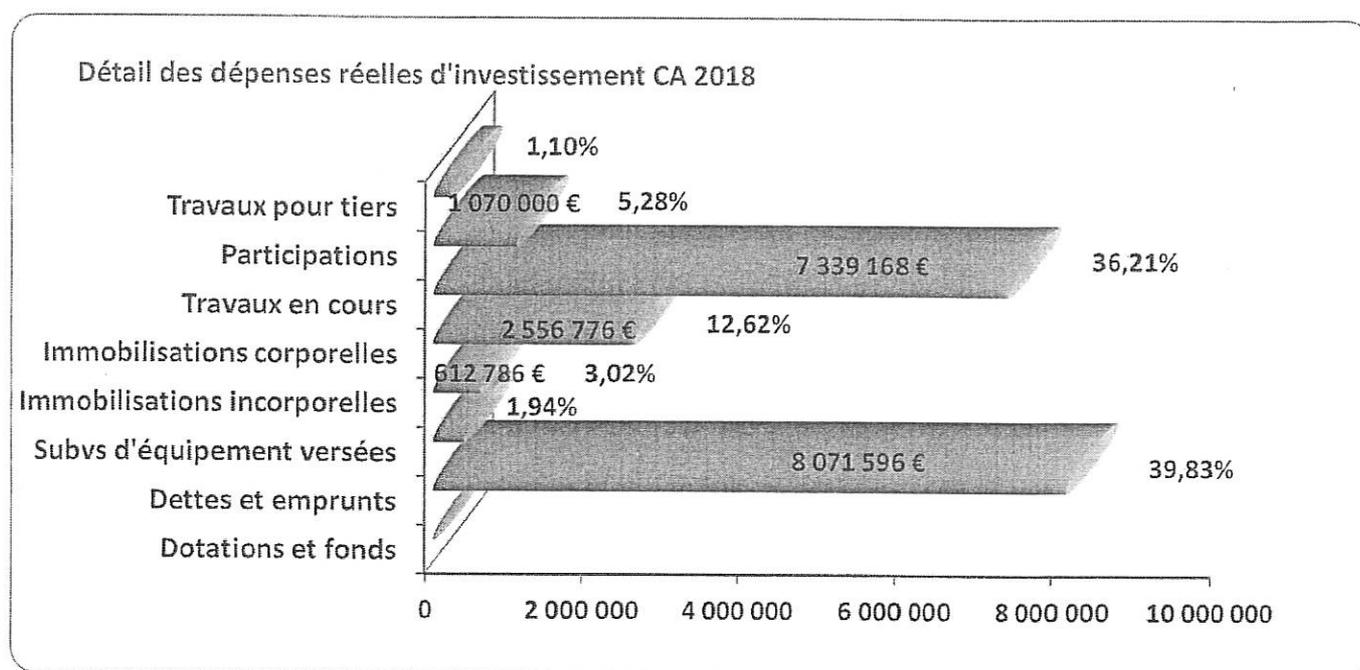
Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement il avait été décidé d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2017. Ainsi 1 964 601.80 € ont été affectés dès le vote du budget primitif 2018 au compte 001 résultat d'investissement reporté.

### B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement totalisent 20 266 423.13 € et le taux de réalisation pour l'exercice 2018 est de 59.10 % hors comptabilisations des restes à réaliser.

Nature	Intitulés	Crédits ouverts en 2018	Réalisations 2018	Restes à Réaliser au 31/12/2018	% réalisé	Part de la section
CHAP 10	Fonds, dotations	113 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilés	8 075 000.00	8 071 596.23	0.00	99.96	39.83
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	2 318 247.60	612 786.02	549 226.25	26.43	3.02
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	485 000.00	394 103.00	0.00	81.26	1.94
CHAP 21	Immobilisations corporelles	7 105 906.78	2 556 776.46	1 910 240.39	35.98	12.62
CHAP 23	Travaux en cours	14 486 569.16	7 339 167.55	2 340 444.84	50.66	36.21
CHAP 26	Participations et créances rattachées	1 070 000.00	1 070 000.00	0.00	100.00	5.28
CHAP 45	Opérations pour tiers et sous mandats	638 439.01	221 993.87	33 505.66	34.77	1.10
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>34 292 162.55</b>	<b>20 266 423.13</b>	<b>4 833 417.14</b>	<b>59.10</b>	<b>100.00</b>
CHAP 040	Opérations d'ordres	0.00	0.00	0.00	-	-
<b>Total des dépenses</b>		<b>34 292 162.55</b>	<b>20 266 423.13</b>	<b>4 833 417.14</b>	<b>59.10</b>	<b>100.00</b>

En intégrant les reports, le taux des consommations des crédits de la section atteint les 73.20 %.



Comme le tableau des recettes d'investissement détaillé plus haut, le tableau comparatif retraité ci après ne tient pas compte du refinancement de la dette (écritures en recettes et en dépenses pour des montants respectifs en 2014 et 2015 de 3.000 M€ et 7.178 M€).

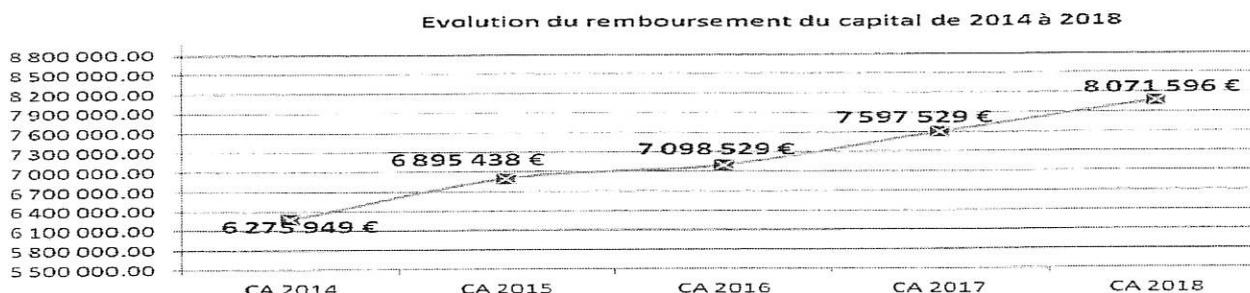
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
CHAP 10	Fonds et dotations	0	0	484 308	484 308	0
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilés	6 275 948	6 895 438	7 098 529	7 597 529	8 071 596
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	861 846	384 545	486 277	542 492	612 786
CHAP 204	Subventions équipement versées	186 374	138 093	137 295	307 975	394 103
CHAP 21	Immobilisations corporelles	5 415 130	1 076 385	1 153 311	5 248 292	2 556 776
CHAP 23	Travaux en cours	14 528 560	7 936 803	4 846 420	8 658 074	7 339 168
CHAP 26	Participations financières	0	260 000	165 000	65 000	1 070 000
CHAP 45	Opérations pour le compte de tiers	785 022	416 427	173 967	154 046	221 994
TOTAL DEPENSES REELLES		28 052 880	17 107 691	14 545 107	23 057 716	20 266 423

## B-1. Les opérations financières :

Les opérations financières du compte administratif 2018 retracent :

### ➤ Au chapitre 16 Emprunts et dettes :

Les mouvements consacrés au remboursement du capital des emprunts se sont élevés à 8 071 596.23 € et représentent 39.83 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces remboursements du capital ont évolués ces cinq dernières années de la manière suivante :



### ➤ Au chapitre 26 Participations et créances :

Sont comptabilisées au chapitre 26,

↳ La participation de la ville au capital de la SPL « Ametarra » pour un montant de 65 000 €. Au budget 2015 une autorisation de programme a été ouverte à concurrence de 520 000 euros. 390 K€ ont été mandatés depuis ; le solde libérable est prévu sur l'exercice budgétaire 2019. (Délibération n° 2014/159 du 30 juin 2014).

↳ Le premier acompte de la participation 2018 de la ville à la recapitalisation de la SPL de transport en commun « Muvitarra » pour un montant de 900 000 € (délibération n° 2018/224 du 05 Novembre 2018).

↳ La participation 2018 de la ville au capital de la SPL M3E pour un montant de 105 000 € (délibération n° 2017/311 du 18 décembre 2017).

## B-2. Les opérations d'équipements :

Les dépenses d'équipement sont globalisées en quatre chapitres distincts selon qu'ils s'agissent d'immobilisations incorporelles (chapitre 20), de subventions d'équipement versées (chapitre 204) d'acquisition de matériels, de mobiliers et de véhicules (chapitre 21), la construction et l'aménagement de bâtiments ou de travaux (chapitre 23). Pour l'année 2018, elles totalisent 10.903 millions d'euros sur le budget principal. Les tableaux ci après vous présentent les détails des dépenses d'équipement, leurs taux de réalisations ainsi que les restes à réaliser au 31 Décembre.

Détail et pourcentage par chapitres budgétaires consommations de crédits et reports								
Dépenses d'équipement		Crédits ouverts	Réalizations					
Chapitre	Intitulés		Mandats émis	%	Reports	%	totaux	%
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	2 318 247.60	612 786.02	26.43	549 226.25	23.69	1 162 012.27	50.12
Chap. 204	Subventions d'équipement	485 000.00	394 103.00	81.26	0.00	-	394 103.00	81.26
Chap. 21	Immobilisations corporelles	7 105 906.78	2 556 776.46	35.98	1 910 240.39	26.88	4 467 016.85	62.86
Chap. 23	Travaux en cours	14 486 569.16	7 339 167.55	50.66	2 340 444.84	16.16	9 679 612.39	66.82
<b>Totaux</b>		<b>24 395 723.54</b>	<b>10 902 833.03</b>	<b>44.69</b>	<b>4 799 911.48</b>	<b>19.68</b>	<b>15 702 744.51</b>	<b>64.37</b>

➤ Les Autorisations de Programmes et Crédits de paiements.

Le tableau ci après récapitule la situation globale de l'ensemble des autorisations de programme est crédits de paiement ouverts au 31 décembre 2018. Les crédits de paiements ouverts en 2018 ont été de 8.652 millions d'euros avec un taux de réalisation de 46 .71 % ; soit un total de crédits consommés de 4 041 863.82 euros.

Situation globale des autorisations de programme et crédits de paiements au 31 décembre 2018

Totaux globaux Autorisations de programmes	Total cumulé des ouvertures d'AP	Crédits de paiement ouverts 2018	Crédits de paiement réalisés 2018	Restes engagés sur CP 2018	Crédits de Paiement antérieurs	Restes à Financer sur AP au 31/12
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>58 819 665.00</b>	<b>8 652 445.00</b>	<b>4 041 863.82</b>	<b>0.00</b>	<b>7 782 670.94</b>	<b>46 995 130.24</b>

Intitulés de l'A.P.	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2018	Crédits de paiement réalisés 2018	Restes à financer
<b>Total des inscriptions</b>	<b>36 510 217</b>	<b>22 309 448</b>	<b>58 819 665</b>	<b>7 782 671</b>	<b>8 652 445</b>	<b>4 041 864</b>	<b>46 995 130</b>
DEMOLITION COLLEGE FINO	5 940 000	-	5 940 000	5 290 851	9 030	0	649 149
DIAGNOSTIC ENERGETIQUE BATIMENTS	187 000	-	187 000	20 310	1055 000	72 520	94 170
RESTRUCTURATION BATIMENT DSI	-	750 000	750 000	0	370 000	278 238	471 762
ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	-	1 229 250	1 229 250	0	150 000	4 730	1 224 520
EXTENSION CIMETIERE ST ANTOINE ALLEE T	1 584 722	- 384 722	1 200 000	482 988	550 000	458 799	258 213
CONSTRUCTION CONSERVATOIRE MUSIQUE	-	7 900 000	7 900 000	0	500 000	0	7 900 000
BASSIN DE RETENTION ALZO DI LEVA III	3 743 921	-	3 743 921	44 885	50 000	780	3 698 256
ETUDES ET TRAVAUX VAZZIO	8 228 000	- 2828 000	5 400 000	91 390	1 140 000	0	5 308 610
EAUX PUVIALES ALBERT 1ER	530 124	-	530 124	408 792	26 247	26 247	95 085
ESPACES NUMERIQUES DANS LES ECOLES	2 510 400	- 74 280	2 436 120	0	1 663 680	825 338	1 610 782
CONSTRUCTION G.S ANCIENNE ECOLE ANNEXE	45 000	8 068 100	8 113 100	0	0	0	8 113 100
JARDINS PARTAGES JDE	-	495 000	495 000	0	200 000	0	495 000
AMENAGEMENT GYMNASSE ST JEAN OP ITI	574 500	30 500	605 000	0	250 000	203 287	401 713
AMENAGEMENT GYMNASSE MICHEL BOZZI OP ITI	906 600	1 400	908 000	373 626	300 000	38 761	495 614
ETUDES CITADELLE	300 000	-	300 000	0	0	0	300 000
TRAVAUX AMENAGEMENT ST ROCH	1 171 450	-	1 171 450	195 659	398 600	235 311	740 480
CREATION AMENAGEMENT ANTIQUARIUM	1 260 000	702 700	1 962 700	48 063	243 700	183 658	1 730 979
OPERATION CŒUR DE VILLE	-	2 800 000	2 800 000	0	300 000	300 000	2 500 000
AMENAGEMENT CIAP	-	400 000	400 000	0	60 000	0	400 000

Intitulés de l'A.P.	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer
	Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2018	Crédits de paiement réalisés 2018	
OPERATION NAPOLEON 2019	-	500 000	500 000	0	62 000	0	500 000
PROGRAMME VIDEO SECURITE VERBALISATION	500 000	340 000	840 000	52 058	700 000	478 653	309 289
AMENAGEMENT STADE DE PIETRALBA OP ITI	764 500	28 500	793 000	603 376	189 400	147 637	41 987
OPERATION BEVERINI VICO	3 949 000	- 899 000	3 050 000	101 158	1 069 788	672 434	2 276 407
SCHEMA DIRECTIONNEL JARDIN DE L'EMPEREUR	240 000	-	240 000	0	0	0	240 000
TRAVAUX AMENAGEMENT BD MADAME MERE	1 100 000	-	1 100 000	0	300 000	105 785	994 215
TRAVAUX AMENAGEMENT TRAVERSEE DE MEZZAVIA	2 925 000	-	2 925 000	69 516	15 000	9 686	2 845 798
TRAVAUX AMENAGEMENT COURS NAPOLEON	50 000	3 250 000	3 300 000	0	0	0	3 300 000
Pourcentage des réalisations				20.11 %			79.89 %

Pour ce qui est des opérations non votées en autorisations de programmes, le montant des réalisations en dépense s'établit 7 043 779.21 € pour des crédits ouverts à hauteur de 16 042 066.54 € soit un taux de réalisation de 43.90 %. Le détail par chapitre et nature est détaillé dans les tableaux suivants :

➤ **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Il s'agit des frais d'études effectuées en vue des réalisations d'investissements, et les concessions et droits similaires (brevets, licences, droits). Le montant des dépenses réalisées s'élève à 532 611.41 € pour un taux de réalisation de 34.51 %. Le détail des dépenses figurent au tableau ci-dessous :

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031 - FRAIS D'ETUDES	
Ligne de crédit	Mandaté
FRAIS D'ETUDES SUR BATIMENTS COMMUNAUX	18 000.00
FRAIS ETUDES SPL	52 841.80
FRAIS D'ETUDES LIAISON MONT THABOR STILETTO	50 749.38
FRAIS D'ETUDES LEVEES TOPOGRAPHIQUES GEOTECHNIQUES	31 418.63
FRAIS D'ETUDES ACCES HANDICAPES -PAVE ET DIVERS VOIRIE	12 432.00
FRAIS D'ETUDES FAISABILITE JARDINS FAMILIAUX JDE	9 720.00
FRAIS D'ETUDES AMO ITINERAIRE CYCLABLE	20 760.00
FRAIS D'ETUDES PROGRAMMATION ECOLE ANNEXE	3 990.00
FRAIS D'ETUDES MOYEN PLATE FORME INFORMATIQUE	24 876.00
FRAIS D'ETUDES DEVELOPPEMENT APPLICATIF BORNES TACTILES	24 960.00
FRAIS D'ETUDES DEVELOPPEMENT APPLICATION NUMERIQUE	20 160.00
FRAIS D'ETUDES POTENTIALITE SPECTACLES VIVANTS	24 300.00
FRAIS D'ETUDES MUSEE NAPOLEONNIEN	69 597.36
2051 - CONCESSIONS DROIT BREVETS LICENCES	
Ligne de crédit	Mandaté
ACHAT LOGICIELS INFORMATIQUES	168 806.24

➤ **Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées**

Le chapitre 204 retrace les subventions d'équipements versées, le montant réalisé pour 2018 s'élève à 94 103 € pour un taux de réalisation de 50.86 %; le détail des dépenses figurent au tableau ci-dessous :

<b>CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	
<b>2042 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
AIDE AU BATI LOGEMENT ANCIEN et ASCENCEURS	73 863.00
SUBVT D'EQUIPEMENT GFCA VOLLEY BALL	20 240.00

➤ **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Le chapitre 21 retrace les dépenses en immobilisations corporelles, le montant réalisé de l'exercice 2018 s'élève à 1 771 368.60 € pour un taux de réalisation de 39.84 % et pour lequel les dépenses sont décrites ci-après :

<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
<b>2138 – ACQUISITION BATIMENTS</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
ACQUISITION LOCAL POLI JARDIN EMPEREUR	94 958.60
ACQUISITION BATIMENT ASPRETTO	108 000.00
<b>2152 – INSTALLATIONS DE VOIRIE</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
PONT DE LA CONFINA	4 346.00
<b>21568 – MATERIELS SECURITE</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
MATERIEL D'INCENDIE ET EXTINCTEURS	13 491.00
<b>21578 - AUTRES MATERIELS</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
PANNEAUX SIGNALETIQUES DE VOIRIE	23 167.73
MOBILIER URBAIN ET DE VOIRIE	15 958.00
<b>2158 - INSTALLATIONS, MAT &amp; OUTIL TECHNIQUES ET AUTRES</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES CTM	24 993.92
MATERIEL SERVICE FESTIVITES	55 455.57
MATERIEL SERVICES ADMINISTRATIFS	13 793.67
MATERIEL POLICE, MNS ET SECURITE DES PLAGES	73 868.41
MATERIEL RESTAURANTS SCOLAIRES ET VIE SCOLAIRE	46 600.88
MATERIEL SERVICE CULTUREL, MUSEE ET BIBLIOTHEQUES	6 628.88
MATERIEL ET OUTILLAGE GYMNASSES, STADES ET PISCINES	12 327.03
MATERIEL ET OUTILLAGE GARAGE MUNICIPAL	17 719.69
MATERIEL ET OUTILLAGE GROUPES ELECTROGENES PROTERINA	66 376.34
MATERIEL CRECHES ET PETITE ENFANCE	33 297.73
MATERIEL GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	146 652.92
MATERIEL SERVICE DU NETTOIEMENT ET HYGIENE	6 895.20
MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC	16 576.93
MATERIEL TECHNIQUE ESPACE VERT, VOIRIE ET DIVERS	76 491.43
MATERIEL ILLUMINATION ET MARCHES DE NOEL	13 530.00

<b>2161 – ŒUVRES D'ART</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
ACQUISITION ŒUVRES D'ART	142 104.00
<b>2182 – MATERIEL DE TRANSPORT</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
ACQUISITION DE VEHICULES ET MATERIEL DE TRANSPORT	99 985.00
ACQUISITION TRACTEUR EPAREUSE	154 667.86
<b>2183 – MATERIEL DE BUREAU, INFORMATIQUE ET TELEPHONIE</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
MATERIELS INFORMATIQUES	153 199.78
MATERIELS SERVICES CULTURELS	16 788.98
MATERIELS PROGRAMMES EUROPEENS	57 812.97
<b>2184 - MOBILIER ET MATERIEL</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
MOBILIER ADAPTE FIPHFP	799.20
MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	114 447.21
MOBILIER SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	78 468.54
MOBILIER BIBLIOTHEQUE ET MERDIATHEQUES MUNICIPALES	17 697.33
MOBILIER MAISONS DE QUARTIER	18 235.07
<b>2188 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
MATERIEL ADMINISTRATION GENERALE	1 801.20
MATERIEL DIVERS SITES BILINGUES ET DIVERS JEUNESSE	1 518.66
MATERIEL ET INSTRUMENTS MUSIQUE MUNICIPALE	8 798.47
MATERIEL AGRES ESPACE SPORT WORK OUT JDE	33 914.40

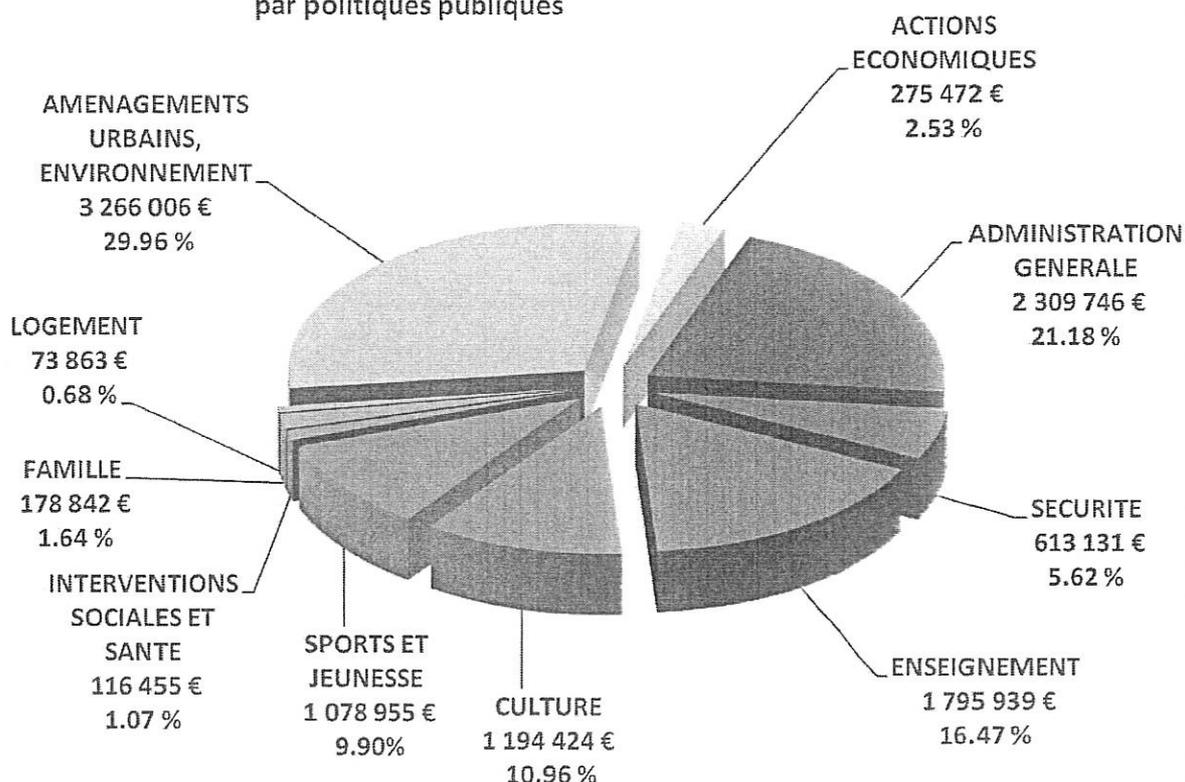
➤ **Chapitre 23 : Travaux en cours**

Le montant des travaux effectués au chapitre 23 s'élève hors autorisations de programmes à 4 645 696.20 € pour un taux de réalisation de 47.07 %. Le détail des dépenses du chapitre 23 figurent au tableau ci-après :

<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
<b>2313 - IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET HOTEL DE VILLE	212 221.10
TRAVAUX CONFORMITE BATIMENTS SCOLAIRES	625 804.97
TRAVAUX RESTAURANTS SCOLAIRES	85 897.34
TRAVAUX DANS LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALE S	119 240.62
TRAVAUX CULTURE, PATRIMOINE ET MUSEES	18 202.43
TRAVAUX CRECHES	137 920.28
TRAVAUX DE CLIMATISATIONS ET CHAUFFAGES	12 315.60
TRAVAUX FACADE BATIMENT DGST	44 947.98
<b>2315 - IMMOBILISATIONS EN COURS INSTAL. MAT ET OUTILLAGE</b>	
Ligne de crédit	Mandaté
INSTALLATION FIBRE OPTIQUE ET VIDEO SURVEILLANCE	42 711.24
INSTALLATIONS TECHNIQUES DIVERSES CHAUFFERIES	67 716.29
TRAVAUX D'URGENCE DEGATS TEMPETE ADRIAN	158 441.90
INSTALLATIONS BANIERES MUSEE FESCH	17 160.00
INSTALLATIONS DES SANISETTES	40 617.81

TRAVAUX PATRIMOINE CANAL DE LA GRAVONA	13 398.00
TRAVAUX OPERATION MARE TERRA	46 720.80
AUTRES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES ASCENSCEURS	29 129.10
TRAVAUX DANS LES CIMETIERES	15 659.16
TRAVAUX STADE DU STILETTO	446 443.46
INSTALLATIONS TECHNIQUES EQUIPEMENTS SPORTIFS	78 997.62
TRAVAUX STADE DE VIGNETTA	18 733.25
TRAVAUX DIVERS ET D'URGENCE SUR VOIRIE	213 308.47
TRAVAUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET EFFONDREMENTS	162 544.68
TRAVAUX VOIRIE DANS LES CIMETIERES	57 772.00
TRAVAUX AMENAGEMENT ROUTE DU STILETTO	16 689.20
TRAVAUX D'AMENAGEMENT PROGRAMME VOIRIE	770 384.70
TRAVAUX D'AMENAGEMENT PROGRAMME TROTTOIRS	590 021.57
AMENAGEMENT PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	223 221.02
TRAVAUX D'ILLUMINATION BATIMENTS COMMUNAUX	42 940.70
AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT ET GESTION DES PLAGES	30 307.83
TRAVAUX DIVERS PROGRAMME ESPACES VERTS ET PEPINIÈRE	46 576.01
TRAVAUX CLSH DE BALEONE	60 301.21
TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	84 860.53
TRAVAUX DIVERS AMENAGEMENTS DES AIRES DE JEUX	85 352.05
<b>2316 - IMMOBILISATIONS EN COURS INSTAL. MAT ET OUTILLAGE</b>	
Ligne de crédit	
Mandaté	
RESTAURATIONS ŒUVRES D'ART MUSEE FESCH	4 176.00
RESTAURATIONS CONSERVATION LIVRES ANCIENS	24 961.28

Répartition de l'ensemble des dépenses d'équipement 2018  
par politiques publiques



### B-3. Chapitres 45 et 48 : Travaux pour le compte de tiers et sous mandats

Ces chapitres enregistrent les dépenses suivantes :

❖ Au compte 4541, les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défallants. Les sommes ainsi avancées seront recouvrées par le biais du compte 4542 en recettes d'investissement.

DEPENSES art 4541			RECETTES art 4542		
Crédits ouverts	Réalisations	Reports	Crédits ouverts	Réalisations	Reports
216 560.00	8 568.00	33 505.66	200 000.00	0.00	0.00

❖ Au compte 4581 figurent les opérations d'investissement sous mandat. Les sommes payées sont recouvrées par le biais du compte 4582 en recettes d'investissement. Ces opérations comptabilisées concernent des opérations d'investissement effectuées pour le compte de la CAPA.

Intitulés des Opérations sous mandats Pour le compte de la CAPA	DEPENSES art 4581			RECETTES art 4582		
	Crédits ouverts	Réalisations	Reports	Crédits ouverts	Réalisations	Reports
MO STEP Sanguinaires	123 091.01	30 615.87	0.00	123 091.01	10 265.88	0.00
Réseaux rue chanoine Maestronni	0.00	0.00	0.00	36 971.00	0.00	36 971.00
Réseaux Beverini-Vico	298 788.00	182 810.00	0.00	298 788.00	0.00	182 810.00
<b>TOTAUX</b>	<b>421 879.01</b>	<b>213 425.87</b>	<b>0.00</b>	<b>458 850.01</b>	<b>10 265.88</b>	<b>219 781.00</b>

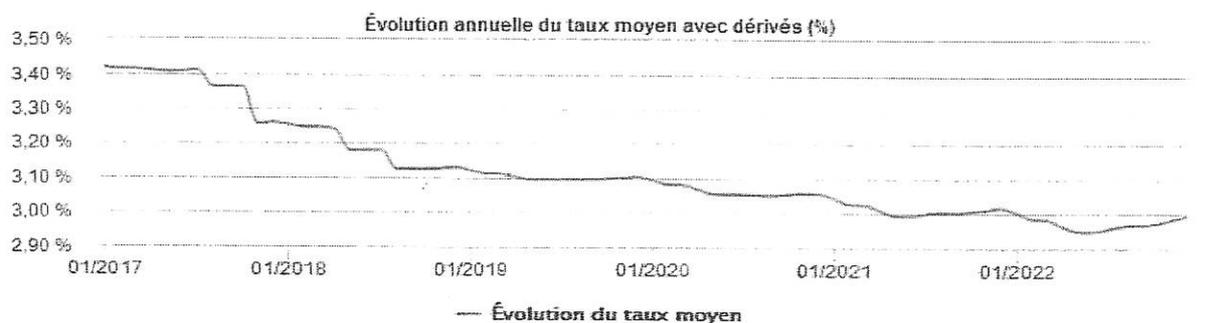
## 5) LA GESTION DE LA DETTE

Nous avons, au 31 Décembre 2018, au titre du budget principal, 36 emprunts en cours répartis entre 7 établissements bancaires. L'encours total est de 72 462 516.61 € en diminution de 2 071 596 €, soit - 2.78 %, par rapport au 01 Janvier 2018. Malgré les opérations de refinancements qui ont fortement impacté notre CRD en 2014 et 2015, le ratio « encours de la dette par habitant » est en constante diminution et reste très inférieur à la moyenne de la strate.

Encours dette/hab.	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Ajaccio	1 049 €	1 167 €	1 053 €	1 018 €	993 €
Moyenne de la strate	1 282 €	1 493 €	1 486 €	1 475 €	1 457 €

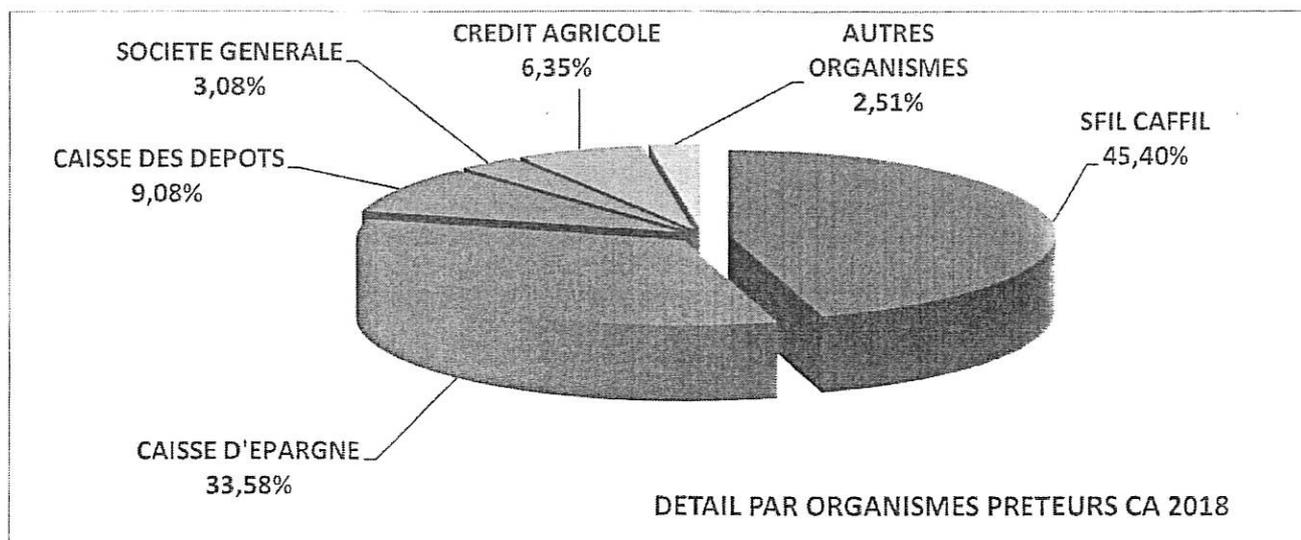
L'analyse par type de taux fait ressortir pour l'ensemble des emprunts remboursés en 2018 un taux moyen payé de 3.13 %.

Taux moyen	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
taux d'intérêt moyen de la dette pour la période	6.11 %	3.56 %	3.45 %	3.35 %	3.13 %



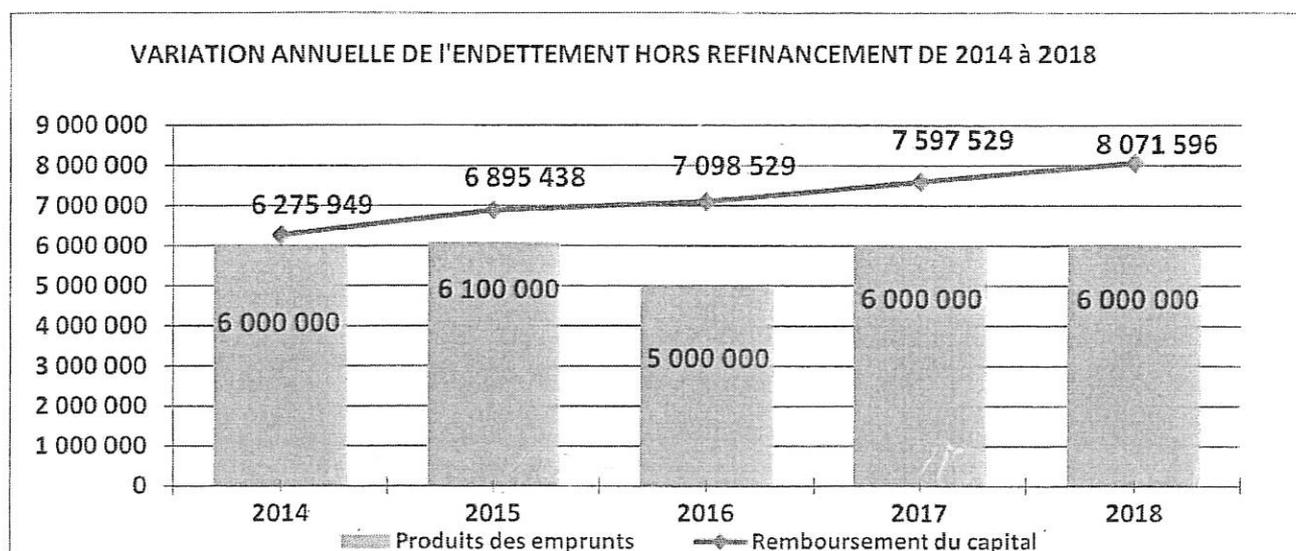
La Société de Financement Local reste le partenaire financier privilégié de la Ville suivi des institutionnels Caisse d'Épargne et Caisse des Dépôts et Consignations.

Organismes Prêteurs	Montants empruntés	Capital restant dû au 31/12/2018	Nombre d'emprunts
Crédit Foncier	253 285.66	19 411.44	1
Dexia CL	3 000 000.00	1 800 000.00	1
Crédit Agricole	9 000 000.00	4 600 000.00	2
Société générale	9 600 000.00	2 230 927.07	3
Caisse des dépôts	14 729 220.00	6 583 117.19	8
Caisse Epargne	35 557 673.73	24 332 842.62	10
Sfil-Caffil	48 025 711.65	32 896 218.29	11
<b>TOTAL</b>	<b>120 165 891.04</b>	<b>72 462 516.61</b>	<b>36</b>



L'évolution du capital restant dû est le suivant depuis 2014 :

Evolution du CRD	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Encours au 01/01	69 385 858	70 789 909	78 230 171	76 131 642	74 534 113
Remboursement du capital	6 275 949	6 895 438	7 098 529	7 597 529	8 071 596
Produits des emprunts	6 000 000	6 100 000	5 000 000	6 000 000	6 000 000
Refinancements	1 680 000	8 235 700	0	0	0
Encours réel au 31/12	70 789 909	78 230 171	76 131 642	74 534 113	72 462 517
Évolution global en euros	+ 1 404 051	+ 7 440 262	- 2 098 529	-1 597 529	-2 071 596
Calcul de l'évolution du CRD hors refinancement	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Encours de dette au 31/12 hors différents refinancements	69 109 909	68 314 471	66 215 942	64 618 413	62 546 817
Évolution global en euros hors refinancement	- 275 949	-795 438	- 2 098 529	- 1 597 529	- 2 071 596

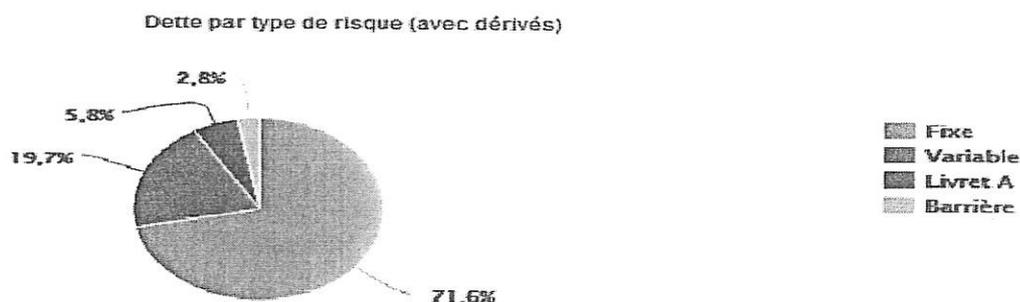


La synthèse de la dette au 31 Décembre 2018 est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
74 462 516.61 €	3.13 %	10 ans 8 mois	05 ans 07 mois

L'analyse par type de taux au 31 décembre fait ressortir pour l'ensemble des emprunts un taux moyen payé de 3.13 % avec un minimum de 1.33 % sur les emprunts indexés sur le livret A.

Type de taux	Encours	% d'exposition	Taux moyen	Classification
Fixe	51 912 584.13 €	71.64 %	3.88 %	A-1
Variable	14 304 816.47 €	19.74 %	1.62 %	A-1
Livret A	4 197 101.34 €	5.79 %	1.33 %	A-1
Barrière	2 048 014.67 €	2.83 %	4.15 %	B-1
Barrière avec multiplicateur	0 €	0.00 %	-	4-E
Change	0 €	0.00 %	-	6-F
<b>Ensemble des risques</b>	<b>72 462 516.61 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>3.13 %</b>	



Pour 2018, le montant des flux de la dette a été de 10 475 709.38 € et sa répartition est la suivante :

Montant du capital remboursé : 8 071 596.23 €    Montant des intérêts payés : 2 404 113.15 €

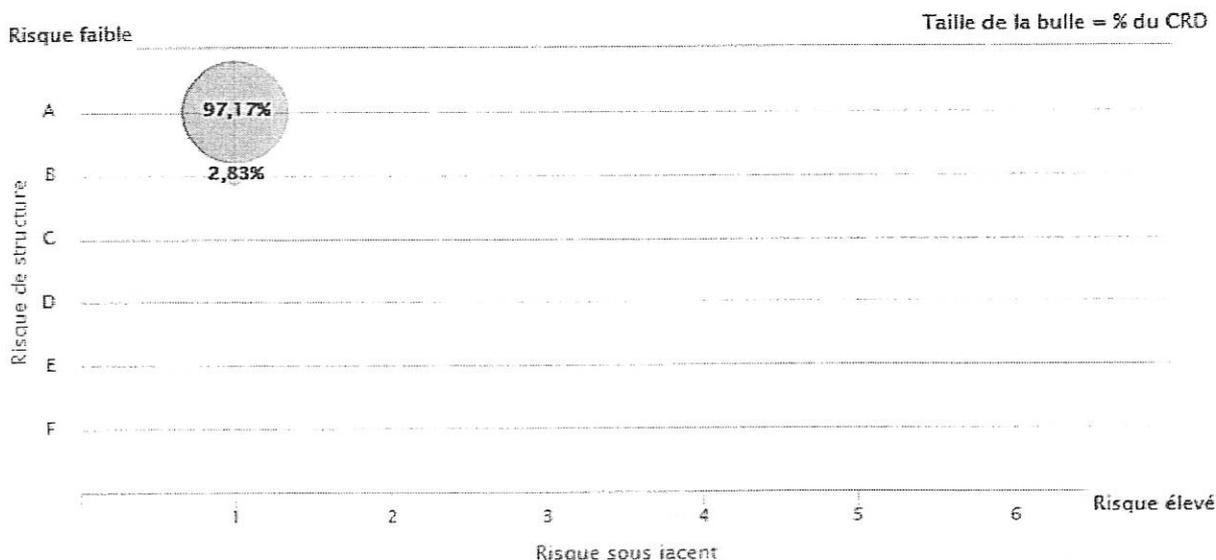
Etablissements prêteurs	Annuités payées au cours de l'exercice	Dont	
		Intérêts	Capital
CAISSE D'EPARGNE	2 935 485.19	559 176.40	2 376 308.79
CAISSE DES DEPOTS	1 206 044.22	183 651.49	1 022 392.73
CREDIT AGRICOLE	478 600.00	78 600.00	400 000.00
CREDIT FONCIER DE FRANCE	20 207.31	1 560.39	18 646.92
DEXIA CL	277 461.11	77 461.11	200 000.00
SFIL CAFFIL	4 778 002.31	1 408 222.84	3 369 779.47
SOCIETE GENERALE	779 909.25	95 440.93	684 468.32
<b>TOTAL</b>	<b>10 475 709.38</b>	<b>2 404 113.15</b>	<b>8 071 596.23</b>

La charte de bonne conduite vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités locales et les établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits bancaires proposés. Cette classification retient deux dimensions à savoir le risque associé à l'indice allant de 1 à 6 et le risque lié à la structure classé de A à E.

Structures	1	2	3	4	5	6
Indice sous jacents	Indices en euros	Indices inflations françaises ou zone euro	Ecart Indices zone euros	Indices hors zones euros	Ecart Indices hors zone euros	Autres indices
(A) taux fixe simple	35 emprunts 70 414 502 € 97.17 %					
(B) barrière simple	1 emprunt 2 048 015 € 2.83 %					
(C) option d'échange						
(D) multiplicateur jusqu'à 3						
(E) multiplicateur jusqu'à 5						
(F) autres types de structures						

Au cours des exercices 2014 et 2015, la Ville d'Ajaccio a mené deux opérations de renégociations d'emprunts structurés avec la SFIL, qui a repris la gestion des encours ex-DEXIA. Il s'agissait de l'emprunt classifié 6F selon la Charte de bonne conduite Gissler. Exposé à des risques de volatilité trop importants sur la durée résiduelle de cet emprunt (près de 12 ans), la SFIL a fait des propositions pour le sécuriser en taux fixe. Ces propositions ont été validées par le Conseil Municipal. Ces deux opérations ayant été menées, l'emprunt en question est désormais classifié 1A. Le profil de la dette de la Ville dans sa totalité est désormais sécurisé alors qu'au 1er janvier 2014, plus de 18 % de son encours était constitué d'emprunts structurés « dits toxiques ».

Dette selon la charte de bonne conduite



## 6) LES OPERATIONS D'ORDRE

Le tableau suivant retrace les écritures d'ordre entre les sections du Compte Administratif 2018.

Dépenses de fonctionnement			Compte Administratif	Recettes d'investissement		
Chap.	Art	Intitulés	Montants	Chap.	Art	Intitulés
67	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	765 030.13	040	2111	Autres terrains nus
042	6811	Dotations aux amortissements des Immobilisations	2 783 830.96	040	28...	Amortissements des immobilisations
	6862	Dotations aux amortissements des charges financières	1 083 038.40		4817	Amortissements des charges financières
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>			<b>4 631 899.49</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » totalise 4 631 899.49 € en recettes d'investissement ; nous retrouvons la contrepartie comptable au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour le même total.

Ces opérations comprennent :

- L'amortissement des biens d'équipement à hauteur de 2 783 830.96 €
- Les charges financières à répartir sur plusieurs exercices pour 1 083 038.40 €
- Les cessions d'immobilisations et de terrains pour 765 030.13 €

## 7) LES RATIOS OBLIGATOIRES

Population retenue fiche DGF 2018 : 69 375 hab.		CA 2018 Ville Ajaccio	Moyenne nationale de la strate *
Ratio 1	Mesure du service rendu Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 277 €	1 361 €
Ratio 2	Poids de la fiscalité Produits des impositions directes/population	492 €	661 €
Ratio 3	Taille financière Recettes réelles de fonctionnement/population	1 358 €	1 553 €
Ratio 4	Effort et niveau d'équipement Dépenses d'équipement brut/population	149 €	267 €
Ratio 5	Niveau d'endettement ** Encours de la dette/population	993 €	1 457 €
Ratio 6	Dotation globale de fonctionnement DGF/population	182 €	222 €
Ratio 7	Poids du personnel Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	70.40 %	59.80 %
Ratio 9	Mesure de l'épargne nette Dépenses réelles de fonctionnement et amortissement du capital de la dette/recettes réelles de fonctionnement	102.60 %	96.30 %
Ratio 10	Taux d'investissement Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	10.97 %	17.20 %
Ratio 11	Poids de la dette ** Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	73.16 %	93.80 %

\*Source : les collectivités locales en chiffres 2018 Site internet : [www.collectivites-locales.gouv.fr/](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/) chapitre 4 « les ratios financiers obligatoires du secteur communal » point 7A les principaux ratios financiers des communes par strate de population, page 53.

\*\* Suite à la mise en place du fonds de soutien, la méthode de calcul des ratios d'endettement n° 5 et 11 a été réajustée pour les collectivités ayant capitalisés une partie ou la totalité de l'indemnité de refinancement. Pour le calcul des deux ratios les collectivités pourront déduire de l'encours global de la dette le solde de l'aide du fonds de soutien à percevoir.

Population retenue fiche DGF 2018 : 69 375 hab.		CA 2018 Ville Ajaccio + BA ANRU	Moyenne nationale de la strate
Ratio 4	Effort et niveau d'équipement avec budget ANRU Dépenses d'équipement brut/population	412 €	267 €
Ratio 5	Niveau d'endettement avec budget ANRU ** Encours de la dette/population	1 245 €	1 457 €
Ratio 11	Poids de la dette avec budget ANRU ** Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnent	85.30 %	93.80

## 8) ANNEXES :

A. Rappel du tableau de synthèse présenté et expliqué au BP 2019 sur la dette consolidée (tous budgets agrégés).

Evolution du CRD ville	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Encours au 01/01	70 789 909	78 230 171	76 131 642	74 534 113	72 462 517
Remboursement du capital	6 895 438	7 098 529	7 597 529	8 071 596	8 637 331
Produits des emprunts	6 100 000	5 000 000	6 000 000	6 000 000	8 000 000
Refinancements	8 235 700	0	0	0	0
Encours au 31/12	78 230 171	76 131 642	74 534 113	72 462 517	71 825 186
<b>ENCOURS SANS REFINANCEMENT</b>	<b>69 994 471</b>	<b>67 895 942</b>	<b>66 298 413</b>	<b>64 226 817</b>	<b>63 589 486</b>
Evolution du CRD stationnement	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Encours au 01/01	11 922 468	11 500 533	1 191 316	1 105 264	1 015 336
Remboursement du capital	421 935	82 343	86 052	89 928	93 978
Produits des emprunts	0	0	0	0	0
transferts vers régie des parkings	0	10 226 874	0	0	0
Encours au 31/12	11 500 533	1 191 316	1 105 264	1 015 336	921 358
Evolution du CRD anru	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Encours au 01/01	0	1 422 000	2 803 782	7 676 729	11 440 556
Remboursement du capital	0	78 218	127 053	222 173	225 225
Produits des emprunts	1 422 000	1 460 000	5 000 000	3 986 000	1 587 300
Encours au 31/12	1 422 000	2 803 782	7 676 729	11 440 556	12 802 631
<b>encours consolidé VILLE + BA sans refinancement</b>	<b>82 917 004</b>	<b>71 891 040</b>	<b>75 080 406</b>	<b>76 682 709</b>	<b>77 313 475</b>
Evolution du CRD port	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Encours au 01/01	1 687 446	3 104 261	2 832 351	2 554 731	2 271 134
Remboursement du capital	167 486	271 910	277 620	283 597	289 855
Produits des emprunts	0	0	0	0	0
Refinancements	1 584 301	0	0	0	0
Encours au 31/12	3 104 261	2 832 351	2 554 731	2 271 134	1 981 279
<b>encours consolidé sans refinancement</b>	<b>1 519 960</b>	<b>1 248 050</b>	<b>970 430</b>	<b>686 833</b>	<b>396 978</b>
Evolution du CRD parking	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Encours au 01/01	0	0	9 867 936	9 492 472	9 099 726
Remboursement du capital	0	358 938	375 462	392 746	410 827
transferts BA stationnement	0	10 226 874	0	0	0
Encours au 31/12	0	9 867 936	9 492 474	9 099 726	8 688 899
<b>ENCOURS SANS REFINANCEMENT</b>	<b>84 436 964</b>	<b>83 007 026</b>	<b>85 543 310</b>	<b>86 469 268</b>	<b>86 399 352</b>
<b>ENCOURS AVEC REFINANCEMENT</b>	<b>94 256 965</b>	<b>92 827 027</b>	<b>95 363 311</b>	<b>96 289 269</b>	<b>96 219 353</b>

B. Epargne consolidée (tous budgets agrégés).

CA 2014	CA Principal	CA stationnement	CA Anru	CA parking	CA port	CA consolidé	Epargne brute globale 2014
RRF	92 569 244	1 412 471			1 915 642		
DRF	89 222 892	1 581 664			1 668 683		
Exc (n-1)	1 016 492	408 255			100 000	1 524 747	
Ep brute	3 346 352	-169 193	0	0	246 959	3 424 118	
							6 629 865*
CA 2018	CA Principal	CA stationnement	CA Anru	CA parking	CA port	CA consolidé	Epargne brute globale 2018
RRF	94 205 854	952 981	379 781	2 315 006	2 359 121		
DRF	88 581 166	872 514	153 178	1 755 288	1 569 105		
Exc (n-1)	1 791 643	20 507		320 501	316 283	2 448 934	
Ep brute	5 624 688	80 467	226 603	559 718	790 016	7 281 492	
							9 730 426

\* si vous additionnez l'épargne brute en 2014 à l'excédent de fonctionnement cumulé vous n'obtenez que (1.524 + 3.424)k€, soit 4 949 865 € en 2014 contre 9 730 426 € en 2018.

Mais en 2014 il y a 1 680 000€ d'écriture en dépense liée aux emprunts toxiques renégociés en partie, soit en neutralisant cette dépense comme nous l'avons toujours fait à titre de comparaison l'épargne est augmenté d'autant, soit 4 949 865 € + 1 680 000 € = 6 629 865 € en 2014 pour 9 730 426 € en 2018.

**Conclusion :**

Entre 2014 et 2018 l'épargne brute consolidée de la ville a progressé de 3.1 M€, soit + 46.7 %.

Et ce malgré une baisse subit de ces recettes inédite voir annexe C ci-après.

C. Evolution de l'épargne de la ville après neutralisation des contraintes exogènes – baisses de ressources subies par la majorité municipale - (baisse de la DGF/ sortie des emprunts toxiques/ pénalité SRU) et neutralisation des allègements d'emprunts.

	2014	2015	2016	2017	2018
Impact total net sur l'épargne <i>brute</i>	-0,69 M€	-1,48 M€	-3,21 M€	-4,57 M€	-4,49 M€
Impact total net sur l'épargne <i>nette</i>	-0,69 M€	0,05 M€	-2,62 M€	-4,09 M€	-4,29 M€

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne brute		5,026	6,106	6,848	3,741	5,626
Epargne brute retraitée après neutralisation	5,484	5,717	7,588	10,055	8,316	10,119

Epargne nette		-1,250	-0,789	-0,250	-3,857	-2,446
Epargne nette retraitée après neutralisation	-0,238	-0,559	-0,840	2,370	0,230	1,840

Une note du cabinet Klopfer jointe démontre que la ville a perdu 4.5 M€ d'épargne brute (et 4.3 M€ d'épargne nette à fin 2018) depuis 2014 du fait de la baisse de la DGF cumulée aux pénalités de sortie des emprunts toxiques et de la loi SRU et ce malgré les allègements d'emprunts.

Remarque : En analysant les données on constate que les allègements d'emprunts ont permis de compenser financièrement les pertes dues à la renégociation des emprunts toxiques et la pénalité issue de la loi SRU.

#### Conclusion :

Dans les conditions d'exercice de 2014 la ville (budget principal) a gagné (économie de gestion) 4.7 M€ d'épargne brute entre 2014 et 2018 et + 2.4 M€ d'épargne nette alors qu'en valeur faciale la progression n'est que de + 0.6 M€ pour l'épargne brute.

En consolidant les budgets de la ville, l'épargne a gagné (3.1 + 4.7) soit + 7.8 M€ entre 2014 et 2018.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le Compte Administratif 2018, Budget Principal, ci-annexé.

Etant précisé que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, est en concordance avec le Compte Administratif 2018, Budget Principal.

DE RECONNAITRE La sincérité des restes à réaliser.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,  
Vu le rapport de présentation annexé ;

Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Laurent MARCANGELI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;

APPROUVE

Par 34 voix pour et 6 abstentions

(M. Castellana, M. Luciani, M. Ciabrini, M. Leonetti, Mme Simonpietri, M. Bastelica)

Le Compte Administratif 2018, Budget Principal, ci-annexé.  
Etant précisé que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, est en concordance avec le Compte Administratif 2018, Budget Principal.

RECONNAIT

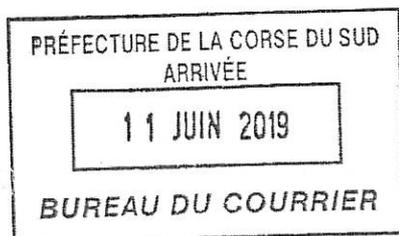
La sincérité des restes à réaliser.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICH, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 mai 2019

Délibération N°2019/114

Approbation du compte de gestion  
dressé par le comptable public / exercice 2018  
Budget de l'ANRU



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public de la Trésorerie Municipale d'Ajaccio et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif : budget de l'ANRU.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

Considérant que les résultats d'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2018 figurant au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2018 ;

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

déclare que le compte de gestion du budget de l'ANRU dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019 ;

#### APPROUVE

Par 39 voix pour et 2 abstentions (MM. Leonetti et Castellana)

le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### DECLARE

- que le compte de gestion du budget de l'ANRU dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- que les résultats d'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2018 figurant au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2018.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

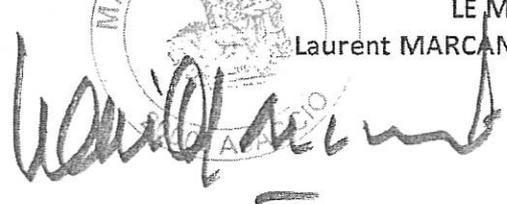
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Stéphane SBRAGGIA,

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

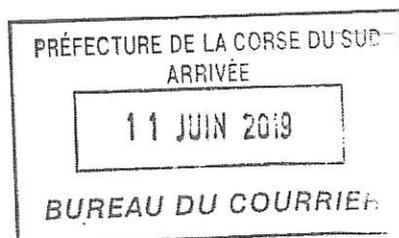
**Etaient absents :**

M. MARCANGELI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*



Séance du mardi 28 mai 2019  
Délibération N°2019/115

Compte administratif 2018  
Budget annexe de l'ANRU

Monsieur le maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2018.

Il rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué aux finances, en qualité de Président de séance.

#### M. Sbraggia expose à l'assemblée:

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'ANRU fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 153 178.32 €

RECETTES : 379 781.83 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 226 603.51 €.

#### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 22 610 962.78 €

RECETTES : 18 601 862.58 €

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : - 4 009 100.20 €.

↳ Soit un déficit global de clôture du compte administratif de : - 3 782 496.69 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 4 111 772.49	0.00	+ 102 672.39	- 4 009 100.20
Fonctionnement	+ 148 983.83	-148 983.83	+ 226 603.51	+ 226 603.51
<b>Total</b>	<b>- 3 962 788.66</b>	<b>-148 983.83</b>	<b>+ 329 275.80</b>	<b>- 3 782 496.69</b>

Ce déficit constaté à la clôture de l'exercice est à moduler car le compte administratif comporte des états de restes à réaliser de la section d'investissement très important notamment au niveau des recettes.

Report en dépenses d'investissement : 6 000 000.00 €  
 Report en recettes d'investissement : 9 940 609.47 €

↳ Soit un excédent sur les reports de : + 3 940 609.47 €.

↳ Soit un résultat cumulé de clôture du compte administratif de : + 158 112.78 €.

La présentation synthétique du Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'ANRU est présentée ci après :

Présentation synthétique du compte administratif 2018 budget de l'ANRU			
Dépenses réalisées		Recettes réalisées	
<b>Fonctionnement</b>	<b>153 178.32</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>379 781.83</b>
Charges à caractère général	31 161.16	Produits exceptionnels	379 781.83
Frais financiers	122 017.16		
<b>Investissement</b>	<b>18 499 190.29</b>	<b>Investissement</b>	<b>18 601 862.58</b>
Rembt capital des emprunts	222 173.37	Fonds propres fctva	2 890 115.70
Frais études	92 595.84	Subventions reçues	9 725 746.88
Travaux en cours	18 184 421.08	Dettes et Emprunts	5 986 000.00
<b>Total</b>	<b>18 652 368.61</b>	<b>Total</b>	<b>18 981 644.41</b>
Soit un solde positif sur réalisations 2018		+ 329 275.80	
Excédent de fonctionnement reporté 2017		+ 0.00	
Déficit d'investissement reporté 2017		- 4 111 772.49	
soit un résultat global de clôture avant reste à réaliser		- 3 782 496.69	
Recettes d'investissement à réaliser		9 940 609.47	
Dépenses d'investissement à réaliser		6 000 000.00	
Soit un solde positif sur reports 2018		+ 3 940 609.47	
Solde global CA 2018 après intégration des restes à réaliser		+ 158 112.78	

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### *I) Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- **Au chapitre 011 :** Les achats et charges externes pour 31 161.16 €. Sont comptabilisées les commissions sur les ouvertures de crédit auprès des établissements bancaires et diverses prestations de services.
- **Au chapitre 66 :** Ce chapitre enregistre le paiement des intérêts des emprunts, des crédits relais et les intérêts courus non échus pour un montant global 122 017.16 €.

### *II) Recettes de fonctionnement*

Le financement de la section est assuré par :

- **Au chapitre 77 :** Le montant de la subvention d'équilibre provenant du budget principal pour un montant de 379 781.83 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### *I) Dépenses d'investissement*

- **Au chapitre 16 :** ce chapitre enregistre le remboursement du capital des emprunts de l'exercice pour 222 173.37 €.
- **Les dépenses d'équipement :** Elles sont globalisées en deux chapitres distincts selon qu'ils s'agissent d'immobilisations incorporelles au sein du chapitre 20 et la construction, l'aménagement de bâtiments ainsi que les travaux de voirie au chapitre 23. Pour l'année 2018, elles totalisent 18 277 016.92 euros.

Dépenses d'équipement		Crédits ouverts 2018			Réalizations 2018		
Chapitre	Intitulés	AP/CP	hors AP	totaux	AP/CP	hors AP	totaux
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	0.00	130 338.62	130 338.62	0.00	92 595.84	92 595.84
Chap. 21	Acqt. terrains et bâtiments	641 125.00	0.00	641 125.00	0.00	0.00	0.00
Chap. 23	Travaux en cours	25 968 273.00	101 000.00	26 069 273.00	18 184 421.08	0.00	18 184 421.08
<b>Totaux</b>		<b>26 609 398.00</b>	<b>231 338.62</b>	<b>26 840 736.62</b>	<b>18 184 421.08</b>	<b>92 595.84</b>	<b>18 277 016.92</b>

Compte Administratif 2018	Opérations équipement globales	Crédits de paiement hors AP	Crédits de paiement CP sur AP
Crédits ouverts	26 840 736.62	231 338.62	26 609 398.00
Réalisations	18 277 016.92	92 585.84	18 184 421.08
<b>Taux Global (réalisations + reports)</b>	<b>68.09 %</b>	<b>40.02 %</b>	<b>68.33 %</b>

Nous distinguerons les investissements réalisés sur autorisations de programme et crédits de paiement des autres réalisations. Le tableau ci après retrace la situation globale de l'ensemble des AP/CP ouverts au 31 décembre 2018. Les crédits de paiements ouverts en 2018 ont été de 26.841 millions d'euros, les crédits de paiements utilisés ont été à la hauteur de 18.277 millions d'euros avec un taux de réalisation de 68.33 %.

Intitulés de l'A.P.	Montant des AP		Montant des CP		
	Révision de l'exercice 2018	Total Cumulé 2018	Crédits de paiement ouverts 2018	Crédits de paiement réalisés 2018	Restes à financer
<b>Dépenses</b>	<b>4 100 245.35</b>	<b>71 402 260.75</b>	<b>26 609 398.00</b>	<b>18 184 421.08</b>	<b>30 757 407.49</b>
AMENAGEMENT PARC PAYSAGER ANRU 8-16	0.00	2 560 751.00	1 700 000.00	386 257.23	1 728 806.73
PASSERELLE DES CANNES ANRU 08-29	623 549.00	1 293 600.00	384 347.00	3 886.26	1 277 271.78
ACQT ET DEMOLITION BATIMENT KYRNOLIA. ANRU 08-38	4 000.00	473 500.00	40 000.00	0.00	473 500.00
AMENAGEMENT MARCHE DES CANNES ANRU 09-05	217 448.00	547 448.00	160 933.00	1 729.74	534 714.26
DEMOLITION RUINE CANDIA ANRU 08-35	960 000.00	1 568 966.00	0.00	0.00	1 567 166.00
BASSIN RETENTION ALZO DI LEVA I ANRU 8-26	0.00	5 214 784.58	50 000.00	0.00	3 510 952.00
BASSIN DE RETENTION PERALDI ANRU 8-10	0.00	7 675 214.00	638 335.00	37 205.40	7 638 008.60
RECONSTRUCTION SUR SITE ECOLE DES SALINES ANRU 9-03	494 235.00	6 186 844.10	3 380 000.00	3 323 289.42	56 711.23
DEMOLITION ECOLE DES SALINES ANRU 8-28	- 488 801.00	461 482.00	332 383.00	104 943.18	356 538.82
MAISON DE QUARTIER DES CANNES ANRU 9-04	0.00	2 772 770.72	23 400.000	8 127.38	15 340.91
TRANCHE I LES CANNES ANRU	938 463.35	9 477 591.35	2 734 359.89	1 867 871.73	866 488.16
TRANCHE I LES SALINES ANRU	2 642 365.00	11 453 865.00	5 200 000.00	4 152 118.01	1 547 882.28
TRANCHE II LES CANNES ANRU	-1 176 377.00	14 620 204.00	8 165 640.11	6 319 837.27	6 638 783.04
TRANCHE II LES SALINES ANRU	873 833.00	6 095 813.00	3 800 000.00	1 979 155.46	3 545 816.68

Intitulés de l'A.P.	Montant des AP		Montant des CP		
	Révision de l'exercice 2018	Total Cumulé 2018	Crédits de paiement ouverts 2018	Crédits de paiement réalisés 2018	Restes à financer
RESEAUX VRD 5 ANRU 8-34	0.00	999 427.00	0.00	0.00	999 427.00

Pour ce qui est des opérations non votées en autorisations de programmes, le montant des réalisations, essentiellement diverses études, s'établit à 92 585.84 € pour des crédits ouverts à hauteur de 231 338.62 € soit un taux de réalisation de 40.02 %.

## II) Recettes d'investissement

Le financement de la section est assuré par :

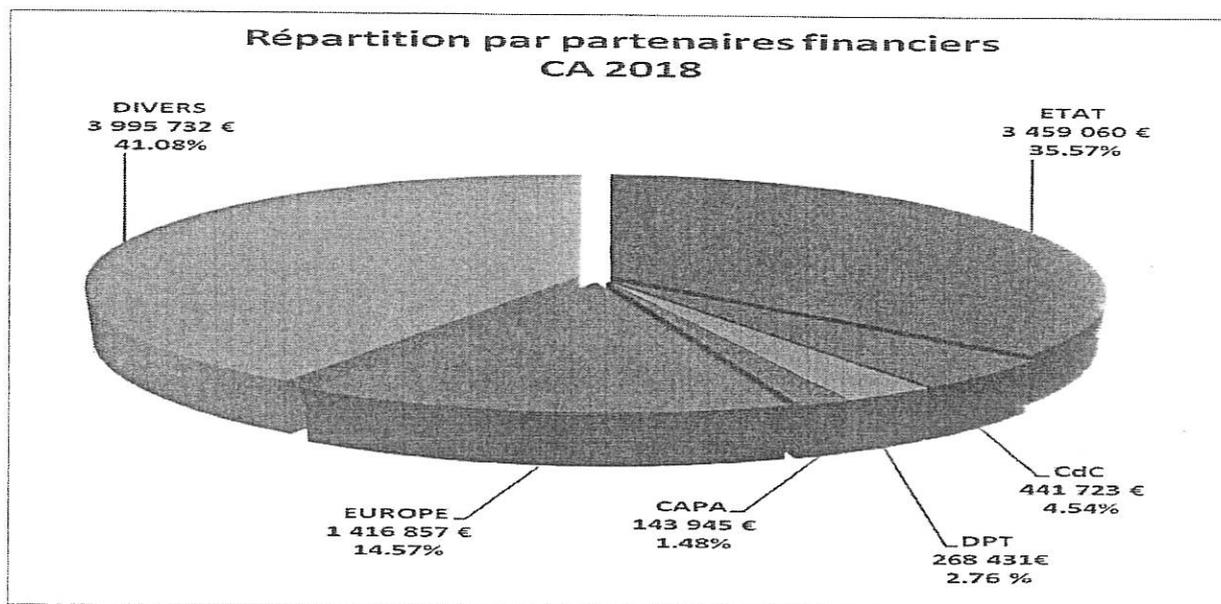
- **Au chapitre 10 :** Ce chapitre totalise 2 890 115.70 euros. il enregistre le montant du FCTVA encaissé sur les investissements de l'année n-1 soit 2 741 131.87 € ainsi que l'affectation au compte 1068 d'une partie du résultat de la section de fonctionnement constaté au CA 2017 pour 148 983.83 €
- **Au chapitre 13 :** 9 725 746.88 € ont été perçus au titre des subventions d'investissement allouées par les partenaires financiers sur l'exécution des programmes d'investissement. Le taux de réalisation pour l'exercice 2018 est de 34.82 %.

CA 2018 chap.13	TOTAL
Prévisions budgétaires	27 930 525.28
subventions reçues	9 725 746.88
% encaissements	34.82 %
restes à réaliser	9 940 609.47
% des restes à encaisser	35.59 %
% global	70.41 %

La répartition par tiers des subventions d'équipement comptabilisées au cours de l'exercice 2018 est la suivante :

Partenaires	ETAT	CdC	DPT	CAPA	EUROPE	AUTRES
Prévisions	12 442 427.00	2 250 502.22	2 119 614.00	0.00	2 319 633.33	8 798 348.73

Encaissements	3 459 059.92	441 722.58	268 430.80	143 944.76	1 416 856.96	3 995 731.86
% des encaissements	27.80 %	19.63 %	12.66 %	6.79 %	61.08 %	45.41 %
Restes à réaliser	4 349 679.68	1 725 507.71	456 881.66	0.00	895 494.48	2 513 045.94
% des restes à réaliser	34.96 %	76.67 %	21.55 %	0.00 %	38.61 %	28.56 %
Titres + reports	7 808 739.60	2 167 230.29	725 312.46	143 944.76	2 312 351.44	6 508 777.80
% global	62.76 %	96.30 %	34.22 %	6.79 %	99.69 %	73.98 %



- **Au chapitre 16 :** Afin de financer la programmation des investissements un emprunt de 3.986 millions d'euros a été mobilisé auprès de la CDC dans le cadre de l'enveloppe "Prêt Renouvellement Urbain". S'agissant d'une enveloppe normée et conventionnée, les conditions financières sont imposées ; les prêts sont souscrits pour une durée de vingt ans et l'indexation se fait sur le taux du livret A + marge de 0.6% soit un taux en vigueur à 1.35 % à ce jour.

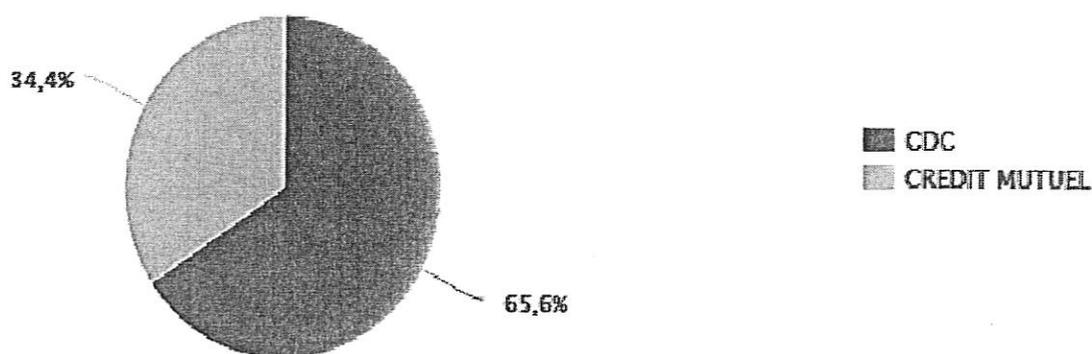
Ce chapitre comptabilise également l'obtention d'un prêt relais de 2 000 000 € auprès du crédit mutuel sur une courte durée (3 ans au maximum). Le crédit relais est un emprunt à court terme et à caractère budgétaire destiné au préfinancement des investissements en anticipant les versements effectifs des fonds et subventions attendus. L'encaissement et le remboursement du prêt ont nécessairement lieu sur des exercices différents. Il s'agit d'un emprunt budgétaire relevant du régime juridique et comptable des emprunts, donc comptabilisés en classe 16.

### III) L'endettement

L'endettement au 31 décembre 2018 du budget annexe de l'ANRU est le suivant :

Etablissements financiers	Montants empruntés	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
 Crédit Mutuel	6 000 000.00	6 000 000.00	2
 Caisse des Dépôts	13 520 518.46	11 440 555.89	11
<b>Totaux</b>	<b>19 520 518.46 €</b>	<b>17 440 555.89 €</b>	<b>13</b>

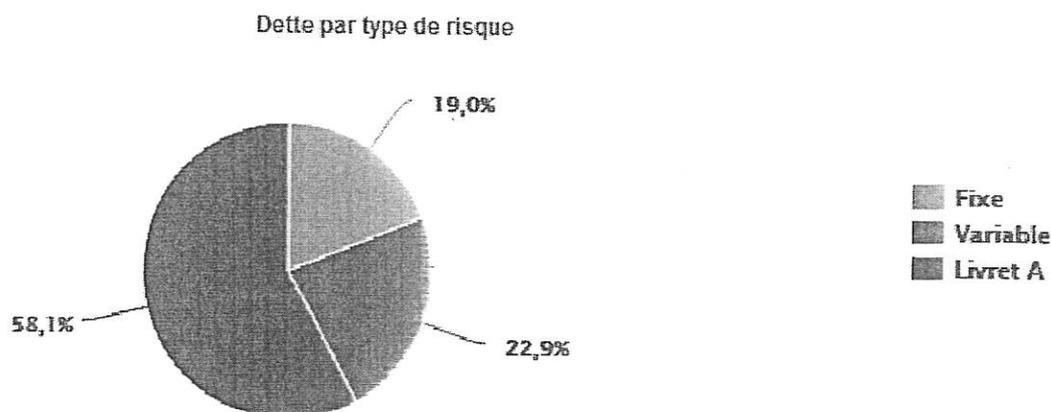
Dettes par prêteur



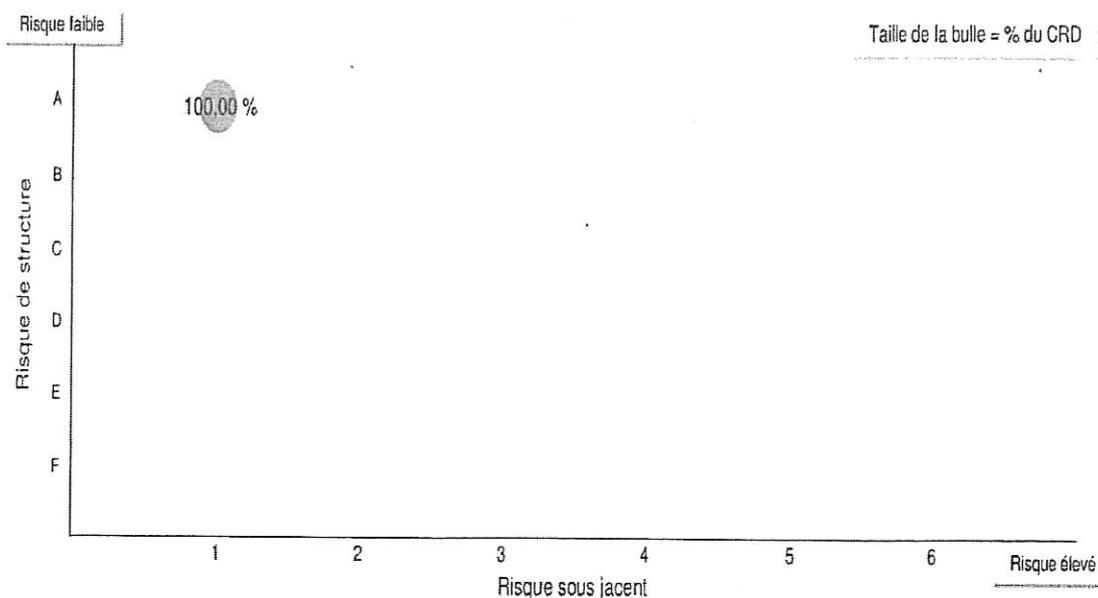
Prêteurs	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Capital restant dû au 31/12/2018	Risque de taux
Caisse des dépôts	2015	1 422 000.00 €	16.75	Livret A + 0.6 %	1 232 234.43 €	1A
Crédit mutuel	2016	4 000 000.00 €	0.25	EUR 3 M +0.85	4 000 000.00 €	1A
Caisse des dépôts	2016	659 424.00 €	17.58	Fixe à 1.43 %	594 238.55 €	1A
Caisse des dépôts	2016	123 805.00 €	17.58	Fixe à 1.43 %	111 566.63 €	1A
Caisse des dépôts	2016	470 117.00 €	17.58	Fixe à 1.43 %	423 644.95 €	1A
Caisse des dépôts	2016	206 654.00 €	17.58	Fixe à 1.43 %	186 225.84 €	1A
Caisse des dépôts	2017	2 938 115.46 €	20.17	Livret A + 0.6 %	2 872 897.00 €	1A
Caisse des dépôts	2017	659 424.00 €	18.83	Livret A + 0.6 %	630 483.13 €	1A
Caisse des dépôts	2017	123 805.00 €	18.83	Livret A + 0.6 %	118 371.44 €	1A
Caisse des dépôts	2017	470 117.00 €	18.83	Livret A + 0.6 %	449 484.46 €	1A
Caisse des dépôts	2017	873 757.00 €	18.83	Livret A + 0.6 %	835 409.46 €	1A
Caisse des dépôts	2018	3 986 000.00 €	21.17	Livret A + 0.6 %	3 986 000.00 €	1A
Crédit mutuel	2016	2 000 000.00 €	2.58	Fixe à 0.90 %	2 000 000.00 €	1A
Caisse des dépôts	2019	1 587 300.00 €	20.17	Livret A + 0.6 %	0.00 €	1A
		<b>19 520 518.46 €</b>			<b>17 440 555.89 €</b>	

Il est à noter que les emprunts « crédit mutuel » ne sont pas des emprunts dit « classique ». Nous avons jugé opportun de préfinancer l'encaissement des subventions attendues. En effet le principe qui régit les versements des subventions aux collectivités repose sur la justification du paiement des travaux. Cette pratique est de nature à entraîner, pour les collectivités, des difficultés et des déséquilibres de trésorerie puisqu'il s'agit de préfinancer les subventions attendues. C'est pour ces raisons que nous avons décidé de recourir à deux crédits relais à hauteur de 6 millions d'euros auprès du crédit mutuel pour une durée maximale de trois années.

Type d'emprunts	Encours au 31/12	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	3 315 675.97 €	19.01 %	1.11 %
Livret A	10 124 879.92 €	58.05 %	1.35 %
Variable	4 000 000.00 €	22.94 %	0.87 %
<b>TOTAUX</b>	<b>17 440 555.89 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>1.19 %</b>



L'intégralité des emprunts souscrits sur ce budget annexe est classé 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.



Il vous est demandé de bien vouloir approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de l'ANRU.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** le Compte administratif 2018 du budget annexe de l'ANRU ci- annexé.

Etant précisé que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, est en concordance avec le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'ANRU.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Laurent MARCANGELI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du Compte Administratif ;

**APPROUVE**  
**Par 38 voix pour et 2 abstentions**  
**(M. Leonetti, M. Castellana)**

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'ANRU.

Etant précisé que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, est en en concordance avec le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'ANRU.

**RECONNAIT**

La sincérité des restes à réaliser.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

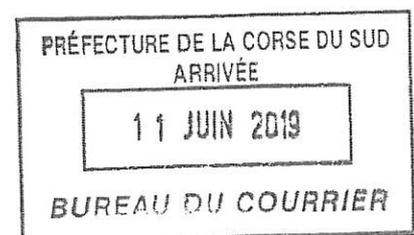
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 mai 2019

Délibération N°2019/116

Approbation du compte de gestion  
dressé par le comptable public / exercice 2018  
Budget du stationnement



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public de la Trésorerie Municipale d'Ajaccio et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif : Budget du stationnement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

Considérant que les résultats d'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2018 figurant au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2018.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

déclare que le compte de gestion du Budget du stationnement dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019 ;

#### APPROUVE

Par 39 voix pour et 2 abstentions (MM. Leonetti et Castellana)

le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### DECLARE

que le compte de gestion du Budget du stationnement dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

que les résultats d'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2018 figurant au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2018.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

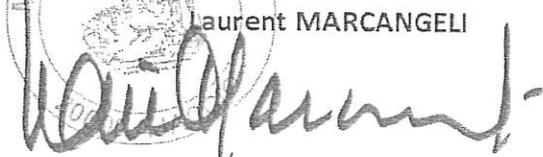
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

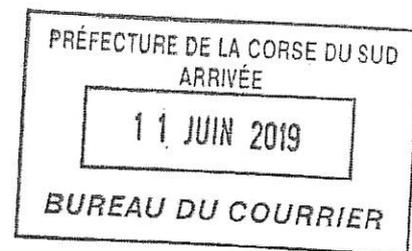
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Stéphane SBRAGGIA,

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. MARCANGELI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 28 mai 2019  
Délibération N°2019/117

Compte Administratif 2018:  
-Budget annexe du stationnement-

Monsieur le maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2018.

Il rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué aux finances, en qualité de Président de séance.

**Monsieur Stéphane Sbraggia expose à l'assemblée:**

Comme il vous a été précisé lors du vote du budget primitif 2018, La loi MAPTAM du 27/01/2014 et la loi NOTRe du 07/08/2015 ont modifié les conditions de mise en place de la politique de stationnement payant. Cette réforme, dite de « dépenalisation » ou de « décentralisation » du stationnement payant, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Auparavant le stationnement était lié à l'exercice d'un pouvoir de police. La nouveauté réside dans le fait que l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'utilisation du domaine public, nommée redevance de stationnement. L'instauration et la fixation du barème tarifaire de cette redevance relèvent de la compétence du conseil municipal. Par les délibérations n° 2016/034, 2017/1645 et 2018/028 du 19 février dernier, les nouvelles modalités du fonctionnement du stationnement sur voirie ont été adoptées.

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe du stationnement fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES : 895 744.18 €

TOTAL DES RECETTES : 973 488.81 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 77 744.63 €

#### SECTION INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES : 429 262.32 €

TOTAL DES RECETTES : 407 717.20 €

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : - 21 545.12 €

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 56 199.51 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	+ 158 691.72		- 180 236.84	- 21 545.12
Fonctionnement	+ 196 615.49	-176 108.28	+ 57 237.42	+ 77 744.63
<b>Total</b>	<b>+ 355 307.21</b>	<b>- 176 108.28</b>	<b>- 122 999.42</b>	<b>+ 56 199.51</b>

**Présentation synthétique du compte administratif 2018 budget annexe du stationnement**

Dépenses réalisées		Recettes réalisées	
<b>Fonctionnement</b>	<b>895 744.18</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>952 981.60</b>
Charges à caractère général	55 016.19	Redevances stationnement	952 861.60
Frais de personnel	769 934.09	Impôts et taxes	0.00
Charges financières	47 428.02		
Charges exceptionnelles	136.88		
Dotations aux amortiss.	23 229.00		
<b>Investissement</b>	<b>429 262.32</b>	<b>Investissement</b>	<b>249 025.48</b>
Dettes et emprunts	89 927.78	Dotations et fonds propres	182 631.15
Dépenses d'équipement	339 334.54	Subvention d'investissement	43 165.34
		Amortissements des immos.	23 229.00
<b>Total</b>	<b>1 325 006.50</b>	<b>Total</b>	<b>1 202 007.08</b>

Soit un solde sur réalisations de l'exercice	<b>- 122 999.42</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2017	<b>+ 20 507.21</b>
Excédent d'investissement reporté 2017	<b>+ 158 691.72</b>
<b>soit un résultat global de clôture avant reste à réaliser</b>	<b>+ 56 199.51</b>

Recettes d'investissement à réaliser	0.00
Dépenses d'investissement à réaliser	759.42

<b>Solde global CA 2018 après intégration des restes à réaliser</b>	<b>+ 55 440.09</b>
---	--------------------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT CA 2018**

↳ Les dépenses de fonctionnement totalisent 895 744.18 € et concernent :

- Au chapitre 011 : sont retracées les charges de fonctionnement liées à la maintenance et à l'entretien du matériel. Le total des mandats émis pour l'exercice 2018 s'élève à 55 016.19 €.
- Au chapitre 012 : les charges de personnel totalisent 769 934.09 €.
- Au chapitre 66 : ce chapitre enregistre le paiement des intérêts des emprunts et les intérêts courus non échus pour un montant de 47 428.02 €.
- Au chapitre 67 : ce chapitre comptabilise diverses dépenses exceptionnelles 136.88 €.
- Au chapitre 042 : ce chapitre totalise 23 229.00 €. Il enregistre la comptabilisation des amortissements du matériel et outillage.

↳ Les recettes de fonctionnement totalisent 973 488.81 € et concernent :

- Au chapitre 70 : Au sein du chapitre sont enregistrés les redevances pour stationnement 891 028.00 € et les forfaits de post stationnement pour 61 953.60 €.
- Au chapitre 002 : est repris le résultat reporté de l'exercice n- 1 soit 20 507.21 €.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT CA 2018</b>
---

↳ Les dépenses de la section investissement totalisent 429 262.32 € et concernent :

- Au chapitre 16 : ce chapitre enregistre le remboursement du capital des emprunts de l'exercice pour 89 927.78 €.
- Au chapitre 21 : le chapitre 21 totalise 339 334.54 €. Il comptabilise diverses acquisitions de matériels techniques ainsi que des acquisitions de matériels informatiques nécessaires au bon fonctionnement des horodateurs.

↳ Les recettes de la section investissement totalisent 407 717.20 € et concernent :

- Au chapitre 10 : sont enregistrés au sein de ce chapitre, l'affectation au compte 1068 à hauteur de 176 108.28 € d'une partie du résultat de la section de fonctionnement constaté au CA 2017 et le montant du FCTVA encaissé sur les investissements de l'année n-1 soit un montant de 6 522.87 €.

- Au chapitre 13 : Une somme de 43 165.33 € est comptabilisée au titre de l'aide exceptionnelle de la CdC destinée à alléger les charges financières en capital pour l'emprunt comptabilisé au sein de ce budget.
- Au chapitre 040 : Ce chapitre totalise 23 229.00 €. Il s'agit de la comptabilisation des amortissements du matériel et outillage.
- Au chapitre 001 : est repris l'excédent d'investissement constaté de l'exercice n- 1 soit 158 691.72€.

## LA GESTION DE LA DETTE

L'endettement au 31 décembre 2018 du budget annexe du stationnement est le suivant :

Pour 2018, le montant du flux de la dette a été de 137 410.80 € et sa répartition a été la suivante :

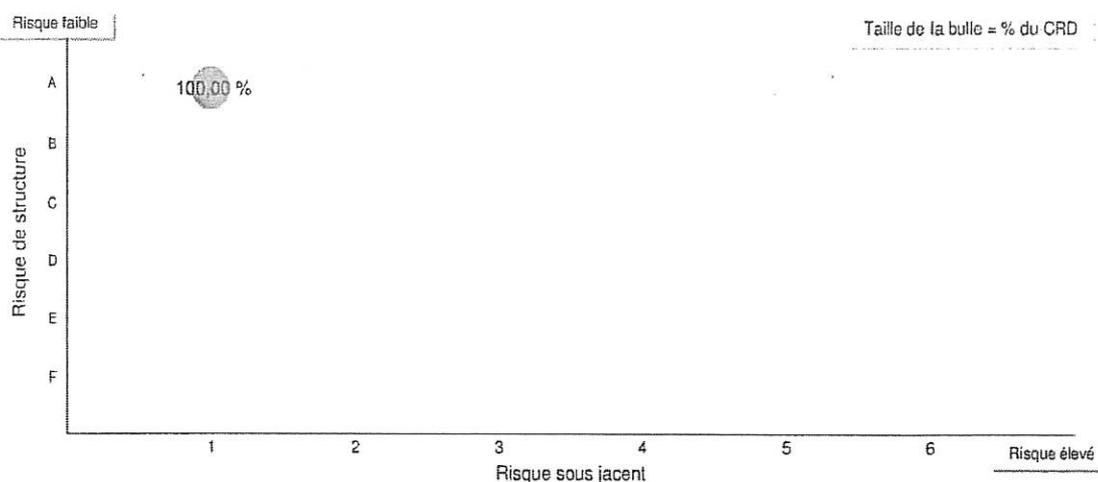
Montant du capital remboursé : 89 927.78 €      Montant des intérêts payés : 47 483.02 €

Le détail par établissements bancaires est le suivant :

Etablissement financier	Montant emprunté	Nombre d'emprunts	Capital restant dû au 31/12/2018
 Caisse Epargne	1 500 000.00	1	1 015 336.83
	1 500 000.00	1	1 015 336.83

L'intégralité de l'emprunt souscrit sur ce budget annexe est classé 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Capital restant dû au 31/12/2018	Risque de taux	CBC
Caisse d'Epargne	2012	1 500 000.00	9 ans	4.43 %	1 015 336.83	Fixe	1A
		1 500 000.00			1 015 336.83		



Il vous est demandé de bien vouloir approuver le compte administratif 2018 du budget annexe du stationnement.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le Compte Administratif 2018 du budget annexe du stationnement ci- annexé.

Etant précisé que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, est en concordance avec le Compte Administratif 2018 du budget annexe du stationnement.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Laurent MARCANGELI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;

**APPROUVE**

**Par 34 voix pour et 6 abstentions**

**(M. Castellana, M. Luciani, M. Ciabrini, M. Leonetti, Mme Simonpietri, M. Bastelica)**

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe du stationnement.

Etant précisé que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, est en concordance avec le Compte Administratif 2018 du budget annexe du stationnement.

**RECONNAIT**

La sincérité des restes à réaliser.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

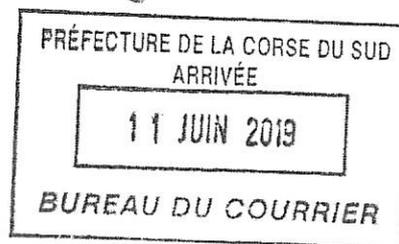
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHU, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 mai 2019

Délibération N°2019/118

Approbation du compte de gestion  
dressé par le comptable public / exercice 2018  
Régie des parkings



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public de la Trésorerie Municipale d'Ajaccio et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif : Régie des parkings.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

Considérant que les résultats d'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2018 figurant au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2018.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

déclare que le compte de gestion du Budget de la régie des parkings dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019 ;

**APPROUVE**

**Par 39 voix pour et 2 abstentions (MM. Leonetti et Castellana)**

le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DECLARE**

que le compte de gestion du Budget de la régie des parkings dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

que les résultats d'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2018 figurant au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2018.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Stéphane SBRAGGIA,

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHU, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. MARCANGELI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité



Séance du mardi 28 mai 2019  
Délibération N°2019/119

Compte Administratif 2018:  
-Régie des Parkings-

Il rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué aux finances, en qualité de Président de séance.

**Monsieur Stéphane Sbraggia expose à l'assemblée:**

La gestion de parcs fermés de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Un service public à caractère industriel et commercial se finance par les utilisateurs au travers d'une redevance. L'individualisation de la gestion d'un SPIC a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur. Dès lors, pour l'exploitation directe du parking du Diamant, la commune a constitué une régie municipale dotée d'un budget spécial.

Le Compte Administratif 2018 de la régie des Parkings fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES : 2 140 425.39 €**

**RECETTES : 2 635 508.21 €**

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 495 082.82 €.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 418 186.46 €**

**RECETTES : 719 074.87 €**

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 300 888.41 €.**

↳ **Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 795 971.23 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	+ 145 419.38	0.00	+ 155 469.03	+ 300 888.41

Régie des Parkings

2

Compte Administratif 2018

Fonctionnement	+ 320 501.48	0.00	+ 174 581.34	+ 495 082.82
<b>Total</b>	<b>+ 465 920.86</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 330 050.37</b>	<b>+ 795 971.23</b>

**Présentation synthétique du compte administratif 2018 Régie des Parkings**

**Dépenses réalisées**

**Recettes réalisées**

<b>Dépenses réalisées</b>		<b>Recettes réalisées</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>2 140 425.39</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>2 315 006.73</b>
Charges à caractère général	331 146.89	Redevances utilisateurs	1 850 142.60
Frais de personnel	456 833.33	Redevances concessions	4 428.00
Charges financières	423 760.17	Produits exceptionnels	460 436.13
Charges exceptionnelles	543 548.00		
Dotations aux provisions	385 137.00		
<b>Investissement</b>	<b>418 186.46</b>	<b>Investissement</b>	<b>573 655.49</b>
Dépenses d'équipement	25 439.61	Subvention d'investissement	188 518.49
Dettes et emprunts	392 746.85	Charges à répartir	385 137.00
<b>Total</b>	<b>2 418 474.34</b>	<b>Total</b>	<b>2 874 188.91</b>

Soit un solde positif sur réalisations + 330 050.37

Excédent de fonctionnement reporté 2017 + 174 581.34

Excédent d'investissement reporté 2017 + 155 469.03

soit un résultat global de clôture avant reste à réaliser + 795 971.23

Recettes d'investissement à réaliser 0.00  
Dépenses d'investissement à réaliser 91 314.52

Solde global CA 2018 après intégration des restes à réaliser + 704 656.71

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

*1) Dépenses de fonctionnement :*

↳ Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent :

Au chapitre 011 : ce chapitre totalise 331 146.89 €. Il retrace les charges liées à la maintenance et à l'entretien du matériel et des bâtiments, les consommations d'eau, d'électricité ainsi que la prise en charge de la mise à disposition de diverses prestations et services par la commune d'Ajaccio selon les différents champs d'intervention définis et conventionnés.

Au chapitre 012 : les charges de personnel totalisent 456 833.33 € pour l'exercice 2018. Un petit rappel est nécessaire; les salaires sont pris en charge par le budget principal Ville et sont refacturés à la régie.

Au chapitre 66 : est enregistré le paiement des intérêts des emprunts de l'exercice pour un montant de 423 760.17 €.

Au chapitre 67 : ce chapitre totalise 543 548.00 €. Il comporte d'une part le solde de l'indemnité finale telle que visée à l'article 3.3 du protocole d'accord soit 397 918 € et d'autre part l'ensemble des indemnités dues dans le cadre de la convention signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant la perte d'exploitation du parking Tino Rossi intervenue lors des travaux du Parking Campinchi pour un montant définitif de 145 630 euros.

↳ **Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent :**

Au chapitre 042 : ce chapitre comporte la comptabilisation de la troisième annuité d'amortissement de la charge pour un montant de 385 137.00 €. (1/15<sup>ème</sup> du montant comptabilisé au chapitre 040 compte 4818).

**II) Recettes de fonctionnement :**

↳ **Les recettes réelles de fonctionnement concernent :**

Au chapitre 70 : 1 850 142.60 € ont été perçus au titre des redevances des usagers des parkings.

Au chapitre 75 : ce chapitre totalise 4 428 € au titre d'une redevance perçue au titre d'une concession d'utilisation.

Au chapitre 77 : 431 415.17 € ont été comptabilisés au sein du chapitre ; Il s'agit d'une part de l'aide de la Collectivité de Corse destinée à alléger les charges financières pour les emprunts et d'autre part d'une refacturation auprès de la société QPark de travaux de sécurité non effectués lors de la restitution de la concession.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**I) Dépenses d'investissement**

↳ Les dépenses réelles d'investissement concernent :

Au chapitre 16 : ce chapitre enregistre le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 392 746.85 €.

Aux chapitres 20, 21 et 23 : Les principales dépenses d'équipements comptabilisées concernent des renouvellements de matériel et outillage ainsi que divers travaux d'amélioration d'installations techniques pour un montant global de 25 439.61 €.

## II) Recettes d'investissement

↳ Les recettes réelles investissement concernent :

Au chapitre 13 : 188 518.49 € ont été encaissées au titre de l'aide exceptionnelle de la Collectivité de Corse destinée à alléger les charges financières en capital pour les emprunts rattachés à ce budget.

↳ Les recettes d'ordre de fonctionnement concernent :

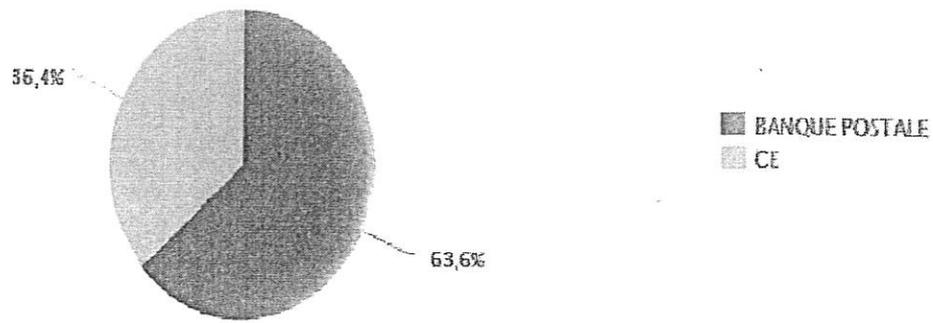
Au chapitre 040 : ce chapitre totalise 385 137.00 €. Il comporte la comptabilisation de la troisième annuité d'amortissement de la charge. (1/15<sup>ème</sup> du montant comptabilisé au chapitre 040 compte 4818):

### L'ENDETTEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

L'endettement au 31 décembre 2018 de la régie des parkings est le suivant :

Organismes financiers	Montants empruntés	Capital restant dû au 31/12/2018	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Caisse Epargne	4 000 000.00 €	3 313 644.30	36.41 %	1
 La Banque Postale	6 695 000.00 €	5 786 082.89	63.59 %	1
	10 695 000.00 €	9 099 727.19	100 %	2

Dettes par prêteur



Capital restant dû	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
9 099 727.19 €	4,60 %	15 ans et 2 mois	8 ans et 9 mois

Les emprunts souscrits sur ce budget sont classés 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû au 31/12/2018	CBC
Caisse d'Epargne	2013	4 000 000.00 €	14.82	4.61 %	Fixe	3 313 644.30 €	1A
La Banque Postale	2014	6 695 000.00 €	15.42	4.55 %	Fixe	5 786 082.89 €	1A
		10 695 000.00 €				9 099 727.19 €	

La dette de la régie des parkings selon la charte de bonne conduite est sans risque.

Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2018 de la régie des Parkings.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le Compte Administratif 2018 de la régie des parkings ci annexé.

Etant précisé que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, est en concordance avec le Compte Administratif 2018 de la régie des parkings.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019 ;

Considérant que M. Stéphane Sbraggia été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Laurent MARCANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Stéphane Sbraggia pour le vote du Compte Administratif ;

**APPROUVE**

**Par 34 voix pour et 6 abstentions**

**(M. Castellana, M. Luciani, M. Ciabrini, M. Leonetti, Mme Simonpietri, M. Bastelica)**

Le Compte Administratif 2018 de la régie des parkings.

Etant précisé que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, est en concordance avec le Compte Administratif 2018 de la régie des parkings.

## RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

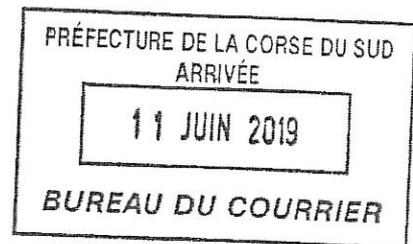
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

MAIRIE D'AJACCIO  
2019  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2019

Affichage : 07/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 mai 2019

Délibération N°2019/120

Approbation du compte de gestion  
dressé par le comptable public / exercice 2018  
Port de plaisance



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public de la Trésorerie Municipale d'Ajaccio et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif : Budget du port de plaisance.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

Considérant que les résultats d'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2018 figurant au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2018.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

déclare que le compte de gestion du Budget du port de plaisance dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019 ;

#### APPROUVE

Par 39 voix pour et 2 abstentions (MM. Leonetti et Castellana)

le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### DECLARE

que le compte de gestion du Budget du port de plaisance dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

que les résultats d'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2018 figurant au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2018.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Stéphane SBRAGGIA,

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. MARCANGELI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2019  
Affichage : 07/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/121

Compte Administratif 2018:  
- Régie du port de plaisance-



Monsieur le maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2018.

Il rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales; il est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué aux finances, en qualité de Président de séance.

M. Stéphane Sbraggia expose à l'assemblée :

Le Compte Administratif 2018 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 1 913 848.28 €

RECETTES : 2 675 404.42 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : 761 556.14 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 443 468.88 €

RECETTES : 1 262 912.21 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : 819 443.33 €

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif 2018 de : 1 580 999.47 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
--	-----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

Investissement	+ 918 169.21	0.00	- 98 725.88	+ 819 443.33
Fonctionnement	+ 316 283.34	0.00	+ 445 272.80	+ 761 556.14
<b>Total</b>	<b>+ 1 234 452.55</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 346 546.92</b>	<b>+ 1 580 999.47</b>

Présentation synthétique du compte administratif 2018 Régie du port de plaisance			
Dépenses réalisées		Recettes réalisées	
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 913 848.28</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>2 359 121.08</b>
Charges à caractère général	773 870.53	Prestations de services	1 781 695.07
Frais de personnel	693 123.00	Subventions reçues	20 000.00
Autres charges de gestion	10 410.13	Revenus des immeubles	553 376.13
Charges financières	86 525.62	Autres produits	4 049.88
Charges exceptionnelles	5 176.00		
Dotations aux provisions	344 743.00		
<b>Investissement</b>	<b>443 468.88</b>	<b>Investissement</b>	<b>344 743.00</b>
Dépenses d'équipement	159 871.52	Provisions amortissements	198 633.00
Dettes et emprunts	283 597.36	Charges à répartir	146 110.00
<b>Total</b>	<b>2 357 317.16</b>	<b>Total</b>	<b>2 703 864.08</b>
Soit un solde positif sur réalisations de l'exercice		<b>+ 346 546.92</b>	
Excédent de fonctionnement reporté 2017		<b>+ 316 283.34</b>	
Excédent d'investissement reporté 2017		<b>+ 918 169.21</b>	
soit un résultat global de clôture avant reste à réaliser		<b>+ 1 580 999.47</b>	
Dépenses d'investissement à réaliser		111 156.00	
Recettes d'investissement à réaliser		0.00	
Solde global CA 2018 après intégration des restes à réaliser		<b>+ 1 469 843.47</b>	

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### *1) Dépenses de fonctionnement*

Les principales dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 concernent :

▫ Au chapitre 011, les charges à caractère général totalisent 773 870.53 €. Elles regroupent les dépenses liées à la maintenance, à l'entretien des pannes flottantes et du matériel, les frais de collecte des huiles usagées, les consommations d'eau et d'électricité, diverses études et diagnostic ainsi que les taxes foncières et les impôts indirects.

▫ Au chapitre 012, les charges de personnel totalisent 693 123.00 €.

▫ Au chapitre 65, les autres charges de gestion pour un montant de 10 410.13 €.

▫ Au chapitre 66, est enregistré le paiement des intérêts des emprunts et la comptabilisation des intérêts courus non échus de l'exercice pour un montant de 86 525.62 €.

▫ Au chapitre 67 diverses dépenses exceptionnelles pour 5 176.00 €.

▫ Au chapitre 042, en opérations d'ordre, sont comptabilisées les dotations aux provisions et les charges à répartir sur plusieurs exercices à hauteur de 344 743.00 €.

## II) Recettes de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement se composent de :

▫ Du chapitre 70 regroupant les redevances pour taxes d'amarrages (contrats annuels, passages et hivernages) et les recettes d'activités annexes totalisent 1 781 695.07 €.

▫ 20 000 € de subventions perçues au sein du chapitre 74 au titre d'une étude diagnostic environnementale.

▫ Du chapitre 75 concernant les redevances d'occupation des immeubles et des concessions pour un montant global de 553 376.13 €.

▫ De recettes exceptionnelles comptabilisées au chapitre 77 pour 4 049.88 €.

▫ Du résultat reporté de la section de fonctionnement de l'exercice précédent à hauteur de 316 283.34 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### *I) Dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement concernent :

▫ Le remboursement en capital des emprunts au chapitre 16 pour 283 597.36 €.

▫ Les acquisitions de divers matériels et travaux d'aménagement sont comptabilisés aux chapitres 21 et 23. Ils totalisent pour l'exercice 2018 la somme de 159 871.52 €.

## II) Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se composent :

- Des provisions constituées pour le renouvellement des immobilisations à hauteur de 198 633.00 € et les charges financières à répartir sur plusieurs exercices pour 146 110.00 €.
- Du résultat reporté de la section d'investissement du Compte Administratif 2017 à hauteur de 918 169.21 €.

### L'ENDETTEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

Pour les annuités de 2018, le montant du flux de la dette est de 376 185.98 € se décomposant de la façon suivante :

Montant du capital remboursé : 283 597.36 €      Montant des intérêts payés : 92 588.62 €

Le détail des emprunts de la régie du port est repris dans les tableaux suivants :

Organismes prêteurs	Montants empruntés	Capital restant dû au 31/12/2018	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Caisse Epargne	261 878.82 €	36 681.86 €	1.62 %	1
 SFIL-CAFFIL	2 964 597.66 €	2 234 452.02 €	98.38 %	1
	3 226 476.48 €	2 271 133.88 €	100.00 %	2

#### Dettes par prêteur

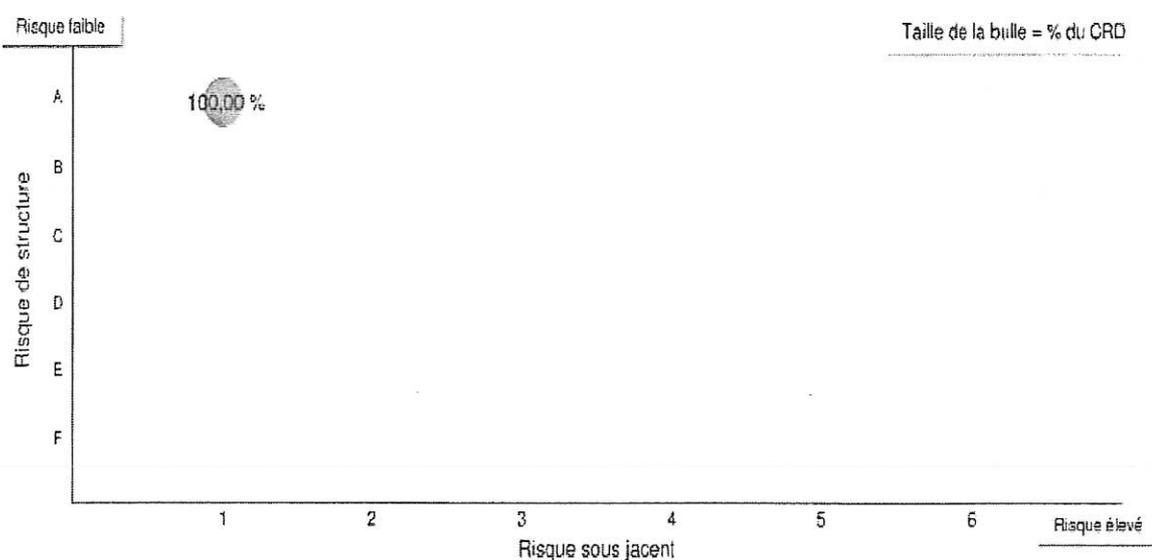


Capital restant dû	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
2 271 133.88 €	3.65 %	11 ans et 2 mois	4 ans et 4 mois

Prêteurs	Montant initial	Année de réalisation	Durée résiduelle	Capital restant dû	CBC
Caisse d'Epargne	261 878.82 €	2011	0.98 an	36 681.86 €	A-1
SFIL-CAFFIL	2 964 597.66 €	2015	11.33 ans	2 234 452.02 €	A-1
<b>TOTAUX</b>	<b>3 226 476.48 €</b>			<b>2 271 133.88 €</b>	

Et la dette selon la charte de bonne conduite sera sans risque jusqu'à sa complète extinction.

#### Dette selon la charte de bonne conduite



Il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte administratif 2018 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Sbraggia, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Laurent MARCANGELI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;

#### APPROUVE

Par 34 voix pour et 6 abstentions

(M. Castellana, M. Luciani, M. Ciabrini, M. Leonetti, Mme Simonpietri, M. Bastelica)

Le Compte Administratif 2018, de la régie avec autonomie financière du port de plaisance ci-annexé.

Etant précisé que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, est en concordance avec le Compte Administratif 2018 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.

#### RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHY, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/122

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190528-2019\_122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2019

Affichage : 12/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Affectation des résultats du compte administratif de  
l'exercice 2018- Budget principal

Page 1 sur 4



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M14, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville d'Ajaccio fait apparaître les soldes suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>
-------------------------------

DEPENSES : 93 213 066.12 €

RECETTES : 95 997 497.94 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de 2 784 431.82 €.

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>
-------------------------------

DEPENSES : 20 266 423.13 €

RECETTES : 21 988 256.00 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de 1 721 832.87 €.

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 4 506 264.69 €.
---

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	+ 1 964 601.80		- 242 768.93	+ 1 721 832.87
Fonctionnement	+ 1 791 643.54	0.00	+ 992 788.28	+ 2 784 431.82
<b>Total</b>	<b>+ 3 756 245.34</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 750 019.35</b>	<b>+ 4 506 264.69</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 242 768.93
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 1 964 601.80
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>+ 1 721 832.87</b>
RESTES A REALISER (DEPENSES)	- 4 833 417.14
RESTES A REALISER (RECETTES)	+ 3 458 234.83
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>- 1 375 182.31</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CONSTATE</b>	<b>+ 346 650.56</b>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 992 788.28
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 1 791 643.54

**RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER****+ 2 784 431.82**

Le compte administratif 2018 fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 784 431.82 € et un excédent constaté global de 1 721 832.87 € en section d'investissement.

Je vous rappelle que par délibération n° 2019/45 en date du 25 Mars 2019, nous avons procédé à la reprise anticipée des résultats selon les modalités de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de porter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. Ainsi lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et le cas échéant, des ajustements d'affectation doivent être obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018.

Le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ; Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif :

<b>AFFECTATION CA 2018</b>	
1) AFFECTATION EN RESERVES AU COMPTE 1068, EN RECETTES D'INVESTISSEMENT	<b>0.00</b>
2) REPORT EN FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 EN RECETTES	<b>2 784 431.82</b>
3) REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 EN RECETTES	<b>1 721 832.87</b>

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'adopter l'affectation et les résultats constatés du Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal Ville.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

**APPROUVE et ADOPTE**

**Par 39 voix pour et 2 abstentions (M. Leonetti, M. Castellana)**

**ARTICLE 1:**

Le compte administratif 2018 du budget principal et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

**ARTICLE 2:**

Page 3 sur 4

Les excédents constatés du Compte administratif 2018 sont affectés de la façon suivante :

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **2 784 431.82 €** est affecté :

▫ **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : **2 784 431.82 €**.

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **1 721 832.87 €** est affecté :

▫ **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » la totalité soit la somme de : **1 721 832.87 €**.

#### RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils ont été portés au budget primitif 2019 selon la procédure de la reprise anticipée du résultat avant vote du Compte administratif.(Cf délibération n° 2019/45).

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190528-2019\_123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2019  
Affichage : 12/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/123

Affectation du résultat du compte administratif de  
l'exercice 2018. Budget annexe de l'ANRU



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M14 qui régit ce budget, les résultats du compte administratif doivent faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Anru fait apparaître hors restes à réaliser les résultats suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES :** 153 178.32 €

**RECETTES :** 379 781.83 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 226 603.51 €.

**SECTION INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :** 22 610 962.78 €

**RECETTES :** 18 601 862.58 €

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : - 4 009 100.20 €.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 4 111 772.49	0.00	+ 102 672.29	- 4 009 100.20
Fonctionnement	+ 148 983.83	- 148 983.83	+ 226 603.51	+ 226 603.51
<b>Total</b>	<b>- 3 962 788.66</b>	<b>- 148 983.83</b>	<b>+ 329 275.80</b>	<b>- 3 782 496.69</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 102 672.29
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 4 111 772.49
<b>TOTAL</b>	<b>- 4 009 100.20</b>
RESTES A REALISER (DEPENSES)	6 000 000.00
RESTES A REALISER (RECETTES)	9 940 609.47
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>+ 3 940 609.47</b>
<b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 68 490.73</b>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 226 603.51
RESULTAT REPORTE	0.00
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>+ 226 603.51</b>

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'ANRU fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 226 503.51 € et un résultat déficitaire de la section d'investissement avant reports de 4 009 100.20 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2017 du budget annexe de l'Anru.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 001 «Déficit d'investissement reporté » le montant de : - 4 009 100.20 €.
- D'affecter le resultat constaté de la section de fonctionnement au compte 1068 « autres reserves » pour 226 603.51 €

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter l'affectation des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget annexe de l'Anru.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

#### APPROUVE et ADOPTE

Par 39 voix pour et 2 abstentions (M. Leonetti, M. Castellana)

#### ARTICLE 1:

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'ANRU et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

#### ARTICLE 2:

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de 226 603.51 € est affecté de la manière suivante :

- Au compte 1068 « Autres réserves » en section d'investissement pour sa totalité : 226 603.51 €

↳ Le déficit d'investissement constaté pour 4 009 100.20 € est reporté :

- Au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » le montant de : 4 009 100.20 €.

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2019.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

*Laurent Marcangeli*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2019

Affichage : 12/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/124

Affectation du résultat du compte administratif de  
l'exercice 2018. Budget annexe du Stationnement



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M14 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte administratif 2018 fait apparaître hors restes à réaliser les résultats suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 895 744.18 €

RECETTES : 973 488.81 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 77 744.63 €.

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 429 262.32 €

RECETTES : 407 717.20 €

↳ Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : - 21 545.12 €.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	+ 158 691.72		- 180 236.84	- 21 545.12
Fonctionnement	+ 196 615.49	-176 108.28	+ 57 237.42	+ 77 744.63
<b>Total</b>	<b>+ 355 307.21</b>	<b>- 176 108.28</b>	<b>- 122 999.42</b>	<b>+ 56 199.51</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*INVESTISSEMENT*

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 180 236.84
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 158 691.72
<b>TOTAL</b>	<b>- 21 545.12</b>
RESTES A REALISER (DEPENSES)	759.42
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>- 759.42</b>
<b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 22 304.54</b>

*FONCTIONNEMENT*

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 57 237.42
RESULTAT REPORTE	+ 20 507.21
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>+ 77 744.63</b>

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2018 du budget annexe du Stationnement.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » le montant de : 21 545.12 €.
- Au compte 1068 « Autres réserves » en section d'investissement la somme de : 22 304.54 €
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde soit la somme de : 55 440.09 €.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'adopter l'affectation des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget annexe du Stationnement.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

**APPROUVE et ADOPTE**

**Par 39 voix pour et 2 abstentions (M. Leonetti, M. Castellana)**

ARTICLE 1:

Le compte administratif 2018 du budget annexe du Stationnement et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **77 744.63 €** est affecté de la manière suivante :

- Au compte 1068 « Autres réserves » en section d'investissement la somme de : **22 304.54 €**
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde soit la somme de : **55 440.09 €**.

↳ Le déficit d'investissement d'un montant de **21 545.12 €** sera repris :

- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » le montant de : **21 545.12 €**.

## RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2019.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190528-2019\_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2019

Affichage : 12/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/125

Affectation du résultat du compte administratif de  
l'exercice 2018. Régie des Parkings



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2018 de la régie des Parkings fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>
-------------------------------

DEPENSES : 2 140 425.39 €

RECETTES : 2 635 508.21 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 495 082.82 €.

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>
-------------------------------

DEPENSES : 418 186.46 €

RECETTES : 719 074.87 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + 300 888.41 €.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	+ 145 419.38	0.00	+ 155 469.03	+ 300 888.41
Fonctionnement	+ 320 501.48	0.00	+ 174 581.34	+ 495 082.82
<b>Total</b>	<b>+ 465 920.86</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 330 050.37</b>	<b>+ 795 971.23</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 155 469.03
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 145 419.38
<b>TOTAL</b>	<b>+ 300 888.41</b>
RESTES A REALISER (DEPENSES)	91 314.52
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>- 91 314.52</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 209 573.89</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 174 581.34
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 320 501.48
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 495 082.82</b>

Le compte administratif de la régie des Parkings fait apparaître pour l'exercice 2018 un excédent de fonctionnement d'un montant de 495 082.82 € et un résultat excédentaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de 300 888.41 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2018 du budget de la régie des Parkings.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 495 080.82 €.
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de 300 888.41 €.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'adopter l'affectation des résultats constatés du Compte Administratif de l'exercice 2018 de la régie des Parkings.**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

**APPROUVE et ADOPTE**

**Par 39 voix pour et 2 abstentions (M. Leonetti, M. Castellana)**

**ARTICLE 1:**

Le compte administratif 2018 de la régie des Parkings et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

**ARTICLE 2:**

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de 495 082.82 € est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : 495 082.82 €.**

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de 300 888.41 € est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de : 300 888.41 €.**

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2018.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2019

Affichage : 07/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/126

Affectation du résultat du compte administratif de  
l'exercice 2018.

Port de plaisance : régie avec autonomie financière



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2018 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 1 913 848.28 €

RECETTES : 2 675 404.42 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **761 556.14 €**

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 443 468.88 €

RECETTES : 1 262 912.21 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **819 443.33 €**

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : **+ 1 580 999.47 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	+ 918 169.21	0.00	- 98 725.88	+ 819 443.33
Fonctionnement	+ 316 283.34	0.00	+ 445 272.80	+ 761 556.14
<b>Total</b>	<b>+ 1 234 452.55</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 346 546.92</b>	<b>+ 1 580 999.47</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 98 725.88
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 918 169.21
<b>TOTAL</b>	<b>+ 819 443.33</b>
RESTES A REALISER (DEPENSES)	111 156.00
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>- 111 156.00</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 708 287.33</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 445 272.80
RESULTAT REPORTE	+ 316 283.34
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>+ 761 556.14</b>

Le compte administratif 2018 de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 761 556.14 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 819 443.33 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2018 du budget de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 761 556.14 €.
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant 819 443.33 €.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'adopter l'affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018 de la régie avec autonomie financière du Port de Plaisance.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

#### APPROUVE et ADOPTE

Par 39 voix pour et 2 abstentions (M. Leonetti, M. Castellana)

#### ARTICLE 1:

Le compte administratif 2018 de la régie du port de plaisance et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

#### ARTICLE 2:

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 761 556.14 € est affecté de la manière suivante :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : 761 556.14 €.

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de 819 443.33 € est affecté de la manière suivante :

- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de : 819 443.33 €.

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2019.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019  
Affichage : 05/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/127

Autorisation de garantie de prêt auprès de la Caisse des  
dépôts et consignations pour l'opération de la Place  
CAMPINCHI dans le cadre de la concession d'aménagement  
« Opération cœur de ville »

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession.

L'opération de la halle et de la place Campinchi représente à ce jour un montant total de 5,4 M€ HT, près de 3 M€ HT pour la halle et près de 2,4 M€ HT pour la place. Cette opération est financée dans le cadre de la concession, par 2 prêts de 1,5 M€ sur 30 ans qui ont été accordés à la SPL par la Caisse des dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne de Provence Alpes Corse, par des subventions (FEDER, DSIL, FISAC, ATC...) et par une participation de la ville à l'équilibre de la concession.

La SPL, dans l'attente des versements des subventions, doit faire appel à un prêt de 3,5 millions d'€ sur 3 ans pour couvrir ses besoins de trésorerie. Cette ouverture de prêt est de nature à pallier les problèmes de trésorerie engendrés par des retards d'encaissements constatés et nous permettrait également de meilleurs délais de paiement qui ont un impact direct sur la santé financière des entreprises œuvrant dans le cadre des grands travaux de la SPL.

Il convient que la ville d'Ajaccio en tant que concédant de l'opération Cœur de ville accorde une garantie sur ce prêt de 3,5 M€ à une hauteur de 80 %.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver l'octroi à la SPL Ametarra d'une garantie d'emprunt à hauteur de 80% suite à l'obtention auprès de la Caisse des Dépôts et consignation d'un prêt à hauteur de 3.5 millions d'euros.
- Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la société publique locale Ametarra.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019 ;

Considérant la demande formulée par la société publique locale Ametarra suite à l'obtention d'un prêt de trésorerie de 3.5 millions auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**DECIDE**  
**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

**Article 1 :**

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 80 %.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières du prêt de trésorerie sont les suivantes :

- Durée du prêt : 3 ans
- Mobilisation : versement unique dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat
- Amortissement : Constant
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : offerts
- Taux d'intérêt variable : E3M flooré à 0+1%
- Taux effectif global : 1%
- Indemnités de remboursement anticipé : sans
- Garantie : Ville d'Ajaccio 80%

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société publique locale Ametarra.

**AUTORISE LE MAIRE**

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOL, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019  
Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019  
Délibération N°2019/ 128

Autorisations de programme à solder



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article L2312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les dispositions suivantes, relatives au vote des crédits budgétaires en investissement :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

Depuis 2009, la Ville d'Ajaccio a mis en place des autorisations de programme pour certaines opérations en investissement. Certaines opérations sont terminées et il convient de solder les autorisations de programme correspondantes afin que ces dernières n'apparaissent plus dans les annexes budgétaires.

**Je vous propose donc d'examiner l'état des Autorisations de Programme relatives à des opérations terminées et d'autoriser leur solde.**

AP	Opération	Exo d'origin e	AP votée en dépenses	Réalisé en dépenses	Taux de réalisation AP	Réalisé en recette	Pour info : part Ville
08ENV 01	Grand site de la Parata	2009	6 421 809,79 €	6 392 355,48 €	99,54%	4 462 070,64 €	21,11%
09EAU 03	Eaux pluviales centre ville	2009	3 580 100,00 €	3 571 608,76 €	99,76%	2 395 468,00 €	23,84%
09SPO R01	Halle des sports Stilleto	2010	13 371 089,35 €	13 305 370,72 €	99,51%	7 212 898,96 €	36,70%

10AD MG01	Caserne Grossetti	2010	3 020 000,00 €	2 983 038,00 €	98,78%	2 230 364,22 €	25,23%
11ENV 01	Enrochemen ts Littoral	2011	1 748 217,08 €	1 602 217,08 €	91,65%	1 217 860,44 €	14,90%
13BEB E01	Multi accueil Mezzavia	2013	1 458 970,00 €	1 438 685,83 €	98,61%	800 218,00 €	35,29%
14OM T01	Extension aile Office Municipal du Tourisme	2014	614 650,00 €	518 981,98 €	84,44%	421 455,18 €	9,70%

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le solde d'autorisations de programme pour des opérations d'investissement suivantes :

AP	Opération	Exo d'origine	AP votée en dépenses	Réalisé en dépenses	Taux de réalisation AP
08ENV01	Grand site de la Parata	2009	6 421 809,79 €	6 392 355,48 €	99,54%
09EAU03	Eaux pluviales centre ville	2009	3 580 100,00 €	3 571 608,76 €	99,76%
09SPORO 1	Halle des sports Stilleto	2010	13 371 089,35 €	13 305 370,72 €	99,51%
10ADMG 01	Caserne Grossetti	2010	3 020 000,00 €	2 983 038,00 €	98,78%
11ENV01	Enrochements Littoral	2011	1 748 217,08 €	1 602 217,08 €	91,65%
13BEBE0 1	Multi accueil Mezzavia	2013	1 458 970,00 €	1 438 685,83 €	98,61%
14OMT0 1	Extension aile OMT	2014	614 650,00 €	518 981,98 €	84,44%

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,  
Considérant ce qui suit :

**AUTORISE**  
**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

Le solde d'autorisations de programme pour des opérations d'investissement suivantes :

AP	Opération	Exo d'origine	AP votée en dépenses	Réalisé en dépenses	Taux de réalisation AP
08ENV01	Grand site de la Parata	2009	6 421 809,79 €	6 392 355,48 €	99,54%
09EAU03	Eaux pluviales centre ville	2009	3 580 100,00 €	3 571 608,76 €	99,76%
09SPORO 1	Halle des sports Stilleto	2010	13 371 089,35 €	13 305 370,72 €	99,51%
10ADMG 01	Caserne Grossetti	2010	3 020 000,00 €	2 983 038,00 €	98,78%
11ENV01	Enrochements Littoral	2011	1 748 217,08 €	1 602 217,08 €	91,65%
13BEBE0 1	Multi accueil Mezzavia	2013	1 458 970,00 €	1 438 685,83 €	98,61%
14OMT0 1	Extension aile OMT	2014	614 650,00 €	518 981,98 €	84,44%

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

*Laurent Marcangeli*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2019

Affichage : 07/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/129

Modification de sept emplois permanents



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique que l'emploi, peut être occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit l'emploi en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier sept emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne l'intitulé, le niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades) et la quotité de temps de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Ville d'Ajaccio.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe ci-après.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

**AUTORISE**  
**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

**La modification des emplois tels que présentés en annexe ci-après.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI

## ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION RELATIF A LA MODIFICATION DE SEPT EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Intitulé du poste	Fourchette de grades	
Direction	Intitulé du poste		Fourchette de grades		
Direction Générale des Services	Responsable opérationnel	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)  statutaire ou contractuel	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Poste précédemment créé par délibération n° 2018-199 du 24 septembre 2018. Modification de l'intitulé du poste.
Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant	Responsable des sites périscolaires des écoles maternelles	Temps non complet (80%)	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)  statutaire ou contractuel	Agent social à agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Poste précédemment créé par délibération n° 2019-08 du 29 janvier 2019. Modification de l'intitulé du poste.
Direction Education et Vie Scolaire	Responsable des sites périscolaires des écoles élémentaires	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)  statutaire ou contractuel	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Poste précédemment créé par délibération n° 2019-08 du 29 janvier 2019. Modification de l'intitulé du poste
Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant	Animateur Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)  statutaire ou contractuel	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste et de la quotité de temps de travail.

<p>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</p> <p>Direction Accueil de Loisirs</p>	<p>Animateur Accueil de Loisirs Sans Hébergement</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C des adjoints techniques territoriaux)</p> <p>statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la quotité de temps de travail.</p>
<p>Direction Générale Adjointe Proximité et services à la population</p> <p>Direction de l'Environnement et des aménagements paysagers Service Démarches environnementales, labellisation et plages</p>	<p>Conducteur-trice Polyvalent d'engins</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C des adjoints techniques territoriaux)</p> <p>statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emploi</p>
<p>DGA Proximité et Service à la Population</p> <p>Direction de l'environnement et des aménagements paysagers Service Démarches environnementales, labellisation et plages</p>	<p>Conducteur-trice polyvalent d'engins</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre c des adjoints techniques et des agents de maîtrise)</p> <p>statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal</p>	<p>Poste précédemment créé par délibération n°2018-263 du 17 décembre 2018 Modification des cadres d'emplois</p>



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 29  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2019

Affichage : 07/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/ 130

Travaux d'aménagement de l'avenue Beverini Vico :  
Ajustement du coût et actualisation du plan de financement



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2017/63, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue Beverini Vico pour un montant initial de 2 750 000 € HT soit 3 050 000 € TTC. L'avancement opérationnel du chantier nécessite un ajustement de ce coût, à 3 099 283 € HT (3 421 597 € TTC) :

TRAVAUX	montant HT
Réaménagement de l'avenue beverini vico Lot 1 : Aménagement et réseaux	1 882 000,00 €
Réaménagement de l'avenue beverini vico Lot 1 : Aménagement et réseaux avenant	238 838,88 €
Réaménagement de l'avenue beverini vico Lot 2 : Chaussée	490 132,50 €
Réaménagement de l'avenue beverini vico Lot 3 : Eclairage public	205 203,25 €
Réaménagement de l'avenue beverini vico Lot 4 : Espaces verts	69 550,00 €
Réaménagement de l'avenue beverini vico Lot 5 : Mobilier urbain	89 706,35 €
Total HT	2 975 430,98 €
Total TTC	3 272 974,08 €
<b>MAITRISE D OEUVRE</b>	
Réaménagement de l'avenue beverini vico MOE HT	123 852,11 €
Total TTC	148 622,53 €

et une modification du plan de financement suivant :

<b>Plan de Financement</b>	<b>3 099 283,00</b>	
Conseil Départemental	918 060,00	30%
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	1 239 713,20	40%
Capa ( coûts EP/ EU)	309 928,30	10%
Ville	631 581,50	20%

Sachant que l'Autorisation de Programme a été ajustée au Budget Primitif 2019 ;

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le nouveau coût d'opération à 3 099 283 € HT soit 3 421 597 € TTC ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires selon le plan de financement modifié ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,  
Considérant ce qui suit :

**ADOPTE**

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)

le nouveau coût d'opération à 3 099 283 € HT soit 3 421 597 € TTC ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires selon le plan de financement modifié ;

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/131

**Plan écoles et dédoublement des classes : coût opération et plan de financement.**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La réforme souhaitée par le ministère de l'éducation nationale afin de réduire l'échec scolaire et favoriser les apprentissages des fondamentaux dans les réseaux d'éducation prioritaire, entraîne des reconfigurations importantes pour les municipalités. Aussi la Ville, au vu de l'échéance du dédoublement des classes de CE1 à la rentrée prochaine, prévoit des travaux d'aménagement dans les écoles, estimé à 350 000 € HT soit 385 000 € TTC.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse / Dotation école	175 000	50%
Ville d'Ajaccio	175 000	50%

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

Considérant ce qui suit :

**AUTORISE**  
**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse / Dotation école	175 000	50%
Ville d'Ajaccio	175 000	50%

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHİ, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 29  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Affichage : 05/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/132

Casino Municipal : demande de renouvellement  
d'exploitation des jeux.



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Par délibération n° 2014/52 du 6 Mars 2014, le Conseil Municipal de la Ville a approuvé le choix de la Société de Gestion du Casino d'Ajaccio comme délégataire de la concession d'exploitation des jeux et autorisé la signature du contrat approuvé pour une durée de 15 ans.

Le contrat de concession signé le 19 Mars 2014 a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération n° 2015-358 du 26 Octobre 2015.

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, la Société délégataire s'apprête à solliciter de Mr le Ministre de l'Intérieur, sous couvert de Madame la Préfète de Corse, Préfète de la Corse du Sud, le renouvellement général de l'autorisation d'exploitation des jeux.

L'article 8 de l'Arrêté du 23 Décembre 1959, ainsi que l'article 7 de l'arrêté du 14 Mai 2007 venant simplifier les procédures d'autorisation et de fonctionnement des jeux, font obligation au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le principe de la demande formée par les exploitants, afin que les services préfectoraux puissent poursuivre l'instruction du dossier,

En conséquence,

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis sur la demande de renouvellement d'autorisation des jeux formée par la Direction de la Société de gestion du Casino Municipal d'Ajaccio.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l1411-1 et suivants, et l'article L2121-29 ;

Vu la loi du 15 juin 1907 relative aux casinos ;

Vu la loi n° 87-306 du 5 Mai 1987 modifiant certaines dispositions relatives aux casinos autorisés ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 dite loi ATR ;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 Décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu le décret n° 2010-1296 du 29 Octobre 2010 portant modification du décret du 22 Décembre 1959 précité ;

Vu l'arrêté du 23 Décembre 1959 ;

Vu l'arrêté du 14 Mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 29 Juillet 2009 modifiant l'arrêté du 14 Mai 2007 précité ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2010 relative à l'évolution de la réglementation relative aux jeux de casino ;

Vu la délibération n° 2014-52 du 6 Mars 2014 portant attribution de la DSP d'exploitation du Casino Municipal ;

Vu le contrat de concession afférent et ses annexes, signé le 19 Mars 2014,  
Vu la délibération n° 2015-358 du 26 Octobre 2015 autorisant le Maire à signer un avenant au contrat de concession ;  
Vu l'avenant afférent ;  
Vu la demande de renouvellement d'autorisation des jeux formée par Mr le Directeur du Casino Municipal le 7 Mai 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

EMET

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)

Un avis favorable à la demande de la direction du Casino Municipal relative au renouvellement d'autorisation de pratique des jeux.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019  
Affichage : 11/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/133

Adhésion de la ville d'Ajaccio à l'Association Nationale des  
Elus en charge du Sport (ANDES)



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de continuer à promouvoir le développement du sport dans la cité, il convient de renouveler notre adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La Ville d'Ajaccio adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voies d'action ou d'intervention en justice.

- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

☐☐ Communes à compter du 1 janvier 2015

Moins de 1 000 habitants 52 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 104 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 220 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 440 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 880 €

Plus de 100 000 habitants : 1650 €

Ajaccio compte 70 000 habitants, soit une cotisation annuelle de 880 €.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'ANDES.

De désigner sur la proposition de Monsieur le Maire, M. Vannucci Stéphane adjoint délégué aux sports, comme représentant de la ville auprès de cette association.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de M. Sbraggia, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,  
Considérant ce qui suit :

**AUTORISE**  
**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

Monsieur le Maire à adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

**DESIGNE**

Sur proposition de M. le Maire, M. Vanucci adjoint délégué aux sports, comme représentant de la ville auprès de l'association.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHU, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/134

**CONVENTION de PARTENARIAT**  
**Pour l'Accueil des Enfants issus des quartiers**  
**« Politique de la Ville »**



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Les axes de développement du conservatoire Henri Tomasi doivent s'inscrire dans une logique territoriale d'implication culturelle et citoyenne pour l'ensemble des missions qui sont les siennes, s'agissant notamment de la formation initiale, de la production artistique et de l'éducation culturelle.

Ces orientations visent en particulier à la mise en œuvre d'actions de formation en direction des publics défavorisés ou éloignés de la pratique artistique.

Dans ce cadre, la ville d'Ajaccio a proposé la mise en place d'un partenariat formalisé par la convention qui vous est présentée qui permet d'offrir à des enfants issus de familles défavorisées résidant dans les quartiers prioritaires et de veille active, une pratique de la danse ainsi qu'un enseignement du violon.

Les cours de danse et de violon dispensés par le Conservatoire national de Musique et de Danse sont ouverts à des enfants inscrits dans les centres sociaux municipaux ou au sein du Dispositif de Réussite Educative. Les élèves, eu égard à la situation de leurs familles, seront dispensés de frais d'inscription.

Le souhait des partenaires est de permettre aux enfants de vivre une expérience artistique et de s'inscrire dans une démarche éducative et structurante.

L'acquisition d'un diplôme n'est pas l'objectif principal mais reste envisageable suivant le parcours de l'enfant.

Le suivi pédagogique des enfants est réalisé conjointement par l'équipe du conservatoire et par un référent désigné par la ville d'Ajaccio.

Le référent de la ville s'assure du respect par les familles du règlement intérieur du conservatoire et de la communication d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse.

La formation chorégraphique est dispensée par des enseignants diplômés dans les locaux du conservatoire.

La classe de violon sera ouverte, hors temps scolaire, dans les locaux de l'école maternelle de Bodiccione qui seront mis à la disposition du Conservatoire, en contrepartie de la mise à disposition de l'enseignant, personnel du Conservatoire. Il est notable que l'acquisition des instruments a pu être financée grâce au soutien de la fondation LOGIREM bailleur du quartier.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le conservatoire Henri Tomasi.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

**AUTORISE**  
**Par 49 voix pour et 1 abstentions (M. Castellana)**

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le conservatoire Henri Tomasi.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

*Laurent Marcangeli*

\_\_\_\_\_



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 29  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019  
Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/135

Demande d'avances remboursables à la Caisse  
des Dépôts et Consignations pour la mise en  
place du dispositif Intracting.



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Très impliquée dans le secteur de la transition énergétique et préoccupée par le changement climatique, la Ville d'Ajaccio aspire à devenir une actrice majeure dans la lutte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la protection environnementale.

L'audit énergétique mené sur 33 bâtiments et en partenariat avec l'ADEME et la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) a fait ressortir avec précision, la nature des travaux d'économies d'énergie à mettre en œuvre pour que les bâtiments entre progressivement dans une démarche écologiquement responsable.

Le programme sélectionné pour la majorité des bâtiments, sera celui d'un scénario permettant des bouquets de travaux avec un Temps de Retour sur Investissement Court (< à 10 ans), englobant l'amélioration des équipements techniques et le recours aux énergies renouvelables grâce, à l'implantation de panneaux PhotoVoltaïques sur les bâtiments présentant un fort potentiel.

Le montant des travaux est estimé à 1 237 848 € HT et le Temps de Retour sur Investissement à 9 ans.

Ces actions aboutiront à des économies annuelles estimées à 133 655 €/an HT et de 302 tonnes de CO2.

Les résultats escomptés permettront à la Ville d'Ajaccio de participer aux atteintes des objectifs régionaux, fixés dans le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse (SRCAE) et nationaux.

Pour financer ces travaux, la Ville souhaite avoir recours au dispositif de l'Intracting.

Créé il y a plus de 20 ans par la Ville de Stuttgart, l'Intracting est un contrat passé en interne opérant avec les fonds budgétaires d'un établissement public. Il permet d'organiser et financer des actions de performance énergétique (travaux « légers ») portant sur des équipements et des systèmes qui engendrent des économies d'énergie.

Le principe du dispositif est simple. Un fonds interne dédié à la performance énergétique est constitué par l'établissement. Un projet d'économie d'énergie est soumis par un service technique de la Ville ou par le service énergie.

La proposition est par la suite étudiée par le service énergie qui calcule les économies potentielles de l'action proposée. Si la période d'amortissement se révèle intéressante et le projet rentable, un accord est conclu entre les parties contractantes.

Les économies réalisées sur le budget de fonctionnement de l'établissement sont « sanctuarisées » dans le budget et placées dans le fonds interne créé pour rembourser l'investissement.

En France les Université de Toulouse III Paul-Sabathier, Blaise Pascal, Rennes 1 ont mis en place le dispositif en signant une convention avec la CDC. L'Université Blaise Pascal a également obtenue des subventions du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La Ville d'Ajaccio souhaite solliciter la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) qui soutien le dispositif et propose d'assurer ce rôle en apportant 50% du besoin de financement de la ligne

budgétaire via des « avances remboursables Intracting ». Ces avances sont ensuite remboursées par les économies réalisées. Si les économies ne sont pas au rendez-vous, le remboursement est retardé.

Il en résulte un renforcement :

- De la capacité d'autofinancement de la personne publique, l'avance CDC faisant effet de levier sur l'investissement.
- De la compétence technique de ses équipes, la CDC restant présente tout au long de l'opération en tant que tiers de confiance.

Parallèlement, la Ville d'Ajaccio va solliciter une aide financière pour 9 des 33 bâtiments, en répondant à l'Appel à Projet du soutien à l'investissement public local et plus particulièrement la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la mise en place du dispositif Intracting sur les 33 bâtiments.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai. 2019,

#### **APPROUVE**

**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

La mise en place du dispositif Intracting sur les 33 bâtiments.

**AUTORISE Monsieur le Maire**

À signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019  
Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/136

Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projet  
du soutien  
à l'investissement public local



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans un souci de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments et afin d'engager résolument la commune dans une démarche de développement durable et de protection environnementale, la Mairie d'Ajaccio souhaite que l'ensemble de ses bâtiments communaux entre progressivement dans une démarche écologiquement responsable.

La ville d'Ajaccio a initié en 2016 un partenariat avec l'ADEME et la CDC pour la réalisation d'un audit énergétique complet d'un panel de bâtiments communaux. A ce titre, un marché d'études a été attribué en 2017 à un groupement d'entreprise pour un montant de 77 595 €HT.

La mission a permis de réaliser un ensemble d'audits énergétiques approfondis des bâtiments de la ville d'Ajaccio pour permettre de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à mettre en œuvre.

Ainsi, le programme sélectionné pour la majorité des bâtiments sera celui d'un scénario permettant des bouquets de travaux avec un Temps de Retour sur Investissement Court (< à 10 ans).

Sept bâtiments parmi les trente qui ont fait l'objet de l'étude énergétique et se situant dans le périmètre Cœur de Ville, ont été choisis pour débiter le programme d'amélioration :

- Bâtiment Forcioli Conti,
- Bâtiment Sœur Alphonse,
- Direction Générale des Services Techniques,
- Espace Diamant,
- Groupe scolaire Sampiero,
- Groupe scolaire St Jean
- Complexe sportif Pascal Rossini
- Palais Fesch,
- Immeuble de l'Octroi.

Le montant total des travaux s'élève à 364 154 € HT.

A travers l'appel à projet « soutien à l'investissement public local » et plus particulièrement la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), une enveloppe financière d'un montant de 3 355 653 € a été mobilisée pour la Corse.

Parmi les opérations éligibles de l'appel à projet figure celle portant sur la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, une des grandes priorités nationales.

La Ville d'Ajaccio souhaite répondre à cet appel à projet en sollicitant un financement à hauteur de 291 323 € soit 80% du montant total des travaux.

De facto, pour poursuivre sa voie dans le domaine de la transition énergétique,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Mme OTTAVY Nicole, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

**AUTORISE**

**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 29  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/137

Attribution d'une subvention au Syndicatu di i  
Travagliadori Corsi STC et signature d'une convention  
triennale



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

**Exposé :**

Afin de lui permettre de mener à bien ses activités d'intérêt général, le Syndicat dénommé Syndicatu di i Travagliadori Corsi – STC met à la disposition de la section STC/Mairie d'Ajaccio une surface à usage de bureau au sein de ses locaux depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Conformément au décret 2005-849 du 25 juillet 2005 et au décret 85-397 du 3 avril 1985 (modifié par décret 2014-1624 du 24 décembre 2014 – art 2), le syndicat STC sollicite de la Ville d'Ajaccio une aide financière destinée au paiement des loyers du local affecté à la section syndicale STC/Mairie d'Ajaccio.

Pour les années 2019 à 2021, le montant de l'aide financière accordée au STC s'élève à 10 800 euros par an.

Une convention triennale définissant les modalités de l'aide financière doit être signée entre le syndicat STC et la Ville d'Ajaccio.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'accorder une subvention annuelle de 10 800 euros pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

D'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat STC ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Charles VOGLIMACCI  
et après en avoir délibéré,**

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;

Vu l'avis de la commission des finances du ,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019

**DECIDE**

D'accorder une subvention annuelle d'un montant de 10 800 euros pour les années 2019, 2020 et 2021 au Syndicat STC

**AUTORISE**

**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

M. le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat STC ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**

---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 29  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019  
Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/138

Attribution d'une subvention au Syndicat UNSA  
Mairie d' Ajaccio et signature d'une convention  
triennale



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Afin de lui permettre de mener à bien ses activités d'intérêt général, le Syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio, sollicite de la Ville d'Ajaccio une aide financière.

Pour les années 2019, 2020 et 2021, le montant de l'aide financière accordée au Syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio s'élève à 2 500 euros par an.

Une convention triennale définissant les modalités de l'aide financière doit être signée entre le syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio et la Ville d'Ajaccio.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'accorder une subvention annuelle de 2 500 euros pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

D'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Charles VOGLIMACCI  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission des finances du ,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

Considérant ce qui suit :

**DECIDE**

**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

D'accorder une subvention annuelle d'un montant de 2 500 euros pour les années 2019, 2020 et 2021 au Syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio ;

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 29  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2019  
Affichage : 11/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/139

Renouvellement du Projet Social 2019-2022 de la Maison  
de Quartier St Jean



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'animation de la vie sociale s'incarne en grande partie dans les structures de proximité que constituent les Maisons de Quartier.

La mise en place d'un pilotage coordonné des Maisons de Quartier dans les quartiers populaires est un objectif de la Municipalité d'Ajaccio inscrit dans la stratégie globale du Contrat de Ville 2015-2022. Cette volonté entre en résonance avec les missions des Centres Sociaux telles que définies dans la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale.

Le projet social est la clef de voûte des structures de l'animation de la vie sociale. Il doit répondre aux besoins des familles et à leurs difficultés de la vie quotidienne, mais aussi aux problématiques sociales collectives du quartier où elles sont implantées.

Le projet social explicite les axes d'interventions prioritaires d'un centre social qui doit être :

- un lieu de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- un lieu d'animation permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,
- en capacité d'assurer une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des associations,
- en capacité d'assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés,
- en capacité de développer des actions d'intervention sociale adaptées au besoin de la population et du quartier, de favoriser l'émergence d'une prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles, et d'organiser la coordination avec les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

L'agrément « centre social » donné par la Caisse d'allocations familiales à la Maison de Quartier St Jean étant arrivé à expiration le 31 décembre 2018, le projet d'animation sociale de cet établissement a été renouvelé par l'équipe de la Maison de Quartier, après consultation des habitants.

Les axes du projet social de la structure sont :

Axe 1 : Développer des actions collectives en direction des familles.

Axe 2 : Accompagner les publics en difficulté.

Axe 3 : Développer et renforcer un travail éducatif de prévention.

Axe 4 : Accompagner les initiatives individuelles et collectives.

Axe 5 : Initier et consolider des actions de lutte contre la pauvreté et la précarité.

Axe 6 : S'inscrire dans une coopération territoriale.

L'objectif du projet social :

Contribuer à l'amélioration de la vie des habitants en favorisant l'accès aux droits, le lien social et intergénérationnel et en permettant le développement de l'éducation et de l'expression culturelle. Le Centre Social œuvre pour la prévention et la réduction des exclusions.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales a décidé, dans sa séance du 26 mars 2019, de renouveler l'agrément du Centre Social Saint Jean et de financer son activité par les prestations de service « animation globale collective » et « animation collective familles ». Cette décision a été entérinée par l'organisme de tutelle des CAF le 4 avril 2019. Ce nouvel agrément prend effet du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022."

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière d'animation de la vie sociale.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents relatifs au renouvellement du projet social 2019-2022.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mr Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai. 2019,

**AUTORISE LE MAIRE**

**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

A signer l'ensemble des documents relatifs au renouvellement du projet social 2019-2022.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHİ, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/140

Proposition de programmation pour la saison Estivale 2019



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Le calendrier de la saison 2019 s'organise selon des modalités différentes, autour d'une programmation émanant essentiellement de la Ville d'Ajaccio et de propositions associatives et privées. En effet la ville d'Ajaccio est cette année directement opérateur dans la mise en place de cette saison et elle ouvre ses espaces (place d'Austerlitz surtout, mais aussi Place De Gaulle et Place Foch) à des organisateurs privés, dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La ville d'Ajaccio, en soutenant financièrement certains projets, en mettant à disposition le matériel technique et les agents de la Direction des Festivités, en louant ses espaces pour des sommes spécifiques, permet qu'une saison estivale de qualité soit réalisée.

L'ensemble des modalités d'organisation de ces manifestations est formalisé par des conventions fixant les apports et les obligations de chacun des organisateurs, à partir d'un cahier des charges et d'un état des lieux précis. Par ailleurs, il convient de rappeler que les conditions de la mise à disposition d'un espace public avec matériel et personnel communal ont été précisées par les délibérations N°2017/144 du conseil municipal du lundi 29 mai 2017 et n° 2018/45 du conseil municipal du lundi 27 mars 2018 relatives à la tarification des espaces publics. Ces délibérations prévoient le versement d'une redevance ; les organisateurs occupant le domaine public devront verser à la commune la somme fixée par les délibérations. Toutefois, comme cela est prévu dans les délibérations, dans le cadre d'un partenariat entre la ville et l'organisateur, des modifications tarifaires peuvent être opérées pour tenir compte de l'intérêt général et promouvoir la cité en période estivale.

Le calendrier est arrêté comme suit (sous réserve de modifications) :

**Programme d'activités**

**Place de Gaulle :**

- 13 août : soirée journée Napoléoniennes, production Office Intercommunale de Tourisme

**Place Miot :**

- du 13 au 15 août : Journées Napoléoniennes production Office Intercommunale du Tourisme,
- du 20 au 22 septembre : championnat de France de Jet Ski

**Kiosque Place de Gaulle :**

- les lundis 8 juillet, 5 août : « les musiques », production Office Intercommunal de Tourisme,
- les mardis 23 juillet et 27 août : Les mardis du Jazz, production Office Intercommunal de Tourisme.

**Place Abatucci :**

- les lundis 1er juillet, 29 juillet et 12 août : « les musiques », production Office Intercommunal de Tourisme,
- les mardis 16 juillet et 20 août : Les mardis du Jazz, production Office Intercommunal de Tourisme.

#### Place du trottel :

- les lundis 15 juillet et 26 août : « les musiques », production Office Intercommunal de Tourisme,
- les mardis 2 juillet et 30 juillet : Les mardis du Jazz, production Office Intercommunal de Tourisme.

#### Place Foch :

- tous les jeudis du 4 juillet au 26 septembre à 19h : Relève de la Garde,
- 16 juillet et 6 Août à 19h30 : soirée Vins et producteurs du Pays Ajaccien, production Office Intercommunal de Tourisme.

#### Lazaret :

- du 25 juin au 29 juin : Jazz in Aiacciu.

#### Place d'Austerlitz « Casone » :

- 8 août : concert Zazie organisé par la société Key Prod,
- 9 août : concert Patrick Bruel organisé par la société Key Prod,
- 10 août : concert Dadjou organisé par la société Key Prod,
- 14 août : soirée journées Napoléoniennes, production Office Intercommunal de Tourisme.

#### Eglise Saint Roch :

- tous les mercredis du 5 juin au 25 septembre à 19h : les polyphonies de l'été, production Office Intercommunal de Tourisme,
- les lundis 22 juillet et 19 août : « les musiques », production Office Intercommunal de Tourisme,
- les mardis 9 juillet et 6 août : Les mardis du Jazz, production Office Intercommunal de Tourisme.

#### Quai d'honneur

- du 30 mai au 2 juin : Pescadore in festa.

Office Intercommunal de tourisme :

- du 10 mai au 29 novembre à 19h : rendez vous Napoléonien, production Office Intercommunal de Tourisme,
  - du 5 juillet au 30 Août à 19h : rendez vous musicaux, production Office Intercommunal de Tourisme

Les dépenses afférentes au présent programme seront réalisées dans la limite des crédits votés au BP 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,  
Considérant ce qui suit:

**PREND ACTE**  
**De la proposition de programmation pour la saison Estivale 2019**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019  
Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/141

Proposition de programmation de la Ville d'Ajaccio  
pour la saison Estivale 2019



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le calendrier de la saison 2019 s'organise selon des modalités différentes, autour d'une programmation émanant essentiellement de la Ville d'Ajaccio et de propositions associatives et privées. En effet la ville d'Ajaccio est cette année directement opérateur dans la mise en place de cette saison et elle ouvre ses espaces (place d'Austerlitz surtout, mais aussi Place De Gaulle et Place Foch) à des organisateurs privés, dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La ville d'Ajaccio, en soutenant financièrement certains projets, en mettant à disposition le matériel technique et les agents de la Direction des Festivités, en louant ses espaces pour des sommes spécifiques, permet qu'une saison estivale de qualité soit réalisée.

L'ensemble des modalités d'organisation de ces manifestations est formalisé par des conventions fixant les apports et les obligations de chacun des organisateurs, à partir d'un cahier des charges et d'un état des lieux précis. Par ailleurs, il convient de rappeler que les conditions de la mise à disposition d'un espace public avec matériel et personnel communal ont été précisées par les délibérations N°2017/144 du conseil municipal du lundi 29 mai 2017 et n° 2018/45 du conseil municipal du lundi 27 mars 2018 relatives à la tarification des espaces publics. Ces délibérations prévoient le versement d'une redevance ; les organisateurs occupant le domaine public devront verser à la commune la somme fixée par les délibérations. Toutefois, comme cela est prévu dans les délibérations, dans le cadre d'un partenariat entre la ville et l'organisateur, des modifications tarifaires peuvent être opérées pour tenir compte de l'intérêt général et promouvoir la cité en période estivale.

Le calendrier est arrêté comme suit (sous réserve de modifications) :

### Programme d'activités

#### Place de Gaulle :

- 29 juin : Carnaval d'Ajaccio,
- du 10 au 14 juillet : International de pétanque de la Ville d'Ajaccio
- 15 août : 22h Feu d'artifice tiré de la plage Saint François et concert avec Antoine CIOSI,
- Du 14 au 15 septembre : fête du sport et des associations

#### Place Miot :

- Du 7 au 10 Juin : grand prix de la Ville de pétanque
- du 19 au 21 juillet : Mondial de foot volley,

#### Place Foch :

- 21 juin : Fête de la musique,
- 14 juillet : Fête Nationale – 22h30 Feu d'artifice tiré du port de commerce et bal
- 12 juillet et 16 Août : journée du Polar Corse, par l'association Corsicapolar,

### Parc enfants Mezzavia :

- 21 juin : Fête de la musique,

### Place Jean Casili :

- 21 juin : Fête de la musique,
- 7 septembre : festival de musique du monde

### Parc relais de Campo dell oro

- Du 7 au 9 juin : championnat de France de pétanque des mal entendants

### Ville :

- Du 1er au 5 juillet : représentations des ateliers de théâtre dans les quartiers avec la compagnie Thé à 3, lieux : cour de l'école primaire Sampiero, cour de l'école St Jean 1, place des jardins familiaux des Cannes, centre social des Salines, école de Mezzavia, organisation direction de la culture et du patrimoine.

## SHOPPINGS D'ÉTÉ 2019

Les animations dans le cadre de l'opération shopping d'été 2019 auront lieu dans 7 zones commerciales du centre-ville relativement aux besoins exprimés par les commerçants de ces secteurs.

- **Trottel deux grands évènements sur la saison estivale:**
  - Le 06 juillet : Tutt'in festa olympiades, chasse au trésor et jeux de plages Trottel de 9h00 à 11 et de 16h00 à 20h00.
  - Le 03 août : Tutt'in festa olympiades, chasse au trésor et jeux de plages Trottel de 9h00 à 11 et de 16h00 à 20h00.
- **Fesch nocturnes tous les vendredis de 20h00 à minuit.**
  - 12/19 juillet : Déambulation troupes de danse à thématique Napoléonienne et animation de magie en close-up. Animation de l'association point de suspension avec différentes scénettes théâtrales.
  - 2/9/16/23 août : Déambulation de Battucada ; orchestre percussionniste originaire du Brésil sous genre de la Samba. Orchestre Nomade blues / Jazz. Déambulation de cracheurs de feu et animation de magie en close-up.
- **Vieille Ville nocturnes tous les vendredis de 20h00 à minuit début 12 juillet au 23 août.**
  - 12/19 juillet : Orchestre Nomade blues / Jazz. Déambulation de cracheurs de feu
  - 2/9/16/23 août : Déambulation d'une troupe de la Commedia dell'arte. Déambulation de troupes de danse à thématique Napoléonienne et animation de magie en close-up.
- **Diamant animations tous les mercredis de 20h00 à 23h00 du 17 juillet au 21 août**
  - 10/17/24/31 juillet et 7/15/21 août Ecole trapèze avec structure autoportante pour animation d'atelier.
- **Village Maréchal Ornano deux nocturnes en mercredi de 20h00 à 23h00.**

- 17 juillet et 7 août : Animation musicale avec groupe.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** cette proposition de programmation pour la saison « Estivales 2019 ».

**D'AUTORISER** le Maire à :

- signer les marchés
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement des animations de l'été 2019
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser des espaces publicitaires et/ou sponsoriser des événements
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- prendre en charge pour les prestataires des animations et événements les frais de restauration, hébergement et de transport

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Christophe MONDOLONI adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

**APPROUVE**

**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

cette proposition de programmation pour la saison « Estivales 2019 ».

**AUTORISE**

le Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHU, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 29  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/142

Convention de financement pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA.



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Par courrier en date du 21 décembre 2018 le comité de sélection présidé par Monsieur Stéphane BERN et associant la Fondation du patrimoine, le Ministère de la Culture et la Française Des Jeux a informé la Commune d'AJACCIO, que le projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA a été retenu parmi 2000 signalements pour bénéficier des fonds collectés grâce aux jeux Mission Patrimoine, qui s'élèvent à ce jour à 19,6 millions d'euros.

L'aide apportée par la Fondation du patrimoine s'élève à 205 000 € correspondant à 40% du besoin de financement exprimé.

Cette aide est affectée au programme de travaux suivant :

- Nettoyage,
- Dévégétalisation,
- Renforcement des maçonneries,
- Clôture du site,
- Aménagement du sentier pédestre,
- Mise en sécurité,
- Réalisation du cheminement,
- Installations pédagogiques.

Il est à noter que le dit projet peut bénéficier d'un bonus de 52 000 € dans la limite de 10% des besoins de financement. A cet effet, une convention d'abondement est nécessaire afin de fixer le cadre juridique ainsi que les droits et obligations des parties.

La convention est annexée au présent rapport.

In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la convention de financement pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le courrier en date du 21 décembre 2018;  
Vu l'Avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 mai 2019 ;

CONSIDERANT ce qui suit, afin de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA, une convention d'abondement est nécessaire afin de fixer le cadre juridique ainsi que les droits et obligations des parties.

**APPROUVE**

**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

La convention de financement pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**LAURENT MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019  
Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/143

Tarifs d'occupation commerciale du domaine public : station  
de vélos en free-floating (compléments à la délibération  
n°2016/344)



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés).

Le présent rapport a pour objet de compléter les dispositions votées afin d'intégrer un tarif spécifique aux stations de vélos proposés en free floating par des opérateurs privés sur le domaine public.

Le Plan de Déplacement Urbain du pays ajaccien prévoit de favoriser le développement des transports propres et doux notamment en centre-ville. L'usage de vélos électriques en constitue aujourd'hui une déclinaison. Une activité commerciale indépendante se développe d'ailleurs autour de ces usages.

Dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, notamment celles introduites par l'ordonnance n°2017-562 ayant rendues obligatoire l'organisation d'une mise en concurrence préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public lorsqu'il permet l'exercice d'une activité commerciale, la commune a conduit une expérimentation durant la saison estivale 2018 en autorisant l'occupation de son domaine public par un opérateur. L'évaluation qui est en faite est très favorable.

Afin d'en envisager la continuité, il est nécessaire d'adapter les tarifs d'occupation du domaine public qui s'y rapportent. A cet effet, il est donc proposé de compléter l'annexe tarifaire de la délibération n°2016-344 en y intégrant le tarif suivant :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul			
		Zone 1	Zone 2	Zone 3
SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES				
Stations de vélos free floating	m²/mois	12,00 €	10,00 €	6,00 €

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT**, qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

**D'APPROUVER** les compléments à la délibération n°2016-344

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;  
 VU la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;  
 Vu l'arrêté 17-0056 portant réglementation de l'occupation commerciale des emprises sur le domaine public ;  
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,  
**CONSIDERANT**, qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

**DECIDE**

**Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

**Article 1<sup>er</sup>.**

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

A la section VII – Stationnement commercial de véhicule, sont ajoutés les tarifs suivants :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul			
		Zone 1	Zone 2	Zone 3
SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES				
Stations de vélos free floating	m²/mois	12,00 €	10,00 €	6,00 €

**Article 2.**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

*(Handwritten signature of Laurent Marcangeli)*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
02A-212000046-20190528-2019\_144-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11/06/2019  
Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019  
Délibération N°2019/144

Spectacle les Bonaparte : Une famille corse  
Une saga en 7 épisodes



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des festivités consacrées au 250<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Napoléon et, en complément de la programmation en spectacle vivant pour la saison 2018/2019, la Ville d'Ajaccio propose, du lundi 03 au dimanche 09 juin, tous les soirs à partir de 18h30 dans la Cour du Musée Fesch, une saga consacrée à la Famille Bonaparte.

Le TeatrEuropa de Corse présente une création originale : la première saga théâtrale sur les Bonaparte

Sous les conseils éclairés de Jean-Marc Olivesi, directeur de la Maison Bonaparte, Orlando Forioso, continue à mettre en scène, en une série de dialogues plurilingues (corse, français, italien), les Bonaparte.

Le cout de cette opération s'élève à 22 000€ T.T.C (cachets et technique)

Le tarif appliqué pour ce spectacle est le tarif A – Tarif habituel proposé par l'Espace Diamant

Les billetteries se feront :

- A l'espace diamant
- En ligne via la billetterie en ligne sur le site internet de l'Espace Diamant
- Sur place – le jour de la représentation

Les crédits sont prévus au budget 2019 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33 du budget primitif de l'exercice 2019.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

#### D'APPROUVER

La proposition de programmation des spectacles *Les Bonaparte : une famille corse – une saga en 7 épisodes*.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ces spectacles.

**DIRE QUE** les crédits sont prévus au budget 2019 et les dépenses, seront imputées au chapitre 11, fonction 33.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21280404-20190520-1440

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 05/06/2019

Affichage 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**APPROUVE**

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)

La proposition de programmation des spectacles *Les Bonaparte : une famille corse – une saga en 7 épisodes*.

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ces spectacles.

**PRECISE QUE**

Les crédits sont prévus au budget 2019 et les dépenses, seront imputées au chapitre 11, fonction 33.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

*Les Bonaparte : Una famiglia Corsa*  
*Création d'Orlando Forioso*

7 pièces / 1 épisode par soir à 18h00

Lundi 3 juin LES HÉRITIERS DE L'EMPIRE : A RIVOLTA DE I ZITELLI

Mardi 4 juin LES FRÈRES CORSES: U RIBELLU E U RE

Mercredi 5 juin A CASA DI LETIZIA

Jeudi 6 juin NAPOLÉON A SAINT HÉLÈNE

Vendredi 7 juin E TRE SURELLE : TROIS PRINCESSES CORSES

Samedi 8 juin L'ULTIMU AMORE : LA FIN DU RÊVE

Dimanche 9 juin LES JEROME

Lieu : cour du Musée Fesch

*TeatrEuropa de Corse présente la première saga théâtrale sur les Bonaparte*  
*Sous les conseils éclairés de Jean-Marc Olivesi, directeur de la Maison Bonaparte,*  
*Orlando Forioso, continue à mettre en scène, en une série de dialogues plurilingues*  
*(corse, français, italien), les Bonaparte.*

Langue : corse, français, italien sans surtitrage  
Age concerné : Tout public  
Durée du spectacle : 1h  
Tarif A



**MAI**

---

# Décisions Municipales

---



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità è Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/61

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2688 au plan : T - 29  
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit Saint-Antoine.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 21/11/2016, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur PAOLI Don, Marc - Madame PAOLI Dominique, Elisabeth, Marie** demeurant :  
**51 Lotissement du Loretto**  
**20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale des concessionnaires**.

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Monsieur PAOLI Don, Marc - Madame PAOLI Dominique, Elisabeth, Marie**, et à l'effet d'y fonder la  
sépulture familiale indiquée, une concession à compter du 02/05/2019 de **6 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 6492 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1933 du 30/04/2019 dont celle de  
6136 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 356 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190502-2019\_61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019  
Affichage : 17/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Ajaccio, le 02 mai 2019**  
Aiacciu, u 2 di maghju di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

P/Le Maire  
Le Maire Adjoint  
AM 2019-466  
**Stéphane SBRAGGIA**





Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità è Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/62

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2689 au plan : T - 3  
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 18/08/2017, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur OLIVIER Jean-Marie - Madame CASTELLI Nicole, Frédérique** demeurant :

**Les cyclamens B1  
rue du Cdt Benielli  
20000 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture familiale des concessionnaires.

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Monsieur OLIVIER Jean-Marie - Madame CASTELLI Nicole, Frédérique**, et à l'effet d'y fonder la  
sépulture familiale indiquée, une concession à compter du 02/05/2019 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 1298 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1916 du 17/04/2019 dont celle de  
1227 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 71 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190502-2019\_62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Affichage : 17/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Ajaccio, le 02 mai 2019**  
Ajaccio, u 2 di maghju di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Ajaccio

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2019-62  
Stéphane SBRAGGIA





Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/63

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2689 au plan : T - 22  
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 18/09/2014, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Madame OTTAVY Caroline** - demeurant :

**Les Salines tour K15**  
**20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale du concessionnaire**.

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Madame OTTAVY Caroline** - , et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée, une concession  
à compter du 02/05/2019 de **6 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 2597 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1935 du 30/04/2019 dont celle de  
2454 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 143 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Ajaccio, le 02 mai 2019  
Aiacciu, u 2 di maghju di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190502-2019\_63-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Affichage : 17/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2019-166

Stéphane SBRAGGIA





Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/64

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2690 au plan : T - 30  
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 14/02/2018, ainsi que les pièces additives, présentées par  
Monsieur SOGGIA Yan - Mademoiselle SOGGIA Joy demeurant :

**Résidence Masséria  
Rue St Antoine  
20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **collective des concessionnaires et de leurs conjoints , ascendants, descendants et  
leur conjoints, et de Madame SOGGIA Jennifer,**

### **DECIDONS**

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Monsieur SOGGIA Yan - Mademoiselle SOGGIA Joy**, et à l'effet d'y fonder la sépulture collective  
indiquée, une concession à compter du 02/05/2019 de **6 m<sup>2</sup>** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 6492 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1931 1932 du 30/04/2019 dont  
celle de 6136 euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 356 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190502-2019\_64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Affichage : 17/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Ajaccio, le 2 mai 2019**  
Ajaccio, u 2 di maghju di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Ajaccio

**P/Le Maire**  
**Le Maire-Adjoint**  
**AM 2019/165**  
**Stéphane SBRAGGIA**





Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/65

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2691 au plan : **T - 6**  
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 14/03/2018, ainsi que les pièces additives, présentées par  
Madame ISACCO-SANTONI Myriam - Madame ISACCO Chantal demeurant :

**Les Hauts de Petra di Mare**  
**Av. Maréchal Juin Bt D**  
**20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **collective des concessionnaires, leur mères, et leurs enfants**.

### DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Madame ISACCO-SANTONI Myriam** - Madame ISACCO Chantal, et à l'effet d'y fonder la sépulture  
collective indiquée, une concession à compter du 02/05/2019 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 1298 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1 918 1919 24 366 du 18/04/2019  
dont celle de 1227 euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 71 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190502-2019\_65-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019  
Affichage : 17/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Ajaccio, le 2 mai 2019**  
Ajaccio, u 2 di maghju di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgìo Merri di a cità d'Ajaccio

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2019  
Stéphane BRAGGIA





Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirvizii di i campisanti

### DECISION N°2019/66

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2692 au plan : **T - 5**  
Concession d'une durée de **30 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 17/10/2017, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur SAVELLI Dominique - Madame EECHAUT Viviane, Marie, Thérèse** demeurant :  
**Route des Milelli  
Les baraques  
20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale des concessionnaires**.

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Monsieur SAVELLI Dominique - Madame EECHAUT Viviane, Marie, Thérèse**, et à l'effet d'y fonder  
la sépulture familiale indiquée, une concession à compter du 06/05/2019 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 2273 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°24490 du 02/05/2019 dont celle  
de 2148 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 125 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190506-2019\_66-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Affichage : 17/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Ajaccio, le 06 mai 2019**  
Aiacciu, u 6 di maghju di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Premier adjoint au Maire

**Stéphane SBRAGGIA**





Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

## DECISION N°2019/67

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2693 au plan : **T - 10**  
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 05/07/2019, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur LECLERC Jean-François, Michel** - demeurant :  
**Parc San Lazaro, Imm Le Dauphiné**  
**Rue Chanoine F. Maestroni**  
**20000 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale du concessionnaire**.

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Monsieur LECLERC Jean-François, Michel** - , et à l'effet d'y fonder la sépulture collective  
indiquée, une concession à compter du 06/05/2019 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 3246 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1910 du 15/04/2019 dont celle de  
3068 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 178 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190506-2019\_67-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019  
Affichage : 17/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio, le 06 mai 2019  
Aiacciu, u 6 di maghju di u 2019

Le Maire de la ville d'Ajaccio  
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Premier adjoint au Maire

Stéphane SBRAGGIA





Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/68

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2694 au plan : **T - 43**  
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 26/03/2019, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Madame SUZZONI Alexia** - demeurant :

**5 Parc Belvédère  
Rue Sylvestre Frassetto  
20000 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **collective du concessionnaire, de Monsieur EXIGA Jean Francois et de leurs  
descendants.**

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Madame SUZZONI Alexia** - , et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée, une concession à  
compter du 06/05/2019 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 1298 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1925 du 24/04/2019 dont celle de  
1227 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 71 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190506-2019\_68-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Affichage : 17/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Ajaccio, le 06 mai 2019**  
Ajacciu, u 6 di maghju di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

Premier adjoint au Maire

**Stéphane SBRAGGIA**





DECISION MUNICIPALE

N° 2019/69

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire  
par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de  
L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Portant bail saisonnier au profit de la SARL « L'Iliade » d'un terrain communal, sis route des  
Sanguinaire lieu-dit « Terre Sacrée » cadastré section CR n°69

**NOUS**, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

**VU**, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

**VU**, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuels du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**VU**, la délibération n°2015/ 07 du 8 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire et à son premier adjoint, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122.22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

**VU**, la délibération n° 2008/126 en date du 26 mai 2008 portant fixation des tarifs pour le calcul du montant des redevances annuelles dues au m<sup>2</sup> pour l'occupation de terrains communaux situés sur la Route des Sanguinaires dans sa portion comprise entre la Chapelle des Grecs et la Parata, en fonction de leur situation et de leur état ;

**CONSIDERANT**, la demande de Monsieur Paris PIERI gérant de la SARL « L'Iliade » de prendre à bail saisonnier une partie de la parcelle communale cadastrée section CR n°69 soit 100m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT**, qu'il peut être réservé une suite favorable à la demande de Monsieur Paris PIERI

-DECIDE-

**ARTICLE 1 :** Monsieur Paris PIERI est autorisé à occuper 100m<sup>2</sup> issus de la parcelle communale cadastrée section CR n° 69 pour une durée de 4 mois soit du 1er juin 2019 au 30 septembre 2019 et pour un montant total sur cette période de 600 € (six cents euros).

**ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

**ARTICLE 4**

**Recours:** Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190507-2019\_69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2019  
Affichage : 13/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le : 07/05/2019

Le Maire

Laurent MARCANGELI



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/70

Portant régularisation de la décision attributive de concession  
Contrat n°**3064** au plan **M-254** d'une superficie de **2m<sup>2</sup>**  
Cimetière communal **Ancien** d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22 ;  
Vu, la délibération n°2017-114 du 26 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire l'adoption d'une tarification pour la régularisation des concessions perpétuelles au sein des cimetières communaux d'Ajaccio ;  
Vu, la décision en date du **10.09.1984**, concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de **2 m<sup>2</sup>** à **Monsieur CASALONGA Vincent** moyennant la somme de **1200 Frs (182,94 €)** ;  
Vu, la demande de **Monsieur CASALONGA Lucien**, en date du **20.03.2019**, souhaitant la régularisation de l'acte de concession pour obtenir une superficie d' **1 m<sup>2</sup>** supplémentaire ;  
Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur CASALONGA Lucien**

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé la régularisation de l'acte de concession.  
En remplacement de **2m<sup>2</sup>** il faut **3m<sup>2</sup>** .

**ARTICLE 2.** La régularisation est accordée moyennant la somme totale de **375 euros** qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°**1921** dont celle de **350 euros** au profit de la commune.

**ARTICLE 3.** Les droits d'enregistrement de **25 euros** de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 2 susmentionné.

**ARTICLE 4.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 5.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190507-2019\_70-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2019  
Affichage : 21/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio, le 07 mai 2019  
Aiacciu, u 7 di maghju di u 2019

Le Maire de la ville d'Ajaccio  
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu



Premier adjoint au Maire

Stéphane SBRAGGIA



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/71

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° **2695** au plan : **164.4-R**  
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal  
Lieu-dit **Saint-Antoine**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 03.03.2018, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur GIANELLI Florian et Monsieur FRANCONI Alain** demeurant :  
Rue de l'Oratoire Résidence Les Monts  
Immeuble Le Cinto Bat A3  
20090 Ajaccio  
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale** : **des concessionnaires**.

### DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine**, au nom du  
demandeurs , et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du  
**07.05.2019** de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **Nouvelle**.

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de **1227** euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°**1797** du **03.01.2019** dont celle de  
**1160** euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de **67** euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190507-2019\_71-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Affichage : 17/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio, le 07 mai 2019  
Aiacciu, u 7 di maghju di u 2019

Le Maire de la ville d'Ajaccio  
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

Premier adjoint au Maire

Stéphane SBRAGGIA





Décision N° 2019/072

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Emaho »**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Vu** la demande de Monsieur AMIEL Hervé, PDG de l'Association « Emaho », relative à l'occupation de la salle des fresques de l'école Forcioli Conti élémentaire, pour y organiser une réunion d'informations à destination des familles de CM2 sur la prévention et les bons usages d'internet le 14 mai 2019,

**Vu** l'avis favorable du conseil des maîtres de l'école élémentaire Forcioli Conti en date du 8 avril 2019.

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d' Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur AMIEL Hervé, PDG de l'Association « Emaho », une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'une réunion d'information à destination des familles de CM2 sur la prévention et les bons usages d'internet le 14 mai 2019 à l'école Forcioli Conti.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190510-2019\_72-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Affichage : 17/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 10 mai 2019

Le Maire

/ Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

201

Pierre - Paul ROSSINI



Décision N° 2019/073

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association Filu d'Amparera**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Vu** la demande de Monsieur Rinatu COTI, Président de l'Association Filu d'Amparera, relative à l'occupation de la cour et du bloc sanitaire extérieur de l'école élémentaire Forcioli Conti jeudi 6 juin 2019 à partir de 18h30 jusqu'à 23h30, pour y organiser une fête de fin d'année et un verre de l'amitié à la suite du concert en l'église Saint Erasme,

**Vu** l'avis favorable du conseil des maitres de l'école Forcioli Conti en date du 15 avril 2019,

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur Rinatu COTI, Président de l'Association Filu d'Amparera, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'une fête de fin d'année et un verre de l'amitié à la suite du concert en l'église Saint Erasme, jeudi 6 juin 2018 de 18h30 jusqu'à 23h30.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190510-2019\_73-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Affichage : 17/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 10 mai 2019

Le Maire

Laurent MARCANGELI



Le Directeur Général des Services

202

Pierre - Paul ROSSINI



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/74

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2695 au plan : **Q - 180.3**  
Concession d'une durée de **30 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 13/04/2016, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur PETTINATO Joseph** - demeurant :

**Immeuble les Amandines  
Rue des Magnolias  
20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale du concessionnaire**.

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Monsieur PETTINATO Joseph** - , et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée, une  
concession à compter du 20/05/2019 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 2273 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1945 du 07/05/2019 dont celle de  
2148 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 125 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20190520-2019\_74-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2019

Affichage : 21/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Ajaccio, le 20 mai 2019**  
Aiacciu, u 20 di maghu di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AIACCIU  
Hôtel 2 0 3 n.p. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Premier adjoint au Maire

  
**Stéphane SBRAGGIA**



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirvizii di i campisanti

### DECISION N°2019/75

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2696 au plan : **T - 9**  
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 03/07/2018, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur ANDREUCCI Louis - Mademoiselle KEDROFF Alexandra** demeurant :

**Plage de Sevani  
Petit Capo  
20000 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale des concessionnaires**.

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Monsieur ANDREUCCI Louis - Mademoiselle KEDROFF Alexandra**, et à l'effet d'y fonder la  
sépulture familiale indiquée, une concession à compter du 20/05/2019 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 1298 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1939 du 02/05/2019 dont celle de  
1227 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 71 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190520-2019\_75-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2019  
Affichage : 21/06/2019

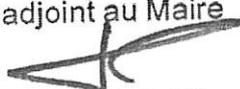
Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio, le 20 mai 2019  
Ajacciu, u 20 di maghu di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIU  
Hôtel 204 .P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04 95.51.52.53

Premier adjoint au Maire  
  
**Stéphane SBRAGGIA**



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirvizii di i campisanti

### DECISION N°2019/76

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2697 au plan : **T - 14**  
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit Saint-Antoine.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 02/10/2018, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Madame GASC Muriel** - demeurant :

**Rue Paul Giaccobi Bat G5  
Les Salines  
20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale de la concessionnaire**.

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Madame GASC Muriel** - , et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée, une concession à  
compter du 20/05/2019 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 1298 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1920 du 18/04/2019 dont celle de  
1227 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 71 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190520-2019\_76-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2019  
Affichage : 21/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Ajaccio, le 20 mai 2019**  
Ajacciu, u 20 di maghu di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu



VILLE D'AJA 205 TÀ D'AJACCIO  
Hôtel ... S.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Premier adjoint au Maire

**Stéphane SBRAGGIA**



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/77

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2698 au plan : **R - 164.2**  
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 21/08/2017, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur ABELEIME Toussaint** - demeurant :

**Résidence Monte e Mare 2, Bat C2**  
**avenue maréchal juin**  
**20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale du concessionnaire**.

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Monsieur ABELEIME Toussaint** - , et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée, une  
concession à compter du 20/05/2019 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 1298 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1954 du 14/05/2019 dont celle de  
1227 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 71 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190520-2019\_77-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2019  
Affichage : 21/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Ajaccio, le 20 mai 2019**  
Ajacciu, u 20 di maghu di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu





Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/78

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2699 au plan : T - 41  
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 04/02/2019, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Madame GIOVANNOLI Monique** - demeurant :

**Immeuble Eylau Bat C  
Jardins de l'empereur  
20000 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale de la concessionnaire.**

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Madame GIOVANNOLI Monique** - , et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée, une  
concession à compter du 20/05/2019 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 1298 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1944 du 07/05/2019 dont celle de  
1227 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 71 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190520-2019\_78-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2019  
Affichage : 21/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Ajaccio, le 20 mai 2019**  
Aiacciu, u 20 di maghu di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AIACCIU  
Hôte 207 I.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ■ 04.95.51.52.53

Premier adjoint au Maire  
  
**Stéphane SBRAGGIA**



DECISION MUNICIPALE

N° 2019/ 79

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire  
par le Conseil Municipale dans le cadre des dispositions de  
L'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Portant bail saisonnier au profit de la SAS PL BEACH, représentée par Monsieur Pierre VALENTI, d'un terrain communal, sis CAPO DI FENO lieu-dit « Plage de SEVANI » cadastré section CV n°18

**NOUS**, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio

**VU**, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

**VU**, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuel du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas 12 ans ;

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 8 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122-22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

**VU**, la délibération n° 2008/126 en date du 26 mai 2008 portant fixation des tarifs pour le calcul du montant des redevances annuelles dues au m<sup>2</sup> pour l'occupation de terrains communaux situés sur la Route des Sanguinaires dans sa portion comprise entre la Chapelle des Grecs et la Parata, en fonction de leur situation et de leur état ;

**VU**, la demande de la SAS PL BEACH de prendre à bail saisonnier une partie de la parcelle communale cadastrée section CV n°18 soit 760 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** qu'il peut être réservé une suite favorable à cette demande

## DECIDONS :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La SAS PL BEACH est autorisée à occuper 760 m<sup>2</sup> issus de la parcelle communale cadastrée section CV n° 18 pour une durée de 4 mois soit du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019 et pour un montant total de 4 560 € (quatre mille cinq cent soixante euros) sur cette période.

### ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

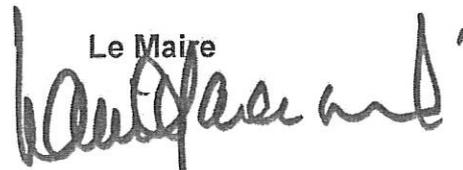
### ARTICLE 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

### ARTICLE 4

**Recours:** Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. **Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Fait à AJACCIO, le 20/05/2019

Le Maire  
  
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190520-2019\_79-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019  
Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N° 2019/080

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Emaho »**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Vu** la demande de Monsieur AMIEL Hervé, PDG de l'Association « Emaho », relative à l'occupation de :  
- la salle de classe de CM2 de l'école Simone Veil élémentaire, pour y organiser une réunion d'informations à destination des familles de CM1 et CM2 sur la prévention et les bons usages d'internet le 24 mai 2019,  
- la salle des maîtres de l'école Loretto élémentaire, pour y organiser une réunion d'informations à destination des familles de CM2 sur la prévention et les bons usages d'internet le 13 juin 2019,

**Vu** l'avis favorable du conseil des maîtres de l'école élémentaire Simone Veil en date du 20 mai 2019 et de l'école élémentaire Loretto en date du 9 mai 2019

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur AMIEL Hervé, PDG de l'Association « Emaho », une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'une réunion d'information à destination des familles de CM1 et CM2 sur la prévention et les bons usages d'internet le 24 mai 2019 à l'école Simone Veil et le 13 juin 2019 à l'école élémentaire Loretto.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190523-2019\_80-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 23 mai 2019

Le Maire

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI

Laurent MARCANGELI





Décision N° 2019/081

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Anghjula Rosa »

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Madame VAUCORET Corinne, représentant Monsieur Rémi FROMENT, président de l'association Anghjula Rosa, relative à l'occupation de la salle polyvalente de l'école des Jardins de l'Empereur, pour y organiser des répétitions de théâtre du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 (hors jours fériés).

Vu l'avis favorable du conseil des maîtres de l'école élémentaire des Jardins de l'Empereur en date du 7 mai 2019,

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Madame VAUCORET Corinne, représentant Monsieur Rémi FROMENT, président de l'association Anghjula Rosa une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation de répétitions de théâtre du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 (hors jours fériés).

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 23 mai 2019

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190523-2019\_81-AU

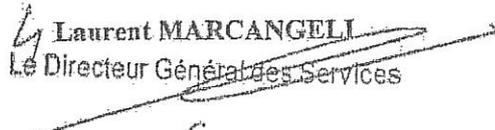
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



  
Laurent MARCANGELI  
Le Directeur Général des Services



- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2019/82

**Prise en vertu d'une délégation donnée  
au maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat,  
expert près le Tribunal Administratif.**

-  
-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11<sup>ème</sup> de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, la décision en date du 14 Mai 2019, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a sur la requête n°1900599, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise et désigné M. Monserrat.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Pierre Monserrat et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 15 Mai 2019.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 20 Mai 2019 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Pierre Monserrat, et arrêté à la somme de 1 130.73 Euros TTC.

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire Commune d'Ajaccio c/ C2I Syndic.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, y demeurant Immeuble Le Rond Point, 2 Avenue de la Grande Armée, 20 000 Ajaccio, la somme de **1 130.73** Euros TTC représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire Commune d'Ajaccio c/C2I Syndic.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 24 Mai 2019



**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190524-2019\_82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019  
Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Directeur Général des Services

**Pierre - Paul ROSSINI**





## DECISION MUNICIPALE

N°2019/83

**prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales  
portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et  
émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ SARL l'Arche - Assignation en  
référé devant le TGI d'Ajaccio**

--ooOOoo--

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11<sup>ème</sup> de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 20 05 2019 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant l'assignation devant le TGI d'Ajaccio de la SARL l'Arche et arrêté à la somme de 226.90 Euros.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative à l'assignation en référé devant le TGI d'Ajaccio de la SARL l'Arche.

**- D E C I D E -**

**Article 1 :** Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 226.90 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de l'affaire SARL l'Arche - Assignation en référé devant le TGI d' Ajaccio.

**Article 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 022 – Article 6225.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 24 Mai 2019



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190524-2019\_83-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI





- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2019/84

**Prise en vertu d'une délégation donnée  
au maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio,  
dans le cadre de la procédure en référé devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio  
dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ SARL L'Arche**

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11<sup>ème</sup> de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'affaire **Commune d'Ajaccio C/SARL L'Arche** devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.

VU, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 20 Mai 2019 et arrêté à la somme de 240.00 Euros, à la suite de la procédure en référé engagée devant le **Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio**.

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de 240.00 Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire **Commune d'Ajaccio c/ SARL L'Arche** devant le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.

**ARTICLE 2** : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 24 Mai 2019



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

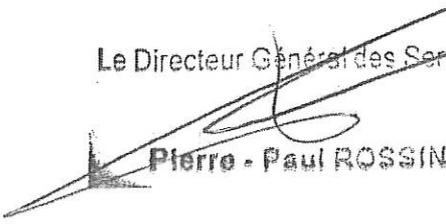
02A-212000046-20190524-2019\_84-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019  
Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Directeur Général des Services

  
Pierre - Paul ROSSINI





**Décision N° DACP 2019/040**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Accord-cadre 2019V053 : Fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la Ville d'Ajaccio**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet la fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la Ville d'Ajaccio,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes

**CONSIDERANT** le montant de ce marché estimé à 2 044 000€,

**CONSIDERANT** cet accord-cadre sans montant minimum et sans montant maximum,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 03 mars 2019, au JOUE le 06 mars 2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 03 mars 2019 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 03 avril 2019 à 11 heures,

**CONSIDERANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	20.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Qualité de gestion des commandes	25.0 %
2.2-Qualité de l'accompagnement de l'équipe dédiée	25.0 %
2.3-Actions promotionnelles envers les bénéficiaires	25.0 %
2.4-Développement des offres promotionnelles auprès des commerçants locaux	25.0 %
3-Délai d'exécution	30.0 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, trois entreprises ont remis une offre :

- L'entreprise UP pour un montant de 2 044 896€HT
- L'entreprise EDENRED FRANCE pour un montant de 2 040 000€HT
- L'entreprise NATIXIS INTERTITRES pour un montant de 2 040 000€HT

**CONSIDERANT** la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 30 avril 2019, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EDENRED FRANCE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant minimum et sans montant maximum,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville, enveloppe 5427,

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1:**

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet la fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise EDENRED FRANCE sans montant minimum et sans montant maximum.

#### **ARTICLE 2 :**

La durée de l'accord-cadre est de un an reconductible trois fois un an.

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :  
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : **02 MAI 2019**

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
**Yoann HABANI**  
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190502-DACP2019-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2019

Affichage : 02/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Décision N° DACP 2019/041

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

**Marché 2019V044 - LOT1: Acquisition de 9 véhicules de type petite citadine**  
**Marché 2019V045 – LOT2: Acquisition de 12 véhicules de type citadine commerciale**  
**Marché 2019V046 – LOT3: Acquisition de 3 véhicules de type multispaces**  
**Marché 2019V048 – LOT5: Acquisition de 2 véhicules de type utilitaire léger avec ventilation**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

~~VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,~~

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI, Conseiller Municipal

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet **Acquisition de véhicules pour les services municipaux**

**CONSIDERANT** que le marché a été alloté en 05 lots, portant sur

- Lot n°1, Acquisition de 9 véhicules de type petite citadine
- Lot n°2, Acquisition de 12 véhicules de type citadine commerciale
- Lot n°3, Acquisition de 3 véhicules de type multispaces
- Lot n°4, Acquisition de 22 véhicules de type utilitaire léger
- Lot n°5, Acquisition de 2 véhicules de type utilitaire léger avec ventilation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDÉRANT** le montant total de ce marché estimé à 661 000,00 € HT, décomposé comme suit :

- Lot n°1 : 90 000,00 € HT
- Lot n°2 : 144 000,00 € HT
- Lot n°3 : 66 000,00 € HT
- Lot n°4 : 330 000,00 € HT
- Lot n°5 : 31 000,00 € HT

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 16/01/2019, au JOUE le 17/01/2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 16/01/2019,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 19/02/2019 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

**Pour tous les lots**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (apprécié au regard du montant du bordereau des prix)	65.0 %
2-Valeur technique (apprécie au regard des fiches techniques des produits et du mémoire technique)	15.0 %
2.1-Des émissions de CO2	5.0 %
2.2-De la consommation de carburant	5.0 %
2.3- Des émissions de particules fines	5.0 %
3-Délai de livraison <i>sans toutefois excéder un délai maximum de 6 mois</i>	10.0 %
4-Qualité de la garantie proposée (apprécie au regard du mémoire technique)	10.0 %

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date:

- 02 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 :
  - o L'entreprise AJACCIO AUTOMOBILES pour un montant de 77 345.28 €HT
  - o L'entreprise CYRNEA AUTO pour un montant de 67 117.50 €HT
- 02 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 :
  - o L'entreprise AJACCIO AUTOMOBILES pour un montant de 113 787.12 €HT
  - o L'entreprise CYRNEA AUTO pour un montant de 118 800.00 €HT
- une seule entreprise a remis une offre pour le lot n°3, à savoir l'entreprise AJACCIO AUTOMOBILES pour un montant de 35 252.28 €HT
- une seule entreprise a remis une offre pour le lot n°5, à savoir l'entreprise AJACCIO AUTOMOBILES pour un montant de 22 755.52 €HT

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis

l'adresse ci-dessus : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 30/04/2019, qui a décidé d'attribuer le :

- lot n°1 à l'entreprise CYRNEA AUTO, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 67 117.50 €HT
- lot n°2 à l'entreprise AJACCIO AUTOMOBILES, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 113 787.12 €HT
- lot n°3 à l'entreprise AJACCIO AUTOMOBILES, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 35 252.28 €HT
- lot n°5 à l'entreprise AJACCIO AUTOMOBILES, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 22 755.52 €HT

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 01, enveloppe 23241, article 2182

**-DECIDONS-**

**ARTICLE 1:**

Il est conclu un marché ayant pour objet **Acquisition de véhicules pour les services municipaux – lot n°1 : Acquisition de 9 véhicules de type petite citadine** avec l'entreprise CYRNEA AUTO pour un montant de 67 117.50 HT (soixante-sept mille cent dix-sept euros et cinquante cents hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 13 423.50 € de TVA (treize mille quatre cent vingt-trois euros et cinquante cents de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 80 541.00 €TTC (quatre-vingt mille cinq cent quarante et un euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un marché ayant pour objet **Acquisition de véhicules pour les services municipaux – lot n°2 : Acquisition de 12 véhicules de type citadine commerciale** avec l'entreprise AJACCIO AUTOMOBILES pour un montant de 113 787.12 HT (cent treize mille sept cent quatre-vingt-sept euros et douze cents hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 22 757.42 € de TVA (vingt-deux mille sept cent cinquante-sept euros et quarante-deux cents de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 136 544.54 €TTC (cent trente-six mille cinq cent quarante-quatre euros et cinquante-quatre cents toutes taxes comprises).

Il est conclu un marché ayant pour objet **Acquisition de véhicules pour les services municipaux – lot n°3 : Acquisition de 3 véhicules de type multispaces** avec l'entreprise AJACCIO AUTOMOBILES pour un montant de 35 252.28 HT (trente-cinq mille deux cent cinquante-deux euros et vingt-huit cents hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 7 050.46 € de TVA (sept mille cinquante euros et quarante-six cents de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 42 302.74 €TTC (quarante-deux mille trois cent deux euros et soixante-quatorze cents toutes taxes comprises).

Il est conclu un marché ayant pour objet **Acquisition de véhicules pour les services municipaux – lot n°5 : Acquisition de 2 véhicules de type utilitaire léger avec ventilation** avec l'entreprise AJACCIO AUTOMOBILES pour un montant de 22 755.52 HT (vingt-deux mille sept cent cinquante-cinq euros et cinquante-deux cents hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 4 551.10€ de TVA (quatre mille cinq cent cinquante et un euros et dix cents de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 27 306.62 €TTC (vingt-sept mille trois cent six euros et soixante-deux cents toutes taxes comprises).

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 2 :**

Le délai de livraison :

- du lot n°1 est de 2 mois.
- du lot n°2 est de 2 mois.
- du lot n°3 est de 4 mois.
- du lot n°5 est de 3 mois.

La durée de garantie :

- du lot n°1 est de 4 ans.
- du lot n°2 est de 2 ans.
- du lot n°3 est de 3 ans.
- du lot n°5 est de 2 ans.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 02 MAI 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190502-DACP2019-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2019

Affichage : 02/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R. 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis

l'adresse ci : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Décision N° DACP 2019/042

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet :**

**Avenant n° 1 au Marché 17/023 :**

**Conception, fournitures et prestations annexes aux tirs des feux d'artifice pour la ville d'Ajaccio**

**Lot 2 : Conception, fournitures et prestations nécessaires au tir de feu d'artifice du 15 Août**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** que par décision municipale n°2017/87 le Conseil municipal a autorisé M. Le Maire à signer et exécuter le marché de « **Conception, fournitures et prestations annexes aux tirs des feux d'artifice pour la ville d'Ajaccio** » pour un montant annuel de 29 166,67 € HT,

**CONSIDERANT** la durée du marché d'1 an reconductible 2 fois 1 an,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification o  
2 2 5  
tion de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via  
l'application "Télérecours citoyens", acc  
l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDERANT** la nécessité d'acter par avenant l'ajout de 800 lances de décors spéciales en prélude du spectacle du feu d'Artifice du 15 Août pour la Ville d'Ajaccio, qui ne modifie par les tableaux du feu d'artifice initialement décrits dans le mémoire technique, afin de célébrer le 250<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Napoléon,

**CONSIDERANT** que les modifications induisent une augmentation du montant du marché annuel initial de 2 500 € HT soit + 8,57 %,

**CONSIDERANT** le nouveau montant du marché s'élevant à 31 666,67 € HT,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, enveloppe 5431,

**-DECIDONS-**

**ARTICLE 1:**

De conclure et exécuter un avenant n°1 au marché n°17/023 «**Conception, fournitures et prestations annexes aux tirs des feux d'artifice pour la ville d'Ajaccio - Lot 2 : Conception, fournitures et prestations nécessaires au tir de feu d'artifice du 15 Août**» avec l'entreprise **Stell'Artifice** ayant pour objet d'ajouter 800 Lances de décors spéciales pour Allégories sur le feu d'artifice du 15 Août à Ajaccio

**ARTICLE 2 :**

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les avenants.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : **02 MAI 2019**

**Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190502-DACP2019042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2019  
Affichage : 02/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou **2 2 6** tion de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"



Décision N° DACP 2019/043

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Mission d'animation, d'ingénierie administrative et technique concernant l'Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat du quartier des Cannes à Ajaccio**

**Marché 2019V054**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet une **Mission d'animation, d'ingénierie administrative et technique concernant l'Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat du quartier des Cannes à Ajaccio,**

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, dans la mesure où le marché consiste en la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet complexe, peu répandu et dont chaque composante est en interaction avec les autres. Pour des raisons techniques mais également financières, il convient de disposer d'un seul et unique prestataire qui assure à la fois la coordination entre tous les participants de l'opération mais également dispose d'une vision transversale du projet,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDÉRANT** le montant de ce marché estimé à 500 000,00 € HT

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 24/11/2018, au JOUE le 27/11/2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 24/11/2018,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 08/01/2019 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (apprécié au regard du montant du DQE et de la DPGF)	40.0 %
2-Valeur technique (appréciée sur la base du mémoire technique au regard de la qualité de :)	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels dédiés (note composée de 2 volets)	20.0 %
2.2-Méthodologie (note + planning)	40.0 %

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, 02 entreprises ont remis une offre :

- L'entreprise Bureau Étude Habitat pour un montant de 724 500,00 €HT
- L'entreprise URBANIS pour un montant de 438 085,00 €HT

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 30/04/2019, qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise URBANIS, qui a présenté l'unique offre recevable de la consultation, pour un montant de 438 085,00 €HT,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville, enveloppe 22136.

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1:**

Il est conclu un marché ayant pour objet une **Mission d'animation, d'ingénierie administrative et technique concernant l'Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat du quartier des Cannes à Ajaccio** avec l'entreprise URBANIS pour un montant de 438 085,00 HT (Quatre cent trente-huit mille quatre-vingt-cinq euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 87 617,00 € de TVA (Quatre-vingt-sept mille six cent dix-sept euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 525 702,00 €TTC (Cinq cent vingt-cinq mille sept cent deux euros toutes taxes comprises).

#### **ARTICLE 2 :**

La durée globale du marché est de 5 ans.

Les délais d'exécution sont les suivants :

- o Plan de communication : 6 semaines calendaires maximum
- o Entretien préalable et visite technique : 6 semaines calendaires maximum.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- o Établissement du rapport technique : 6 semaines calendaires maximum
- o Visite de chantier (avec rédaction d'un rapport): 2 semaines maximum
- o Visite de fin de chantier : 3 semaines calendaires maximum
- o Visite des parties communes, état des lieux techniques et évaluation énergétique de l'état actuel (par bâtiment): 4 semaines calendaires maximum
- o Production d'un rapport technique et programme de travaux avec scénarii (copropriétés) : 6 semaines maximum.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 06 MAI 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190506-2019-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2019

Affichage : 06/05/2019



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
Récépissé n° 14/05/2019  
Affichage: 14/05/2019  
adaptée.

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée.

Pour l'autorité compétente par délégation

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 30/01/2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 30/01/2019 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 28/02/2019 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations apprécié sur le montant porté à l'acte d'engagement	30.0 %
2-Valeur technique apprécié au regard du mémoire technique	70.0 %

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, une seule entreprise a remis une offre :

- BLAZIN FLORIAN pour un montant total de 71 888,70 €HT, décomposé comme suit :  
Tranche Ferme : 36 796,30€ HT  
Tranche Optionnelle 1 : 35 092,40€ HT

**CONSIDÉRANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 30/04/2019 d'attribuer le marché à l'entreprise BLAZIN FLORIAN, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 71 888,70 €HT,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville enveloppe 19597 imputation 2031, fonction 324, chapitre 20.

## **-DECIDONS-**

### **ARTICLE 1:**

Il est conclu un marché ayant pour objet une Opération d'inventaire topographique du patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise BLAZIN FLORIAN pour un montant de 71 888,70 € HT (soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-huit euros et soixante-dix cents hors taxes), le titulaire étant bénéficiaire de la franchise en base de TVA celui-ci est exonéré de taxes, décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 36 796,30€ HT
- Tranche Optionnelle 1 : 35 092,40€ HT

### **ARTICLE 2 :**

La durée du marché est de 24 mois décomposée comme suit :

- 12 mois pour la tranche ferme
- 12 mois pour la Tranche Optionnelle

### **ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190514-DACP2019V044-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2019

Affichage : 14/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le : 14 MAI 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pour 232 é dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Décision N° DACP 2019/045**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Élaboration de dossiers techniques relatifs au patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio**

**Marché 2019V052**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet l'élaboration de dossiers techniques relatifs au patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio, et comportant une tranche ferme portant sur l'élaboration de vingt-huit (28) dossiers techniques pour une année d'exécution : - Édifices religieux (19) - Édifices publics (4) - Sites protégés (5) et une tranche optionnelle portant sur l'élaboration de trente (30) dossiers techniques pour une année d'exécution : - Sites protégés (5) - Statuaires et monuments commémoratifs (22) - Édicules (3),

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, la Ville n'étant pas en mesure d'assurer elle-même les missions d'organisation,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "recours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDÉRANT** le montant de ce marché estimé à 100 000,00€ HT, décomposé comme suit :

- 50 000,00€ HT pour la tranche ferme ;
- 50 000,00€ HT pour la tranche optionnelle.

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 30/01/2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 30/01/2019 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 28/02/2019 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations apprécié sur le montant porté à l'acte d'engagement	30.0 %
2-Valeur technique apprécié au regard du mémoire technique	70.0 %

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, une seule entreprise a remis une offre :

- M. HEURTEBIS pour un montant total de 92 800,00 €HT, décomposé comme suit :  
Tranche Ferme : 44 800,00€ HT  
Tranche Optionnelle 1 : 48 000,00€ HT

**CONSIDÉRANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du **30 AVR. 2019** d'attribuer le marché à l'entreprise M. HEURTEBIS, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 92 800,00 €HT,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville enveloppe 22038,

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1:**

Il est conclu un marché ayant pour objet Élaboration de dossiers techniques relatifs au patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise M. HEURTEBIS pour un montant de 92 800,00 € HT (quatre-vingt-douze mille huit cent euros hors taxes), décomposé comme suit :

Tranche Ferme : 44 800,00€ HT  
Tranche Optionnelle 1 : 48 000,00€ HT

auquel il convient d'ajouter un montant de 18 560,00€ HT de TVA (dix-huit mille cinq cent soixante euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant total de 111 360,00€ TTC (cent onze mille trois cent soixante euros toutes taxes comprises).

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "3 4 jours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 2 :**

La durée du marché est de 24 mois décomposée comme suit :

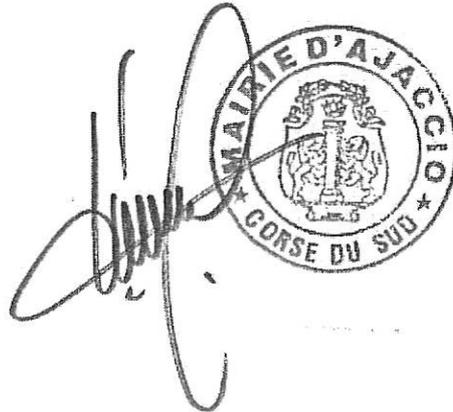
- 12 mois pour la tranche ferme
- 12 mois pour la Tranche optionnelle

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : **16 MAI 2019**

**Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190516-DACP2019045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2019  
Affichage : 16/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R. 421-1 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "235 jours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Décision DACP N° 2019/046

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet :**

**Marché MV18/153 - Remplacement de l'éclairage public du Boulevard  
Madame Mère  
Marché subséquent n°3 à l'accord-cadre 15/069 relatif aux travaux d'éclairage  
public et feux tricolores.- Lot n°1 Travaux d'éclairage public  
Avenant n°1 au marché**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;  
VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;  
VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques;  
VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;  
VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier;  
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;  
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics;  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 6° (modification du marché public),  
VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;  
VU l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal;

**Considérant** que par décision municipale n° DACP 2018/049 en date du 27 novembre 2018, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de signer et d'exécuter le marché MV18/153 relatif au remplacement de l'éclairage public du Boulevard Madame Mère, marché subséquent n°3 à l'accord cadre 15/069 relatif aux travaux d'éclairage public et feux tricolores - Lot n°1 : Travaux d'éclairage public avec l'entreprise RAFFALLI TP pour un montant de 154 575,90 € HT,

**Considérant** que la durée du marché subséquent n°3 est de 3 mois dont 1 mois de préparation à compter de la date fixée par l'ordre de service,

**Considérant** que le présent avenant n°1 a pour objet :

- L'introduction d'un prix nouveau,
- Les écarts positifs de certaines prestations, par rapport aux quantités définies au DQE,
- L'introduction de prestations non prévues au marché subséquent n°3 mais prévues à l'accord-cadre initial,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, 236 et exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du C 236 et exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Considérant que le présent avenant n°1 représente une incidence financière s'élevant à 13 390,59 € HT soit + 8,66 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 167 966,49 € HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, enveloppe n° 20868,

Considérant que le présent avenant n°1 entraîne une augmentation du délai d'exécution de 0,5 mois et porte ainsi le délai d'exécution du marché à 3,5 mois dont 1 mois de période de préparation,

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

### **-DECIDONS-**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché MV18/153 relatif au remplacement de l'éclairage public du Boulevard Madame Mère, marché subséquent n°3 à l'accord cadre 15/069 relatif aux travaux d'éclairage public et feux tricolores - Lot n°1 : Travaux d'éclairage public avec l'entreprise RAFFALLI TP pour un montant de 13 390,59 € HT (treize mille trois cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-neuf centimes hors taxes), auquel s'ajoute un montant de 1 339,06 € de TVA (mille trois cent trente-neuf euros et six centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant total de 14 729,65 € TTC (quatorze mille sept cent vingt-neuf euros et soixante-cinq centimes toutes taxes comprises) .

Le nouveau montant du marché est porté à 167 966,49 € HT (cent soixante-sept mille neuf cent soixante-six euros et quarante-neuf centimes hors taxes) auquel s'ajoute un montant de 16 796,65 € de TVA (seize mille sept cent quatre-vingt-seize euros et soixante-cinq centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 184 763,14 € TTC (cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-trois euros et quatorze centimes toutes taxes comprises).

#### **Article 2**

Le délai d'exécution du marché est augmenté de 0,5 mois.

#### **Article 3**

Les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### **Article 4**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 16 MAI 2019

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190516-2019-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2019  
Affichage : 16/05/2019





Décision DACP N° 2019/047

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

**Marché 13/085 - Réalisation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la construction d'un groupe scolaire de 6 classes aux Salines**

**Avenant n°1 au marché**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;  
**VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;  
**VU** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques;  
**VU** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;  
**VU** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier;  
**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;  
**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 (Code des Marchés Publics) et notamment son article 20 (relatif aux avenants);  
**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics;  
**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70 (procédures formalisées) et 139 6° (modification du marché public);  
**VU** la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;  
**VU** l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal;

**Considérant** que par délibération municipale n°2013/219 en date du 31 juillet 2013, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de réalisation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la construction d'un groupe scolaire de 6 classes aux Salines (13/085) avec l'entreprise BEAUMECO pour un montant de 65 520,00 € HT,

**Considérant** que le délai d'exécution prévu au marché était de 39 mois,

**Considérant** que le présent avenant n°1 a pour objet d'introduire les modifications suivantes :

Les réalisations simultanées des opérations école/parc paysager et des travaux VRD PRU Salines ont généré une très forte pression en matière de circulation et stationnement dans le quartier des Salines. Ainsi, les réalisations conjointes de l'école et du parc paysager qui impliquaient au démarrage de ce second volet de



### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

### Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio , le 16 MAI 2019

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190516-2019-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2019

Affichage : 16/05/2019





**Décision N° DACP 2019/048**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Marché n°2019V060**

**Fourniture de matériel informatique pour les espaces publics numériques de la Ville**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet Fourniture de matériel informatique pour les espaces publics numériques de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes,

**CONSIDERANT** le montant de ce marché estimé à 65 322,00€,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 27 mars 2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 27 mars 2019 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDERANT** l'avis rectificatif publié au BOAMP le 15 avril 2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 15 avril 2019 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) portant sur la date de remise des offres,

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 18 avril 2019 à 11 heures,

**CONSIDERANT** la date de remise des offres reportée au 25 avril 2019 à 11 heures,

**CONSIDERANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations.	40.0 %
2-Valeur technique sera analysée au regard du mémoire technique.	50.0 %
3-Délai de livraison.	10.0 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, une seule entreprise a remis une offre, à savoir l'entreprise IPC pour un montant de 55 597.00€HT

**CONSIDERANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 21 mai 2019 d'attribuer le marché à l'entreprise IPC, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 55 597.00€HT,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville d'Ajaccio, enveloppe n°22140,

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est conclu un marché ayant pour objet Fourniture de matériel informatique pour les espaces publics numériques de la Ville avec l'entreprise IPC pour un montant de 55 597.00HT (Cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 11 119.40€ de TVA (onze mille cent dix-neuf euros et quarante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 66 716.40€TTC (soixante-six mille sept cent seize euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

#### **ARTICLE 2 :**

La durée du marché correspond au délai de livraison de 5 jours proposé à l'acte d'engagement + 12 mois de maintenance pour le matériel défini à l'article 29 du Bordereau des Prix Unitaires, à compter de sa livraison.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : **23 MAI 2019**

**Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190523-DACP2019V048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2019

Affichage : 23/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N° DACP 2019/049

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Marché subséquent n° : 2019V062 - Manutention et transport d'œuvres d'arts Palais Fesch à l'occasion de l'exposition temporaire estivale 2019 : « Un soir chez la princesse Mathilde, une Bonaparte et les Arts ». Marché subséquent issu de l'accord-cadre n°16/021- Accord-cadre relatif au transport des œuvres d'art.**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU l'arrêté n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Monsieur Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** l'accord-cadre 16/021 " Accord cadre relatif au transport des œuvres d'art" notifié en date du 03 mai 2016 aux titulaires de l'accord-cadre, **ANDRE CHENUE SA, AXAL ARTRANS, BOVIS TRANSPORTS,**

**CONSIDERANT** les lettres de consultation envoyées en date du 9 mai 2019 aux trois titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour : Manutention et transport d'œuvres d'arts Palais Fesch à l'occasion de l'exposition temporaire estivale 2019 : « Un soir chez la princesse Mathilde, une Bonaparte et les Arts ».

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", acc 2 4 4 puis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 17 mai 2019 à 11H00,

CONSIDERANT que les offres des entreprises suivantes ont été remises à cette date :

- ✓ AXAL-ARTRANS
- ✓ ANDRE CHENUE SA

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 17 mai 2019,

CONSIDERANT, que le jugement des offres est effectué sur le critère unique du prix,

CONSIDERANT, la proposition de la Direction des Patrimoines au Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché subséquent à l'entreprise **ANDRE CHENUE SA**,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché subséquent relatif à : Manutention et transport d'œuvres d'arts Palais Fesch à l'occasion de l'exposition temporaire estivale 2019 : « Un soir chez la princesse Mathilde, une Bonaparte et les Arts ». à l'entreprise :

- ✓ **ANDRE CHENUE SA**,

### -DECIDONS-

#### ARTICLE 1 :

De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à : Manutention et transport d'œuvres d'arts Palais Fesch à l'occasion de l'exposition temporaire estivale 2019 : « Un soir chez la princesse Mathilde, une Bonaparte et les Arts ». :

- ✓ Avec l'entreprise **ANDRE CHENUE SA** pour un montant de 229 980,40 € HT (Deux-cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt euros et quarante centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 38 600,08 € de TVA (Trente-huit mille six-cent euros et huit centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 268 580,48 € TTC (Deux cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt euros et quarante-huit centimes toutes taxes comprise).

#### ARTICLE 2 :

La durée du marché subséquent court à compter de sa notification jusqu'à fin octobre 2019.

#### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", acc 2 4 5 is l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : **24 MAI 2019**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190524-DACP2019049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2019

Affichage : 24/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Par délégation du Maire,  
**Yoann HABANI**  
Conseiller Municipal

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Décision N° DACP 2019/050**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Accord-cadre n°2019V061  
Fourniture et pose de signalétique des bâtiments communaux**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet la fourniture et pose de signalétique des bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes,

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre est sans montant minimum et que le montant maximum est fixé à 45 000 €HT,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Ajaccio peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 21 février 2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 21 février 2019 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 20 mars 2019 à 11 heures,

**CONSIDERANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1 - Qualité technique : La valeur technique sera évaluée au regard du mémoire technique et le selon les sous-critères suivants :	60 %
1.1-Qualité des moyens humains dédiés pour la réalisation du marché,	30 %
1.3-Qualité des matériaux employés (durabilité, produits éco-responsables)	30 %
2 - Prix des prestations : Le prix sera apprécié au regard du montant total indiqué au BPU valant DQE.	40 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, une seule entreprise a remis une offre, à savoir l'entreprise ATOUT PUB pour un montant de 27 759.00€HT selon le DQE,

**CONSIDERANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 21 mai 2019 d'attribuer le marché ATOUT PUB qui a présenté l'unique offre de la consultation, et ce sans montant minimum et pour un montant maximum de 45 000€ HT,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville d'Ajaccio, enveloppes n°18418, 20749 et 4347,

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1:**

Il est conclu un marché ayant pour objet la « Fourniture et pose de signalétique pour les bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio » avec l'entreprise ATOUT PUB sans montant minimum et pour un montant maximum de 45 000€ HT (quarante-cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 9 000€ de TVA au taux de 20% (neuf mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 54 000€TTC (cinquante-quatre mille euros toutes taxes comprises).

#### **ARTICLE 2 :**

La durée de l'accord-cadre est conclue pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : **27 MAI 2019**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190527-DACP2019050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2019

Affichage : 27/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal**



## Décision N° DACP 2019/051

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

**Marché 2019V058 : Assurance des œuvres présentées au Palais Fesch lors de l'exposition temporaire "Un soir chez la princesse Mathilde: Une Bonaparte et les Arts"**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet l'assurance des œuvres présentées au Palais Fesch lors de l'exposition temporaire "Un soir chez la princesse Mathilde: Une Bonaparte et les Arts",

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes

**CONSIDÉRANT** le montant de ce marché estimé à 10 000 €,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application **2 5 0** "urs citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 29 mars 2019, au JOUE le 1<sup>er</sup> avril 2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 29 mars 2019 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 29 avril 2019 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations *	30 %
2-Valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous critères suivants :	70 %
2.1- <i>Qualité de la nature et l'étendue de la garantie</i>	50 %
2.2- <i>Qualité du service proposé : modalités et procédures de gestion</i>	20 %

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, trois groupements ont remis une offre :

- Le groupement conjoint Gras Savoye SAS/AXA ART France pour un montant de 4 197,02 € HT
- Le groupement conjoint SIACI Saint Honoré/HELVETIA Assurance SA pour un montant de 5 319,87 € HT
- Le groupement conjoint La Baume Linares assurances/Lloyd's Insurance company S.A/ Blackwall Green pour un montant de 6 457,48 € HT

**CONSIDÉRANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 21 mai 2019, de déclarer l'offre du groupement conjoint La Baume Linares assurances/Lloyd's Insurance company S.A/ Blackwall Green irrégulière au motif que l'offre remise n' a pas été établie sur la base du dossier de consultation modifié en date du 06 avril 2019, et ne prend donc pas en compte toutes les œuvres à assurer,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 21 mai 2019, qui a décidé d'attribuer le marché au groupement conjoint Gras Savoye SAS/AXA ART France, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 197,02 € HT

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville, enveloppe 23221,

## **-DECIDONS-**

### **ARTICLE 1:**

Il est conclu un marché ayant pour objet l'Assurance des œuvres présentées au Palais Fesch lors de l'exposition temporaire "Un soir chez la princesse Mathilde: Une Bonaparte et les Arts" avec le groupement conjoint **Gras Savoye SAS/AXA ART France** pour un montant de 4 197,02 € HT (quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et deux centimes hors taxes) auquel il convient d'ajouter un montant de taxes d'assurance de 184,76 € ( cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-seize centimes de taxes d'assurance) soit un montant de 4 381,78 € TTC (quatre mille trois cents quatre-vingt-un euros et soixante-dix-huit centimes toutes taxes comprises).

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :  
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Justice" sur smartphone, accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**ARTICLE 2 :**

La durée du marché est de 6 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

**Fait à Ajaccio, le :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190527-DACP2019051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2019

Affichage : 27/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal**



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "252 urs citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"



Décision N° DACP 2019/052

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

**Marché 2019V059: Acquisition d'un dispositif de fermeture et de comptage des places disponibles du parc de stationnement couvert du Diamant**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses article 25, 7 à 73,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un dispositif de fermeture et de comptage des places disponibles du parc de stationnement couvert du Diamant et comportant une tranche ferme portant sur l'acquisition, pose, maintenance et formation, une tranche optionnelle portant sur 2 années de maintenance supplémentaires, et une prestation supplémentaire éventuelle "travaux de génie civil",

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJ 2 5 3 re exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "recours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDERANT** le montant de ce marché estimé à 339 500€ HT

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 24 octobre 2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 24 octobre 2018 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 26 novembre 2018 à 11 heures,

**CONSIDERANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35 %
2-Valeur technique : La valeur technique sera évaluée au regard de la qualité et de la mise en œuvre du matériel décrits au mémoire technique	35 %
3-Maintenance : La maintenance sera évaluée au regard des modalités d'intervention décrits au mémoire technique	30 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, 3 entreprises ont remis une offre :

- L'entreprise OSP HOLDING pour un montant de 312 286,30 €HT
- L'entreprise AUTOMATISMES CORSES pour un montant de 332 905,00 €HT
- L'entreprise DESIGNA France pour un montant de 264 664,00 €HT

**CONSIDERANT** que l'article 25 du Décret n°2016-360 prévoit la possibilité de mettre en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation dès lors que seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59, ont été présentées et sous réserves de ne pas modifier substantiellement les conditions initiales du marché public,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des diligences ci-avant exposées seules des offres irrégulières au sens de l'article 59, ont été présentées,

**CONSIDERANT** que les conditions initiales du marché objet de la présente décision sont inchangées,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé, dès lors, de mettre en œuvre la procédure concurrentielle avec négociation prévue par l'article 25-6° du Décret n°2016-360 et ce avec les seules entreprises dont la candidature a été jugée recevable,

**CONSIDERANT** les lettres de consultation envoyées le 25 janvier 2019 aux entreprises :

- OSP HOLDING
- AUTOMATISMES CORSES

les invitant à soumissionner,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Tribunal administratif de Bastia", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 20 février 2019 à 11 heures,

CONSIDERANT qu'à cette date, OSP HOLDING a remis une offre pour un montant de 312 286,30 €HT

CONSIDERANT que l'entreprise AUTOMATISMES CORSES a remis une offre hors délai à savoir le 20 février 2019 à 11:02

CONSIDERANT les négociations menées avec l'entreprise OSP HOLDING le 16 avril 2019,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 21/05/2019, qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise OSP HOLDING, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 312 286,30 €HT et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle "travaux de génie civil",

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, enveloppe n°36, imputation 2157,

### DECIDONS-

#### ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet l'acquisition d'un dispositif de fermeture et de comptage des places disponibles du parc de stationnement couvert du Diamant avec l'entreprise OSP HOLDING pour un montant de 312 286,30 €HT (trois cent douze mille deux cent quatre-vingt-six euros et trente centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 31 228, 63 € de TVA (trente et un mille deux cent vingt-huit euros et soixante-trois euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 343 514,93 €TTC (trois cent quarante-trois mille euros et quatre-vingt-treize centimes toutes taxes comprises).

Décomposé comme suit :

Tranche ferme : 275 985,30 € HT

Tranche optionnelle: 31 946,00 € HT

Prestation supplémentaire éventuelle: 4 355,00€ HT

#### ARTICLE 2 :

La durée du marché est de 6 ans à compter de la notification :

Décomposée comme suit :

Tranche ferme : 4 ans

Tranche optionnelle: 2 ans

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190529-DACP2019-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019

Affichage : 29/05/2019

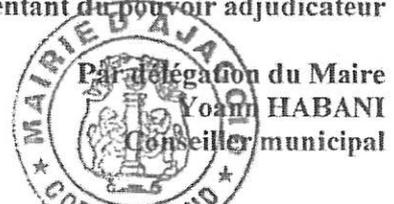
Pour l'autorité compétente par délégation



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :  
Recours précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du C 2 5 5 être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "1eterecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.1eterecours.fr](http://www.1eterecours.fr)

Fait à Ajaccio, le : 29 MAI 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur





**Décision N° DACP 2019/OS3**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Reconstruction du groupe scolaire 8 classes sur site aux Salines et réalisation d'un aménagement du parc paysager**

**Avenant n°2 au marché 15/092 : Lot 1 : Gros œuvre**

**Avenant n°3 au marché 15/096 : Lot 12 : Plomberie Chauffage Ventilation**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,**

**Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,**

**Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,**

**Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,**

**Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,**

**Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,**

**Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,**

**Vu le Décret n°2006-975 du 1er août 2006 (Code des marchés publics) et notamment son article 20 (relatif aux avenants),**

**Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1°, 67 à 68 (procédure formalisée) et 139 6° (modification du marché public);**

**Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;**

**VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI, Conseiller Municipal,**



**Considérant** que le montant du marché a été porté à 608 169.50 € HT

**Considérant** que le marché 15/096 (lot 12) a fait l'objet d'un avenant n°2 conclu le 20 février 2019 et ayant pour objet :

- La réalisation de descentes EP supplémentaires collectant les eaux du préau.
- La modification de l'emplacement du détendeur de pression général ainsi que les alimentations liées pour une meilleure utilisation et une meilleure protection de ces équipements.
- La création d'une liaison (VRD) entre le local sanitaire + stockage et le vide sanitaire du bâtiment restauration.

**Considérant** que cet avenant n°2 s'élevait à 5 826.00 € HT et représentait une incidence financière de + 5.15 % par rapport au montant initial du marché et +0.96 % par rapport au montant du marché suite à la conclusion de l'avenant n°1,

**Considérant** que le montant du marché a été porté à 613 995.50 € HT,

**Considérant** que le présent avenant n°3 au marché 15/96 (lot 12) a pour objet :

- La nécessité de mettre en place des descentes d'eaux pluviales non prévues au marché pour éviter de salir la façade des sanitaires extérieurs de la cour.

**Considérant** que ces modifications objet de l'avenant n°3 s'élèvent à 890,00 € HT et représentent une incidence financière de +5,30 % par rapport au montant initial du marché et +0.15 % par rapport au montant du marché consécutif aux avenants n°1 et 2,

**Considérant** que le nouveau montant du marché 15/096 (Lot 12 Plomberie - chauffage - ventilation) est de 614 885,50 € HT,

**Considérant** que les autres clauses des marchés demeurent inchangées,

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie en sa séance du 30 avril 2019, quant à la conclusion de l'avenant n° 3 au marché 15/096 (lot 12),

#### **-DECIDE-**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De conclure et d'exécuter les avenants aux marchés suivants :

- Avenant n°2 au marché 15/092 Lot 1 Gros Œuvre avec l'entreprise RAFFALLI TP pour un montant de 17 842,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 1 607 015.95 € HT,
- Avenant n°3 au marché 15/096 Lot 12 Plomberie - chauffage - ventilation avec l'entreprise SOCIETE ETABLISSEMENTS PLAISANT pour un montant de 890,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 614 885,50 € HT,

#### **Article 2**

Le délai d'exécution marché du lot 1 Gros œuvre et lot 12 Plomberie - chauffage - ventilation est inchangé.

### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

### Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le : 29 MAI 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller Municipal


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190529-2019-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019  
Affichage : 29/05/2019



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Décision N° DACP 2019/054**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Carnaval de la Ville d'Ajaccio 2019**

**Location et maintenance de 1 à 7 décors d'occasion et de plateformes pour les "chars des communes de la CAPA" et location et maintenance d'un système de sonorisation des chars**

**Lot 1 : Accord-cadre 2019V066: La location de 1 à 7 décors d'occasion avec maintenance et fourniture de plateformes pour les « chars des communes de la CAPA »**

**Lot 2 : Accord-cadre 2019V065 : Location d'un système de sonorisation des chars du Carnaval**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet la location et maintenance de 1 à 7 décors d'occasion et de plateformes pour les "chars des communes de la CAPA" et location et maintenance d'un système de sonorisation des chars,

**CONSIDERANT** que le marché a été alloué en deux lots, portant sur

- Lot n°1, La location de 1 à 7 décors d'occasion avec maintenance et fourniture de plateformes pour les « chars des communes de la CAPA »
- Lot n°2, Location d'un système de sonorisation des chars du carnaval.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif d'Ajaccio peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDERANT** le montant minimum de cet accord-cadre fixé à 5 000.00€HT et le montant maximum à 40 000.00€HT pour le lot n°1,

**CONSIDERANT** le montant minimum de cet accord-cadre fixé à 2 000.00€HT et le montant maximum à 5 500.00€HT,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 23 avril 2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 23 avril 2019 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 10 mai 2019 à 11 heures,

**CONSIDERANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

**Pour le lot n°1**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique appréciée au travers :	50.0 %
2.1- <i>Du mode opératoire proposé</i>	25.0 %
2.2- <i>De la qualité des moyens humains et techniques dédiés</i>	25.0 %
3-Valeur esthétique appréciée au regard des illustrations fournies par le candidat	10.0 %

**Pour le lot n°2**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique appréciée au travers :	60.0 %
2.1- <i>Mode opératoire proposé relatif à l'installation des matériels de sonorisation ainsi que la maintenance du matériel</i>	20.0 %
2.2- <i>Qualité des moyens humains dédiés</i>	20.0 %
2.3- <i>Qualité des moyens techniques et matériels dédiés</i>	20.0 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 :

- L'entreprise CONCEPT EVENEMENTIEL pour un montant de 21 700 €HT
- L'entreprise NICE FESTIVITES pour un montant de 30 800 €HT

**CONSIDERANT** qu'à cette date, quatre entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- L'entreprise ATACC INTERNATIONAL pour un montant de 5 000 €HT
- L'entreprise CONCEPT EVENEMENTIEL pour un montant de 1 200 €HT
- L'entreprise SAS PRESACTOR pour un montant de 3 629 €HT
- L'entreprise NICE FESTIVITES pour un montant de 4 500 €HT

**CONSIDERANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 28 mai 2019 de déclarer l'offre du candidat CONCEPT EVENEMENTIEL irrégulière pour le lot n°1 au motif que les décors ne correspondent pas à la thématique du Carnaval "Napoléon fait son cinéma",

**CONSIDERANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 28 mai 2019 de déclarer l'offre du candidat CONCEPT EVENEMENTIEL irrégulière pour le lot n°2 au motif que le candidat n'a pas remis les fiches techniques du matériel proposé et que la description succincte indiquée dans le cadre du mémoire technique "deux enceintes autoamplifiées de 350W RMS avec câbles "ne permet pas de répondre au besoin décrit au CCTP (environ 1 000Watts par char).

**CONSIDERANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 28 mai 2019 d'attribuer le l'accord-cadre pour le lot n°1 à l'entreprise NICE FESTIVITES, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 28 mai 2019 d'attribuer le l'accord-cadre pour le lot n°2 à l'entreprise NICE FESTIVITES, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, enveloppe n° 19668,

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1:**

- Lot n° 1 : Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet la location de 1 à 7 décors d'occasion avec maintenance et fourniture de plateformes pour les « chars des communes de la CAPA » avec l'entreprise NICE FESTIVITES pour un montant minimum de 5 000€HT (cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 000€ de TVA (mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 6 000 €TTC (six mille euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 40 000€HT (quarante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 8 000€ de TVA (huit mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 48 000 €TTC (quarante-huit mille euros toutes taxes comprises)
- Lot n° 2 : Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet la location d'un système de sonorisation des chars du Carnaval avec l'entreprise NICE FESTIVITES pour un montant minimum de 2 000€HT (deux mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 400€ de TVA (quatre-cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 2 400 €TTC (deux mille quatre cent euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 5 500€HT (cinq mille cinq cent euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 100€ de TVA (mille cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 6 600 €TTC (six mille six cent euros toutes taxes comprises)

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif 262 a peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse c. .... /telerecours.fr

**ARTICLE 2 :**

La durée des accords-cadres est de 4 mois.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 29 MAI 2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190529-DACP2019054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019  
Affichage : 29/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





**Décision N° DACP 2019/055**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Marché 2019V065 : Carnaval de la Ville d'Ajaccio 2019  
Location et maintenance de un décor de chars avec fourniture d'une plateforme autotractée avec véhicule et chauffeur**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet le carnaval de la Ville d'Ajaccio 2019 - Location et maintenance d'un décor de char avec fourniture d'une plateforme autotractée avec véhicule et chauffeur,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes,

**CONSIDERANT** le montant de ce marché estimé à 20 000€,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-dessous.

264  
letribunaladministratif.fr

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 23 avril 2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 23 avril 2019 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 10 mai 2019 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique appréciée au travers :	50.0 %
2.1-Du mode opératoire relatif à la fabrication et l'installation des décors ainsi que la maintenance du char	20.0 %
2.2-De la qualité des moyens humains dédiés	15.0 %
2.3- De la qualité des moyens techniques et matériels dédiés	15.0 %
3-Valeur esthétique appréciée au regard des maquettes proposées par le candidat	10.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre :

- L'entreprise CONCEPT EVENEMENTIEL pour un montant de 13 200€HT
- L'entreprise NICE FESTIVITES pour un montant de 16 000€HT

CONSIDERANT qu'en date du 28 mai 2019 Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a déclaré l'offre du candidat CONCEPT EVENEMENTIEL irrégulière au motif que celui-ci n'a pas remis la carte grise du matériel roulant demandée au titre des pièces de l'offre,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 28 mai 2019 d'attribuer le marché à l'entreprise NICE FESTIVITES, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, enveloppe 19668,

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1:**

Il est conclu un marché ayant pour objet le carnaval de la Ville d'Ajaccio 2019 - Location et maintenance d'un décor de char avec fourniture d'une plateforme autotractée avec véhicule et chauffeur avec l'entreprise NICE FESTIVITES pour un montant de 16 000€HT (seize mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 3 200€ de TVA (trois mille deux cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 19 200€TTC (dix-neuf mille deux cent euros toutes taxes comprises).

#### **ARTICLE 2 :**

La durée du marché débutera à compter de la notification et ce jusqu'à la fin de la manifestation qui aura lieu le 29 juin 2019.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-**265** [elerecours.fr](http://elerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190529-DACP2019055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019  
Affichage : 29/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le : 29 MAI 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis

l'adresse e : 266 [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

page 3 sur 3

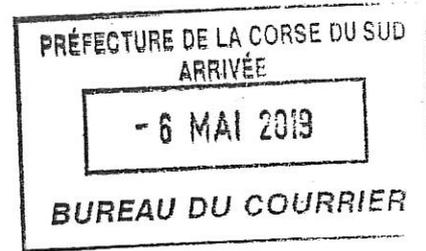


**MAI**

---

**Arrêts  
Municipaux**

---



**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 19-0 275 7**

Portant alignement individuel de la parcelle cadastrée  
N° 265 section BW, attenante à la voie dénommée Avenue BEVERINI-VICO.

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN**

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
Vu la demande de AGEX 2A ;  
Vu la conformation des lieux ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement général l'alignement individuel est délivré sur la base des limites de fait par rapport à la dite voie publique;

Arrêtons

**Article 1 – Alignement :** L'alignement de la voie communale dénommée Avenue BEVERINI-VICO au droit de la propriété du ou des bénéficiaires (parcelle cadastrée n° 265 section BW) est défini par la ligne (bleue, légende, application cadastrale non contradictoire) matérialisant la limite fixée par le plan dressé le 28 mars 2019 (dossier n° 1903CRED) par AGEX 2A, n° 10 Bis, Diamant II, 20000 AJACCIO, matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

La parcelle cadastrée N° 265 section BW, n'est pas impactée par un emplacement réservé conformément au Plan Local d'Urbanisme en date du 21 mai 2013.

**Article 2 – Responsabilité :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Recours :** Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6- Publication :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 7 - M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Ajaccio le

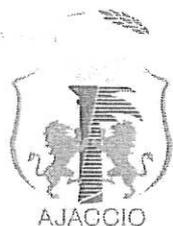
**03 MAI 2019**

Le Maire,

Laurent MARCANGELI

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution.

Annexe : Plan de l'alignement.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°19 - 2758

Portant rue barrée  
Portant stationnement interdit

A compter du 06 mai 2019, et, ce, jusqu'au 06 juin 2019

Dans l'artère ci-après :

RUE PAUL GIACCOBI

Portion comprise entre la rue Paul Giacobbi et la rue François Pietri

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/04

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la SARL RAFFALLI TP en date du 12 avril 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

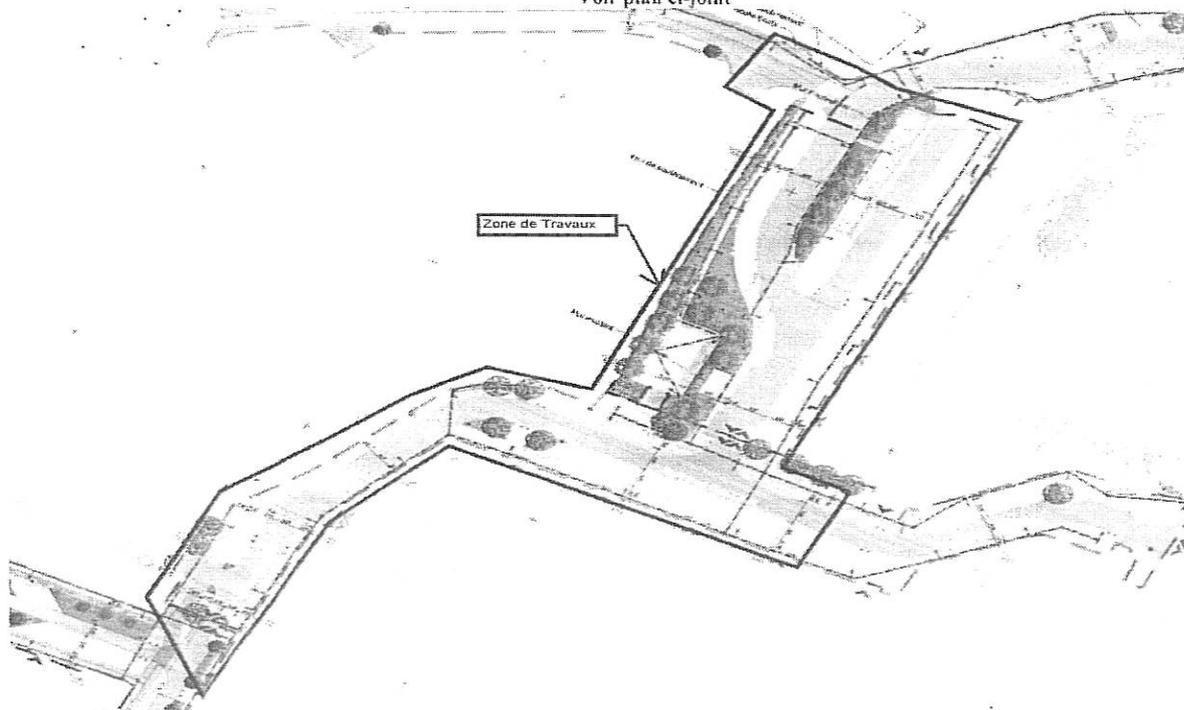
ARTICLE 1 : A compter du 06 mai 2019, et, ce, jusqu'au 06 juin 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

RUE JACQUES GAVINI

Voir plan ci-joint



RUE BARREE

RUE JACQUES GAVINI  
Voir plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

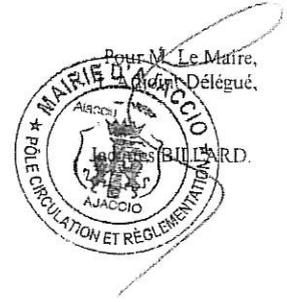
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

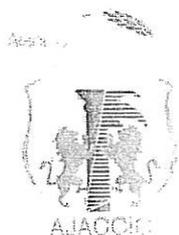
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio le 2 Mars 2019

Pour M. Le Maire,  
Adjoint Délégué,  
M. BILARD.  
MAIRIE D'AJACCIO  
AJACCIO  
LE 2019  
POLE CIRCULATION ET REGLEMENTATION





MAIRIE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19-2762

FOIRE DE LA SAINT PANCRACE

Portant circulation interdite  
Portant stationnement interdit  
Portant déviation interdite,

A compter du Vendredi 10 Mai 2019 à partir de 06h00 et ce jusqu'au Lundi 13 Mai 2019, 00h00 inclus

**PARKING DE LA GARE CFC  
AVENUE JEAN JEROME LEVIE  
PLACE ABBATUCCI**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et  
Règlementation/CD/TJ/TE/04  
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,  
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des  
compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974  
modifiée,  
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967,  
portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine  
d' Ajaccio,  
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,  
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,  
VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à  
monsieur Jacques BILLARD ;  
Vu la demande de la direction des Festivités en date du 20 mars 2019,  
Considérant que dans le cadre de la Foire Saint Pancrace, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes  
les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il  
est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;  
Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation routière durant la période de la foire de la Saint Pancrace ;

-ARRETONS-

Article 1: A compter du Vendredi 10 Mai 2019 à partir de 06h00 et ce jusqu'au Lundi 13 Mai 2019, 00h00 inclus,  
la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

**PARKING DE LA GARE CFC  
AVENUE JEAN JEROME LEVIE  
PLACE ABBATUCCI**

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article  
417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après :

PARKING DE LA GARE CFC  
AVENUE JEAN JEROME LEVIE  
PLACE ABBATUCCI

DEVIATION DE LA CIRCULATION

PARKING DE LA GARE CFC  
AVENUE JEAN JEROME LEVIE  
PLACE ABBATUCCI

Article 2: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 5: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO



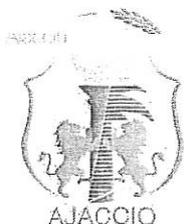
06/05/19

Avril 2019

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Le Directeur Général des Services  
Jacques BILLARD

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19- 2163

Portant circulation interdite aux véhicules de tonnage supérieur à 3.5 tonnes

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN D'ACQUALONGA

A partir du carrefour de Chemin d'Acqualonga et de l'ancien Chemin d'ajaccio à Appietto

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/04

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

VU, la demande de la Ville d'Ajaccio en date du 25 avril 2019;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sont incompatible avec la constitution, la configuration et la fragilité de l'assise de la dite voirie;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 1er mai 2019, la circulation sera réglementées comme suit dans l'artère ci-après :

CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE TONNAGE SUPERIEUR A 3.5 TONNES

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN D'ACQUALONGA

A partir du carrefour de Chemin d'Acqualonga et de l'ancien Chemin d'ajaccio à Appietto

DEROGATION : Les véhicules de la CAPA de plus de 3.5 tonnes sont autorisées à circuler

ARTICLE 3: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

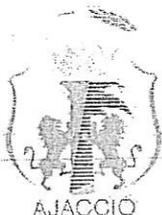
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. La Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 06/05/2019

Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019 - 2765

Portant stationnement interdit,  
Portant rue barrée.

A compter du 09 mai 2019, et ce, jusqu'au 10 mai 2019  
Dans l'artère ci-après :

**SIS RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Sœur Alphonse et le boulevard Danielle Casanova

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/05  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande de CIRCET en date du 03 MAI 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la dépose d'une antenne, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement, ainsi qu'une rue barrée;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 09 mai 2019, et ce, jusqu'au 10 mai 2019, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**SIS RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Sœur Alphonse et le boulevard Danielle Casanova

#### RUE BARREE

**SIS RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Sœur Alphonse et le boulevard Danielle Casanova

Un camion nacelle ainsi que les véhicules de l'entreprise CIRCET sont autorisés à stationner

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

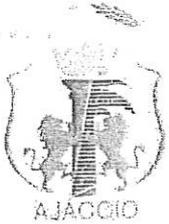
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CIRCET.

Fait à Ajaccio le 07 MAI 2019

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Le Directeur Général des Services Techniques  
Jacques BILLARD  
Pierre Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19- 2781

Portant autorisation temporaire de stationnement  
Portant stationnement interdit.

A compter du 09 mai 2019, et ce, jusqu'au 09 juin 2019

RUE MAJOR LAMBROSCHINI

Au droit du n°1

Sur 1 emplacement

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/05  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire.

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise RENOV HABITAT en date du 28 avril 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'appartement, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement temporaire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 09 mai 2019, et ce, jusqu'au 09 juin 2019, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE MAJOR LAMBROSCHINI

Au droit du n°1

Sur 1 emplacement

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur la chaussée, et ce alternativement :

ENTREPRISE RENOV HABITAT	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
	RENAULT TRAFIC	CH 816 TC
	FORD	BG 007 GJ
	FIAT	1642 GZ 2A
	PEUGEOT	DK 475 LP

RUE MAJOR LAMBROSCHINI

Au droit du n°1

Sur 1 emplacement

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, RENOV HABITAT.

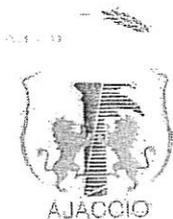
Fait à Ajaccio, le 04 mai 2019.

Pour M le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO



Pierre -



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2019 - Z F 3 Z

Portant limitation de vitesse à 30Km/h.  
Portant restriction de circulation par alternat.  
Portant stationnement interdit.

A compter du 13 mai 2019, et ce, jusqu'au 13 novembre 2019.

Ci-après :

**BOULEVARD SEBASTIANU COSTA**

Portion comprise entre le giratoire de la rue Achille Peretti et le giratoire de l'avenue Maréchal Lyautey  
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard

VU, la demande de la CDC en date du 02 mai 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification de la rocade d'Ajaccio, il convient de réglementer le stationnement et la circulation ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 13 mai 2019, et ce, jusqu'au 13 novembre 2019, le stationnement et la circulation seront réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

**BOULEVARD SEBASTIANU COSTA**

Portion comprise entre le giratoire de la rue Achille Peretti et le giratoire de l'avenue Maréchal Lyautey  
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée opposée, suivant avancement des travaux dans l'artère ci-dessous nommée :

**BOULEVARD SEBASTIANU COSTA**

Portion comprise entre le giratoire de la rue Achille Peretti et le giratoire de l'avenue Maréchal Lyautey

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessous nommée.

**BOULEVARD SEBASTIANU COSTA**

Portion comprise entre le giratoire de la rue Achille Peretti et le giratoire de l'avenue Maréchal Lyautey

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CDC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

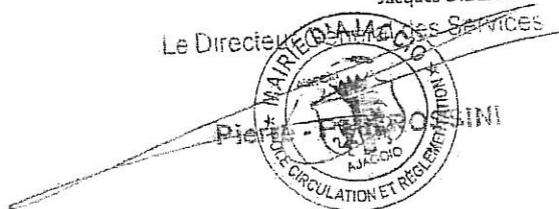
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CDC

Fait à Ajaccio le 09 Mai 2019.

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué.

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services





MAIRIE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°2019 - 2785

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL 2016-519  
CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DES PARKINGS



LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté municipal 2016-519 du 3 mars 2016, portant abrogation de l'arrêté 2016-061 et création de la régie de recettes des parkings ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-1147 du 3 mai 2016, portant modification de l'arrêté n°2016-519 création de la régie de recettes des parkings ;

Vu le rapport d'audit de décembre 2018, des recommandations relatives à la régie ont été préconisées ;

18 AVR. 2019

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du .....

**ARRETE**

**ARTICLE 1**-L'article 2 de l'arrêté n° 2016-519 du 3 mars 2016, portant abrogation de l'arrêté n°2016-061 et création de la régie de recettes des parkings est remplacé par « il est institué une régie de recettes et d'avance pour les parkings auprès de la régie autonome des parkings de la Ville d'Ajaccio.

**ARTICLE 2** – L'article 4 de l'arrêté n° 2016-519 du 3 mars 2016, portant abrogation de l'arrêté n° 2016-061 et création de la régie de recettes des parkings est remplacé par « la régie de recettes encaisse les places de stationnement de tous les véhicules au parking des « quai Campinchi et au parking sous-terrain du Diamant ainsi que la redevance publicitaire .

**ARTICLE 3**- La régie d'avance est exclusivement destinée à l'approvisionnement des automates en monnaie. Les dépenses d'un montant annuel maximum de 61.000 euros seront réalisées par virement bancaire par le biais du compte DFT spécifique à la régie Parking.

**ARTICLE 4**- Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 5- Le Directeur général des services de la commune d'Ajaccio et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ajaccio, en double exemplaire, le

06 MAI 2019

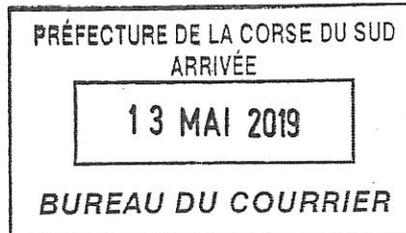
Pour avis conforme, le... 18/04/2019.  
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

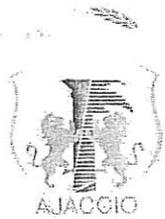
Régis BERNARD.

Pour le Maire,  
Le Premier adjoint au maire,



Stéphane SBRAGLIA.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-

2786

« PROCESSION DE LA VIERGE MARIE »

Portant circulation stoppée

Le lundi 13 mai 2019 de 20h45 jusqu'à la fin de la procession

RUE DU CARDINAL FESCH  
LA PIAZZETTA  
COURS NAPOLEON

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/05  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216.

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 09 mai 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de procession de la Vierge Marie, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette procession et afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le Lundi 13 mai 2019, à partir de 20h45, la circulation sera stoppée au fur et à mesure du passage de la procession dans les artères ci-après:

CIRCULATION STOPPEE

RUE DU CARDINAL FESCH  
(Eglise San Ruchellu)  
LA PIAZZETTA  
COURS NAPOLEON  
(Eglise Saint Roch<sup>o</sup>)

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Cabinet de M. le Maire de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio le 13/05/2019

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué.

Le Directeur Général des Services Techniques  
Jacques BILLARD.

Pierre - Paul ROSSINI

ARRETE MUNICIPAL N° 2019-2795

du 10 mai 2019

**RAPPORTANT l'Arrêté Municipal n°2019-2278 du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant réservation des emplacements spéciaux pour l'apposition des affiches électorales en vue de toutes les élections qui se dérouleront dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2019 et le 31 décembre 2019.**

--ooOoo--

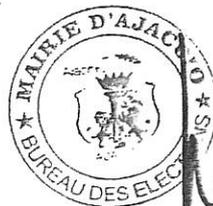
Nous, Laurent MARCANGELI, Maire de la ville d'AJACCIO,

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : Le présent arrêté rapporte l'arrêté n° 2019-2278 du 1<sup>er</sup> avril 2019.

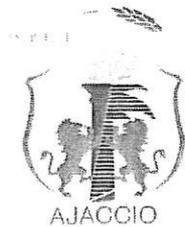
ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville d'AJACCIO, Monsieur le directeur du bureau des élections, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A AJACCIO, le 10/05/2019



LE MAIRE,

  
Laurent MARCANGELI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 2799

Portant rue barrée,  
Portant déviation,

Le mercredi 15 mai 2019 à partir de 02h00, et ce, jusqu'à 07 h00

Dans les artères ci-après :

Boulevard Lantivy - Rue Bonaparte - Rue Sœur Alphonse - Rue Zevaco Maire - Rue Pozzo di Borgo - Boulevard Danièle Casanova

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/05/.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de KYRNOLIA en date du 24 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une opération de curage préventif des réseaux d'assainissement du boulevard Danièle Casanova, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 15 mai 2019 à partir de 02h00, et ce, jusqu'à 07 h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

#### RUE BARREE



Des déviations seront mise en place.

### PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone des travaux ;  
Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant les travaux et comportera les dispositions suivantes :  
**BARRIERAGE, RUBALISE.**  
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

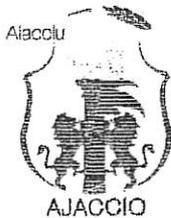
**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM, le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Kymolia .

Fait à Ajaccio, le 16 mai 2019.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19- 2800

Portant institution d'une zone de rencontre  
Portant circulation interdite aux véhicules de tonnage supérieur à 3.5 tonnes  
Portant limitation de vitesse à 20 km/h

A compter du 16 mai 2019

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DES ECOLIERS

Portion comprise entre la rue Achille Peretti et l'avenue Maréchal Lyautey

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle circulation et réglementation/CD/TI/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

VU, la demande de la Ville d'Ajaccio en date du 25 avril 2019;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est incompatible avec la constitution, la configuration et la fragilité de l'assise de la dite voirie; il est nécessaire d'instituer une interdiction de véhicule de plus de 3,5 tonnes ainsi qu'une limitation de vitesse à 20 km/h ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 16 mai 2019, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE TONNAGE SUPERIEUR A 3.5 TONNES

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DES ECOLIERS

Portion comprise entre la rue Achille Peretti et l'avenue Maréchal Lyautey

LIMITATION DE VITESSE A 20 KM/H

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DES ECOLIERS

Portion comprise entre la rue Achille Peretti et l'avenue Maréchal Lyautey

ARTICLE 3: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

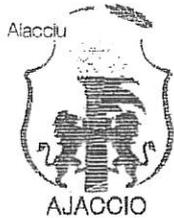
ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du l Directrice Générale des Services Techniques de la Ville Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 14/05/2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 2801

Portant stationnement interdit,

QUAI NAPOLEON

Au droit de la Place de la Calata sur 9 emplacements

A compter du 14 mai 2019, et ce, jusqu'au 24 juin 2019,

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/05.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

VU, la demande de CORSOZIA en date du 25 avril 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réaménagement de la Place de la Calata, il convient de réglementer le stationnement;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 mai 2019 et ce jusqu'au 24 juin 2019, le stationnement sera réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

QUAI NAPOLEON

Au droit de la Place de la Calata sur 9 emplacements

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

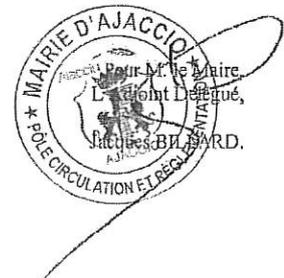
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSOZIA.

Fait à Ajaccio, le 16 MAI 2019



**ARRETE MUNICIPAL N° 2019-2818**

**Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :**  
**Plage de TROTTEL**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;

VU, le Code de la Santé Publique ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212-1 à L.2212-5, et L.2213-23 ;

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU, les délibérations n°2015/04 et 06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints, et n°2017-233 en date du 6 novembre 2017 portant élection d'un nouvel adjoint ;

**Considérant**, qu'au vu des contrôles successifs réalisés par le Service Communal d'Hygiène et de Santé, il a été remédié aux écoulements sur la plage ;

**-ARRETE-**

**ARTICLE 1.-**

1°- L'arrêté municipal n° 2019-2666 est rapporté dans son intégralité.

2°- Toutes activités de baignade et de pêche sont dorénavant autorisées sur le littoral de la plage du TROTTEL.

**ARTICLE 2.-**

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de la Corse du Sud.

**ARTICLE 3.-**

Les services de voirie de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

**ARTICLE 4.-**

M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 14 Mai 2019

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

Laurent MARCANGELI

PREFECTURE 2A - BCI - 17.05.2019  
286



MAIRIE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19-2831

Portant stationnement interdit,

Le mercredi 22 mai 2018 à partir de 08h00

**AVENUE MARECHAL MONCEY**

**Sur vingt mètres linéaires, à hauteur de l'enseigne « Supermercato italianno »**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation/CD/TJ/TE/05

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

- Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,  
**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,  
**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,  
**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,  
**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,  
**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,  
**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

**Vu** la demande de la direction des Festivités en date du 13 AVRIL 2018,  
**Considérant** que dans le cadre du concert « Scola Di Canta », une tribune va être installée sur la chaussée, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**Article 1:** Le Mercredi 22 mai 2019 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera réglementé comme suit, dans l'artère ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, article R417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**AVENUE MARECHAL MONCEY**

**Sur vingt mètres linéaires, à hauteur de l'enseigne « Supermercato italianno »**

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 17 mai 2019

Pour Monsieur le Maire  
L'Adjoint Délégué



Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 2332

Portant stationnement interdit.

A compter du 16 mai 2019, et ce, jusqu'au 21 juin 2019

Dans les artères ci-après :

**COURS NAPOLEON**

Portion comprise entre le n°26 et le numéro 42

**RUE SEBASTIANI**

Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

**RUE DES 3 MARIE**

Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

**IMPASSE DE L'EGLISE**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/05.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 07 MAI 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau gaz, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 16 mai 2019, et ce, jusqu'au 21 juin 2019, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**COURS NAPOLEON**

Portion comprise entre le n°26 et le numéro 42

**RUE SEBASTIANI**

Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

**RUE DES 3 MARIE**

Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

**IMPASSE DE L'EGLISE**

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le 19 MAI 2019.

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°19 - 2833

Portant stationnement interdit  
Portant limitation de vitesse 30km/h

A compter du 20 mai 2019, et, ce, jusqu'au 25 mai 2019 de 20h à 6h

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD DANIELLE CASANOVA**  
Portion comprise entre la rue Bonaparte et le Quai Napoléon

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation CD/TJ/TE/04  
NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'ENTREPRISE RESEAUX DIFFUSION en date du 09 mai 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement de câblage, il est nécessaire d'instituer, limitation de vitesse à 30km/h et une interdiction de stationnement.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

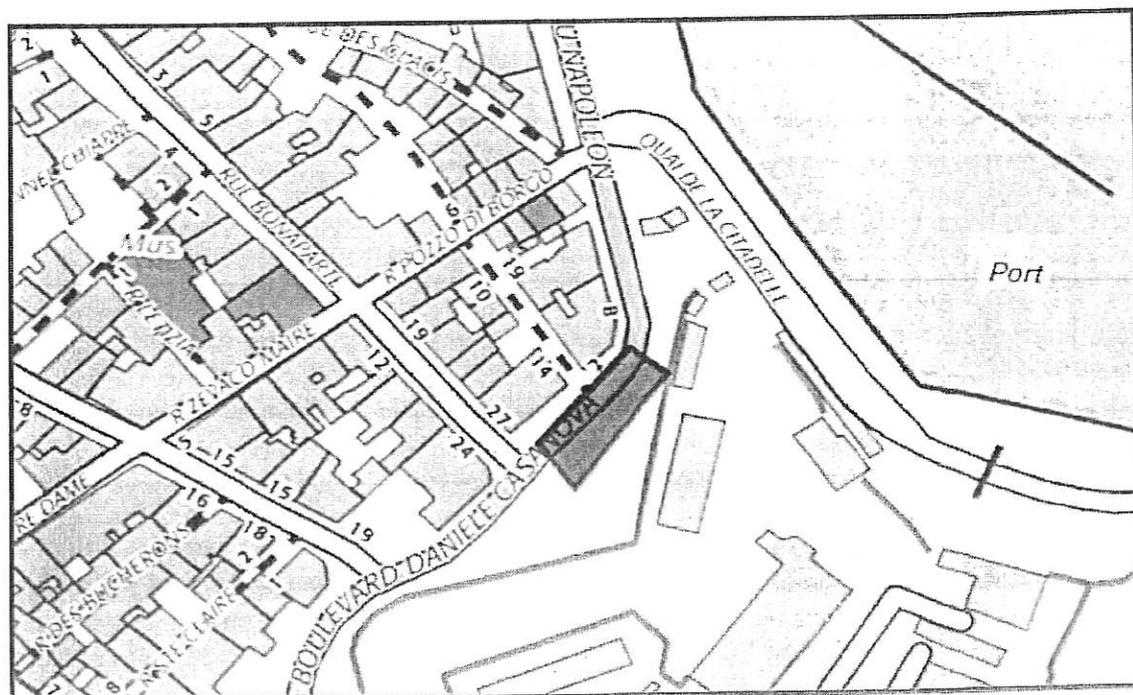
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 20 mai 2019, et, ce, jusqu'au 25 mai 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD DANIELLE CASANOVA**  
Voir plan ci-joint



LIMITATION DE VITESSE 30KM/H

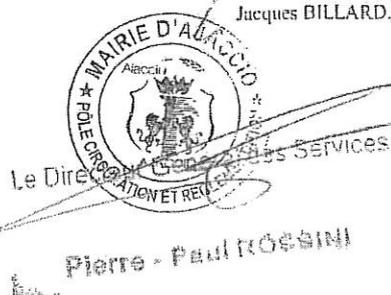
BOULEVARD DANIELLE CASANOVA  
Voir plan ci-joint

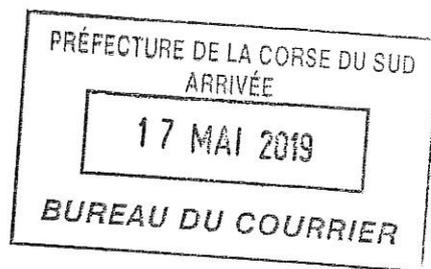
- ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
- ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
- ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'ENTREPRISE RESEAUX DIFFUSION.

Fait à Ajaccio le 14/03/2019

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 19-0 2835**

Portant alignement individuel de la parcelle cadastrée  
N° 400 section CE, attenante à la voie dénommée Sentier du Bois des Anglais.

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN**

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
Vu la demande de AGEX 2A ;  
Vu la conformation des lieux ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement général l'alignement individuel est délivré sur la base des limites de fait par rapport à la dite voie publique;

**Arrêtons**

**Article 1 – Alignement :** L'alignement de la voie communale dénommée Sentier du Bois des Anglais au droit de la propriété du ou des bénéficiaires (parcelle cadastrée n° 400 section CE) est défini par la ligne (vert clair points H.I.J.A) matérialisant la limite fixée par le plan dressé le 19 mars 2019 (dossier n° 1901LECA) par AGEX 2A, n° 10 Bis, Diamant II, 20000 AJACCIO, matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

La parcelle cadastrée N° 400 section CE, n'est pas impactée par un emplacement réservé conformément au Plan Local d'Urbanisme en date du 21 mai 2013.

**Article 2 – Responsabilité :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Recours :** Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. **Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Article 6- Publication :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 7 - M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Ajaccio le **16 MAI 2019**

Le Maire,

Laurent MARCANGELI

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution.

Annexe : Plan de l'alignement.



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et Services à la Population  
Direction du Commerce et de l'Artisanat et du domaine public  
1 rue des 3 Maries, 20 000 AJACCIO  
☎ 04.95 51 78 65.



## ARRETE MUNICIPAL N° 19 / 2840 / 19

*Portant réglementation des conditions d'occupation du domaine public à des fins commerciales à l'occasion du Carnaval d'Ajaccio 2019 (29 juin 2019).*

### **Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;  
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;  
VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;  
VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;  
VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit et tous les actes d'actualisation pris sur son fondement ;  
VU la délibération n°2016/344 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 19 décembre 2016 et les décisions municipales d'actualisation prises sur son fondement ;  
VU l'arrêté municipal n° 2017/0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public ;  
VU la délibération 2018/40 du 27 mars 2018 portant application des dispositions de l'ordonnance 2017/562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public durant la manifestation « Carnaval d'Ajaccio » du samedi 29 juin 2019.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Est autorisée sur le domaine public l'installation des marchands ambulants pendant les festivités carnavalesques 2019, deux heures avant le début des manifestations, aux emplacements suivants :

- Place ABBATUCCI
- Cours NAPOLEON
- Place FOCH
- Place de GAULLE

#### Article 2 :

Pour l'édition 2019, trois emplacements au maximum seront accordés par demandeur et attribués par la Ville.

10 autorisations pour l'installation de stands de vente d'articles de fête et 5 autorisations pour l'installation de stands de vente de confiseries seront ainsi consentis au total. L'attribution s'effectue conformément aux obligations de mise en concurrence et de publicité préalable prévues par l'ordonnance 2017/562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques (publication sur le site de la Ville d'Ajaccio et affichage en mairie).

La Ville se réserve le droit d'attribuer ou de modifier le lieu d'installation des stands de vente pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 3 :

Les commerçants exposant sur le domaine public sont tenus d'acquitter le montant de la redevance pour occupation du domaine public telle que fixée par la décision municipale n° 2019/005 portant actualisation des tarifs au titre de l'année 2019. Le règlement de la redevance s'effectue auprès de la régie de la Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public contre remise de l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public. L'absence ou le refus de paiement rend caduque toute autorisation d'occupation lors de l'événement. Toute installation illégale sur site fera l'objet d'un signalement aux forces de police, qui dresseront procès-verbal afin que l'infraction soit poursuivie selon les textes en vigueur.

Article 4 :

Le matériel d'exposition utilisé par les commerçants ne devra comporter aucun ancrage au sol.

Article 5 :

Les participants sont tenus de respecter les lois et règlements qui leur sont applicables et notamment l'arrêté 2017-0056 portant réglementation de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Le stockage des cartons, et autres matériels assimilables à des déchets est interdit sur le domaine public. L'exposant est tenu de respecter les modalités de collecte.

Article 7 :

Le participant est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du participant.

Article 8.

La Ville décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux marchandises et matériels exposés ainsi qu'au magasin et aux tiers. Aucune indemnité ne pourra être exigée.

Article 9.

Les conditions de circulation et de stationnement sont fixées par arrêté municipal spécifique.

Article 10.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfète de la Corse, Préfète de la Corse du Sud.

Article 11.

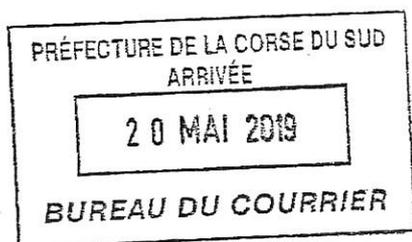
Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire lors du paiement de sa redevance conformément à l'article 3 du présent arrêté.

Article 12.

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 13.

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.



Fait à AJACCIO, le : 17 Mai 2019

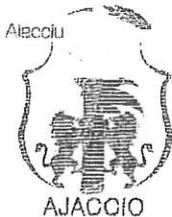
Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

U Stéphane SBAGGIA

~~Le Directeur Général des Services~~

294

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19- 2377

PORTANT INSTAURATION D'INVERSION DU SENS DE CIRCULATION  
PORTANT CIRCULATION INTERDITE  
Dans l'artère ci-après :

**RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Sœur Alphonse et le boulevard Danielle Casanova

**PARVIS DE LA CATHEDRALE**

Portion comprise entre l'avenue Eugène Macchini et la rue Sœur Alphonse

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/05

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers l'exigent, il y a lieu d'interdire la circulation de la rue Forcioli Conti entre l'avenue Eugène Macchini et la rue Sœur Alphonse

**CONSIDERANT** que dès lors pour la commodité des usagers et la fluidité du trafic il convient d'inverser la circulation dans la rue Forcioli Conti entre l'avenue Eugène Macchini et la rue Sœur Alphonse;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

### -ARRETONS-

**ARTICLE 1 :** A compter du 24 mai 2019, la circulation sera interdite Rue forcioli Conti portion comprise entre l'avenue Eugène Macchini et la rue Sœur Alphonse

**ARTICLE 2 :** A compter du 24 mai 2019, une inversion du sens de circulation est instauré dans la rue Forcioli Conti, le sens de circulation s'effectuera dans le sens suivant : rue Sœur Alphonse vers le boulevard Danielle Casanova.

**ARTICLE 3** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 7 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 21/05/2019





Arrêté N° 2019/2883

Portant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés à l'occasion du 3<sup>ème</sup> Swimrun du Ricanto

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-2 et L2213.23 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.160.5 et 313.13 ;

Vu l'arrêté du préfet maritime n°019/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu la demande de réservation du plan d'eau, déposée par le Corsica Triathlon Club d'Ajaccio, en vue d'organiser une épreuve de natation, le 16 juin 2019, dans le cadre de la manifestation « 3<sup>ème</sup> Swimrun du Ricanto » ;

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient aux maires de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

**-ARRETE-**

**Article 1 :**

Sur le plan d'eau de la plage du « Ricanto » pour la partie au droit de la commune d'Ajaccio, à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres, il est créé le **16 juin 2019, de 8h30 à 13h00 locales**, deux zones interdites comme définies ci-dessous :

Zone 1 délimitée par les points A, B, C de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

point A 41° 55.662'N 8° 46.260'E

point B 41° 55.610'N 8° 46.203'E

point C 41° 55.632'N 8° 46.144'E

Zone 2 délimitée par les points D, E, F de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

point D 41° 55.085'N 8° 47.295'E

point E 41° 55.021'N 8° 47.359'E

point F 41° 54.959'N 8° 47.159'E

Article 2 :

A l'intérieur de cette zone, dont la délimitation est définie à l'article 1 du présent arrêté, la baignade (hors compétiteurs), le mouillage, la mise à l'eau et la circulation des engins de plages et engins non immatriculés sont interdits.

Article 3 :

Les interdictions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux embarcations non immatriculées chargées de la surveillance, du secours, de la sécurité ainsi que des missions de police, lorsqu'elles sont en situation opérationnelle.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L 131-13 et R.610-5 du code pénal, par les articles L 5242-1 et L 5242-2 du code des transports et par l'article 6 du décret n° 2007.1167 du 2 août 2007.

Article 5 :

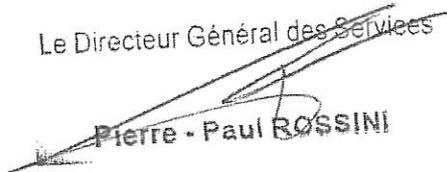
Le Maire, le Commandant de Brigade de gendarmerie d'Ajaccio ainsi que les officiers et agents chargés de la navigation maritime sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et à proximité des lieux de baignade.

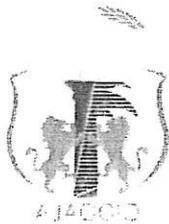
Fait à AJACCIO, le 15 mai 2019

Le Maire

 Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

  
Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N°19 - 28 98

Portant restriction de circulation par alternat  
Portant stationnement interdit  
Portant limitation de vitesse 50km/h

A compter du 23 mai 2019, et ce, jusqu'au 31 mai 2019

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD STEPHANOPOLI DE COMENE**

Portion comprise au croisement du chemin des Cyprès et du Boulevard Stéphanopoli de Comène

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/04

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de CIRCET en date du 30 avril 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de mise à niveaux de chambre PTT, il est nécessaire d'instituer, une limitation de vitesse à 50km/h, une interdiction de stationnement et une restriction de circulation.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

**ARTICLE 1 : A compter du 23 mai 2019, et ce, jusqu'au 31 mai 2019, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit :**

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD STEPHANOPOLI DE COMENE**

Voir plan ci-joint



LIMITATION DE VITESSE 50KM/H

BOULEVARD STEPHANOPOLI DE COMENE  
Voir plan ci-joint

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

BOULEVARD STEPHANOPOLI DE COMENE  
Voir plan ci-joint

- ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
- ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
- ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CIRCET .

Fait à Ajaccio le 23/05/2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°19 - 2899

Portant restriction de circulation par alternat  
Portant stationnement interdit  
Portant limitation de vitesse 50km/h

A compter du 23 mai 2019, et, ce, jusqu'au 28 mai 2019

Dans l'artère ci-après :

**ROUTE DU SALARIO**  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/04

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de CIRCET en date du 02 mai 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'ouverture d'une plaque de télécom pour raccordement fibre optique, il est nécessaire d'instituer, une limitation de vitesse à 50km/h, une interdiction de stationnement et une restriction de circulation.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 23 mai 2019, et, ce, jusqu'au 28 mai 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

**ROUTE DU SALARIO**  
Voir plan ci-joint



LIMITATION DE VITESSE 50KM/H

ROUTE DU SALARIO  
Voir plan ci-joint

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

ROUTE DU SALARIO  
Voir plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CIRCET .

Fait à Ajaccio le 29/05/2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-2904

Portant interdiction de stationnement temporaire,

A compter du 27 mai 2019, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME**  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SPLA en date du 22 mai 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux dans le cadre du réaménagement de la place Campichi, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

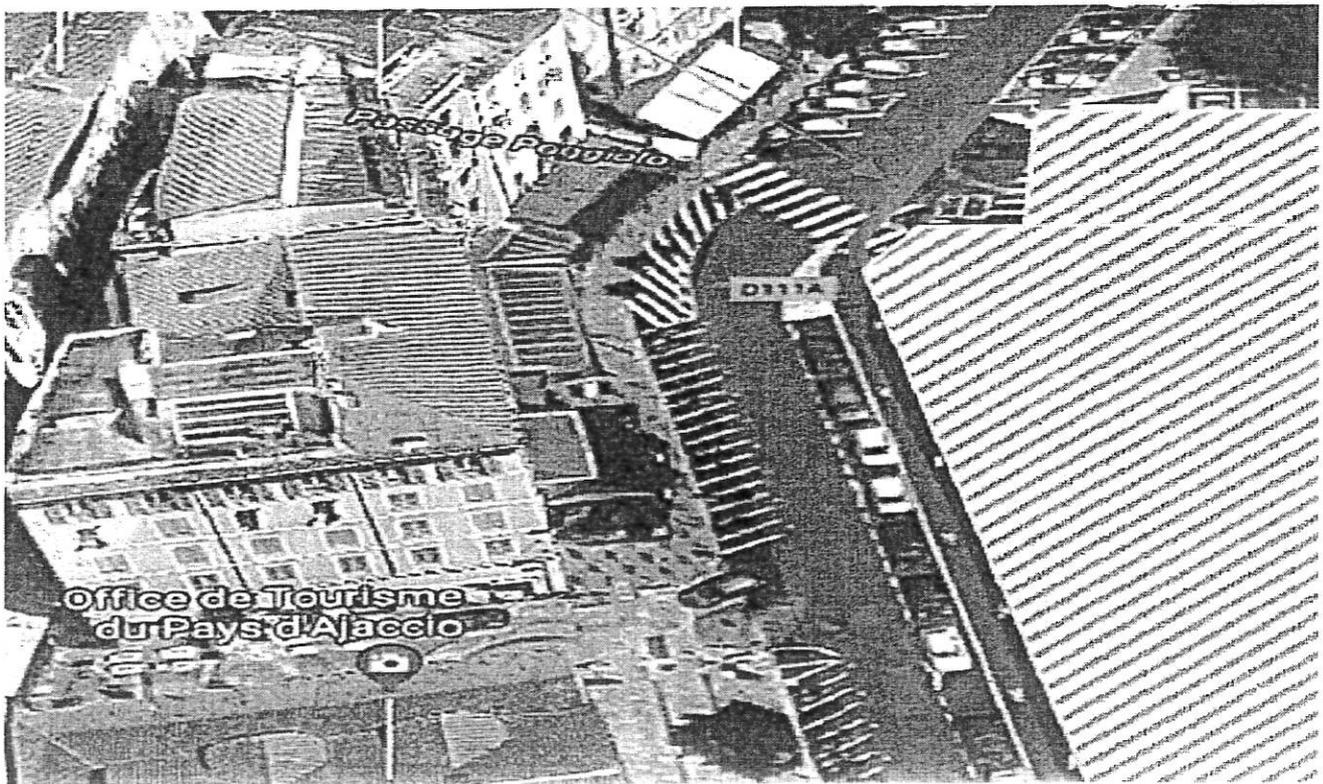
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 27 mai 2019, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD ROI JEROME**



L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.  
Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6n1;

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ATS.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

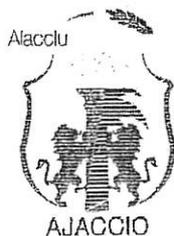
**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à SPL AMETARRA.

Fait à Ajaccio le 23 Mai 2019





Portant stationnement interdit

Le Lundi 27 mai 2019 de 14H00 jusqu'à la fin de la cérémonie ,

Portant circulation stoppée

Le Lundi 27 mai 2019 à partir de 18h30

QUAI NAPOLEON

Au droit du Monument aux Morts Port Tino Rossi

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ/ TE/05

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

Vu la demande du Cabinet de Monsieur le Maire en date du 18 Mai 2019,

Considérant qu'à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de la procession et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Le Lundi 27 mai 2019, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit, dans les artères ci-après :

A partir de 14h00 à la fin de la cérémonie :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-dessus nommée.

QUAI NAPOLEON

Au droit du Monument aux Morts Port Tino Rossi

CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite dans l'artère ci-dessus nommée. Une déviation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser cette artère.

A partir de 18h30 à la fin de la cérémonie :

CIRCULATION STOPPEE

La circulation des véhicules sera stoppée au passage de la procession dans l'artèresci-après :

QUAI NAPOLEON

Au droit du Monument aux Morts Port Tino Rossi

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

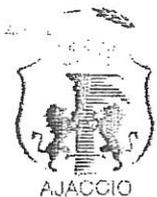
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur de Cabinet de M. le Maire d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le : 24 Mai 2019





PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

- 4 JUIN 2019

BUREAU DU COURRIER

Arrêté N°2019/ *2306 h's*

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/01/2015, par l'annexion de l'arrêté préfectoral en date du 15/03/2019 instituant servitude d'utilité publique prenant en compte l'approbation du Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L562-4 ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R151-51 ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/05/2013 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2019-03-15-001 en date du 15/03/2019, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain,  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoint ;  
**Considérant** que l'arrêté préfectoral ci avant visé institue une servitude d'utilité publique et qu'à ce titre, l'arrêté doit être annexé au Plan Local d'urbanisme conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme,  
**Considérant** la nécessité de mettre à jour le PLU de la Ville d'Ajaccio approuvé le 21/05/2013;

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ajaccio est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, il est annexé au PLU de la Ville d'Ajaccio, la servitude d'utilité publique suivante: arrêté préfectoral n°2A-2019-03-15-001 en date du 15/03/2019, portant approbation du Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain.

**Article 2**

Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie d'Ajaccio.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Ajaccio pendant un mois et consultable sur le site de la Ville d'Ajaccio ([www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr))

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de Corse du Sud.

**Article 5**

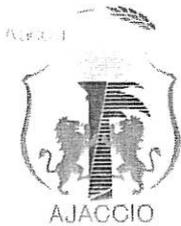
Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.  
Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 6**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le *23/05/19*  
Le Maire,

Laurent MARCANGELI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 2907

Portant stationnement interdit,

Le mercredi 05 juin 2019, de 15h30 à 20h00

Ci-après :

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Au droit de la Mairie d'Ajaccio côté gauche sens montant sur deux emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du service des Festivités en date du 04 février 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un concert à la Place Foch, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Le mercredi 05 juin 2019, de 15h30 à 20h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Au droit de la Mairie d'Ajaccio côté gauche sens montant sur deux emplacements

**DEROGATION :** Le car de la fanfare sera autorisé à stationner

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

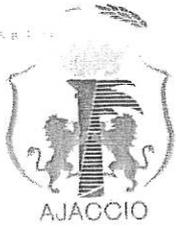
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 23 mai 2019



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
et Moyens  
Jacques BILLARD.  
Jean Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19 - 2908

Portant prorogation de l'arrêté municipal n° 19-2048

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la société RAZEL BEC en date du 06 mai 2019 de prolongation des dispositions de l'arrêté n°19-2048 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il convient de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°19-2048 en date du 14 mars 2019 est prorogé jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio, le 23 MAI 2019.



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

Jean Philippe ARMAND



Portant stationnement interdit  
Portant circulation interdite

Le Dimanche 02 Juin 2019 de 13H00 jusqu'à la fin de la procession,

RUE FORCIOLI CONTI

Portant circulation stoppée

Le Dimanche 02 Juin 2017 de 18H00 jusqu'à la fin de la procession

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA

QUAI NAPOLEON

QUAI DE LA REPUBLIQUE

Portion comprise entre le quai Napoléon et l'Avenue Antoine Serafini

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Sens montant

AVENUE DU 1<sup>er</sup> CONSUL

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre l'Avenue du 1<sup>er</sup> Consul et la rue Forcioli Conti

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ/ TE/05

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

Vu la demande du Cabinet de Monsieur le Maire en date du 18 Mai 2019,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la Saint Erasme, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de la procession et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Le Dimanche 02 Juin 2019, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit, dans les artères ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI

A partir de 13h00 à la fin de la procession :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-dessus nommée.

CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite dans l'artère ci-dessus nommée. Une déviation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser cette artère.

A partir de 18h00 à la fin de la procession :

CIRCULATION STOPPEE

La circulation des véhicules sera stoppée au passage de la procession dans les artères ci-après :

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA

QUAI NAPOLEON

QUAI DE LA REPUBLIQUE

Portion comprise entre le quai Napoléon et l'Avenue Antoine Serafini

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Sens montant

AVENUE DU 1<sup>er</sup> CONSUL

AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre l'Avenue du 1<sup>er</sup> Consul et la rue Forcioli Conti

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

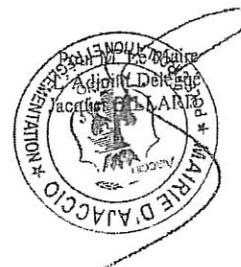
Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

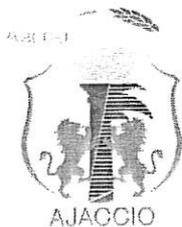
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur de Cabinet de M. le Maire d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le : 7 Mai 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 2910

Portant restriction de circulation avec alternat par feux tricolore  
Portant limitation de vitesse à 30 km/h,

A compter du 29 mai 2019, de 00h00 à 04h00

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD ALBERT 1<sup>ER</sup>**  
Au droit du Carrefour Market

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Vaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/05/  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise HR LEVAGE en date du 06 mai 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat et une limitation de vitesse à 30km/h;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 29 mai 2019, de 00h00 à 04h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION AVEC ALTERNAT PAR FEUX TRICOLEURE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD ALBERT 1<sup>ER</sup>**  
Au droit du Carrefour Market

Dans la zone de travaux la chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise HR LEVAGE.

Fait à Ajaccio, le 23 mai 2019.

  
Monsieur le Maire,  
Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.  
DGA Proximité et Service à la Population  
Jean Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19- 2911

Portant institution d'emplacements réservés aux Transport de fonds,

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/05/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU, le Code de la Route ; le Code de la Voirie ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°82-482 en date du 08 juin 1982, emplacements réservés pour les livraisons ;

VU, la loi 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées modifiant l'article L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'Arrêté Municipal n°94-196, et notamment son article 4 ;

VU, la demande du Crédit Agricole de la Corse en date du 30 avril 2019 ;

VU, la délibération N°2017/15 en date du 31 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter la mission des transports de fonds afin d'éviter les accidents de circulations, l'encombrement de la chaussée et d'assurer la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité exige de nouvelles dispositions relatives au stationnement sur les dite artères ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'article 8 Titre 1. Chapitre 1 de l'Arrêté Municipal N°66-169 en date du 09 novembre 1966, portant Règlement Général de la Circulation et du Stationnement des véhicules dans l'Agglomération Urbaine d'Ajaccio, est modifié et complété comme suit ci-après :

ARTICLE 8- EMBLEMES RESERVES

Conformément aux dispositions contenues dans la loi n°666169 en date du 10 juillet 2000 modifiant l'article L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales, des emplacements sont réservés aux véhicules de transports de fonds, de bijoux ou de métaux précieux dans les artères ci-après :

NOM DE L'ENTITE	ADRESSE EXACTE	SURFACE DE L'EMPLACEMENT
CREDIT AGRICOLE	AVENUE NAPOLEON 3	10 m LINEAIRE

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 23 mai 2019.

DGA Ressources et...  
Jean Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 2912

Portant stationnement interdit,

A compter du 05 juin 2019, 08h00, et ce , jusqu'au 10 juin 2019, 22h00  
Ci-après :

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI**  
Sur 5 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livré I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du service des Festivités en date du 04 février 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un concours de pétanque, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 05 juin 2019, 08h00, et ce , jusqu'au 10 juin 2019, 22h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI**  
Sur 5 emplacements

# Arrêté stationnement grand prix de pétanque de la ville d'Ajaccio du 5 juin 8h00 au 10 juin 22h



**DEROGATION :** Le car de la fanfare sera autorisé à stationner

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

3 1 2

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation ; Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 24 mai 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19- 2913

Portant neutralisation de voie de circulation  
Portant limitation de vitesse à 30 km/h

A compter du 27 mai 2019, et ce, jusqu'au 07 juin 2019.

Ci-après :

AVENUE GEORGES POMPIDOU

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SAS ERDC en date du 23 MAI 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble EDF, il est nécessaire de réglementer la circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

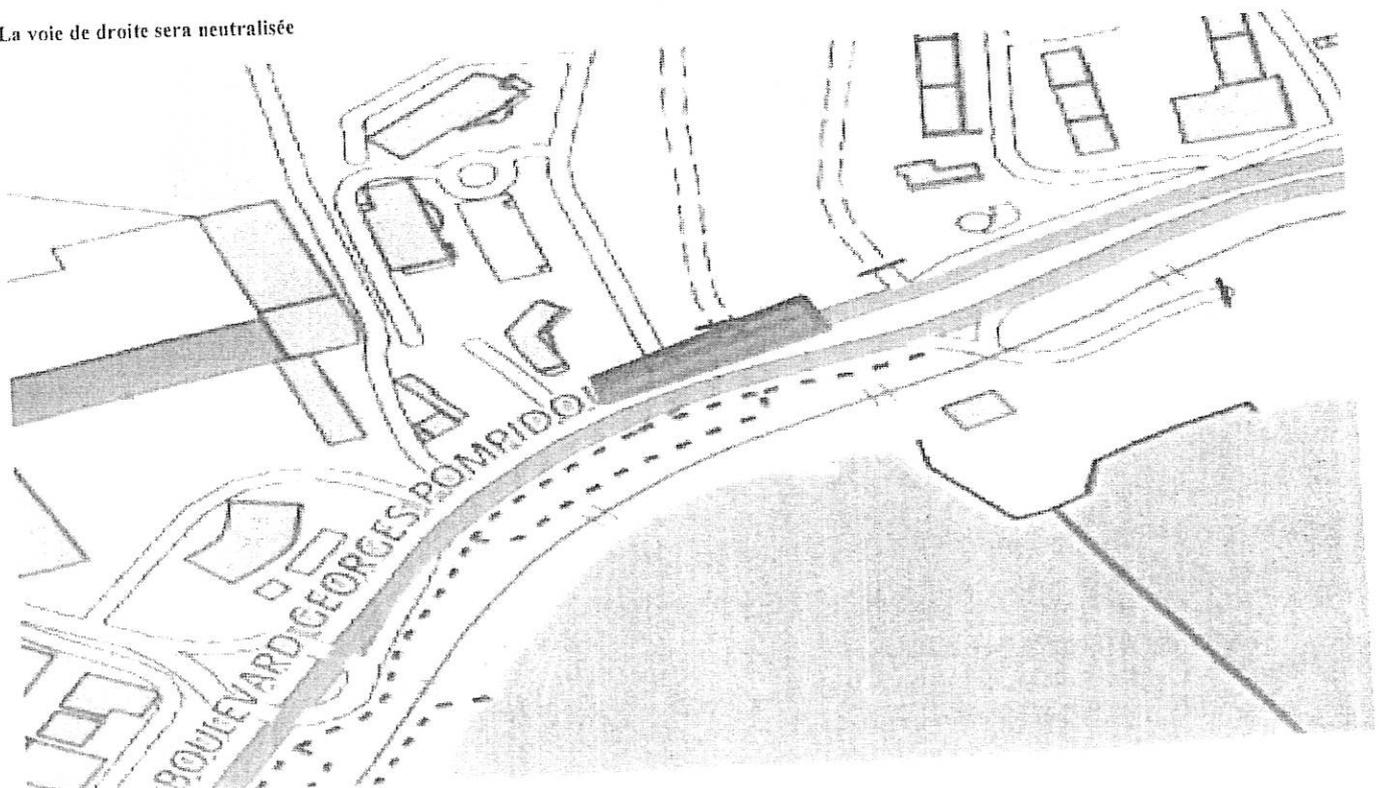
ARTICLE 1 : A compter du 27 mai 2019, et ce, jusqu'au 07 juin 2019 inclus, La circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

#### NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

AVENUE GEORGES POMPIDOU

Voir plan ci-joint

La voie de droite sera neutralisée



LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

AVENUE GEORGES POMPIDOU

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

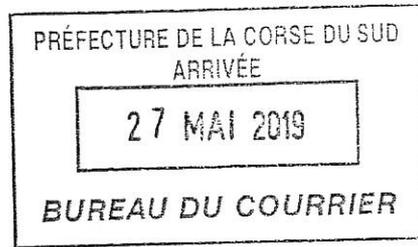
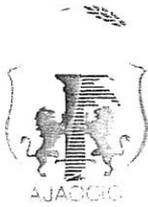
**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise ERDC.

Fait à Ajaccio le 23 MAI 2019.





**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2019-02514**

Portant autorisation de travaux sur le domaine public communal ci-après :  
Lieu dit VIGNETTA,  
Parcelles cadastrées section AE n° 97 et 150.

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN**

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU, le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques;  
VU, le courrier électronique en date du 07 mai 2019 de la CAPA;  
VU, l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser la Société RAFFALI Travaux Publics et ce pour le compte de la CAPA maître d'ouvrage à intervenir sur les parcelles communales cadastrées section AE n° 97 et 150, Lieu dit VIGNETTA.

**-ARRETONS-**

**Article 1 :**

La Société RAFFALI Travaux Publics et ce pour le compte de la CAPA maître d'ouvrage est autorisée à intervenir sur les parcelles communales cadastrées section AE n° 97 et 150, lieu dit VIGNETTA comme suit et ce conformément au plan de pose ci-annexé :

1/ Pose de câble électrique alimentation PR sur une longueur de 160 mètres linéaires suivant une bande de largeur de 1,5 mètres (emprise 480 m<sup>2</sup>).

**Article 2 :**

La présente autorisation est consentie pour la durée des travaux.

**Article 3 :**

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période des travaux. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

La CAPA prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de ses interventions, causés par son fait ou par son maître d'œuvre La Société RAFFALI Travaux Publics ou par ses installations.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 :

Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 :

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 23/5/19

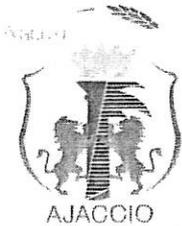


Le Maire,

DGA Ressources et Moyens  
Laurent MARCANGELI

Jean Philippe ARMAND





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-2926

Portant rue barrée,  
Portant déviation,

Le mardi 28 mai 2019 à partir de 02h00, et ce, jusqu'à 07 h00

Dans les artères ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et le n°15 boulevard Roi Jérôme

**RUE ETIENNE CONTI**

**RUE JEAN BESSIERE**

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/05/.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de KYRNOLIA en date du 24 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une opération de curage préventif des réseaux d'assainissement de la Rue du Cardinal Fesch, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Le mardi 28 mai 2019 à partir de 02h00, et ce, jusqu'à 07 h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

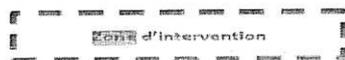
**RUE BARREE**

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et le n°15 boulevard Roi Jérôme

**RUE ETIENNE CONTI**

**RUE JEAN BESSIERE**





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°19- 2941

Portant rue barrée  
Portant stationnement interdit

A compter du 03 juin 2019 et, ce, jusqu'au 03 aout 2019

Dans l'artère ci-après :

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANI  
MAISON DE QUARTIER DES CANNES  
Sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 20 mai 2019

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention ainsi qu'un stationnement interdit ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 03 juin 2019, et ce, jusqu'au 03 aout 2019, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANI  
MAISON DE QUARTIER DES CANNES  
Sur sa totalité

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

RUE BARREE

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANI  
MAISON DE QUARTIER DES CANNES

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le 29 Mai 2019





Portant stationnement interdit  
Portant limitation de vitesse à 30km/h

A compter du 03 juin 2019, et ce, jusqu'au 03 juillet 2019

Dans l'artère ci-après :

**RUE FABIANI  
RUE PROSPER MERIMEE  
Voir plan ci-joint**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ/TE /05  
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**VU**, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

**Vu** la demande de l'entreprise TP BAT DEBENE en date du 22 mai 2019,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de création d'oreilles de Mickey, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

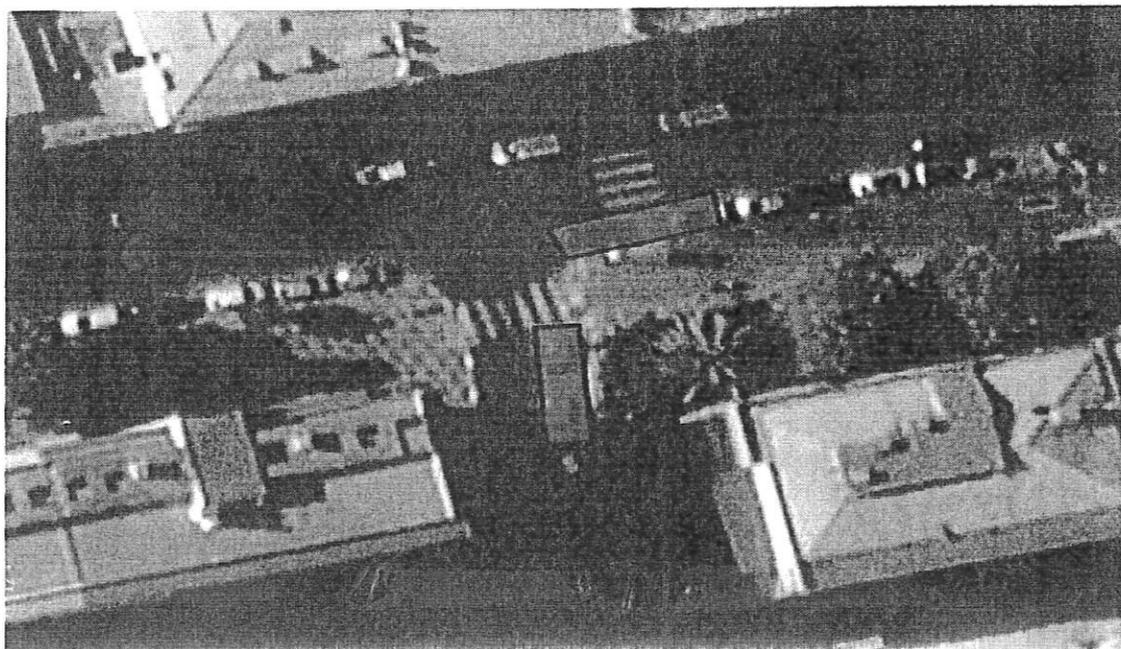
**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 03 juin 2019, et ce, jusqu'au 03 juillet 2019, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

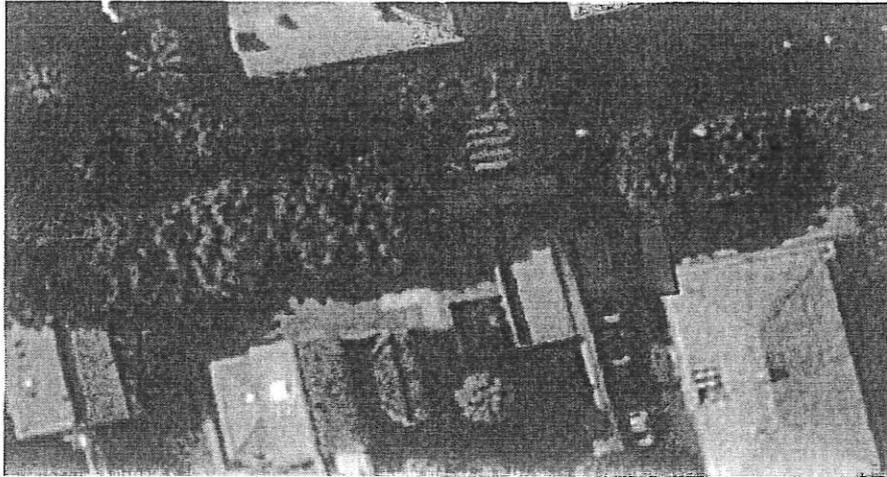
**RUE FABIANI**



ARTICLE 2 : A compter du 03 juin 2019, et ce, jusqu'au 03 juillet 2019, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:  
**RUE PROSPER MERIMEE**



**DEROGATION :** Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

**Article 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

**Article 4:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 7:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise TP BAT DEBENE.

Fait à AJACCIO, le : MAI 2019

